

SDACR

2016



SCHÉMA
DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE
ET DE COUVERTURE DES RISQUES



PREAMBULE

Selon l'article L.1424-7 du Code général des collectivités territoriales, un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) dresse l'inventaire des risques de toutes natures pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours (SDIS) dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est élaboré, sous l'autorité du Préfet, par le directeur du Service départemental d'Incendie et de Secours.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, est arrêté par le Préfet après avis du Conseil général, sur avis conforme du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Celui-ci recueille l'avis du Comité Technique Paritaire départemental, du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires et de la Commission Administrative et Technique des services d'incendie et de secours sur le projet de schéma.

Ce projet est également présenté au collège des chefs de service de l'État.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'Incendie et de Secours. Il peut être consulté sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du Service départemental d'Incendie et de Secours.

☞ Un document de portée prospective

Le SDACR est d'abord un inventaire des risques de toutes natures auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours. Il propose ensuite les objectifs de couverture de ces risques. Ces éléments sont pris en compte pour déterminer la politique générale du SDIS et les règles de mises en œuvre opérationnelles fixées par le règlement opérationnel.

Le SDACR n'a pas de caractère normatif dans la mesure où il ne fixe pas d'échéances, ni ne crée d'obligation de moyens. Néanmoins, toute politique nouvelle validée par le CASDIS et relative à l'organisation ou à l'équipement du corps départemental doit se référer aux orientations du SDACR.

Pour autant le SDACR n'est pas totalement dépourvu de portée juridique :

- ▲ L'article L.1424-12 du CGCT dispose qu'un plan d'équipement est arrêté par le conseil d'administration en fonction des objectifs de couverture des risques fixés par le schéma départemental mentionné à l'article L.1424-7. Il détermine les matériels qui seront mis à la disposition des centres d'incendie et de secours relevant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

- ▲ l'article R.1424-1 du CGCT, précise que l'organisation territoriale du Service départemental d'Incendie et de Secours tient compte du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.
- ▲ l'article R.1424-39 indique que les centres d'incendie et de secours sont les unités territoriales chargées principalement des missions de secours. Ils sont créés et classés par arrêté du préfet en centres de secours principaux, centres de secours et centres de première intervention en application de l'article L.1424-1, en fonction du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel. Chaque centre d'incendie et de secours dispose, selon la catégorie à laquelle il appartient, d'un effectif lui permettant au minimum d'assurer la garde et les départs en intervention dans les conditions ci-dessus définies. Cet effectif est fixé dans le respect des dispositions des guides nationaux de référence mentionnés à l'article R.1424-52, du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel.
- ▲ enfin, l'article R.1424-42 2^{ème} alinéa, dit que le règlement opérationnel prend en considération le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et les dispositions des guides nationaux de référence mentionnés à l'article R.1424-52.

☞ Une méthode d'étude pragmatique

La circulaire du 25 mars 1993 précise la méthode de réalisation de cette étude qui comprend en particulier :

- ▲ une étude des risques statistiquement représentatifs et de gravité faible appelés « risques courants »,
- ▲ une étude des risques de probabilité d'occurrence faible mais de gravité importante voire d'ordre majeur, appelés « risques particuliers ».

À partir de ces éléments, le SDACR présente une analyse critique de l'organisation et des moyens du SDIS pour couvrir les risques en qualité et quantité.

Il propose des solutions afin d'améliorer et d'optimiser la qualité des secours. Le travail de collecte des données, outre celles dont dispose le SDIS en interne, a fait l'objet d'une vaste consultation auprès des services de l'État, des instances consulaires, des collectivités territoriales et de leurs établissements et enfin de l'INSEE.

Le travail d'analyse a été mené en partenariat avec un groupe de travail composé de chefs de centres et les chefs de groupements.

Le Groupement Opérations Prévision de l'État-major du SDIS a été la cheville ouvrière de son élaboration en particulier l'équipe en charge de la prévision et de la gestion du système d'information géographique.

Enfin il a été fait appel aux enseignants chercheurs en mathématiques de l'Institut Supérieur des Sciences et Techniques de Saint-Quentin pour la mise aux points de modèles de calcul de probabilités afin d'optimiser en particulier la couverture des risques courants.

Sommaire

Partie 1 BILANS ET DONNÉES GÉNÉRALES

1	Les objectifs du SDACR 1999 – Bilan de sa mise en œuvre	11
1.1	Améliorer la couverture du risque courant	11
1.1.1	Réduire les délais d'intervention.....	11
1.1.2	Adapter les équipements aux besoins	12
1.1.3	Adapter les effectifs et les qualifications des agents	13
1.1.4	Disposer de locaux adaptés aux missions	16
2	Données opérationnelles du SDIS de l'Aisne	19
2.1	Bilan de l'activité opérationnelle.....	19
2.1.1	Évolution de l'activité sur la période étudiée par type d'activité	19
2.1.2	Intervention et population	21
2.1.3	Répartition des interventions dans le temps	23
2.1.4	Variations horaires de l'activité.....	26
2.1.5	L'activité détaillée des centres	28
2.1.6	Activité par commune	29

Partie 2 LES RISQUES COURANTS

3	Étude des risques courants	34
3.1	Étude des délais d'intervention.....	35
3.2	Délais moyens d'alerte et de transmission	35
3.3	Délais de départ	35
3.3.1	Délais de départ par type d'engin	35
3.3.2	Délais de route	36
3.3.3	Délais d'intervention	36
3.3.4	Délais moyens d'intervention tous centres d'incendie et de secours confondus.....	37
4	Améliorer la couverture	38
4.1	Réduire les délais de prise d'appel	38
4.2	Réduire les délais de transmission de l'alerte vers les centres	38
4.3	Réduire les délais de mobilisation des personnels	39
4.4	Réduire les délais de route.....	39
4.4.1	Proposition d'une nouvelle organisation pour l'engagement des secours	39
5	Étude des engins de couverture du risque courant	43
5.1	Le secours à personne et les moyens.....	43
5.1.1	Optimiser l'implantation des VSAV et la dotation des centres	46
5.1.2	Le prompt secours à personne des CPI	48
5.2	Les accidents de la voie publique	49
5.3	Les incendies et les moyens de lutte	54

5.3.1	Répartition des incendies	55
5.3.2	Répartition des moyens de lutte	56
5.3.3	Optimiser l'implantation des FPT et les dotations des centres.....	57
5.4	Les opérations diverses.....	59
5.4.1	Optimiser l'implantation des moyens d'intervention et les dotations des centres	60
6	Dimensionnement des équipes de garde et d'astreinte	64
6.1	Position des personnels disponibles	66

Partie 3 LES RISQUES PARTICULIERS

7 Présentations des Risques Particuliers 70

7.1	Préambule	70
7.1.1	Définitions	70
7.1.2	Méthodologie	71

8 Les risques particuliers..... 73

8.1	Définition du risque particulier	73
8.2	Périmètre de l'étude.....	73
8.3	Les risques particuliers	73
8.3.1	Les risques d'origine anthropique	73
8.3.2	Les risques d'origine naturelle.....	74

9 Les risques d'origine anthropique 75

9.1	Le risque industriel	75
9.1.1	Définition et présentation	75
9.1.2	Le risque sur le département	76
9.1.3	Les Industries extractives	81
9.1.4	Le Stockage ou emploi de gaz inflammables.....	83
9.1.5	Le Stockage ou emploi de liquides inflammables	84
9.1.6	Les Industries chimiques	89
9.1.7	Les entrepôts.....	94
9.1.8	Les Silos et stockage d'engrais	96
9.1.9	Les Industries agroalimentaires.....	98
9.1.10	Les Industries de production d'énergie.....	100
9.1.11	La Rupture de digue	102
9.1.12	Les pollutions.....	103
9.2	Le risque transport	107
9.2.1	Le risque transport collectif.....	107
9.2.2	Le transport collectif routier	107
9.2.3	Le transport ferroviaire	109
9.2.4	Le transport collectif fluvial.....	110
9.2.5	Le transport collectif aérien	112
9.2.6	les ouvrages d'art des réseaux de transport	112
9.2.7	La couverture opérationnelle des accidents de transports collectifs	114
9.2.8	Le risque transport de matières dangereuses (TMD).....	114
9.2.9	Les différents types de transport de matières dangereuses :	115
9.2.10	La couverture opérationnelle du risque transport TMD	117

9.3	Le risque biologique	118
9.3.1	Définition et présentation du risque	118
9.3.2	Les scénarios envisageables	118
9.3.3	Le risque sur le département	119
9.3.4	La couverture existante des risques.....	120
9.3.5	Objectif de couverture	121
9.4	Le risque nucléaire et radiologique	122
9.4.1	Définition et présentation du risque	122
9.4.2	Le risque sur le département	122
9.4.3	La couverture existante du risque.....	126
9.4.4	Objectif de couverture	129
9.5	Le risque munitions de guerre.....	131
9.5.1	Analyse du risque	131
9.5.2	Le rôle du SDIS.....	133
9.6	Le risque bâtementaire.....	134
9.6.1	Les établissements recevant du public.....	134
9.6.2	ERP : le risque dans le département	135
9.6.3	Les bâtiments d'habitation.....	139
9.6.4	Les Immeubles de Grande Hauteur (IGH)	139
9.6.5	Les bâtiments d'habitation et les IGH : le risque sur le département	139
9.6.6	Les moyens de Prévention	141
9.7	Le Risque sociétal	147
9.7.1	Les grands rassemblements	148
9.7.2	Mouvements sociaux	148
9.7.3	Les zones sensibles.....	148
9.7.4	Les installations touristiques et culturelles.....	149
9.7.5	Terrorisme	149
9.7.6	Le risque sur le département	151
9.7.7	Retour d'expérience	153
9.7.8	Le rôle des sapeurs-pompiers	154
9.8	Le risque Na Tech	155
9.8.1	Définition et présentation	155
9.8.2	Le risque sur le département	155
9.8.3	Les centres d'incendie et de secours.....	156
9.8.4	Les établissements Seveso	157
9.8.5	Le rôle des sapeurs-pompiers	162
10.1	Le risque inondation	163
10.1.1	Le risque sur le département	164
10.1.2	Retour d'expérience	164
10.1.3	Le rôle des sapeurs-pompiers	165
10.1.4	Objectifs de couverture.....	165
10.1.5	La couverture existante.....	166
10.1.6	Les propositions.....	170
10.2	Le risque de Mouvement de terrain	173
10.2.1	Le risque sur le département	173
10.2.2	Le rôle des sapeurs-pompiers	175
10.2.3	Objectifs de couverture.....	175
10.3	le risque atmosphérique	178
10.3.1	Le risque sur le département	178

10.3.2	Le rôle des sapeurs-pompiers	180
10.3.3	Objectifs de couverture.....	181
10.4	Le risque feux de forêts et de végétaux	182
10.4.1	Définition et présentation	182
10.4.2	Retour d'expérience	182
10.4.3	Objectifs de couverture.....	183
10.5	Le risque sismique	184
10.5.1	Définition et présentation	184
10.5.2	Objectifs de couverture.....	184
11 DECI et Commandement.....		185
11.1	Défense extérieure contre l'incendie.....	185
11.1.1	Définition et présentation	185
11.1.2	Les fondements juridiques	185
11.1.3	Les acteurs et leurs responsabilités en matière de DECI	185
11.1.4	Le rôle des sapeurs-pompiers	187
11.1.5	Les objectifs de couverture	187
11.1.6	Configuration de la couverture après modification	188
11.2	Soutien et commandement NOMBREUSES VICTIMES	190
11.2.1	Scénario dimensionnant.....	190
11.2.2	Le rôle des sapeurs-pompiers	190
11.2.3	Objectifs de couverture.....	190
11.2.4	La couverture existante.....	190
11.2.5	Soutien aux sapeurs-pompiers.....	193
11.2.6	Commandement.....	194
12 Synthèse des objectifs et orientations.....		197
12.1	Les grandes orientations pour le SDIS.....	197
12.2	Les Propositions	199
12.2.1	Propositions d'ordre organisationnel.....	199
12.2.2	Propositions relatives aux équipements	201
12.2.3	Propositions relatives à la formation	202
Glossaire		203

Partie 1

BILANS ET DONNÉES GÉNÉRALES

Depuis l'élaboration du SDACR en 1999, le SDIS de l'Aisne a connu des évolutions notables :

- ▲ La départementalisation des services, telle que prévue par la loi de 1996, a été mise en œuvre en 2001 pour tous les centres de secours et en 2002 pour les centres de première intervention.
- ▲ 19 centres d'incendie et de secours classés CPI (11 Groupement Nord, 3 Groupement Centre et 5 Groupement Sud) ont, depuis cette date, été dissous, souvent faute d'effectifs suffisants pour assurer un fonctionnement normal. Ces dissolutions ont été réalisées en accord avec les élus locaux et après avoir recherché des solutions de dynamisation de ces centres.
- ▲ Certains indicateurs importants du SDIS ont évolué de manière sensible, ainsi :

Les effectifs ont, pour certaines catégories, connu une évolution notable.

	1999	2014
SPP	214	359
SPV	1 838	1677
PAT	26	93
SSSM	87	123

Conséquence de l'application des textes relatifs au temps de travail mais aussi en application des objectifs fixés par le SDACR en matière de renforcement des effectifs.

- ▲ L'activité du SDIS a progressé de 20,38 %, passant de 28 471 interventions à 34 275 avec un pic à 39 472 en 2009 (+38,6%). La répartition de ces interventions par nature marque une forte progression du secours à personne sur la période et une diminution notable de l'activité opérations diverses et accidents sur la voie publique au cours des dernières années.

	1999	2009	2014	Variation 1999/2014
SAP	17653	30014	27507	56,61%
AVP	3131	2492	1998	-36,18%
INC	2847	3008	2446	-14,08%
DIVERS	4840	3551	2409	-50,22%

1 Les objectifs du SDACR 1999 – Bilan de sa mise en œuvre

1.1 AMÉLIORER LA COUVERTURE DU RISQUE COURANT

1.1.1 Réduire les délais d'intervention

Afin d'arrêter pour certaines communes la couverture en terme de délais de la 1ère équipe, le SDACR 1999 proposait le remaniement des secteurs d'intervention :

- ▲ en proposant de confier à un centre de secours différent le soin de couvrir en 1er appel **19 communes** du département ;
- ▲ en proposant, sans modifier les secteurs de premier appel, de confier aux CPI le soin d'assurer une mission de prompt secours sur **25 communes**, complétant si besoin les moyens adaptés par le centre de secours compétent ;
- ▲ en proposant de confier à des centres d'incendie et de secours de départements limitrophes le soin d'intervenir en premier appel sur **10 communes** du département ;
- ▲ en proposant la création d'un centre d'incendie et de secours à BLERANCOURT pour couvrir en prompt secours **17 communes** ;
- ▲ en proposant la création d'un centre d'incendie et de secours à COUCY-LE-CHATEAU pour couvrir en prompt secours **2 communes**.

➔ Bilan de la mise en œuvre de ces mesures

- ▲ Remaniement des secteurs de 1er appel : sur les 19 modifications envisagées, 10 ont été effectivement faites, pour les autres et dans la plupart des cas, les Maires concernés ont refusé le changement proposé.
- ▲ Création de secteur de prompt secours CPI : sur les **25 communes** concernées, **19** sont désormais couvertes en prompt secours par un CPI. L'un des CPI concerné a fait l'objet d'une dissolution, pour les autres cas il s'est avéré que les CPI ne disposaient pas d'un effectif suffisant pour garantir une réelle efficacité.
- ▲ Recours à un centre de secours limitrophe : sur les **10 communes** concernées, 1 est désormais couverte en 1er appel par un centre de secours d'un département limitrophe.
- ▲ Création de 2 centres d'intervention : les centres d'incendie et de secours de COUCY-LE-CHATEAU et BLERANCOURT n'ont pas été créés faute de candidatures volontaires.

1.1.2 Adapter les équipements aux besoins

Le parti pris en 1999 consistait à adapter le nombre d'engins de chaque type aux besoins calculés par rapport à des ratios préconisés pour l'élaboration des SDACR dans une circulaire de 1993 selon le tableau ci-dessous :

Nombre d'engins Type d'engin	1 ENGIN	2 ENGINS	3 ENGINS	4 ENGINS	1 engin supplémentaire
FPT	inf. ou égal à 70 inter. /an	entre 71 et 365 inter. /an	entre 366 et 730 inter. /an	au-dessus de 730 inter. /an	
VSAV	inf. ou égal à 365 inter. /an	entre 366 et 1 095 inter. /an	entre 1 096 et 2 555 inter. /an	entre 2 556 et 4 055 inter. /an	
VSR	inf. ou égal à 365 inter. /an	au-dessus de 365 inter. /an			
VTU	inf. ou égal à 365 inter. /an	entre 366 et 1095 inter. /an	entre 1 096 et 2 555 inter. /an	entre 2 556 et 4 055 inter. /an	par tranche de 1 500 inter. /an

De cette étude, il ressortait les constats suivants :

	Nombre en service	Nombre théorique	Balance
FPT	46	62	+ 21
CCF	37		
VSAV	51	59	- 8
ESR	39	43	- 4
VTU	46	45	+ 1

Les propositions retenues étaient les suivantes :

- Affecter 9 FPTHR en remplacement à chaque fois d'un FPT et d'un CCF
- Affecter 3 VSAV supplémentaires
- Affecter 3 ESR
- Répartir des CCGC de manière à couvrir en moins de 30 minutes chaque commune du département, et à moins de 60 minutes par un 2ème engin de même type.
- Doter tous les CPI d'un VPI ou d'un VTU selon l'activité

➤ Situation actuelle :

	Inventaire 1999	Inventaire 2015	Balance	Pour mémoire Nombre théorique 2009 Réf. tab 2.12
FPT	46	53	7	62
CCF	37	37	0	
VSAV	51	66	23	59
ESR	39	42	3	43

On constate une augmentation du nombre des différents types d'engins due, en particulier, à la création d'un parc de réserve destiné à remplacer, dans les centres, les engins défectueux le temps de la réparation, et à la création d'un pool de véhicules dédiés à la formation.

1.1.3 Adapter les effectifs et les qualifications des agents

L'étude menée en 1999 sur les objectifs à atteindre en matière d'effectifs, s'appuyait sur les dispositions du décret du 26 décembre 1997 et une circulaire de la direction de la sécurité civile de mars 1993.

Il s'agissait de disposer d'équipages en nombre suffisant soit en garde (présents dans le centre) soit d'astreinte (disponibles pour rejoindre le centre) pour permettre au centre d'assurer les départs simultanés en intervention tels que prévus par le décret, complétés éventuellement par des équipages d'engins fortement sollicités (indice de sollicitation calculé conformément aux dispositions de la circulaire de 1993).

Il avait été également établi, conformément aux dispositions de la circulaire de 1993 :

- que les centres assurant en moyenne plus de 3 interventions par jour devaient disposer d'une garde en caserne,
- que les délais de rassemblement des personnels d'astreinte étaient fixés à 5 minutes.

Ainsi, le SDACR 1999 établit que les centres de :

- CHATEAU-THIERRY
- CHAUNY
- HIRSON
- LAON
- SAINT-QUENTIN
- SOISSONS

doivent disposer de gardes en caserne ;

et que les centres de :

- LA FERRE
- TERGNIER
- VILLERS-COTTERETS
- BOHAIN

qui assurent en moyenne plus de 2 interventions par jour, avec un fort indice de sollicitation de l'engin VSAV, doivent disposer de personnels de garde pour assurer son départ immédiat.

Pour les CPI, le SDACR reprend les dispositions du décret du 26 décembre 1997. Il recommande que les CPI soient en mesure d'assurer un départ avec un effectif de 2 sapeurs-pompiers au moins. Cet effectif pouvant être porté entre 3 et plus si des missions de lutte contre l'incendie sont confiées à certains (intervention effectuée de manière autonome).

Le tableau ci-après résume les propositions de 1999 retenues par centre.

➔ Bilan des effectifs – application du SDACR 1999

Les années 2001 à 2005 ont vu les effectifs professionnels des centres les plus sollicités, augmenter de manière significative (156 postes créés), à la fois pour compenser la baisse du temps de travail prévue par les textes mais aussi pour renforcer les effectifs journaliers de garde comme préconisés par le SDACR.

Les effectifs de garde prévus dans le SDACR sont aujourd'hui respectés dans les centres concernés.

Concernant les effectifs d'astreinte dans les différents centres, et malgré les règles d'indemnisation mises en place conformément aux textes en vigueur, on constate aux heures ouvrées de grandes difficultés pour plusieurs centres à disposer des personnels correspondant aux objectifs fixés.

C.S.	Effectif réglementaire *	P.O.J minimum quotidien recommandé En 1999	Effectif de garde**	Effectif d'astreinte**
ANIZY-LE-CH.	6 à 9	8	0	8
AUBENTON	6 à 9	8	0	8
BEAUREVOIR	6 à 9	8	0	8
BEAURIEUX	6 à 9	8	0	8
BOHAIN	6 à 9	8	3 (1 ¹)	5 (7 ¹)
BRAINE	6 à 9	8	0	8
CHARLY	6 à 9	8	0	8
CHATEAU-TH.	15 à 19	15	7 (10 ¹)	8
CHAUNY	15 à 19	15	7 (10 ¹)	8
COINCY	6 à 9	8	0	8
COULONGES	6 à 9	8	0	8
CRECY/SERRE	6 à 9	8	0	8
ETREUX	6 à 9	8	0	8
FERE-EN-TARD.	6 à 9	8	0	8
FLAVY-LE-M.	6 à 9	8	0	8
FRESNOY-LE-G	6 à 9	8	1	7
GUISE	6 à 9	8	0	8 (10 ¹)
HARTENNES	6 à 9	8	0	8
HIRSON	15 à 19	15	7 (9 ¹)	8 (6 ¹)
LA CAPELLE	6 à 9	8	0	8
LA FERRE	6 à 9	8	3 (5 ¹)	5 (3 ¹)

LA FERTE-M.	6 à 9	8	0	8
LAON	15 à 19	18	14	4
LE NOUVION	6 à 9	8	0	8
MARLE	6 à 9	8	0	8
MARLY-G.	6 à 9	8	0	8
MONTCORNET	6 à 9	8	0	8
NEUFCHATEL	6 à 9	8	0	8
NEUILLY-ST-F.	6 à 9	8	0	8
RIBEMONT	6 à 9	8	0	8
ROZOY-SUR-S.	6 à 9	8	0	8
SAINT-QUENTIN	15 à 19	22	19	3
SISSONNE	6 à 9	8	0	8
SOISSONS	15 à 19	19	16	3
TAVAUX	6 à 9	8	0	8
TERGNIER	6 à 9	8	3 (5 ¹)	5 (3 ¹)
TRELOU/MARNE	6 à 9	8	0	8
VAILLY/AISNE	6 à 9	8	0	8
VERVINS	6 à 9	8	0	8
VERVINS	6 à 9	8	0	8
VIC/AISNE	6 à 9	8	0	8
VIELS MAISONS	6 à 9	8	0	8
VILLERS-COT.	6 à 9	8	3 (5 ¹)	5 (3 ¹)
TOTAL	306 à 438	392	83	309

* Ces effectifs prennent en compte un stationnaire. Il convient d'ajouter dans certains centres un chef de garde et un chef de groupe en adéquation avec l'organisation de la chaîne de commandement.

** au sens de l'article 39 du décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997

¹ Modification du règlement opérationnel par notes

➤ **Bilan Formation des personnels – application du SDACR 1999**

En termes de formation et dans le cadre de la couverture du risque courant, le SDACR 1999 faisait l'inventaire des personnels professionnels et volontaires formés dans les domaines :

- ▲ de la formation incendie initiale,
- ▲ de la formation incendie complémentaire,
- ▲ du secourisme,
- ▲ des transmissions,
- ▲ de la conduite hors chemin,

et fixait des objectifs à atteindre en termes de pourcentage des qualifications à détenir. Il en est de même pour le CFAPSR afin d'armer les ESR dans les centres équipés. Le tableau suivant présente les objectifs de formation nécessaires à la couverture des risques.

Il est aujourd'hui difficile de mettre en parallèle les objectifs de formation de 1999 avec la situation en 2013 car de nombreuses réformes sont intervenues dans ce domaine. Il est toutefois important de constater que **tous les sapeurs-pompiers professionnels et que les sapeurs-pompiers volontaires ayant validé toutes les unités de valeur d'équipiers sont titulaires des formations équivalentes aux anciennes spécialités liées aux activités de secours à personne, secours routier, opérations diverses et lutte contre les incendies.** En matière d'équipes spécialisées, le SDIS de l'Aisne dispose d'un groupe de recherche et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP), de plongeurs aquatiques (PLG), de sauveteurs déblayeurs (SD), de sauveteurs nautiques (SAL), de spécialistes risques chimiques et risques radiologiques (CMIC, RAD), de transmetteurs (TRS).

Intitulé	Niveau	% SPV formés	Objectifs	% SPP formés	Objectifs
Formation Incendie Initiale	f. de base	97 %	100 %	100 %	100 %
	ARI1	10 %	100 %	100 %	100 %
	lot de sauvetage	0 %	100 %	0 %	100 %
Formation Incendie Complémentaire	ARI2 CSP/CS	6 %	50 %	100 %	100 %
	ARI2 CPI	1 %	10 %		
Secourisme	AFPS		100 %	100 %	100 %
	CFAP SE CSP/CS	74 %	100 %	100 %	100 %
	CFAP SE CPI	49 %	75 %		
	CFA PSR CSP/CS	59 %	100 %	100 %	100 %
	CFA PSR CPI	30 %	50 %		
	MONITEUR		1 /CS	29 %	2/CS
	INSTRUCT.		1 /grpt	1 %	1/grpt
Transmissions	initiation	8 %	50 %	22 %	100 %
	certificat	17 %	100 %	35 %	45 %
	brevet	1 %	5 %	10 %	25 %
	brevet sup.	0 %	1/dépt	0 %	2/dépt
Conduite hors chemin	initiation		100 %		100 %
	moniteur		2/dépt		3/dépt

1.1.4 Disposer de locaux adaptés aux missions

Le SDACR 1999 reprend les conclusions d'une étude menée par le service en 1998 en collaboration avec un cabinet spécialisé.

Concernant les centres d'incendie et de secours, le diagnostic de 1999 est le suivant :

- ▲ 2 centres ne font l'objet d'aucune remarque,
- ▲ 13 nécessitent des travaux de remise en état,
- ▲ 12 nécessitent des travaux lourds de réhabilitation,
- ▲ 15 sont à reconstruire.

De plus, le SDACR constate :

- ▲ que la direction départementale est mal implantée et que les locaux sont inadaptés,
- ▲ que la dispersion des services handicape le bon fonctionnement du SDIS,
- ▲ l'absence d'une école et d'un plateau technique de formation.

➔ **Bilan de la mise en œuvre des projets immobiliers du SDIS**

Le Conseil d'administration a, depuis l'adoption du SDACR de 1999,

- ▲ voté un plan pluriannuel de construction de 17 centres de secours et la réhabilitation de 2 centres.
 - 12 constructions ou agrandissements réalisés,
 - 7 en cours,
 - 10 à réaliser
- ▲ adopté un plan pluriannuel de travaux de rénovation des centres qui est réactualisé chaque année,
- ▲ intégré les nouveaux locaux de la Direction Départementale. Toutefois cette réalisation n'a pas permis le regroupement des services logistiques du corps départemental et la réalisation d'un plateau technique de formation permettant en particulier l'implantation pérenne des outils d'entraînement sur feux réels indispensables à la formation des sapeurs-pompiers.

Enfin deux évolutions majeures, non évoquées en 1999 sont réalisées. Il s'agit :

- ▲ de la migration du système de transmission vers ANTARES (réseau de transmission radioélectrique numérique qui s'appuie sur l'infrastructure nationale partagée de transmission (INPT)),
- ▲ du changement des systèmes de réception, de traitement et de transmission des alertes en remplacement des équipements existants et mis en service en 1996.

Bilan des principales mesures du SDACR 1999

Principales mesures préconisées en 1999	Bilan de la mise en œuvre des mesures	Observations	Mesures prises ou envisagées
Adaptation des effectifs SPP et PATS à la mise en œuvre de la départementalisation et application de la loi sur les 35 heures	<ul style="list-style-type: none"> - 156 postes de SPP créés - Passage de 26 à 93 PATS 		
Maintien et développement du volontariat	Stabilisation des effectifs à 1800 SPV malgré la disparition de 19 CIS	des difficultés de disponibilité subsistent en journée	Incitation au recrutement d'employés communaux SPV par le bureau volontariat et plan d'action en faveur de son développement
Maîtrise de l'activité opérationnelle	Forte augmentation du Secours à personnes <ul style="list-style-type: none"> - 17 600 en 1999 - 30 000 en 2009 - 27 500 en 2014 	Convention tripartite SAMU /ATSU/ SDIS en <ul style="list-style-type: none"> - 2003 - 2004 - 2010 	
Réduire les délais d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Modification des secteurs d'intervention pour 10 communes - création de secteur prompt secours pour les CPI 	Pour 9 communes la mise en œuvre n'a pas été réalisée (parfois refus de l'autorité locale)	Utilisation de la cartographie et des calculs dynamiques des délais de route
Création de CIS à Blérancourt et Coucy-le-Château	Non réalisé	Pas de ressource SPV	Reconfiguration des secteurs d'interventions et conventions interdépartementales
Optimisation du parc automobile	<ul style="list-style-type: none"> - 59 VSAV - 46 FPT - 43 ESR - 37 CCF 	<ul style="list-style-type: none"> - 62 VSAV dont réserve - 53 FPT dont réserve - 48 ESR dont réserve - 37 CCF 	<ul style="list-style-type: none"> - Engins polyvalents - Optimisation du parc
10 CIS avec garde en caserne	11 CIS avec garde en caserne	Pour certains CIS aux heures ouvrées uniquement	
Formation de base et secourisme 100% des personnels	100% formés sur 3 ans maximum	Avec la formation à distance le délai de formation se réduit considérablement	L'outil d'alerte n'engage que des personnels formés en intervention
Travaux de construction, 15 CIS à reconstruire, pour 12 CIS travaux lourds à prévoir, une nouvelle direction à créer	<ul style="list-style-type: none"> - 12 CIS construits, - 7 projets en cours, - 10 à réaliser - Direction et CTA CODIS reconstruit 		Poursuite du plan d'investissement construction

2 Données opérationnelles du SDIS de l'Aisne

2.1 BILAN DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

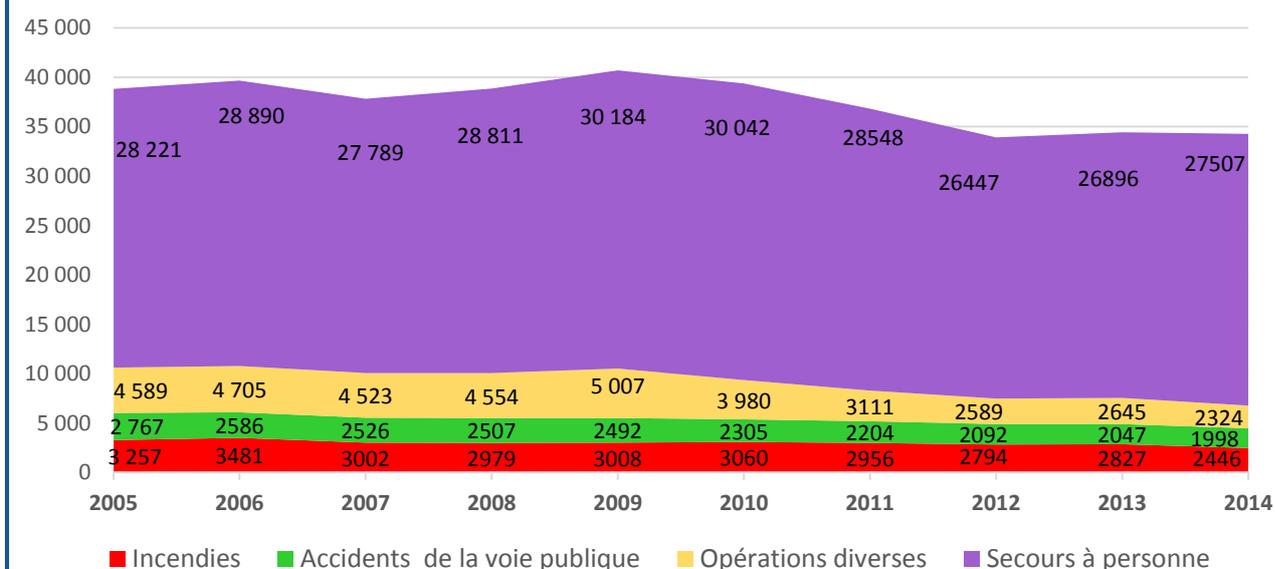
De 2005 à 2014, l'activité opérationnelle annuelle a évolué comme suit :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	moyenne
Activité annuelle	38 834	35825	36978	37700	39472	39400	36816	33922	34415	34275	36764

2.1.1 Évolution de l'activité sur la période étudiée par type d'activité

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	moyenne
Incendies	3 257	3481	3002	2979	3008	3060	2956	2794	2827	2446	2 981
Accidents circulation	2 767	2586	2526	2507	2492	2305	2204	2092	2047	1998	2 352
Opérations diverses	4 589	4 705	4 523	4 554	5 007	3 980	3111	2589	2645	2324	3 803
Secours à personne	28 221	28 890	27 789	28 811	30 184	30 042	28548	26447	26896	27507	28 334

Evolution de l'activité par nature

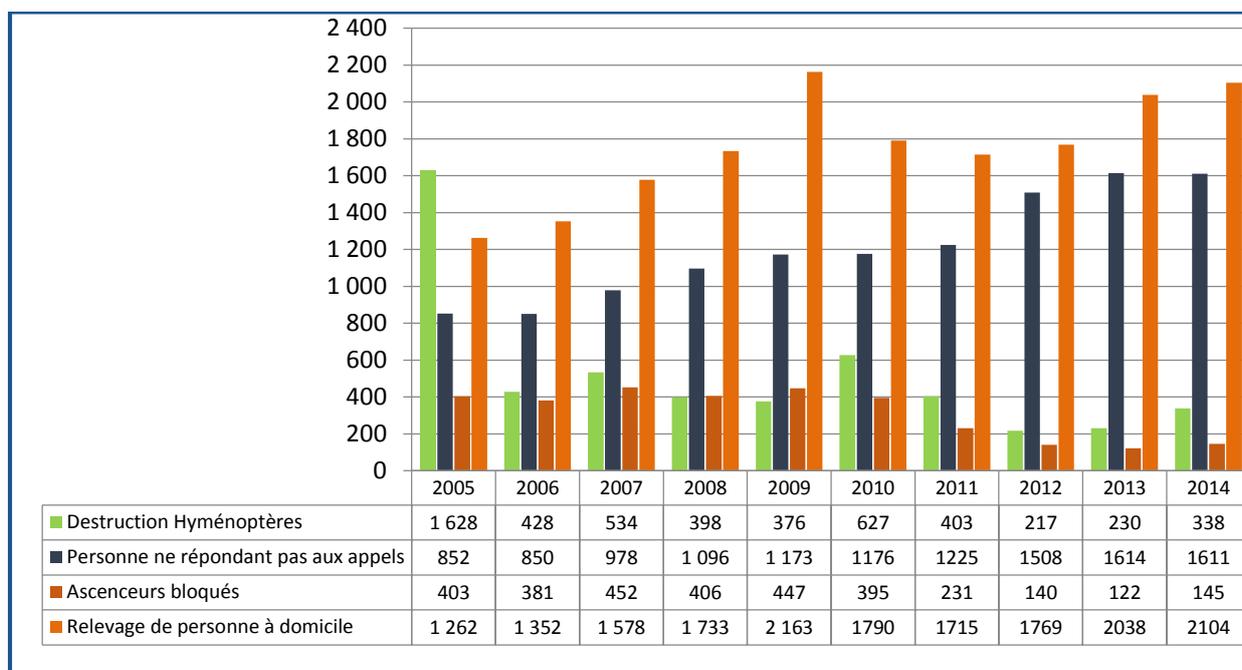


Comparaison avec les données nationales moyennes

	AISNE	Moyenne nationale des SDIS
Nombre d'intervention pour 100 000 habitants	7 085	6 313
% Secours à personne	74,81%	69%
% Incendies	8.02%	8%
% Accidents de circulation	6.37%	7%
% Opérations diverses	10,80%	16%

Si l'on compare cette répartition départementale aux données moyennes nationales, on constate que le secours à personne représente une part d'activité supérieure dans l'Aisne (74,81% contre 69% au plan national) mais moindre pour ce qui concerne les opérations dites diverses (10,8% au lieu de 16% au plan national) Pour les autres catégories d'activité, les données départementales correspondent sensiblement aux observations nationales.

Certaines activités méritent d'être regardées avec plus de précision car elles ont connu ou devraient connaître une évolution particulière.



La destruction des hyménoptères baisse de façon significative depuis l'apparition de sociétés privées proposant ce service.

Le nombre d'interventions pour personnes ne répondant pas aux appels ou pour relevage de personnes tombées à domicile a fortement augmenté, l'une des explications est peut être liée au vieillissement de la population et à la politique de maintien à domicile.

Le déblocage de personnes immobilisées dans les cabines d'ascenseur connaît depuis 2011 une baisse significative avec la mise en place de conventions avec les sociétés chargées de leur entretien (414 /an en moyenne sur la période 2006/2010 et 231 en 2011, 140 en 2012).

2.1.2 Intervention et population

En matière de risques courants, l'activité des centres d'incendie et de secours dépend de la population du secteur d'intervention qu'ils couvrent.

CIS 1ER APPEL	Population recensement 2012	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne	Ratio / 100 habitants
ANIZY LE CHATEAU	10 707	603	647	625	635	668	643	615	542	564	496	622	5,81
AUBENTON	2 464	112	123	123	131	153	119	149	129	163	149	130	5,27
BEAUREVOIR	5 619	255	289	284	291	301	282	309	301	363	333	289	5,14
BEAURIEUX	6 739	342	403	415	483	536	403	427	402	459	439	426	6,33
BOHAIN	11 384	763	850	714	808	836	916	801	780	783	877	809	7,10
BRAINE	6 676	395	429	419	441	482	396	401	362	446	409	416	6,23
CHARLY / MARNE	11 478	688	685	679	670	729	653	683	648	629	686	679	5,92
CHÂTEAU-THIERRY	35 051	2 877	2 827	2 666	2 432	2 575	2 366	2 352	2 310	2 445	2 688	2 551	7,28
CHAUNY	32 518	2 455	2 182	2 384	2 394	2 476	2 405	2 203	2 084	2 084	2 122	2 323	7,14
COINCY L'ABBAYE	3 378	185	185	177	188	208	200	203	210	279	353	195	5,76
COULONGES COHAN	1 669	107	127	102	112	106	112	108	129	47	63	113	6,76
CRECY / SERRE	6 691	368	414	430	488	498	478	469	430	387	362	447	6,68
ETREUX	5 883	396	371	369	391	365	345	348	349	300	344	367	6,23
FERE EN TARDENOIS	5 952	500	530	480	481	480	438	462	412	600	570	473	7,94
FLAVY LE MARTEL	8 406	417	429	425	425	500	454	436	407	342	375	437	5,19
FRESNOY LE GRAND	6 702	351	372	352	420	434	442	397	344	459	473	389	5,80
GUISE	11 750	837	857	853	980	1 011	964	843	811	1 095	1 238	895	7,61
HARTENNES & TAUX	4 410	275	290	243	283	280	216	262	249	290	302	262	5,95
HIRSON	19 448	1 363	1 421	1 416	1 491	1 559	1 607	1 515	1 500	1 630	1 655	1 484	7,63
LA CAPELLE	5 816	305	351	311	328	404	387	375	378	416	416	355	6,10
LA FERRE	17 748	1 321	1 365	1 317	1 380	1 438	1 483	1 385	1 240	1 346	1 401	1 366	7,70
LA FERTE MILON	4 739	292	316	294	293	289	272	252	268	242	192	285	6,00
LAON	47 803	3 909	3 999	3 807	4 009	4 212	3 904	3 643	3 535	3 675	3 413	3 877	8,11
LE NOUVION EN THIERACHE	5 230	313	313	315	371	352	346	374	305	438	410	336	6,43
MARLE	5 997	368	404	398	372	470	423	434	404	448	453	409	6,82
MARLY GOMONT	2 155	141	154	149	153	154	128	162	166	236	203	151	7,00
MONTCORNET	4 292	272	266	286	305	388	284	287	244	298	268	292	6,79
NEUFCHATEL / AISNE	7 026	269	265	269	336	354	335	325	380	355	272	317	4,51
NEUILLY SAINT FRONT	5 206	289	382	317	296	322	259	293	264	287	316	303	5,82
RIBEMONT	10 057	508	574	572	566	644	591	654	541	396	367	581	5,78
ROZOY /SERRE	3 297	231	249	227	282	284	194	216	216	199	173	237	7,20
SAINT-QUENTIN	87 489	6 943	7 020	6 736	7 296	7 585	7 684	6 875	6 447	6 784	6 755	7 073	8,08
SISSONNE	9 216	511	549	486	564	577	537	547	525	580	556	537	5,83
SOISSONS	57 580	5 204	5 302	5 090	4 700	4 575	4 313	4 375	4 011	4 542	4 658	4 696	8,16
TAVAUX & PONSERICOURT	1 732	92	121	114	113	135	113	143	133	171	142	121	6,96
TERGNIER	16 890	1 477	1 568	1 334	1 561	1 625	1 676	1 402	1 347	1 603	1 472	1 499	8,87
TRELOU / MARNE	3 693	180	229	224	215	232	192	245	230	254	239	218	5,91
VAILLY / AISNE	7 394	379	447	424	434	444	394	425	421	453	464	421	5,69
VERVINS	9 736	574	641	612	579	688	622	776	618	513	532	639	6,56
VIC /AISNE	8 413	615	626	584	475	582	500	506	459	447	445	543	6,46
VIELS MAISONS	3 182	194	202	208	194	203	155	165	175	198	143	187	5,88
VILLERS COTTERETS	14 721	1 158	1 224	1 136	1 061	1 084	1 131	1 146	1 036	1 133	1 286	1 122	7,62
MOYENNE													6.61

L'activité opérationnelle des centres est directement proportionnelle à l'importance de la population défendue. En moyenne les centres de secours de l'Aisne interviennent 6,61 fois par an pour 100 habitants défendus (4,50 pour Neufchâtel sur Aisne, 8,92 à Tergnier). Au plan national, cette moyenne est proche de 6,2 interventions pour 100 habitants.

Répartition de l'activité opérationnelle par centre et par catégorie d'intervention - population défendue

		INCENDIES		ACCIDENTS		OPERATIONS DIVERSES		Secours à personne	
42	536 337	3 240	0,60	2 596	0,48	4 359	0,81	28 675	4,66
CIS 1er Appel	Population recensement 2012	Moy	Ratio / 100 hbts	Moy	Ratio / 100 hbts	Moy	Ratio / 100 hbts	Moy	Ratio / 100 hbts
ANIZY LE CHATEAU	10 707	57	0,53	55	0,52	81	0,76	429	4,00
AUBENTON	2 464	19	0,77	11	0,43	23	0,93	77	3,14
BEAUREVOIR	5 619	23	0,40	25	0,44	26	0,47	215	3,83
BEAURIEUX	6 739	49	0,73	38	0,56	59	0,87	280	4,16
BOHAIN	11 384	52	0,45	42	0,37	71	0,62	644	5,66
BRAINE	6 676	35	0,53	39	0,59	55	0,82	286	4,29
CHARLY / MARNE	11 478	57	0,50	54	0,47	66	0,57	503	4,38
CHÂTEAU-THIERRY	35 051	188	0,54	173	0,49	267	0,76	1 923	5,49
CHAUNY	32 518	199	0,61	158	0,49	246	0,76	1 720	5,29
COINCY L'ABBAYE	3 378	25	0,75	26	0,78	26	0,76	117	3,47
COULONGES COHAN	1 669	15	0,92	18	1,06	15	0,88	65	3,89
CRECY / SERRE	6 691	32	0,48	36	0,54	50	0,74	329	4,92
ETREUX	5 883	30	0,52	28	0,47	35	0,60	273	4,65
FERE EN TARDENOIS	5 952	41	0,69	29	0,49	50	0,85	352	5,92
FLAVY LE MARTEL	8 406	37	0,43	31	0,37	42	0,50	327	3,89
FRESNOY LE GRAND	6 702	28	0,42	27	0,40	46	0,69	288	4,29
GUISE	11 750	62	0,53	57	0,48	92	0,78	684	5,82
HARTENNES & TAUX	4 410	27	0,62	27	0,61	37	0,83	171	3,88
HIRSON	19 448	131	0,67	81	0,41	165	0,85	1 107	5,69
LA CAPELLE	5 816	38	0,65	30	0,52	46	0,79	241	4,15
LA FERRE	17 748	88	0,50	92	0,52	172	0,97	1 015	5,72
LA FERTE MILON	4 739	24	0,51	23	0,49	37	0,79	200	4,22
LAON	47 803	288	0,60	237	0,50	457	0,95	2 897	6,06
LE NOUVION EN THIERACHE	5 230	36	0,69	27	0,51	36	0,69	237	4,53
MARLE	5 997	38	0,63	30	0,50	43	0,71	299	4,99
MARLY GOMONT	2 155	17	0,81	12	0,55	26	1,19	96	4,45
MONTCORNET	4 292	24	0,55	20	0,46	35	0,81	213	4,97
NEUFCHATEL / AISNE	7 026	32	0,46	28	0,39	41	0,59	216	3,07
NEUILLY SAINT FRONT	5 206	35	0,67	25	0,48	42	0,80	202	3,87
RIBEMONT	10 057	45	0,45	45	0,45	78	0,78	413	4,10
ROZOY /SERRE	3 297	27	0,81	16	0,48	28	0,85	167	5,07
SAINT-QUENTIN	87 489	587	0,67	367	0,42	757	0,87	5 362	6,13
SISSONNE	9 216	51	0,55	44	0,47	52	0,56	390	4,24
SOISSONS	57 580	421	0,73	293	0,51	502	0,87	3 480	6,04
TAVAUX & PONSERICOURT	1 732	12	0,69	9	0,54	21	1,18	79	4,55
TERGNIER	16 890	98	0,58	85	0,50	151	0,89	1 165	6,90
TRELOU / MARNE	3 693	26	0,70	21	0,58	32	0,86	139	3,77
VAILLY / AISNE	7 394	35	0,47	40	0,54	55	0,74	292	3,95
VERVINS	9 736	58	0,60	46	0,47	76	0,78	459	4,71
VIC /AISNE	8 413	44	0,53	38	0,45	72	0,85	390	4,63
VIELS MAISONS	3 182	22	0,68	18	0,55	35	1,10	113	3,55
VILLERS COTTERETS	14 721	88	0,60	99	0,67	117	0,79	819	5,56

L'activité opérationnelle, suivant la nature, varie en fonction des centres.

Ainsi le **nombre de missions de lutte contre l'incendie par an et pour 100 habitants** varie de 0,4 (Beaurevoir) à 0,92 (Coulonges-Cohan) avec une moyenne départementale de 0,60.

Pour les accidents ce nombre varie de 0,39 (Neufchâtel/Aisne) à 1,06 (Coulonges-Cohan) avec une moyenne départementale de 0,48.

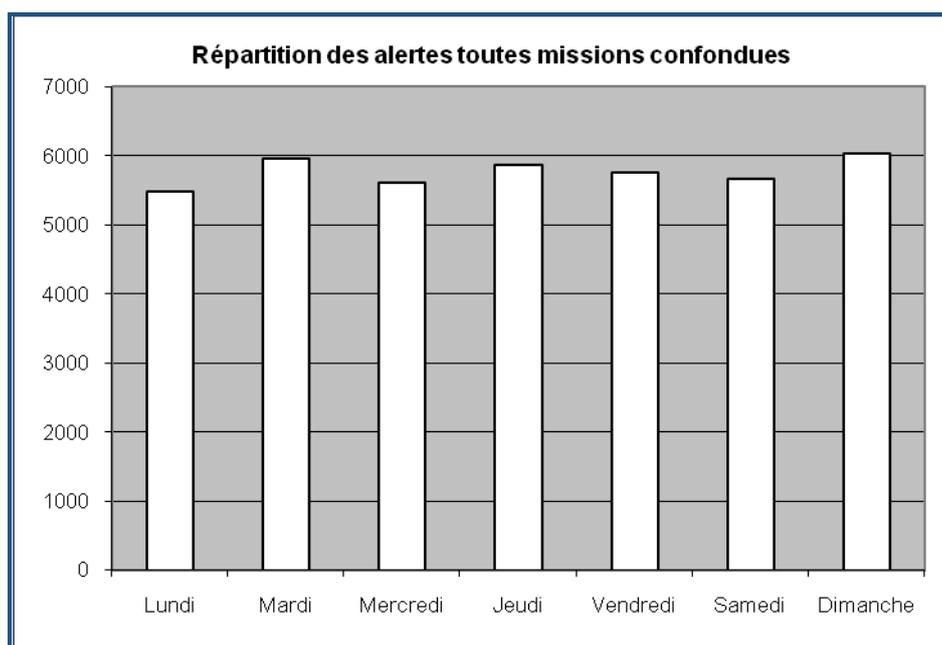
Pour les opérations diverses le constat varie de 0,47 (Beaurevoir) à 1,19 (Marly-Gomont) la moyenne se situe à 0,8.

Enfin pour le secours à personne l'indicateur varie de 3,07 (Neufchâtel/Aisne) à 6,90 (Tergnier) ; la moyenne départementale est de 4,66.

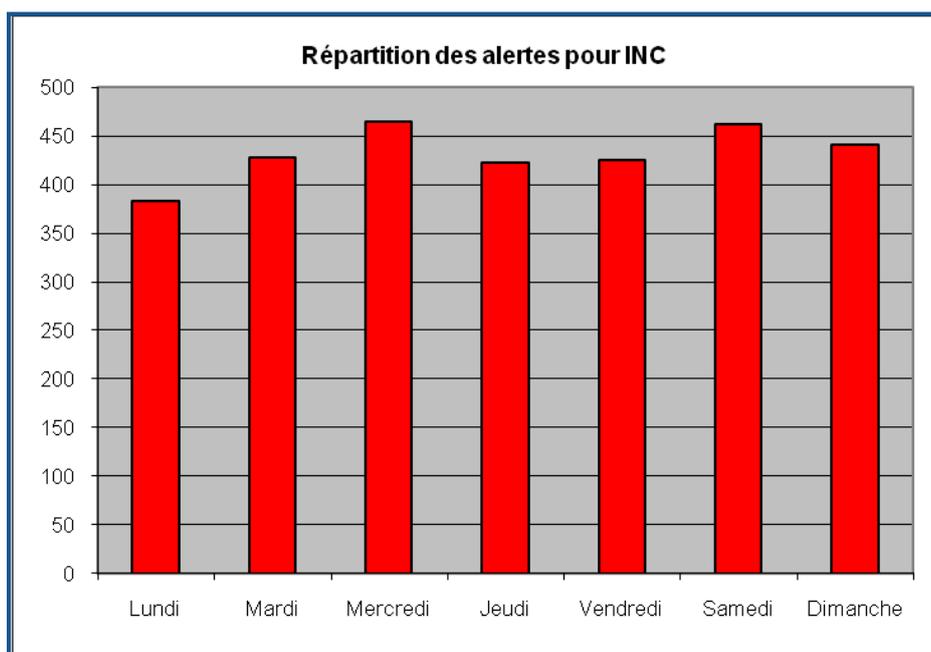
Il est également intéressant d'étudier la variation du nombre des sorties de secours en fonction de la période.

2.1.3 Répartition des interventions dans le temps

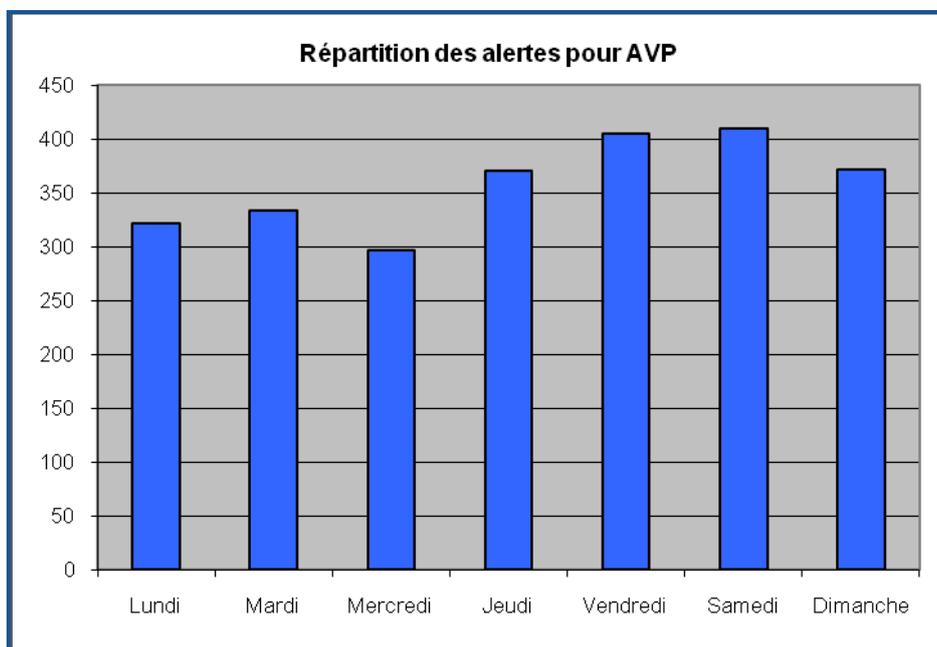
▲ Répartition hebdomadaire :



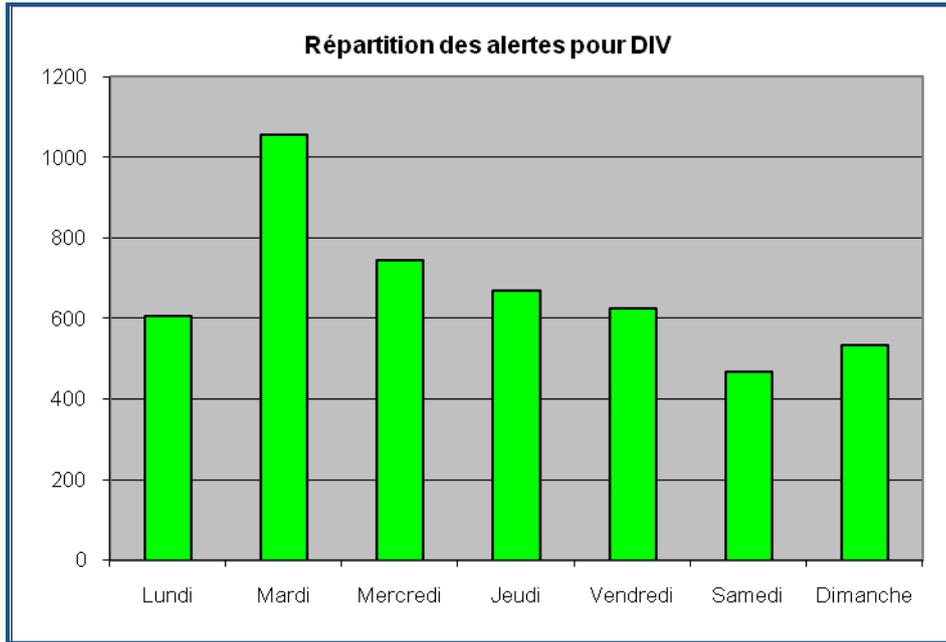
▲ Répartition des incendies :



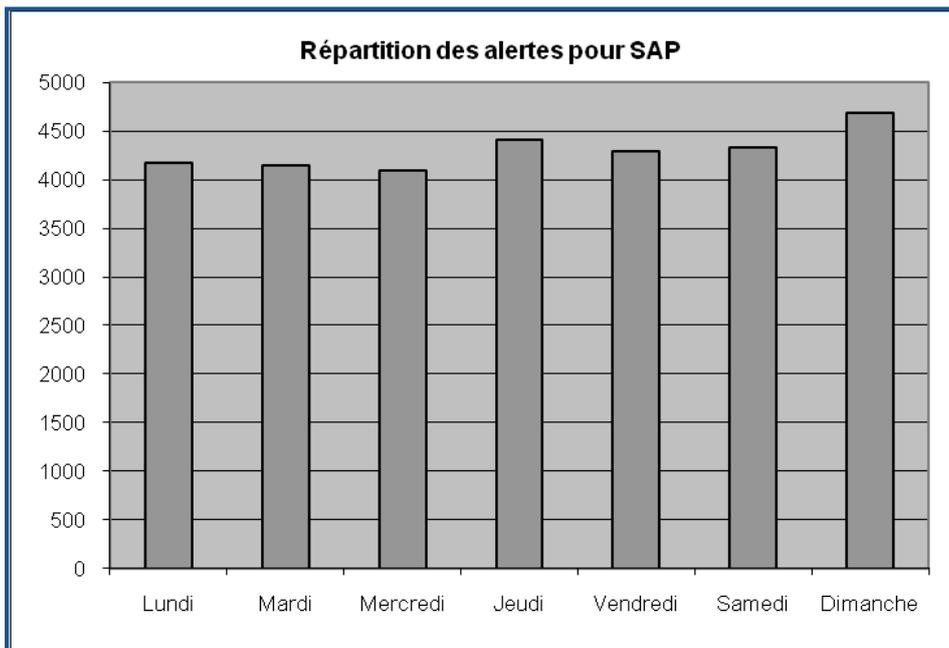
▲ Répartition des accidents de la voie publique :



▲ Répartition des interventions diverses :



▲ Répartition des secours à personne :



L'observation du nombre d'interventions réalisées, sur la période étudiée ne permet pas de distinguer des variations significatives sur l'activité totale par jour de la semaine (10% d'écart entre dimanche et le mercredi).

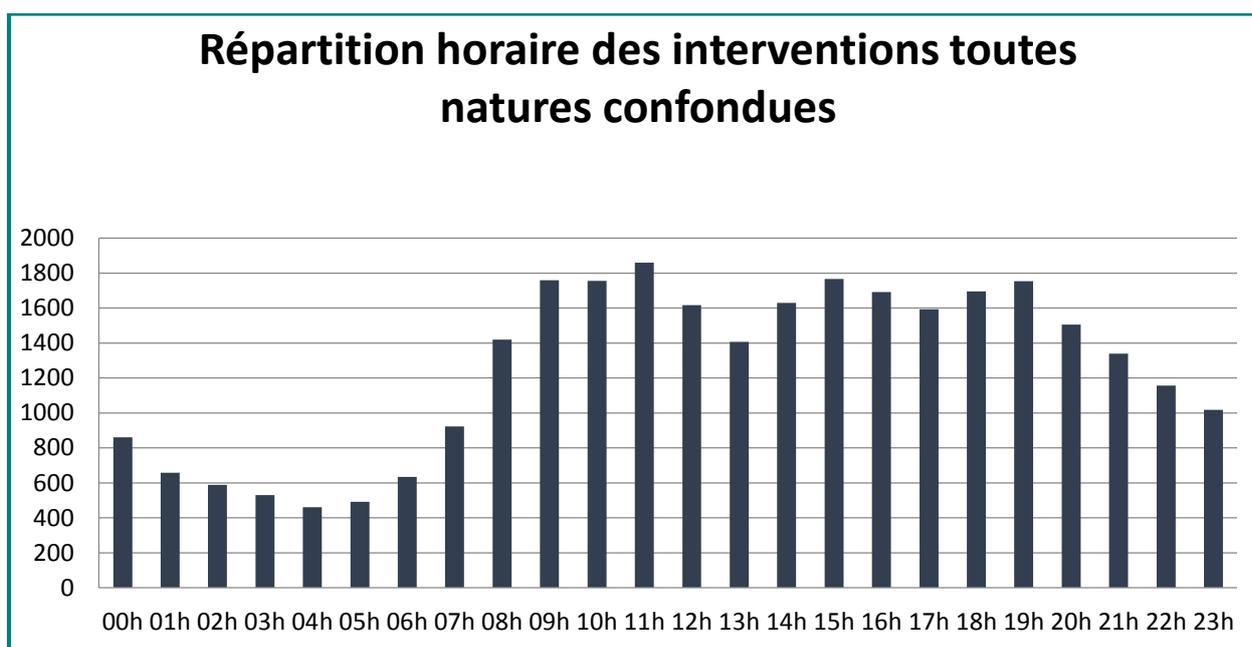
Notons toutefois que les accidents de voie publique mobilisent les moyens du SDIS plutôt le week-end, il en est de même, mais dans une moindre mesure, pour les secours à personne.

Enfin, les opérations diverses sont réalisées principalement en semaine et, de façon plus marquée le Mardi. Cela s'explique par le fait qu'à plusieurs reprises des événements climatiques exceptionnels (orages, tempêtes) sont survenus un mardi générant un nombre important d'opérations de secours.

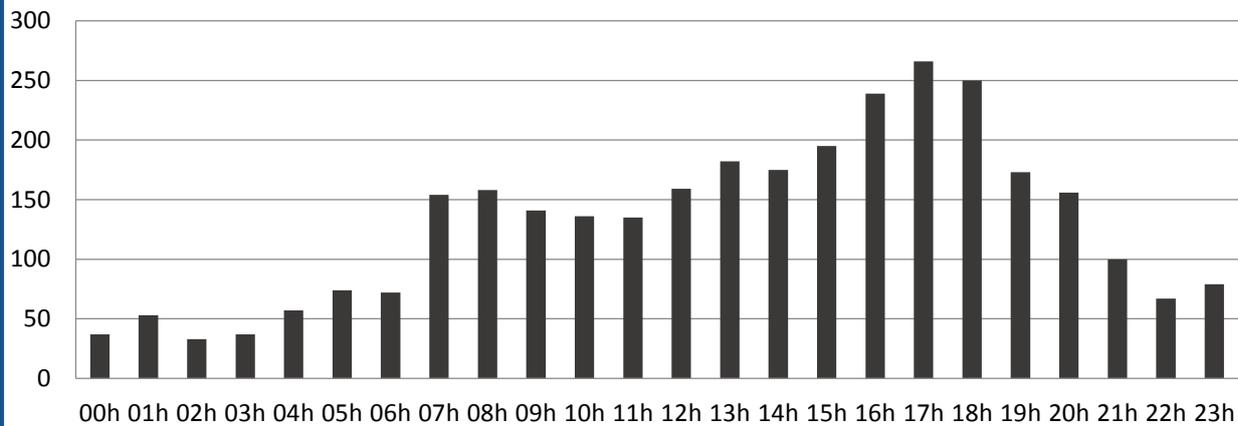
2.1.4 Variations horaires de l'activité

L'activité opérationnelle varie en fonction des horaires de la journée et selon la nature des missions à effectuer.

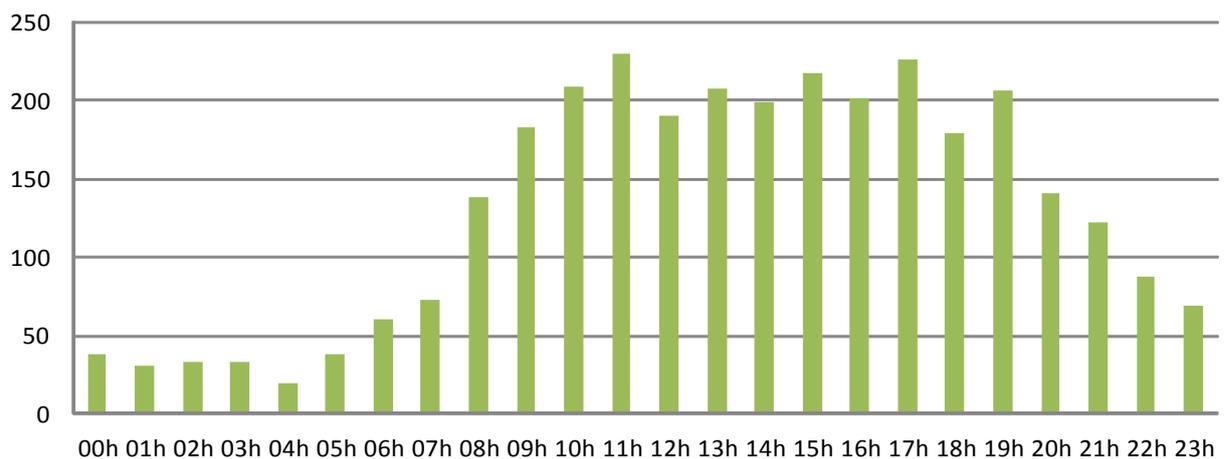
L'activité annuelle moyenne constatée sur la période étudiée varie de la manière suivante suivant les tranches horaires :



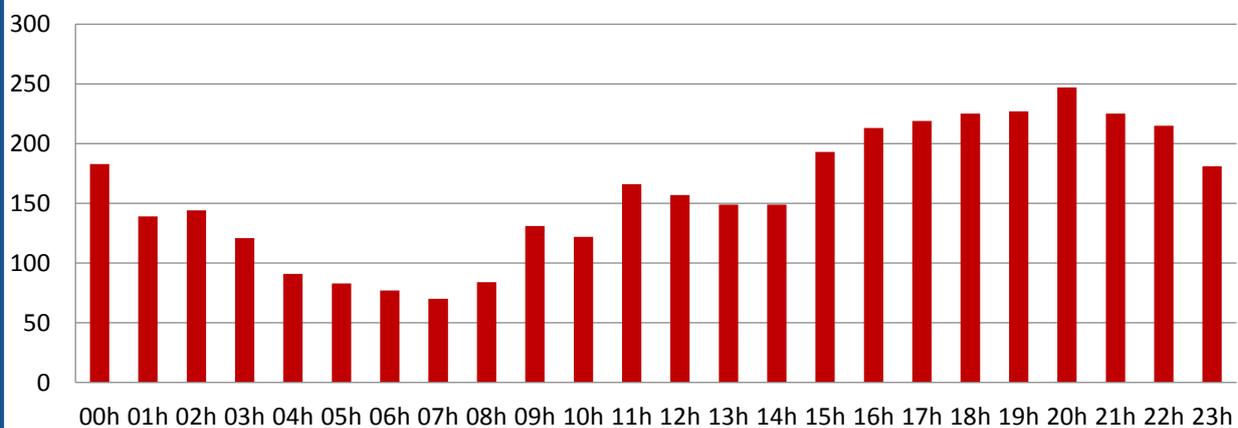
Répartition horaire des interventions accidents



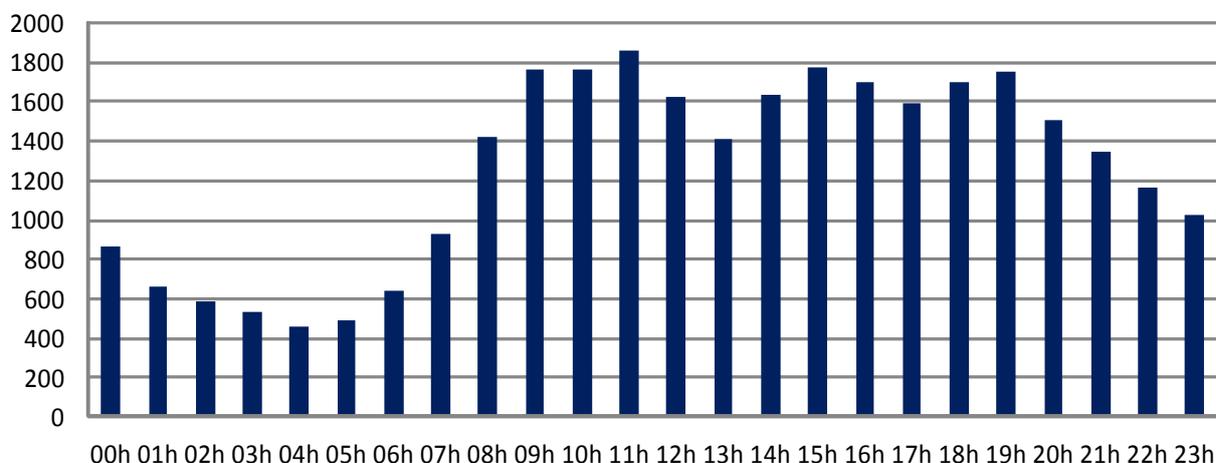
Répartition horaire des interventions opérations diverses



Répartition horaire des interventions incendies



Répartition horaire des interventions de secours à personnes



Si l'on observe la **période 08h / 20h**, on constate qu'elle correspond en moyenne à 82,92% de toute l'activité confondue répartie comme suit

- ▲ 71,24% de l'activité Secours à personne (SAP)
- ▲ 75,61% des interventions pour accident de circulation
- ▲ 80,77% des opérations diverses effectuées
- ▲ 59,88% de l'activité de lutte contre les incendies

La **période 0h / 08h** ne représente, quant à elle, que **17,08% de l'activité globale** avec de 10,08 à 17,33% pour le secours à personne, les opérations diverses et les accidents de circulation. On dénombre, **sur cette période, 23,83 % des incendies** parmi lesquels figurent essentiellement **les feux sur voie publique (poubelles-voitures)**.

2.1.5 L'activité détaillée des centres

L'indicateur activités des centres conditionne les dotations en équipements et les personnels nécessaires en termes d'effectifs disponibles afin d'assurer les missions.

Sur la période considérée, on constate, l'activité moyenne de chaque centre pour chaque famille de nature d'interventions. (cf. tableau suivante).

2.1.6 Activité par commune

Le département de l'Aisne compte 816 communes dont 395 totalisent moins de 250 habitants. L'Aisne est au second rang national après le département du Pas de Calais pour son nombre de commune.

Il est intéressant de mesurer l'activité du SDIS par commune.

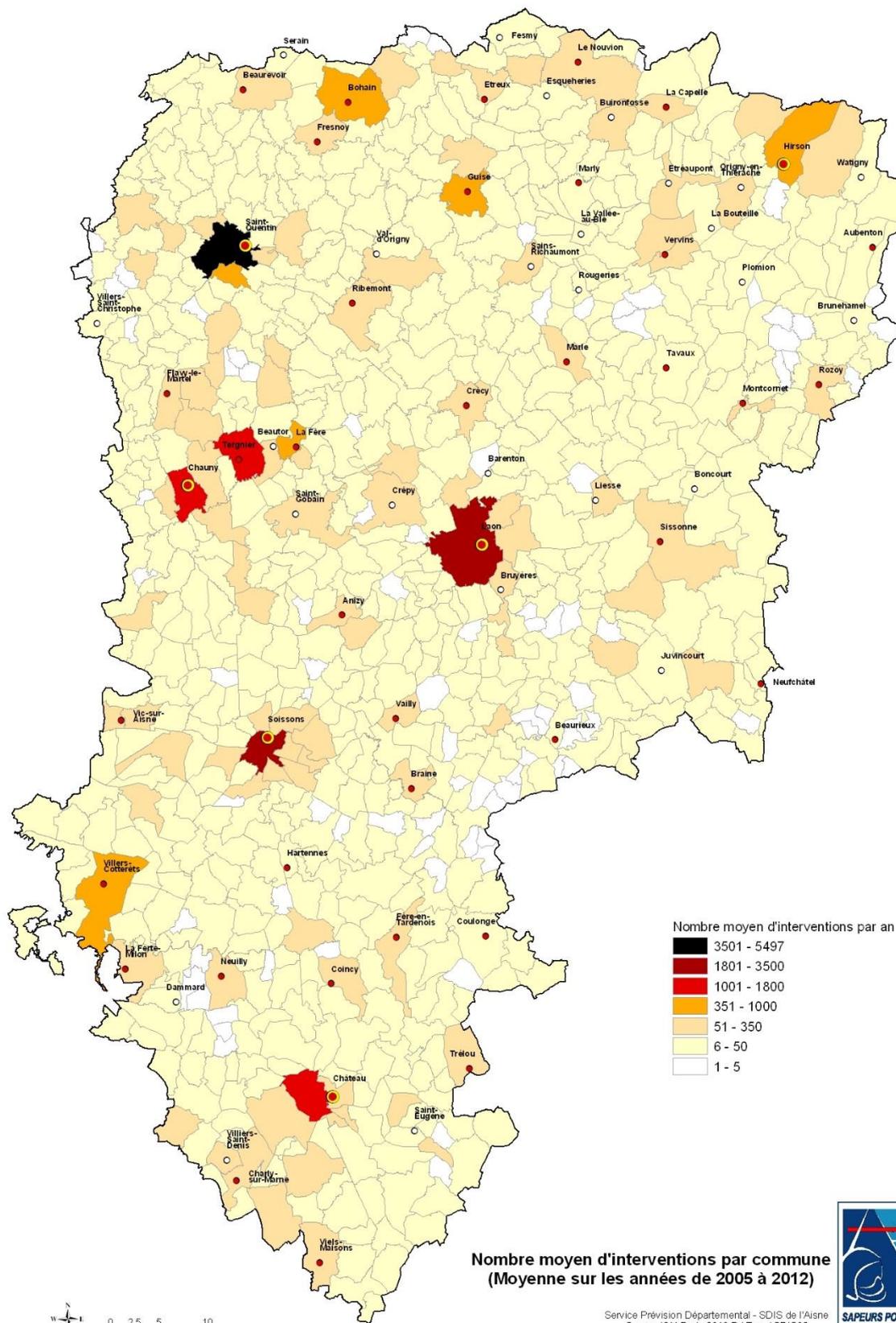
On constate ainsi que les sapeurs-pompiers interviennent :

- ▲ dans 44,11% des communes (360) en moyenne moins d' 1 fois par mois
- ▲ dans 88,35% des communes (721) en moyenne moins d' 1 fois par semaine
- ▲ dans 1.47% des communes (12) en moyenne 1 fois au moins par jour

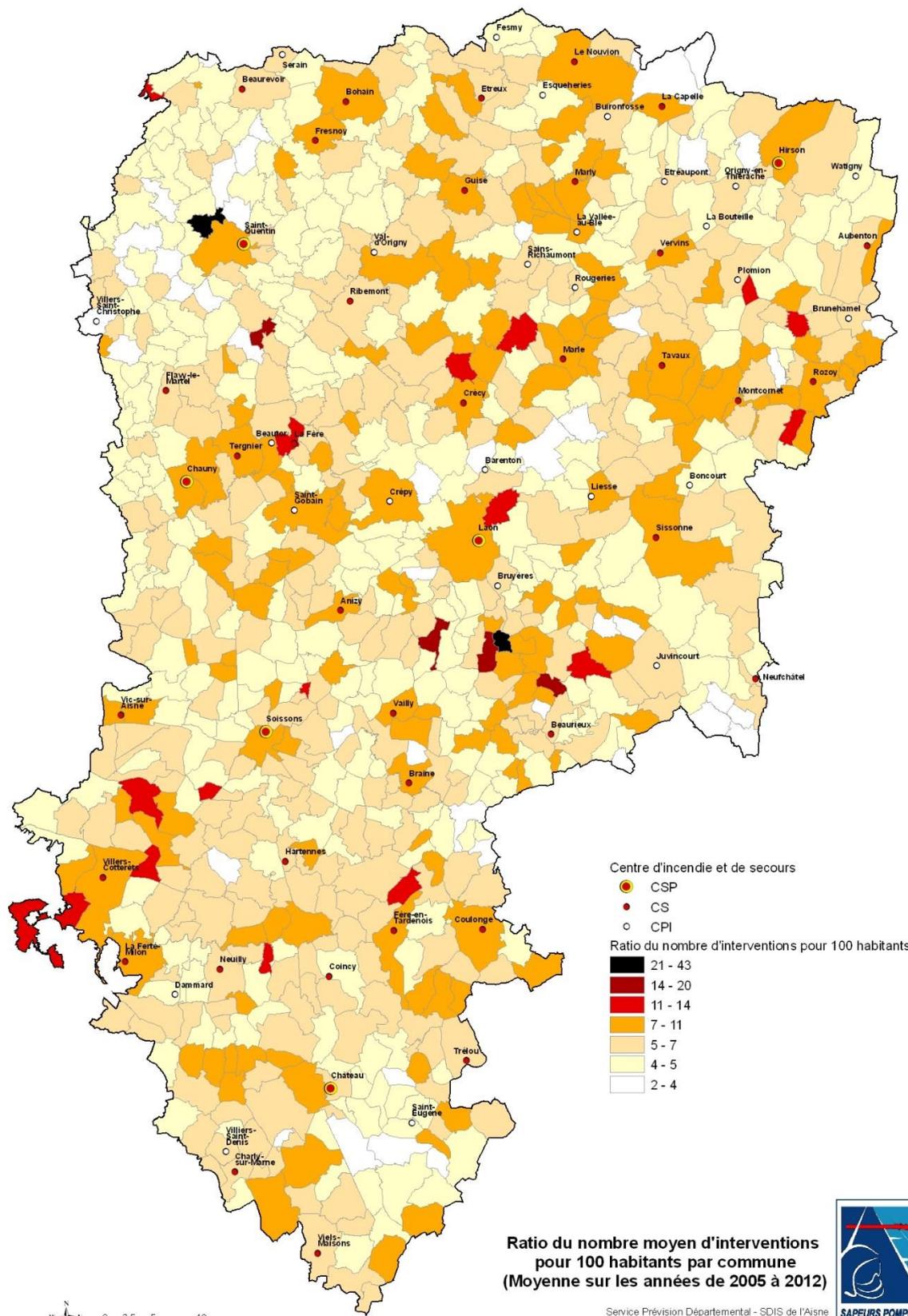
Il faut enfin souligner que ces 12 communes représentent à elles seules 49,21% de l'activité annuelle du SDIS.

Communes	Incendies	Accidents Voie Publique	Opérations Diverses	Secours à Victime	Activité Totale Moyenne
Gauchy	27	19	23	297	366
La Fère	20	13	64	306	403
Bohain-en-Vermandois	30	20	43	432	524
Guisse	22	21	45	447	535
Villers-Cotterêts	57	51	81	651	839
Hirson	75	39	101	743	958
Chauny	92	43	128	943	1207
Tergnier	60	58	130	1093	1341
Château-Thierry	97	65	156	1274	1591
Laon	186	121	316	2199	2823
Soissons	296	143	351	2515	3304
Saint-Quentin	463	200	621	4383	5667

Moyenne des interventions par commune



Ratio des interventions par 100 habitants



Partie 2

LES RISQUES COURANTS

3 Étude des risques courants

L'analyse des risques courants et la recherche de solutions optimisées de couverture reposent sur une démarche en trois étapes :

- ▲ l'analyse des données statistiques du système de traitement de l'alerte,
- ▲ la recherche de solutions pour optimiser la réponse apportée par le SDIS, à l'aide d'outil de simulation, de modèles de probabilité et le retour d'expérience,
- ▲ la formulation de solutions d'amélioration et de rationalisation de couverture en termes d'effectifs, de moyens matériels, de formation.

Un risque est dit courant lorsqu'il réunit deux caractéristiques :

- ▲ sa probabilité de survenue est fréquente,
- ▲ sa gravité est faible.

Le risque courant génère la majeure partie de l'activité opérationnelle du service.

➔ Le risque courant est communément classé en 4 catégories :

- ▲ Le secours à personne, qui représente un grande partie de l'activité, consiste en l'assistance secouriste et/ou médicale qu'apportent les sapeurs-pompiers aux personnes victimes de malaises, d'accidents domestiques, de chutes, d'accidents de travail ou de loisirs.
- ▲ Les accidents de transport, qui, en plus du secours aux personnes s'accompagne de missions connexes, telles que la protection du site, la protection incendie et la désincarcération des victimes.
- ▲ La lutte contre les incendies en milieu urbain ou rural.
- ▲ Les opérations diverses qui regroupent toutes les autres missions que peuvent accomplir les sapeurs-pompiers, la protection de biens et de l'environnement, le sauvetage d'animaux, la lutte contre les effets des inondations, des tempêtes et des fortes pluies, la destruction d'hyménoptères etc.

L'étude menée, pour être significative, porte sur l'analyse de 5 années d'activité au moins.

La démarche d'analyse des risques courants s'appuie, notamment, sur l'exploitation des données issues du système informatique de traitement de l'alerte et des comptes-rendus de sorties de secours saisis par les centres sur des outils développés par le service informatique du SDIS.

La couverture des risques courants vise à améliorer la réponse apportée à la prise en compte d'une situation d'urgence en termes de moyens (équipe et engins de secours) et de délais adaptés (entre la demande et l'arrivée sur place du premier engin).

Il ne s'agit pas d'un engagement contractuel du service, ni d'une obligation de résultat, mais d'un constat de la situation analysée d'après les données collectées et la recherche théorique de mesures à mettre en œuvre afin d'optimiser et d'améliorer la réponse du service à l'égard de nos concitoyens.

3.1 **ÉTUDE DES DÉLAIS D'INTERVENTION**

Le délai d'intervention correspond à la période comprise entre le décroché de l'appel 18 et l'arrivée du premier engin sur les lieux de l'intervention.

Il peut être découpé en différentes phases :

- ▲ délai de traitement de l'alerte,
- ▲ délai de transmission de l'alerte,
- ▲ délai de départ (temps de mobilisation des sapeurs-pompiers dans les casernes),
- ▲ délai de route (temps entre le départ du CIS et l'arrivée du premier engin sur l'intervention).

3.2 **DÉLAIS MOYENS D'ALERTE ET DE TRANSMISSION**

La première étape de l'intervention consiste en la prise en compte de la demande de secours, de son traitement par l'opérateur et de sa transmission vers l'automate d'alerte du centre.

En moyenne il faut 1 minute et 22 secondes à l'opérateur du CTA pour traiter un appel et le transmettre au centre d'incendie et de secours concerné.

On peut considérer que dans ce délai, les récepteurs d'appels sélectifs des personnels mobilisés pour l'intervention ont fonctionné.

3.3 **DÉLAIS DE DÉPART**

Le délai de départ varie en fonction du Centre de secours. Il est conditionné par le mode d'organisation du centre, la ressource humaine disponible, le type d'engin, et la période de la journée.

La moyenne constatée, tous centres confondus, est de 5 minutes 28 secondes.

Un Centre d'incendie et de secours organisé en garde présente un délai moyen de 4 minutes 03 secondes (de 3 mn 21s à 5 mn 38s).

Un Centre d'incendie et de secours organisé en astreinte (CS ou CPI) présente un délai moyen de 7 minutes 30 secondes (de 5 mn 34s à 9 mn 58s)

Ces données pourront être affinées, grâce à l'exploitation des « status » (message numérique de suivi d'engin transmis grâce au réseau de transmission Antares).

3.3.1 **Délais de départ par type d'engin**

Selon le type d'engin, la moyenne constatée varie de 4 min 27 secondes et 7 min 23 secondes.

Engin	Délai moyen (min, ss)
VSAV	4,27
EPA-EPS-BEA	6,04
VSR-VSRS	5,59
FPS-FPT	6,01
VTU-VLTU	6,47
CCF	6,53
VPI	7,23

Le temps nécessaire à la mobilisation d'un engin, donc de son équipage, varie en fonction de son effectif, de la nature des équipements de protection individuelle (EPI) de l'équipage (temps d'habillage) et du type d'intervention habituellement opéré par l'engin.

Ainsi le VSAV, (équipage réduit, EPI minimum, intervention souvent urgente) est l'engin logiquement le plus vite mobilisé.

Le VTU, destiné aux interventions souvent moins urgentes et qui obligent à l'emport de matériels dédiés à la demande est moins rapide à quitter le centre.

Le VPI, engin de base des centres de première intervention, apparaît comme présentant le délai de mobilisation le plus long. Il faut toutefois considérer ce délai comme anormalement trop élevé par rapport à la réalité. En effet, la prise en compte du départ des véhicules des CPI s'opérait, jusque fin 2012, depuis le centre de secours de rattachement en occasionnant un retard dans la mise en jour de "l'état" de ces engins.

La mise en place d'automates d'alerte dans tous les CPI permet, aujourd'hui, d'exploiter des données plus fiables.

3.3.2 Délais de route

Dans les conditions normales de circulation, ces délais varient en fonction de la distance à parcourir, de la qualité du réseau routier, du type d'engin engagé (véhicule léger ou véhicule poids lourd).

Les données exploitées sont, à la fois, les informations des historiques d'interventions réalisées dans les différentes communes au cours des 5 dernières années, et le résultat de simulations issues du système d'information géographique du SDIS.

3.3.3 Délais d'intervention

L'étude porte sur les délais constatés à l'aide du traitement des données du système d'alerte, les moyennes sont les suivantes :

Nature d'intervention	Délais moyens pour l'arrivée du 1 ^{er} engin
Incendies	13 minutes 53 secondes
Accidents de circulation	12 minutes 1 seconde
Secours à personne	9 minutes 39 secondes
Opérations diverses	12 minutes 49 secondes

Il est intéressant d'étudier le rôle des différents centres dans le cadre de la couverture du département.

3.3.4 Délais moyens d'intervention tous centres d'incendie et de secours confondus.

L'étude des données démontre que l'implantation actuelle des centres d'incendie et de secours et l'organisation de l'engagement des secours permettent, pour le risque courant, d'assurer la couverture suivante :

- ▲ 41,8% des communes sont couvertes en moins de 10 min soit 73,07% de la population.
- ▲ 95,3% des communes sont couvertes en moins de 15 min soit 98,27% de la population.
- ▲ 99,9% des communes sont couvertes en moins de 20 min soit 99,98% de la population.
- ▲ 1 commune reste couverte en plus de 20 min soit 0,02 % de la population.

4 Améliorer la couverture

L'un des paramètres nécessaire pour améliorer la couverture des risques courants consiste à réduire le délai entre le décroché de l'appel et l'arrivée sur place du premier engin de secours.

Pour cela il faut :

- ▲ réduire les délais de prise d'appel,
- ▲ réduire les délais de transmission de l'alerte vers les centres,
- ▲ réduire les délais de mobilisation des personnels,
- ▲ réduire les délais de route.

4.1 RÉDUIRE LES DÉLAIS DE PRISE D'APPEL

Il s'agit, pour les opérateurs du centre de traitement de l'alerte, de recueillir avec le plus d'efficacité et de rapidité possible les renseignements pertinents et fiables et pour cela :

- ▲ diminuer le temps d'attente avant décroché et réduire le temps de saisie par l'opérateur
 - dimensionner l'équipe CTA dans la journée en fonction de la charge de travail,
 - mettre en place un suivi individualisé,
 - utiliser la réécoute des prises d'appels à des fins pédagogiques pour en améliorer la technique,
 - poursuivre l'amélioration de l'ergonomie du logiciel de prise d'appel,
 - réduire le temps de saisie des données de localisation : utiliser les données de l'annuaire inversé et d'outil d'interconnexion informatique avec d'autres plateformes d'alertes (CRRA 15, CORG, CIC, CODIS limitrophes).

L'objectif sera de réduire le temps moyen de prise d'appel pour missions d'urgence (hors temps de régulation médicale du SAMU).

4.2 RÉDUIRE LES DÉLAIS DE TRANSMISSION DE L'ALERTE VERS LES CENTRES

- ▲ Réduire le temps de transmission en utilisant les nouveaux vecteurs plus performants tels que l'ADSL,
- ▲ Fiabiliser la transmission pour éviter les échecs en sécurisant les vecteurs (internet, transmission radio électrique).

L'objectif sera de réduire le temps de transmission de l'alerte et de diffusion de l'alarme.

4.3 RÉDUIRE LES DÉLAIS DE MOBILISATION DES PERSONNELS

- ▲ mettre en place des indicateurs par centre et tenir un tableau de bord,
- ▲ mieux organiser la gestion individuelle de la garde et de l'astreinte,
- ▲ améliorer les circulations et réduire les distances à parcourir dans les centres pour les personnels de garde.

L'objectif pourrait être, pour chaque CIS, de réduire les délais de départ ou de rassemblement :

- ▲ pour les centres avec garde : 2 minutes de jour – 3 minutes de nuit pour le délai de départ du 1^{er} engin,
- ▲ pour les centres en astreinte : 6 minutes de jour – 7 minutes de nuit (dans les conditions normales de circulation) pour le délai de rassemblement du personnel.

4.4 RÉDUIRE LES DÉLAIS DE ROUTE

État des Lieux :

La défense de chaque commune est assurée par un centre de secours dit de **premier appel**, l'ensemble des communes de 1^{er} appel d'un centre forme le **secteur de premier appel** de ce centre.

Les CPI assurent historiquement les secours sur leurs communes d'implantation. Depuis la mise en place du SDACR de 1999, ils participent également à la couverture opérationnelle dite de prompt secours des communes proches dans la mesure où leur intervention permet aux premiers moyens d'arriver plus rapidement que ceux du centre de secours de premier appel.

L'étude consiste :

- ▲ à analyser les délais de route constatés à partir des éléments du fichier du système de traitement d'alerte,
- ▲ à exploiter les données simulées à l'aide du système d'information géographique (SIG) du SDIS,
- ▲ à recueillir les observations des chefs de centres et des chefs de groupements.

4.4.1 Proposition d'une nouvelle organisation pour l'engagement des secours

En exploitant toutes les données, et en particulier celle du système d'information géographique, il semble possible d'améliorer les délais d'arrivée du premier engin pour certaines communes.

Ces calculs intègrent l'ensemble des centres d'incendie et de secours quels que soient leurs catégories (CSP, CS ou CPI) ou leur mode de fonctionnement (garde ou astreinte). Le temps de rassemblement des personnels est pris en compte.

➤ **Rappel :**

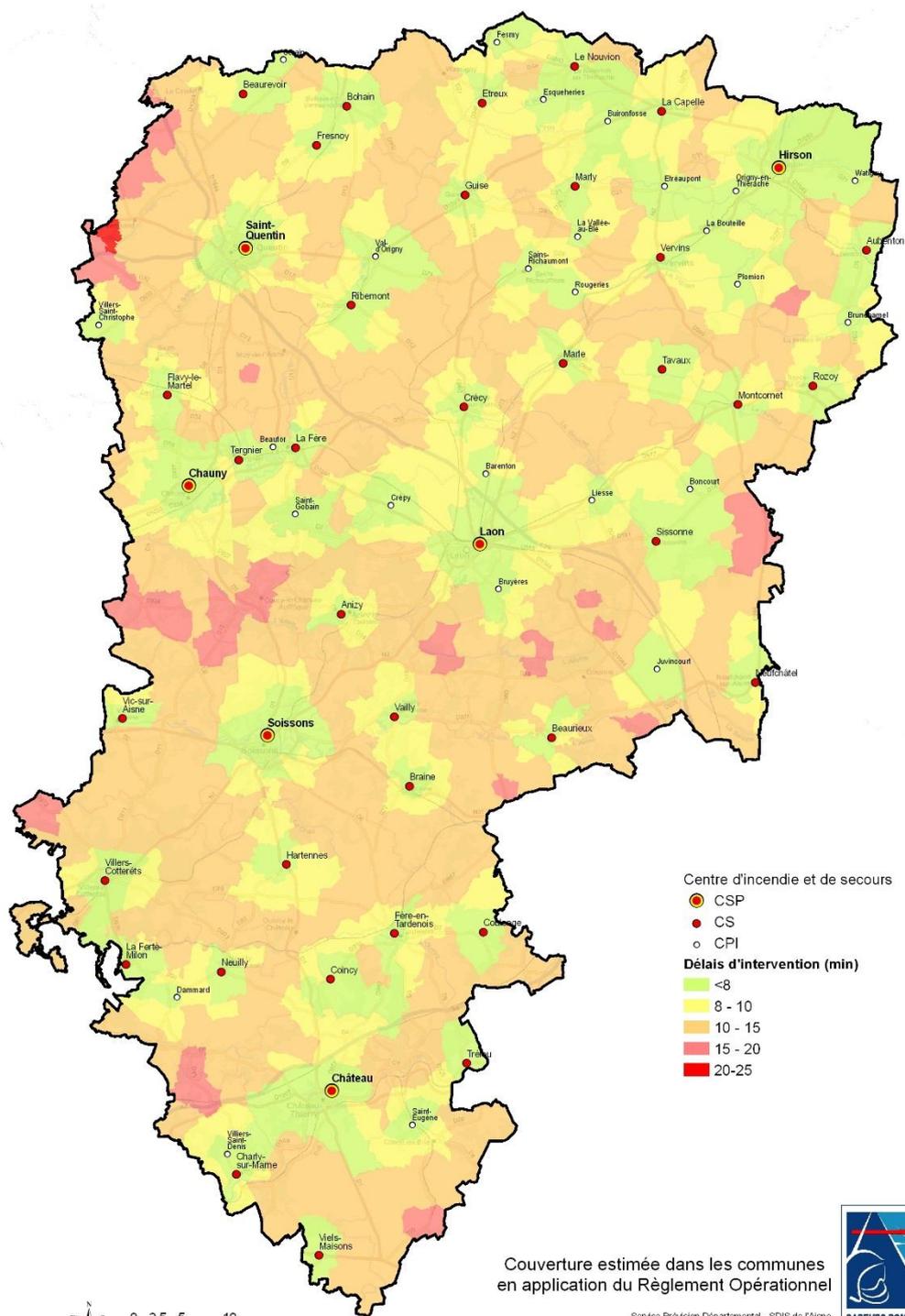
La situation actuelle est la suivante :

41,8% des communes sont couvertes en moins de 10 min soit 73,07% de la population.

95,3% des communes sont couvertes en moins de 15 min soit 98,27% de la population.

99,9% des communes sont couvertes en moins de 20 min soit 99,98% de la population.

1 commune reste couverte en plus de 20 min soit 0,02 % de la population.

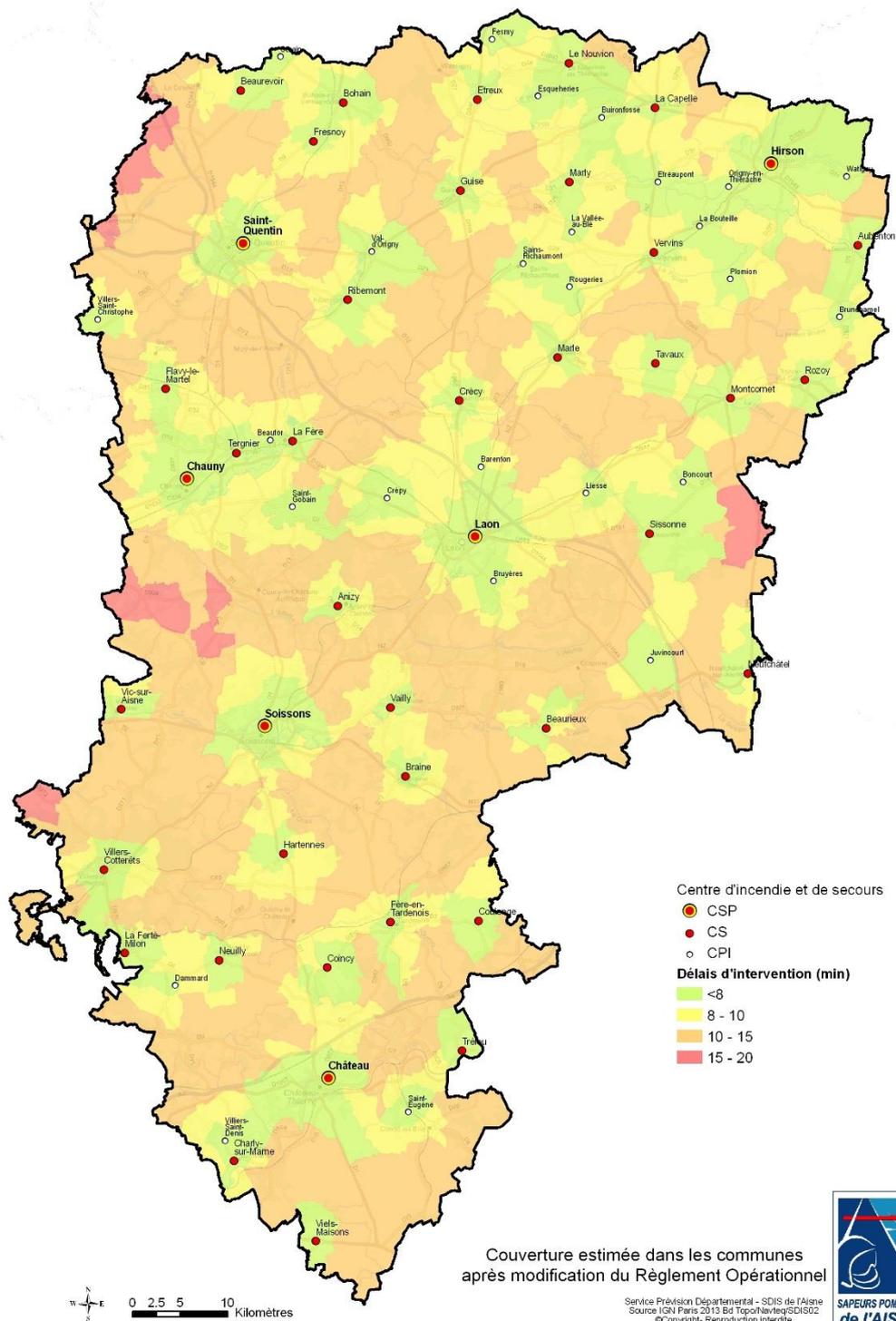


En modifiant les secteurs de premier appel des centres de secours et des centres de première intervention :

44% des communes seraient couvertes en moins de 10 min soit 74,35% de la population.

97,8% des communes seraient couvertes en moins de 15 min soit 98,9% de la population.

100% des communes seraient couvertes en moins de 20 min.



➔ Le bilan après modifications est le suivant :

	Nombre de communes avant modifications	Nombres de communes après modifications
Délais en minutes	Par le CIS de 1^{er} appel	Par le CIS de 1^{er} appel
<10	341	359
Entre 10 et 15	437	439
Entre 15 et 20	37	18
>20	1	0

CONCLUSIONS – PROPOSITIONS

La défense de chaque commune est assurée par un centre de secours dit de **premier appel**, l'ensemble des communes de 1^{er} appel d'un centre forme le **secteur de premier appel** de ce centre.

- ▲ Il pourra être proposé la modification des secteurs de première intervention en tenant compte, en particulier, de la présence de CPI pouvant apporter les premiers secours ou de calculs de délais de route plus favorables dès lors que le gain de temps est supérieur ou égal à 2 minutes.
- ▲ La parfaite connaissance du secteur d'intervention par les personnels intervenants sera renforcée (itinéraires les plus courts ou les plus rapides, mise à jour des outils cartographiques et des plans de secteur, reconnaissance des itinéraires et tenue à jour des restrictions de circulation).
- ▲ **Les délais d'intervention des secours sont dépendants de la disponibilité des moyens humains et matériels les plus proches et des conditions de circulations. Il s'agit donc d'objectifs et non d'un engagement contractuel du Service Départemental d'Incendie et de Secours.**

5 Étude des engins de couverture du risque courant

La réalisation des missions confiées aux sapeurs-pompiers nécessite de disposer des moyens adaptés.

Ces moyens doivent être disponibles en nombre suffisant pour répondre à la demande et être localisés de manière à intervenir le plus rapidement possible.

Compte tenu de leur coût d'achat et d'entretien, de la nécessité de maintenir un parc moderne et adapté à l'évolution des risques et des techniques, il est indispensable de rationaliser le parc matériel.

Il est aussi souhaitable de rechercher une plus grande polyvalence pour les engins afin de ne pas en multiplier leur nombre.

Chaque grande catégorie d'intervention,

- ▲ Secours à personne,
- ▲ Accidents de la route,
- ▲ Incendie,
- ▲ Opérations diverses,

nécessite des moyens spécifiques qui constituent la dotation d'un centre d'incendie et de secours pour répondre aux besoins de couverture du risque courant :

- ▲ VSAV ou matériel "prompt secours"
- ▲ VSR ou matériel de secours routier
- ▲ FPT (ou VPI)
- ▲ VTU ou équivalent

L'implantation en nombre de ces moyens dépend directement de l'activité opérationnelle à laquelle est confronté le centre, et de la probabilité d'avoir à faire face à plusieurs interventions simultanément mobilisant le même type de moyens.

5.1 LE SECOURS À PERSONNE ET LES MOYENS

Le secours d'urgence aux personnes est une mission du SDIS partagée avec d'autres services publics et privés.

Les situations rencontrées sont nombreuses et variées et peuvent être consécutives à des accidents de travail ou domestiques, des malaises, des pathologies, elles concernent la voie publique ou les lieux publics, les lieux de travail ou le domicile.

La participation du SDIS au secours d'urgence à personne est organisée dans le cadre d'une convention tripartite SAMU - association des transporteurs sanitaires privés (ATSU) – SDIS.

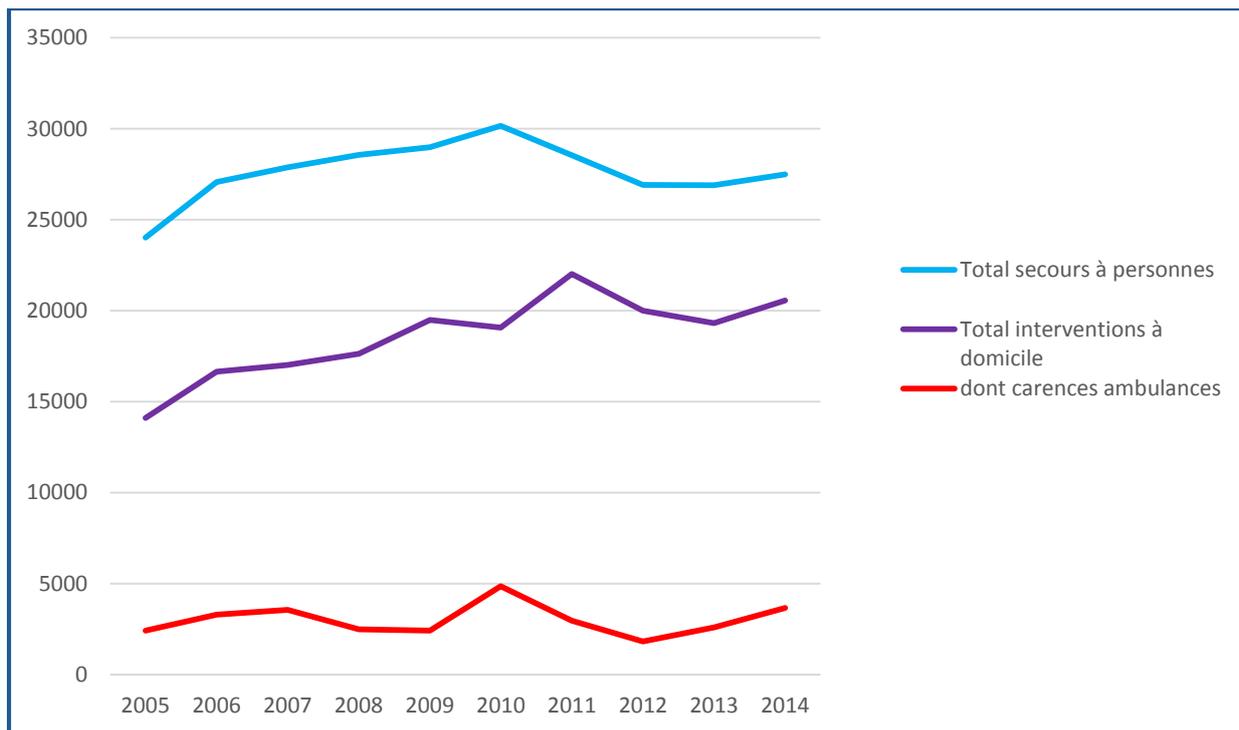
Les SDIS concourent, avec les autres services et professionnels concernés, aux secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Dans l'Aisne, par convention, la mission est de secourir les personnes dans les lieux publics et sur la voie publique. Toutefois en cas d'urgence vitale, les sapeurs-pompiers peuvent intervenir en tous lieux afin de dispenser les secours d'urgence avant même la "régulation" du médecin du SAMU.

Le SDIS intervient également à la demande du SAMU en cas de carence d'autres moyens et en particulier de ceux des entreprises de transport sanitaire.

La convention tripartite vise à mieux répartir l'activité de secours d'urgence entre les différents partenaires, c'est toutefois dans ce domaine que l'on observe une progression forte et continue de l'activité du SDIS jusqu'en 2010.

Évolution de l'activité « secours à personne » de 2005 à 2014

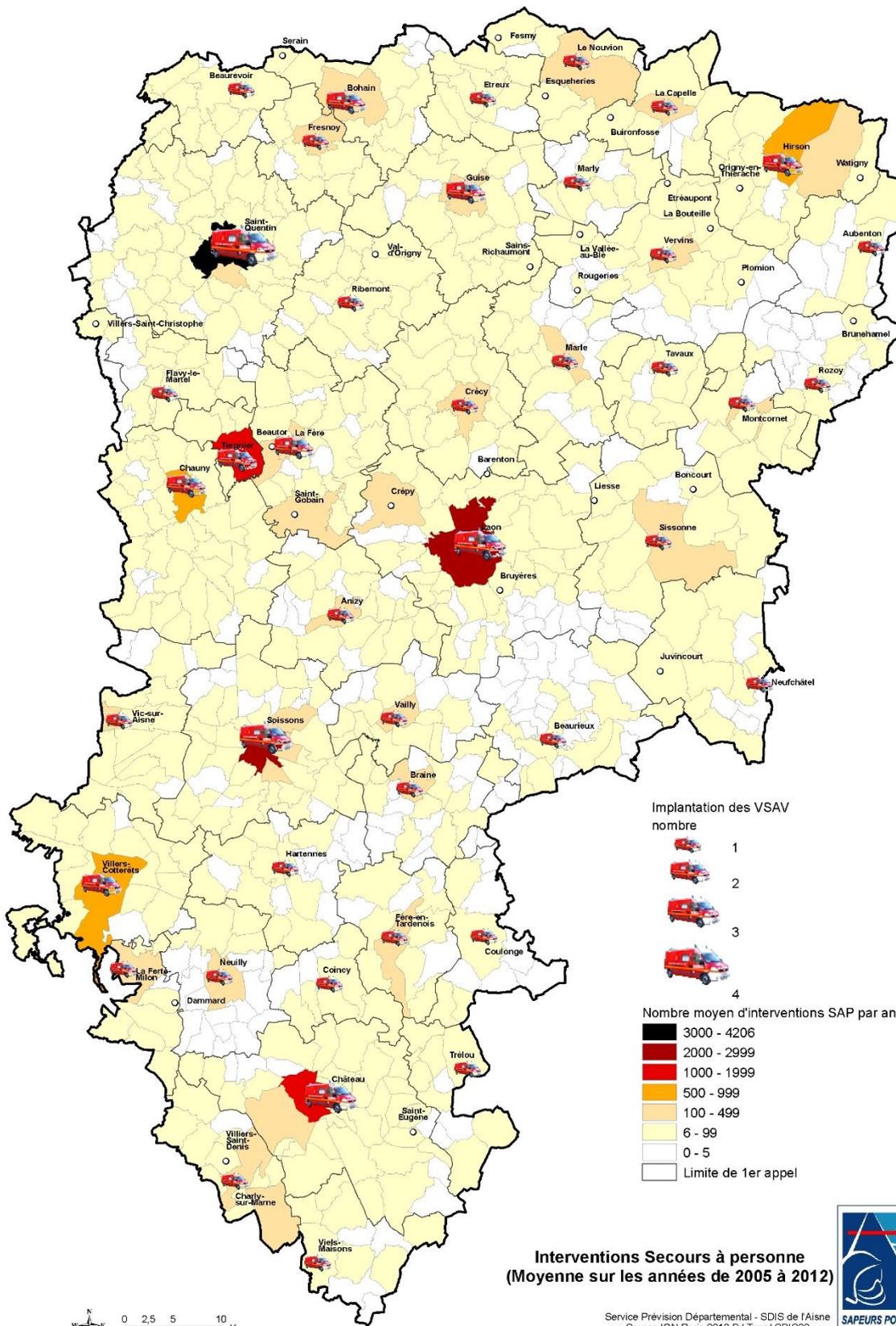


Il faut noter qu'en 10 ans (2000-2010)

- ▲ les interventions pour secours à personne ont augmenté de 84% (16370 – 30041),
- ▲ le secours à domicile et sur le lieu de travail a augmenté de 113% (8957- 19065),
- ▲ le nombre d'interventions de nature "carences d'ambulances" a augmenté de 1 044% (424 – 4852).

En 2011 et 2012, on observe une baisse globale d'activité secours à personne de 11,88% et de 63,4% de la nature carence d'ambulance privée. Cette baisse est essentiellement due à une meilleure organisation et gestion de la disponibilité des moyens des ambulanciers privés en collaboration avec le SAMU 02 conformément aux dispositions de la convention tripartite (SDIS - Centre hospitalier de Laon et ambulanciers) Cela a permis de limiter le recours aux VSAV comme moyens de transport.

Localisation de l'activité « secours à personne » - implantation actuelle des VSAV



L'étude confirme que l'activité secours à personne est directement proportionnelle à l'importance de la population défendue.

Pour améliorer les conditions de cette prise en charge secouriste, chaque centre de première intervention, est doté d'un sac "prompt secours" (matériel de secourisme) et d'un défibrillateur semi-automatique. Les personnels de CPI sont, comme ceux des autres centres, formés à la pratique des techniques secouristes.

5.1.1 Optimiser l'implantation des VSAV et la dotation des centres

À partir de modèles mathématiques mis au point par l'institut supérieur des sciences et techniques de Saint-Quentin, il est possible de faire une étude probabiliste de l'indisponibilité matérielle de la flotte de VSAV de chaque centre.

Pour cela, il est tenu compte :

- ▲ de l'activité journalière moyenne VSAV de chaque centre mesurée sur 7 ans,
- ▲ de la durée moyenne d'une intervention VSAV pour ces centres.

En fonction du nombre de VSAV dont est doté le centre (cellule colorée de vert), de l'activité moyenne journalière constatée sur 7 ans et de la durée moyenne d'une intervention, le modèle mathématique utilisé permet de calculer la probabilité, exprimée en pourcentage (colonne % d'indispo), de période de la journée où le besoin d'un VSAV ne pourra être satisfait.

Le modèle convertit ce pourcentage en minutes/jour et calcule le nombre d'interventions dans l'année pour lesquelles un VSAV de ce centre ne sera pas disponible (colonne "interventions non réalisables par an").

Ce modèle mathématique permet de dresser le tableau suivante.

CENTRE	Engin	nbre moyen d'interventions par période		nbre engins du centre	% d'indispo	temps d'indisponibilité en minutes par jour		nbre engins du centre	% d'indispo	temps d'indisponibilité en minutes par jour		nbre engins du centre	% d'indispo	temps d'indisponibilité en minutes par jour		nbre engins du centre	% d'indispo	temps d'indisponibilité en minutes par jour	
		durée moyenne intervention en mn				interventions non réalisables par an				interventions non réalisables par an				interventions non réalisables par an					
ANIZY LE CHÂTEAU	VSAV	1.28	90	1	8.1%	116	38	2	0.3%	4	1	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
AUBENTON	VSAV	0.23	91	1	1.5%	21	1	2	0.0%	0	0	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
BEAUREVOIR	VSAV	0.62	81	1	3.4%	50	8	2	0.1%	1	0	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
BEAUREUX	VSAV	0.83	106	1	6.1%	88	19	2	0.2%	3	1	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
BOHAIN	VSAV	1.81	91	1	11.4%	164	75	2	0.6%	9	4	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
BRAINE	VSAV	0.89	79	1	4.8%	70	16	2	0.1%	2	0	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
CHARLY / MARNE	VSAV	1.55	77	1	8.2%	119	47	2	0.3%	5	2	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
CHAUNY	VSAV	5.06	60	1	21.0%	302	387	2	2.0%	29	37	3	0.1%	2	2	4	0.0%	0	0
CHÂTEAU-THIERRY	VSAV	5.92	50	1	20.6%	296	445	2	1.9%	28	42	3	0.1%	2	3	4	0.0%	0	0
COINCY L'ABBAYE	VSAV	0.37	87	1	2.2%	32	3	2	0.0%	0	0	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
COULONGES COHAN	VSAV	0.23	107	1	1.7%	24	1	2	0.0%	0	0	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
CRÉCY / SERRE	VSAV	0.99	92	1	6.3%	91	23	2	0.2%	3	1	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
ÉTREUX	VSAV	0.82	106	1	6.0%	87	18	2	0.2%	3	1	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
FÈRE EN TARDENOIS	VSAV	1.07	89	1	6.6%	96	26	2	0.2%	3	1	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
FLAVY LE MARTEL	VSAV	0.98	91	1	6.2%	89	22	2	0.2%	3	1	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
FRESNOY LE GRAND	VSAV	0.84	79	1	4.6%	66	14	2	0.1%	1	0	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
GUISE	VSAV	2.02	68	1	9.5%	137	70	2	0.4%	6	3	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
HARTENNES & TAUX	VSAV	0.53	83	1	3.1%	44	6	2	0.0%	1	0	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
HIRSON	VSAV	3.16	47	1	10.2%	147	118	2	0.5%	7	6	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
LA CAPELLE	VSAV	0.71	89	1	4.4%	64	11	2	0.1%	1	0	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
LA FÈRE	VSAV	2.92	79	1	16.0%	231	171	2	1.2%	17	13	3	0.1%	1	1	4	0.0%	0	0
LA FERTÉ MILON	VSAV	0.63	107	1	4.6%	67	11	2	0.1%	2	0	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
LAON	VSAV	8.60	52	1	30.9%	444	969	2	4.1%	59	129	3	0.4%	6	13	4	0.0%	0	1
LE NOUVION EN THIÉRACHE	VSAV	0.70	105	1	5.1%	74	13	2	0.1%	2	0	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
MARLE	VSAV	0.85	101	1	5.9%	85	18	2	0.2%	2	1	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
MARLY GOMONT	VSAV	0.28	115	1	2.2%	32	2	2	0.0%	0	0	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
MONTCORNET	VSAV	0.67	113	1	5.3%	76	13	2	0.1%	2	0	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
NEUFCHÂTEL / AISNE	VSAV	0.60	104	1	4.3%	63	10	2	0.1%	1	0	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
NEUILLY SAINT FRONT	VSAV	0.63	102	1	4.4%	64	10	2	0.1%	1	0	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
RIBEMONT	VSAV	1.23	79	1	6.7%	97	30	2	0.2%	3	1	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
ROZOY /SERRE	VSAV	0.50	113	1	3.9%	56	7	2	0.1%	1	0	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
SAINT-QUENTIN	VSAV	15.27	45	1	47.5%	684	2647	2	9.1%	131	508	3	1.3%	19	73	4	0.1%	2	8
SISSONNE	VSAV	1.14	96	1	7.6%	110	32	2	0.3%	4	1	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
SOISSONS	VSAV	10.61	46	1	33.7%	485	1304	2	4.8%	70	188	3	0.5%	7	20	4	0.0%	1	2
TAVAUX & PONSÉRICOURT	VSAV	0.22	129	1	1.9%	28	2	2	0.0%	0	0	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
TERGNIER	VSAV	3.35	61	1	14.3%	206	175	2	1.0%	14	12	3	0.0%	1	1	4	0.0%	0	0
TRÉLOU / MARNE	VSAV	0.41	94	1	2.7%	39	4	2	0.0%	1	0	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
VAILLY / AISNE	VSAV	0.85	87	1	5.2%	74	16	2	0.1%	2	0	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
VERVINS	VSAV	1.30	101	1	9.2%	132	44	2	0.4%	6	2	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
VIC /AISNE	VSAV	1.22	87	1	7.4%	106	33	2	0.3%	4	1	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
VIELS MAISONS	VSAV	0.36	108	1	2.7%	39	3	2	0.0%	1	0	3	0.0%	0	0	4	0.0%	0	0
VILLERS COTTERÉTS	VSAV	2.52	85	1	14.9%	214	137	2	1.0%	15	9	3	0.0%	1	0	4	0.0%	0	0

La dotation actuelle des centres en VSAV permet de répondre en premier appel à 97,99 % des sollicitations.

625 des 31 213 sorties effectuées en moyenne annuellement sont statistiquement susceptibles de nécessiter l'engagement d'un VSAV du second appel par carence de moyens disponibles dans le centre de 1^{er} appel.

Les Centres principalement concernés sont :

- ▲ Charly sur Marne avec la probabilité de 47 interventions sur 500 en moyenne annuelle,
- ▲ Vervins avec la probabilité de 44 interventions sur 505 en moyenne annuelle,
- ▲ Anizy le Château avec la probabilité de 38 interventions sur 425 en moyenne annuelle.

Pour ces trois centres, cela représente une probabilité de moins de 4 fois par mois, et ne justifie pas l'affectation d'un second VSAV.

5.1.2 Le prompt secours à personne des CPI

Les CPI interviennent sur leur commune siège et sur les communes de leur secteur "prompt secours" en avant garde de l'équipage du VSAV afin de prodiguer les premiers gestes de secourisme.

Pour cela, chaque CPI est doté d'un sac secouriste et d'un défibrillateur semi-automatique.

Le tableau suivant dresse l'activité annuelle moyenne du secours à personne effectuée par chaque CPI au cours des 7 dernières années.

centre de première intervention	activité secours à personne annuelle moyenne	centre de première intervention	activité secours à personne annuelle moyenne	centre de première intervention	activité secours à personne annuelle moyenne
BARENTENTON BUGNY	19	ETREAUPONT	35	PLOMION	24
BEAUTOR	167	SAINT EUGENE	99	ROUGERIES	8
BONCOURT	38	FESMY LE SART	16	SAINS RICHAUMONT	52
BRUNEHAMEL	40	SAINT GOBAIN	200	SERAIN	12
BRUYERES et MONTBERAULT	150	JUVINCOURT	110	VAL ORIGNY	137
BUIRONFOSSE	48	LA BOUTEILLE	15	VILLERS ST CHRISTOPHE	70
CREPY	122	LA VALLE AU BLE	28	VILLIERS SAINT DENIS	64
DAMMARD	50	LIESSE	118	WATIGNY	16
ESQUEHERIES	30	ORIGNY EN THIERACHE	56		

On constate que 7 d'entre eux ont une activité annuelle supérieure à 100 interventions, certains pourraient donc se voir dotés d'un VSAV, compte tenu :

- ▲ de l'activité,
- ▲ de la distance par rapport au centre de secours,
- ▲ d'un secteur particulier à défendre (site touristique, établissement à risque...).

CONCLUSION – PROPOSITIONS :

Afin de renforcer et rationaliser le dispositif secours à personne, de couvrir plus rapidement les secteurs éloignés ou des sites à risques particuliers, il est proposé, d'expérimenter la mise en place d'un VSAV sous réserve qu'ils soient en mesure d'assurer en permanence son armement, dans les CPI répondant aux critères suivants :

- ▲ éloignement significatif du centre de secours,
- ▲ activité SAP conséquente par rapport à la sollicitation du ou des VSAV du centre de premier appel,
- ▲ capacité à assurer en permanence l'armement du VSAV.

Ces dotations permettraient de réduire de double engagement de moyens CPI/CS pour le secours à personne.

5.2 LES ACCIDENTS DE LA VOIE PUBLIQUE

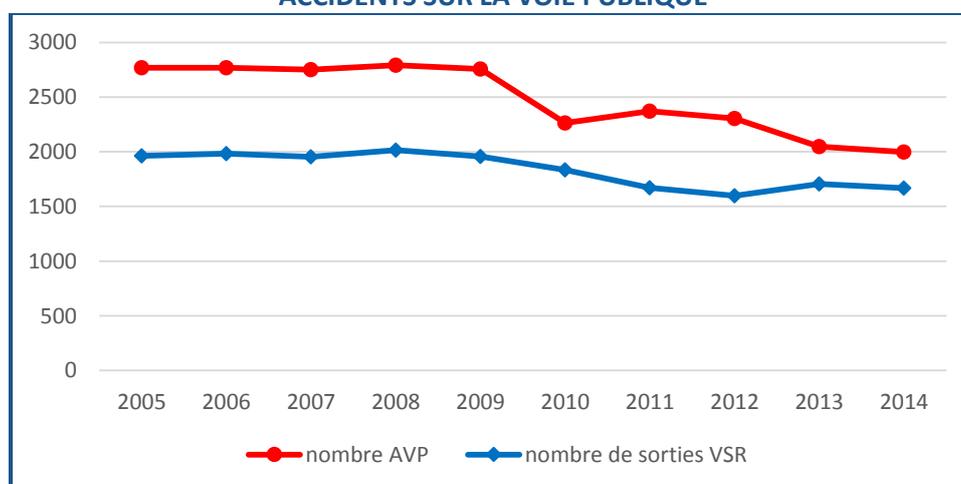
Les accidents de voie publique combinent le secours à personne et parfois la mise en œuvre de moyens de secours complémentaires et de techniques particulières pour :

- ▲ assurer la protection des intervenants et de la zone d'accident afin d'éviter toute aggravation,
- ▲ effectuer les éventuelles opérations de désincarcération des victimes,
- ▲ assurer la protection contre l'incendie ou lutter contre les éventuels incendies.

À noter que tout accident de la circulation ne nécessite pas l'engagement d'un moyen de secours routier. Sauf en cas d'intervention sur autoroute ou axe de circulation à grande vitesse, il appartient à l'opérateur CTA et à son chef de salle, d'estimer la nécessité d'engager, à l'appel, et en fonction des éléments d'informations recueillis, un ou plusieurs moyens de secours routier.

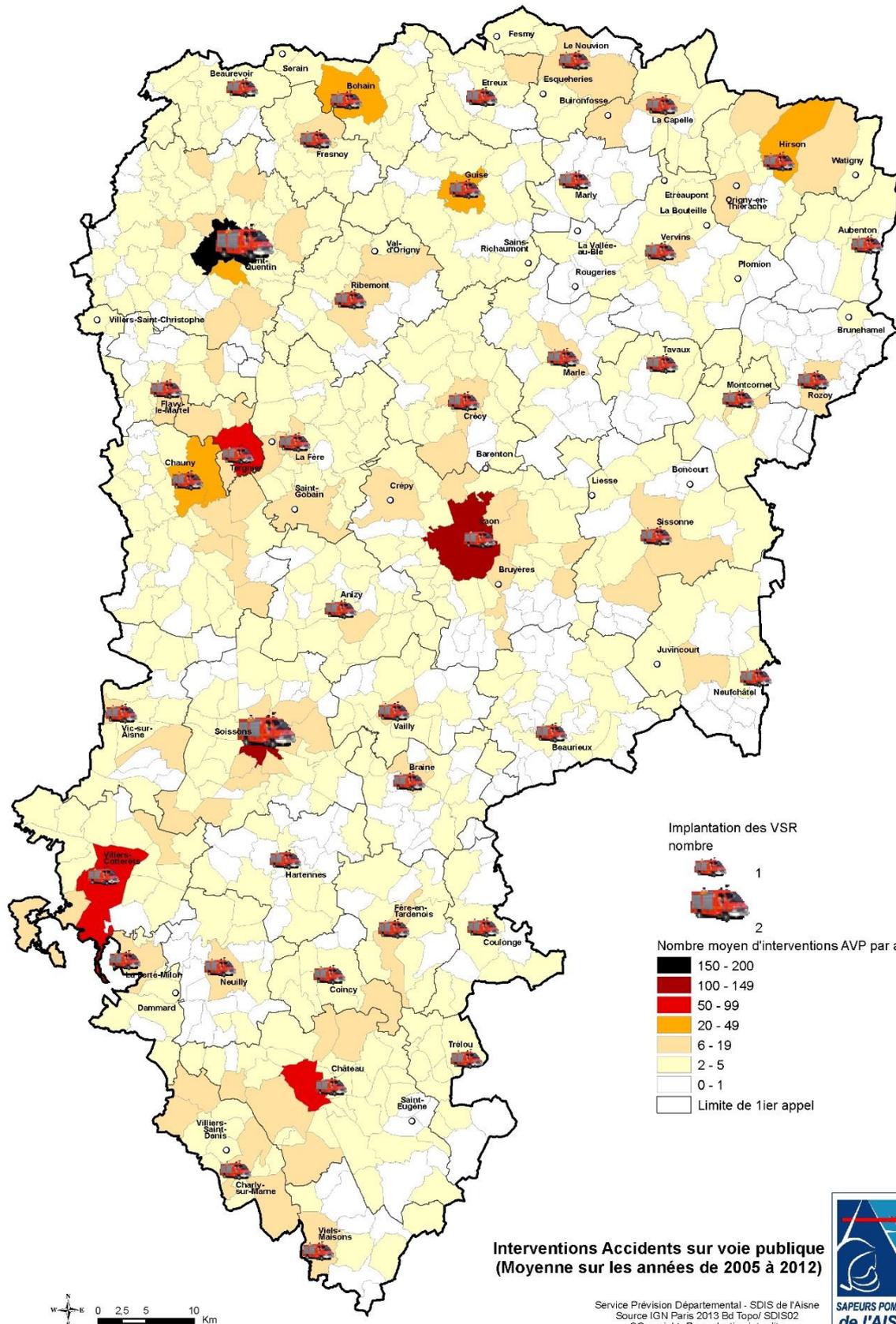
En moyenne, dans 72,2% des appels pour un accident de la voie publique, un moyen de secours routier au moins est engagé.

ACCIDENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE



Le SDIS dispose de remorques de secours routier (RSR), de véhicules de secours routier (VSR), de fourgons de secours routier (VSRS) affectés en fonction du risque à couvrir et de l'activité constatée.

Implantation des moyens de secours routiers actuels



Les 42 CIS du département, classés CSP ou CS, sont dotés d'au moins un moyen de secours routier alors que la sollicitation est assez faible comme l'illustre le tableau suivant.

centres	activité sur 5 ans	moyenne annuelle	Activité 2014	moyenne annuelle sorties d'engins secours routier	Sorties 2014	centres	activité sur 5 ans	moyenne annuelle	Activité 2014	moyenne annuelle sorties d'engins secours routier	Sorties 2014
ANIZY	388	55	37	33	14	LAON	1656	237	256	188	164
AUBENTON	74	11	18	5	5	MARLE	208	30	31	21	20
BEAUREVOIR	173	25	32	14	20	MARLY	83	12	23	5	13
BEAURIEUX	265	38	54	26	34	MILON	161	23	22	21	2
BOHAIN	294	42	53	26	22	MONTCORNET	139	20	19	14	11
BRAINE	274	39	34	27	19	NEUFCHATEL	193	28	22	11	7
CHARLY	379	54	54	39	25	NEUILLY	173	25	28	15	15
CHÂTEAU	1209	173	209	129	141	NOUVION	188	27	37	28	27
CHAUNY	1104	158	163	102	100	RIBEMONT	317	45	31	27	12
COINCY	185	26	60	17	26	ROZOY	110	16	15	10	4
COULONGES	124	18	11	5	1	SISSONNE	305	44	50	38	33
CRECY	251	36	31	18	13	SOISSONS	2050	293	345	224	193
ETREUX	194	28	20	17	10	ST QUENTIN	2567	367	385	261	262
FERE	204	29	58	36	34	TAVAUX	66	9	13	8	4
FLAVY	216	31	36	11	14	TERGNIER	597	85	112	70	55
FRESNOY	190	27	62	19	41	TRELOU	150	21	22	14	2
GUISE	397	57	76	41	40	VAILLY	277	40	27	36	15
HARTENNES	189	27	48	14	2	VERVINS	323	46	30	29	17
HIRSON	564	81	124	59	77	VIC	266	38	36	21	9
LA CAPELLE	212	30	31	20	17	VIELS	123	18	10	13	4
LA FERRE	641	92	90	65	58	VILLERS	692	99	107	88	84

On constate que plusieurs CIS présentent une activité très faible dans le domaine du secours routiers. Certains d'entre eux ne justifient pas de disposer d'un équipement dédié.

Suivant la sollicitation, la position géographique, la proximité d'autres centres, deux solutions sont proposées

- ▲ réduire à terme le nombre des ESR dans le département,
- ▲ substituer, dans certains CIS, aux actuels VSRL, VSRM et RSR, un engin de type FPTSR polyvalent.

Le tableau ci-dessous étudie la probabilité pour les centres d'incendie et de secours de ne pas être en mesure d'effectuer une mission incendie ou de secours routier s'ils sont dotés d'un engin polyvalent de type FPT SR.

Centre	Engin	Heure début période	Heure fin période	nombre moyen d'interventions par période		durée moyenne intervention en mn	Durée période (en jours)	temps d'indisponibilité en minutes par jour			temps d'indisponibilité en minutes par jour			temps d'indisponibilité en minutes par jour				
				nbre engins du centre	% d'indispo			interventions non réalisables par an	nbre engins du centre	% d'indispo	interventions non réalisables par an	nbre engins du centre	% d'indispo	interventions non réalisables par an				
Anizy le château	FPTSR	0	24	0,31	73	1,00	1	1,57%	23	2	2	0,01%	0	0	3	0,00%	0	0
Aubenton	FPTSR	0	24	0,08	117	1,00	1	0,66%	10	0	2	0,00%	0	0	3	0,00%	0	0
Beaurevoir	FPTSR	0	24	0,13	79	1,00	1	0,71%	10	0	2	0,00%	0	0	3	0,00%	0	0
Beaurieux	FPTSR	0	24	0,24	76	1,00	1	1,27%	18	1	2	0,01%	0	0	3	0,00%	0	0
Bohain	FPTSR	0	24	0,26	71	1,00	1	1,27%	18	1	2	0,01%	0	0	3	0,00%	0	0
Braine	FPTSR	0	24	0,20	62	1,00	1	0,87%	13	1	2	0,00%	0	0	3	0,00%	0	0
Charly / Marne	FPTSR	0	24	0,30	75	1,00	1	1,59%	23	2	2	0,01%	0	0	3	0,00%	0	0
Chauny	FPTSR	0	24	0,99	59	1,00	1	4,01%	58	14	2	0,08%	1	0	3	0,00%	0	0
Château-Thierry	FPTSR	0	24	0,98	53	1,00	1	3,61%	52	13	2	0,06%	1	0	3	0,00%	0	0
Coigny l'abbaye	FPTSR	0	24	0,14	87	1,00	1	0,85%	12	0	2	0,00%	0	0	3	0,00%	0	0
Coulonges Cohan	FPTSR	0	24	0,09	91	1,00	1	0,57%	8	0	2	0,00%	0	0	3	0,00%	0	0
Crécy / Serre	FPTSR	0	24	0,19	93	1,00	1	1,21%	17	1	2	0,01%	0	0	3	0,00%	0	0
Étreux	FPTSR	0	24	0,16	75	1,00	1	0,83%	12	0	2	0,00%	0	0	3	0,00%	0	0
Fère en Tardenois	FPTSR	0	24	0,19	66	1,00	1	0,88%	13	1	2	0,00%	0	0	3	0,00%	0	0
Flavy le martel	FPTSR	0	24	0,18	97	1,00	1	1,24%	18	1	2	0,01%	0	0	3	0,00%	0	0
Fresnoy le grand	FPTSR	0	24	0,15	72	1,00	1	0,76%	11	0	2	0,00%	0	0	3	0,00%	0	0
Guise	FPTSR	0	24	0,33	51	1,00	1	1,16%	17	1	2	0,01%	0	0	3	0,00%	0	0
Hartennes & taux	FPTSR	0	24	0,15	88	1,00	1	0,91%	13	0	2	0,00%	0	0	3	0,00%	0	0
Hirson	FPTSR	0	24	0,58	56	1,00	1	2,25%	32	5	2	0,03%	0	0	3	0,00%	0	0
La capelle	FPTSR	0	24	0,19	82	1,00	1	1,06%	15	1	2	0,01%	0	0	3	0,00%	0	0
La Fère	FPTSR	0	24	0,49	63	1,00	1	2,17%	31	4	2	0,02%	0	0	3	0,00%	0	0
La ferté Milon	FPTSR	0	24	0,13	68	1,00	1	0,61%	9	0	2	0,00%	0	0	3	0,00%	0	0
Laon	FPTSR	0	24	1,44	43	1,00	1	4,32%	62	23	2	0,09%	1	0	3	0,00%	0	0
Le Nouvion en Thiérache	FPTSR	0	24	0,17	86	1,00	1	1,03%	15	1	2	0,01%	0	0	3	0,00%	0	0
Marle	FPTSR	0	24	0,18	88	1,00	1	1,13%	16	1	2	0,01%	0	0	3	0,00%	0	0
Marly Gomont	FPTSR	0	24	0,08	125	1,00	1	0,69%	10	0	2	0,00%	0	0	3	0,00%	0	0
Montcornet	FPTSR	0	24	0,12	76	1,00	1	0,63%	9	0	2	0,00%	0	0	3	0,00%	0	0
Neufchâtel / Aisne	FPTSR	0	24	0,16	84	1,00	1	0,96%	14	1	2	0,00%	0	0	3	0,00%	0	0
Neuilly saint front	FPTSR	0	24	0,16	91	1,00	1	1,03%	15	1	2	0,01%	0	0	3	0,00%	0	0
Ribemont	FPTSR	0	24	0,25	72	1,00	1	1,23%	18	1	2	0,01%	0	0	3	0,00%	0	0
Rozoy /Serre	FPTSR	0	24	0,12	97	1,00	1	0,78%	11	0	2	0,00%	0	0	3	0,00%	0	0
Saint-Quentin	FPTSR	0	24	2,61	49	1,00	1	8,83%	127	84	2	0,37%	5	4	3	0,01%	0	0
Sissonne	FPTSR	0	24	0,26	74	1,00	1	1,34%	19	1	2	0,01%	0	0	3	0,00%	0	0
Soissons	FPTSR	0	24	1,96	51	1,00	1	6,87%	99	49	2	0,23%	3	2	3	0,01%	0	0
Tavaux & Ponséricourt	FPTSR	0	24	0,06	102	1,00	1	0,41%	6	0	2	0,00%	0	0	3	0,00%	0	0
Tergnier	FPTSR	0	24	0,50	52	1,00	1	1,80%	26	3	2	0,02%	0	0	3	0,00%	0	0
Trélou / Marne	FPTSR	0	24	0,13	86	1,00	1	0,77%	11	0	2	0,00%	0	0	3	0,00%	0	0
Vailly / Aisne	FPTSR	0	24	0,20	80	1,00	1	1,13%	16	1	2	0,01%	0	0	3	0,00%	0	0
Vervins	FPTSR	0	24	0,29	94	1,00	1	1,87%	27	2	2	0,02%	0	0	3	0,00%	0	0
Vic /Aisne	FPTSR	0	24	0,23	88	1,00	1	1,38%	20	1	2	0,01%	0	0	3	0,00%	0	0
Viels maisons	FPTSR	0	24	0,11	86	1,00	1	0,64%	9	0	2	0,00%	0	0	3	0,00%	0	0
Villers-Cotterêts	FPTSR	0	24	0,51	72	1,00	1	2,54%	37	5	2	0,03%	0	0	3	0,00%	0	0

La probabilité basée sur l'analyse de 7 années consécutives d'activité permet de conclure que pour 15 CIS actuellement dotés d'un FPT et d'un VSR, il est possible de remplacer les deux engins par un seul capable d'assurer les deux missions. Ce remplacement pourra s'opérer en tenant compte du rythme de réforme des engins de type VSR et engins de type FPTHR ou FPT selon le cas.

Propositions d'implantations de FPTSR

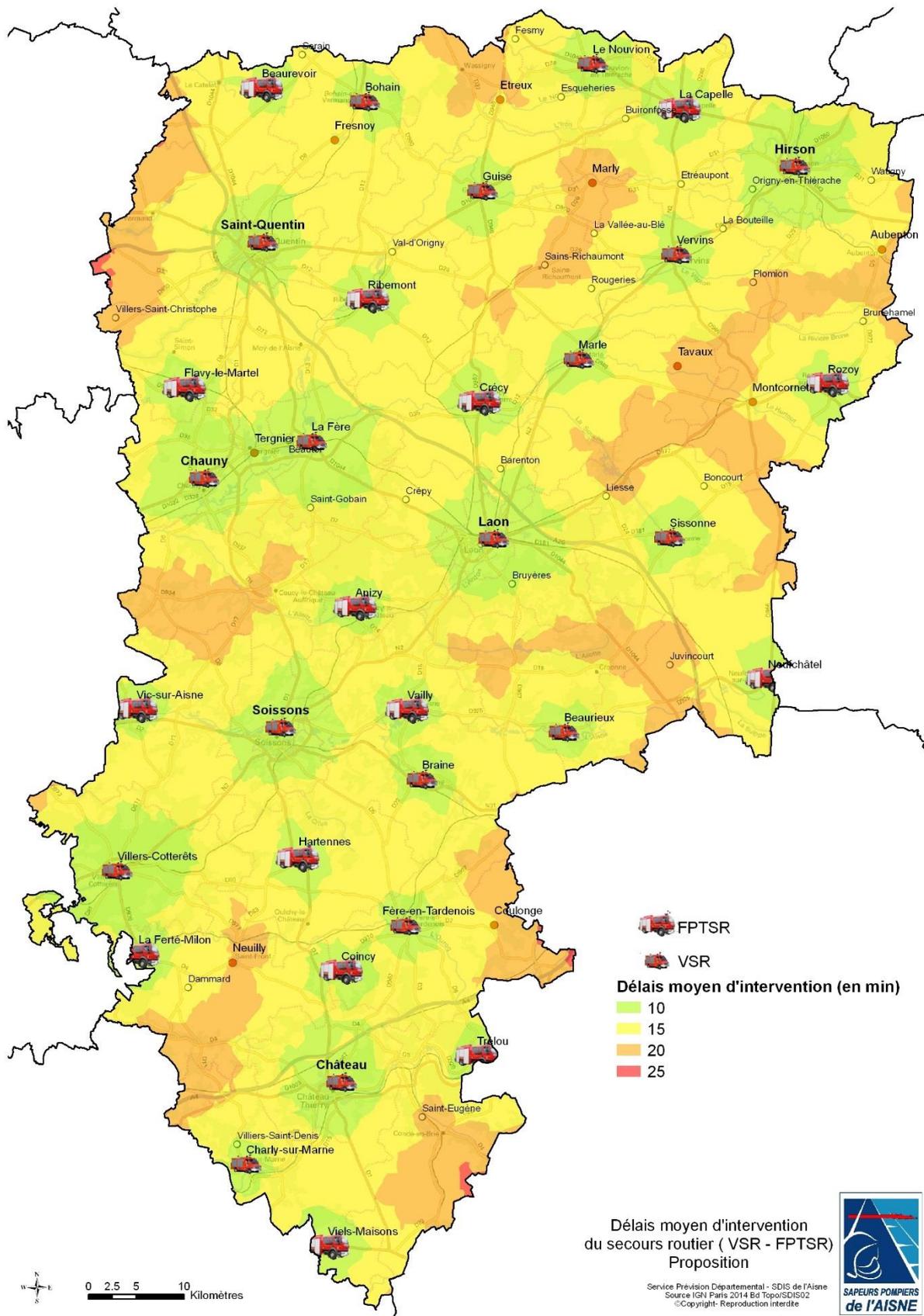


Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques



CONCLUSION - PROPOSITIONS

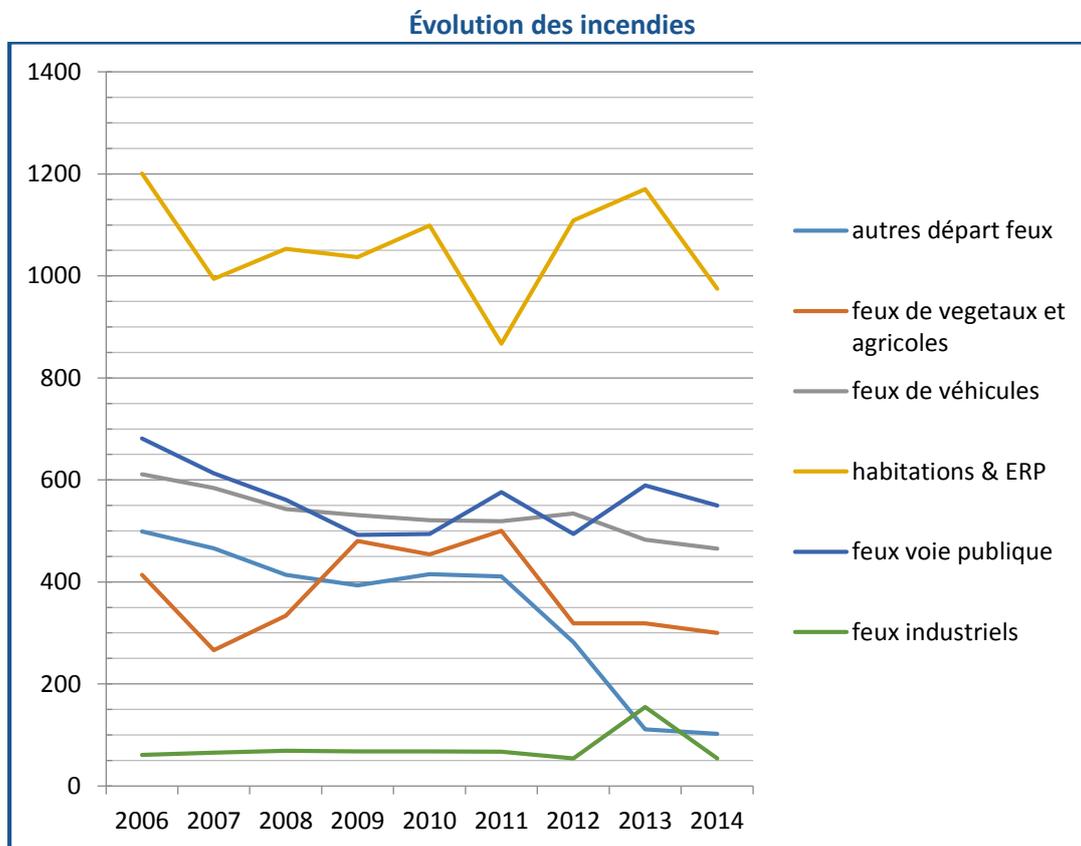
Afin de rationaliser les moyens de secours routier, il est proposé :

- ▲ de substituer progressivement aux moyens existants FPT et VSR un engin polyvalent de type FPTSR dans 15 centres : LA CAPELLE, BEAUREVOIR, RIBEMONT, CRECY-SUR-SERRE, FLAVY-LE-MARTEL, ANIZY LE CHÂTEAU, VIC SUR AISNE, VAILLY SUR AISNE, ROZOY SUR SERRE, NEUFCHATEL SUR AISNE, HARTENNES ET TAUX, COINCY L'ABBAYE, LA FERTE MILON, TRELOU SUR MARNE, VIELS-MAISONS.
- ▲ de ne maintenir un second équipement de secours routier, qui sera de type VSRS, que dans les centres de SAINT-QUENTIN et CHATEAU (engins dotés d'une grue et de matériel de levage de forte puissance et de matériel de découpe spécifique pour tôles épaisses). Ces moyens peuvent aussi compléter l'équipement des équipes sauvetage déblaiement.
- ▲ de ne pas remplacer l'ESR existant. lors de sa réforme. dans 9 centres.

5.3 LES INCENDIES ET LES MOYENS DE LUTTE

Même si elle constitue une mission propre au SDIS, la lutte contre les incendies ne représente en moyenne que **8,13% de l'activité opérationnelle** en termes de nombre d'interventions réalisées.

Les incendies représentent **16,22% du temps passé en intervention** et **14,54% des effectifs engagés**.



5.3.1 Répartition des incendies

Les incendies se répartissent comme indiqué dans le tableau suivant :

NATURE	% de l'activité lutte contre les incendies
Feux dans les habitations et ERP	41,29%
Feux de véhicules et sur la voie publique	36,94%
Feux de végétaux et bâtiments agricoles	14,52%
Reconnaisances pour feu	3,97%
Feux dans l'industrie	3,27%

Notons que les feux sur la voie publique et les feux de véhicules représentent 36,94% des incendies. Ces feux mobilisent 31,50% des effectifs engagés sur les missions d'incendie et représentent 22,62% du temps passé à combattre les incendies

L'étude des risques courants dans le domaine de la lutte contre les incendies porte sur ce qui constitue 82 % de l'activité dans ce domaine (habitations et ERP, voie publique, moyen de transport, reconnaissances pour feu).

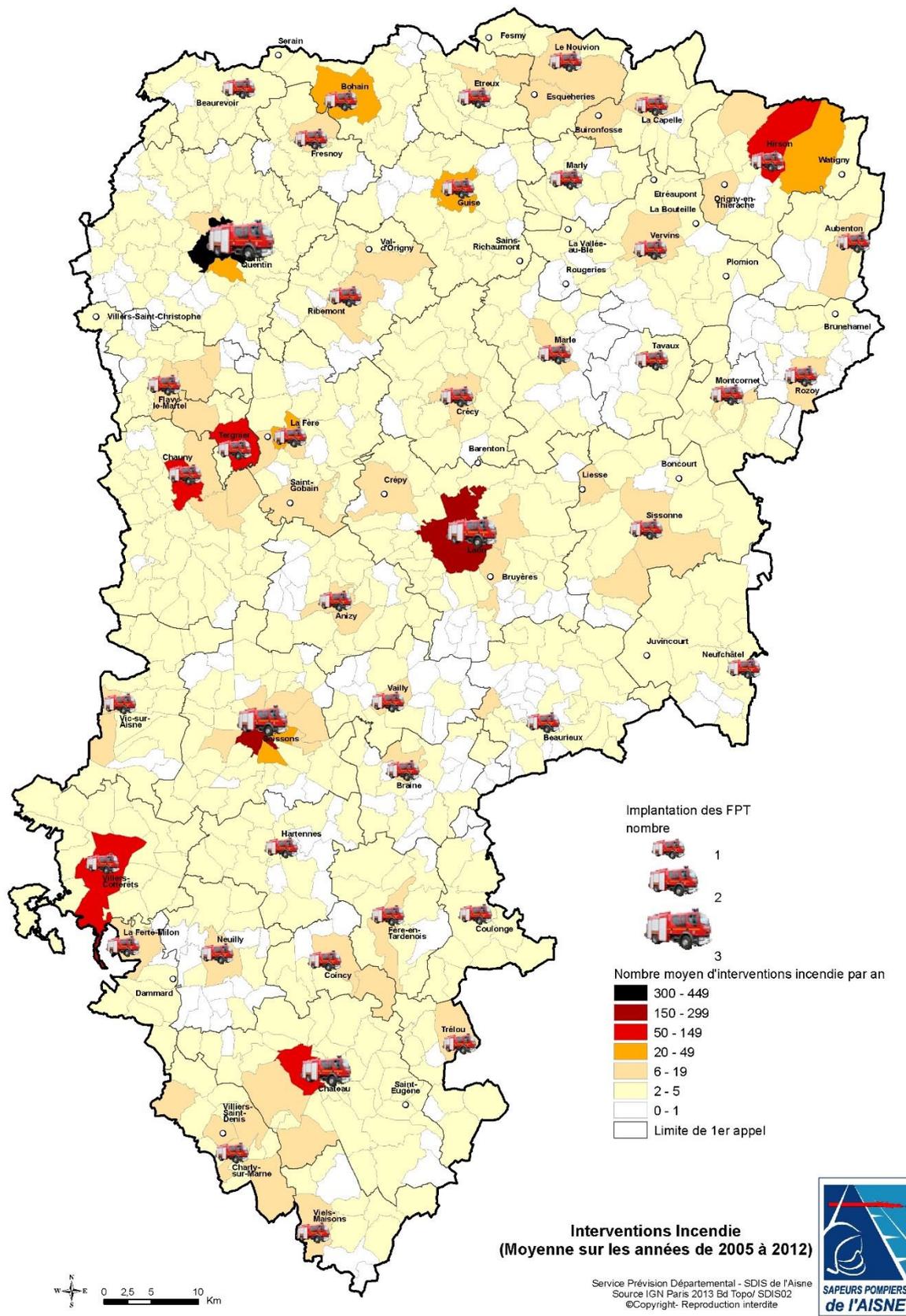
Sa couverture nécessite des moyens de lutte courants qui constituent la dotation de base des centres d'incendie et de secours. Le reste de l'activité "incendie" du service est traité dans le chapitre du risque particulier et nécessite des moyens de lutte contre les incendies spécifiques et/ou spécialisés.

La répartition de l'activité incendie étudiée dans le cadre du risque courant confirme la proportionnalité directe entre l'importance de la population défendue et la sollicitation constatée.

La carte suivante illustre l'activité moyenne constatée sur 7 années consécutives et dresse l'inventaire des moyens d'intervention constitués par les Fourgons pompes Tonnes (FPT), engins de base des centres d'incendie et de secours pour la lutte contre les incendies.

5.3.2 Répartition des moyens de lutte

Activité Incendie moyenne constatée par commune et Implantation des moyens de lutte



Ce dispositif de couverture FPT est renforcé par la dotation des centres de première intervention dotés d'un véhicule de première Intervention (VPI), véhicule polyvalent de secours disposant de moyens de lutte contre l'incendie.

5.3.3 Optimiser l'implantation des FPT et les dotations des centres

Le tableau ci-dessous étudie la probabilité pour les centres d'incendie et de secours de ne pas être en mesure d'effectuer une mission incendie en cas de dotation insuffisante en engin de lutte contre l'incendie.

En vert figure le nombre de FPT en dotation actuellement dans chaque centre. La colonne grise précise en résultat, le nombre d'interventions statistiquement non réalisables par an, par ce centre en fonction de cette dotation actuelle.

Centre	Engin	nbre moyen d'interventions par période	durée moyenne intervention en mn	Durée période (en jours)	nbre engins du centre	% d'indispo	temps d'indisponibilité en minutes par jour		nbre engins du centre	% d'indispo	temps d'indisponibilité en minutes par jour		nbre engins du centre	% d'indispo	temps d'indisponibilité en minutes par jour	
							interventions non réalisables par an	interventions non réalisables par an			interventions non réalisables par an	interventions non réalisables par an				
Anizy le château	FPT	0,16	73,05	1	1	0,79%	11,43	0,45	2	0,00%	0,05	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Aubenton	FPT	0,05	126,99	1	1	0,46%	6,61	0,09	2	0,00%	0,02	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Beaurevoir	FPT	0,06	79,72	1	1	0,34%	4,91	0,08	2	0,00%	0,01	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Beaurieux	FPT	0,14	70,56	1	1	0,66%	9,55	0,33	2	0,00%	0,03	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Bohain	FPT	0,14	72,18	1	1	0,71%	10,23	0,37	2	0,00%	0,04	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Braine	FPT	0,10	58,45	1	1	0,39%	5,63	0,14	2	0,00%	0,01	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Charly / Marne	FPT	0,16	75,66	1	1	0,82%	11,79	0,47	2	0,00%	0,05	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Chauny	FPT	0,51	56,86	1	1	2,03%	29,23	3,81	2	0,02%	0,29	0,04	3	0,00%	0,00	0,00
Château-Thierry	FPT	0,55	53,01	1	1	2,01%	28,94	4,00	2	0,02%	0,29	0,04	3	0,00%	0,00	0,00
Coigny l'abbaye	FPT	0,07	89,56	1	1	0,43%	6,20	0,11	2	0,00%	0,01	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Coulonges Cohan	FPT	0,04	90,49	1	1	0,26%	3,81	0,04	2	0,00%	0,01	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Crécy / Serre	FPT	0,09	105,33	1	1	0,65%	9,34	0,21	2	0,00%	0,03	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Étreux	FPT	0,08	70,89	1	1	0,41%	5,90	0,12	2	0,00%	0,01	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Fère en Tardenois	FPT	0,11	64,69	1	1	0,50%	7,27	0,21	2	0,00%	0,02	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Flavy le martel	FPT	0,10	106,15	1	1	0,74%	10,62	0,27	2	0,00%	0,04	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Fresnoy le grand	FPT	0,08	75,12	1	1	0,40%	5,81	0,11	2	0,00%	0,01	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Guisse	FPT	0,17	47,40	1	1	0,56%	8,05	0,35	2	0,00%	0,02	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Hartennes & taux	FPT	0,08	94,55	1	1	0,49%	7,09	0,13	2	0,00%	0,02	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Hirson	FPT	0,36	55,03	1	1	1,37%	19,71	1,79	2	0,01%	0,13	0,01	3	0,00%	0,00	0,00
La capelle	FPT	0,10	84,59	1	1	0,61%	8,72	0,23	2	0,00%	0,03	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
La Fère	FPT	0,24	62,08	1	1	1,04%	15,03	0,92	2	0,01%	0,08	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
La Ferté Milon	FPT	0,07	67,55	1	1	0,31%	4,46	0,07	2	0,00%	0,01	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Laon	FPT	0,79	41,39	1	1	2,27%	32,62	6,52	2	0,03%	0,37	0,07	3	0,00%	0,00	0,00
Le Nouvion en Thiérache	FPT	0,10	88,87	1	1	0,61%	8,80	0,22	2	0,00%	0,03	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Marle	FPT	0,10	87,20	1	1	0,62%	8,96	0,23	2	0,00%	0,03	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Marly Gomont	FPT	0,05	125,47	1	1	0,41%	5,97	0,07	2	0,00%	0,01	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Montcornet	FPT	0,06	75,48	1	1	0,34%	4,89	0,08	2	0,00%	0,01	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Neufchâtel / Aisne	FPT	0,09	83,80	1	1	0,52%	7,43	0,17	2	0,00%	0,02	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Neuilly saint front	FPT	0,10	91,13	1	1	0,60%	8,71	0,21	2	0,00%	0,03	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Ribemont	FPT	0,12	76,28	1	1	0,65%	9,40	0,29	2	0,00%	0,03	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Rozoy /Serre	FPT	0,07	104,25	1	1	0,53%	7,64	0,14	2	0,00%	0,02	0,00	3	0,00%	0,00	0,00

Saint-Quentin	FPT	1,61	47,04	1	1	5,25%	75,63	30,82	2	0,13%	1,94	0,79	3	0,00%	0,03	0,01
Sissonne	FPT	0,14	75,96	1	1	0,74%	10,64	0,38	2	0,00%	0,04	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Soissons	FPT	1,15	46,54	1	1	3,73%	53,65	15,68	2	0,07%	0,98	0,29	3	0,00%	0,01	0,00
Tavaux & Ponséricourt	FPT	0,03	102,01	1	1	0,23%	3,32	0,03	2	0,00%	0,00	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Tergnier	FPT	0,27	50,91	1	1	0,95%	13,65	0,93	2	0,00%	0,06	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Trélou / Marne	FPT	0,07	86,10	1	1	0,43%	6,13	0,11	2	0,00%	0,01	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Vailly / Aisne	FPT	0,09	82,94	1	1	0,55%	7,87	0,19	2	0,00%	0,02	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Vervins	FPT	0,16	99,25	1	1	1,10%	15,87	0,64	2	0,01%	0,09	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Vic / Aisne	FPT	0,12	95,45	1	1	0,81%	11,60	0,36	2	0,00%	0,05	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Viels maisons	FPT	0,06	86,53	1	1	0,35%	5,10	0,08	2	0,00%	0,01	0,00	3	0,00%	0,00	0,00
Villers-Cotterêts	FPT	0,24	69,31	1	1	1,16%	16,64	1,01	2	0,01%	0,10	0,01	3	0,00%	0,00	0,00

À noter que les centres d'HIRSON et de CHAUNY disposent d'un Fourgon de Premier Secours (FPS) second engin de lutte contre les feux urbains. Le Centre de secours principal de LAON, compte tenu de la configuration de la ville haute dispose également d'un engin de ce type. Compte tenu de son relatif isolement, le centre de secours principal d'Hirson pourrait être doté d'un second FPT lors du remplacement du FPS.

D'autre part, les centres figurant dans le tableau suivant disposent d'un Camion-Citerne Feux de forêts (CCF), véhicule étudié dans le cadre de la couverture des risques particuliers, c'est aussi un engin d'appui ou de prompt secours utilisable sur les feux urbains en cas de nécessité.

ANIZY LE CHATEAU	FERE EN TARDENOIS	LAON	SAINT-QUENTIN
BEAURIEUX	FLAVY LE MARTEL	LE NOUVION EN THIERACHE	SISSONNE
BOHAIN	FRESNOY LE GRAND	MARLE	SOISSONS
BRAINE	GUISE	MARLY GOMONT	TERGNIER
CHARLY / MARNE	HARTENNES & TAUX	MONTCORNET	TRELOU / MARNE
CHÂTEAU-THIERRY	HIRSON	NEUFCHATEL / AISNE	VAILLY / AISNE
CHAUNY	LA CAPELLE	NEUILLY SAINT FRONT	VERVINS
CRECY / SERRE	LA FERRE	RIBEMONT	VIC / AISNE
ETREUX	LA FERTE MILON	ROZOY /SERRE	VILLERS COTTERETS

CONCLUSION - PROPOSITIONS

Dans le cadre de l'étude du risque courant, l'implantation et la qualité des moyens de lutte contre les incendies permet une couverture satisfaisante du territoire

Toutefois, afin de rationaliser les équipements, dans 13 centres présentant une activité faible ou moyenne il a été proposé, pour la couverture du risque accident de voie publique, de substituer progressivement aux moyens existants de type FPT ou FPTHR un engin polyvalent de type FPTSR (avec la fonction secours routier) et le FPS d'HIRSON sera remplacé par un FPT.

5.4 LES OPÉRATIONS DIVERSES

Les opérations diverses relèvent des missions de protection des biens et de l'environnement confiées au SDIS.

Le nombre d'interventions réalisées représente en moyenne **10,8% de l'activité opérationnelle annuelle** mais regroupe un panel d'activités variées pouvant, pour certaines, présenter un réel caractère d'urgence, de gravité ou de complexité. D'autres peuvent nécessiter l'action des sapeurs-pompiers mais de manière différée.

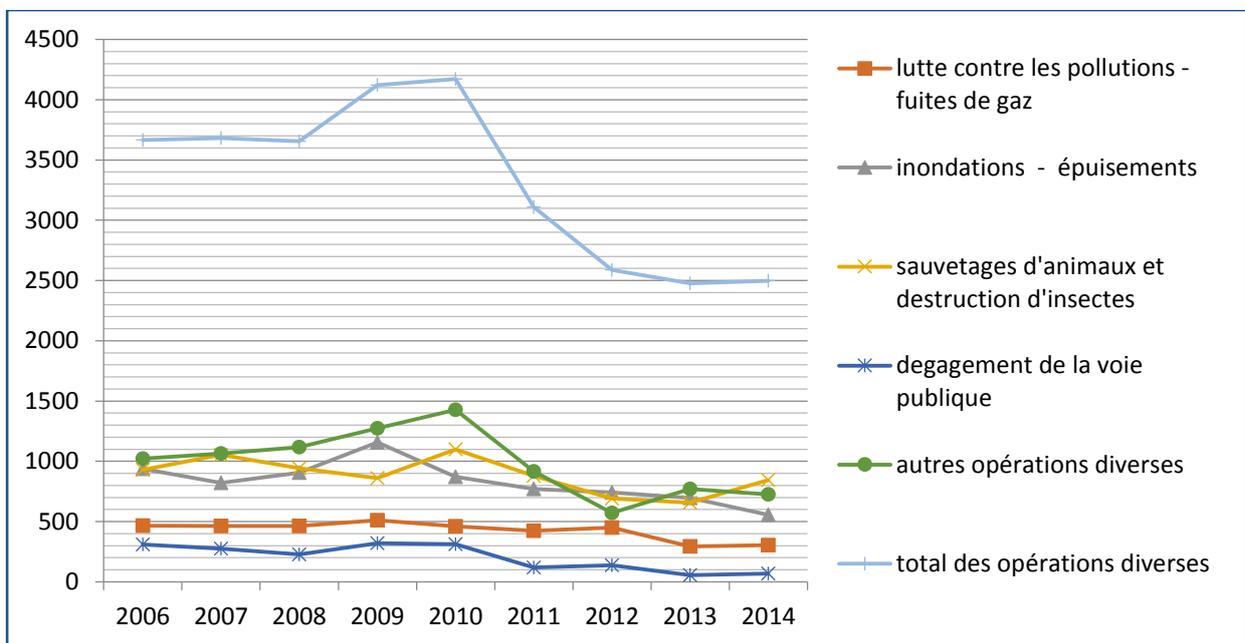
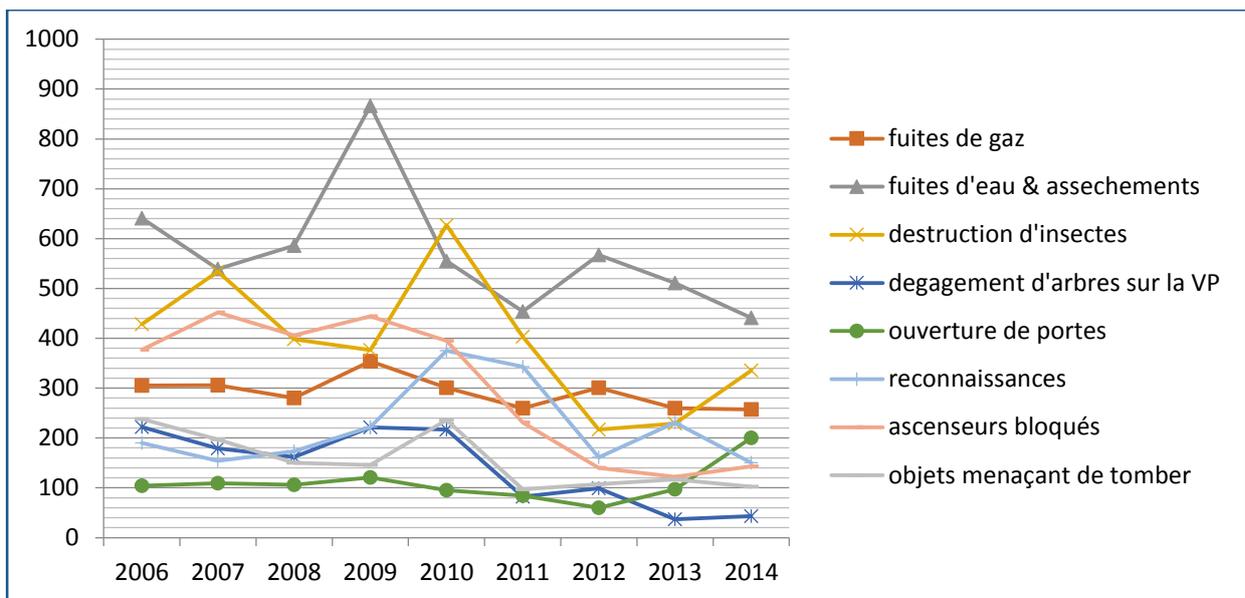
Enfin, parfois, certaines sollicitations relèvent de la prérogative d'entreprises du secteur privé et ne sont effectuées qu'en cas de carence de celles-ci et à leur demande (par exemple, la libération des personnes bloquées en cabine d'ascenseur). Elles sont, dans ce cas, effectuées avec une participation financière.

Sauf urgence avérée, l'action du SDIS ne doit pas entrer en concurrence avec les sociétés de services qui offrent des prestations identiques.

Il faut enfin noter que l'activité opérations diverses peut être très fluctuante en fonction, du nombre d'événements climatiques auxquels le SDIS est confronté (tempêtes, orages, crues, épisodes neigeux...).

Catégories	natures particulières	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Lutte contre les pollutions - fuites de gaz		465	464	463	512	460	425	449	295	305
	<i>dont fuites de gaz</i>	305	306	280	354	301	206	301	260	257
Inondations - épuisements		937	822	905	1158	871	771	741	697	555
	<i>dont fuites d'eau & assèchements</i>	641	539	586	865	553	454	567	511	441
Sauvetages d'animaux et destructions d'insectes		930	1054	942	860	1100	880	691	658	845
	<i>dont destructions d'insectes</i>	428	534	398	376	627	403	217	230	338
Dégagements de la voie publique		311	276	229	320	313	118	137	56	69
	<i>dont dégagements d'arbres sur la VP</i>	222	179	162	221	217	82	99	37	43
Autres opérations diverses		1022	1065	1117	1273	1429	917	571	771	725
	<i>dont ouvertures de portes</i>	104	109	106	121	94	84	60	97	200
	<i>dont ascenseurs bloqués</i>	377	452	406	444	395	231	140	122	145
	<i>dont objets menaçant de tomber</i>	238	197	150	146	235	97	107	117	102
Total des opérations diverses		3665	3681	3656	4123	4173	3111	2589	2477	2499

D'une manière générale, on constate sur la période 2005 – 2009 une augmentation du nombre des interventions pour opérations diverses marquée par l'influence directe des événements climatiques (en particulier en 2010, coups de vent, crues, épisode neigeux de fin d'année) suivie d'une baisse significative d'activité de 2011 à 2012 comme on peut l'observer sur les graphiques suivants.



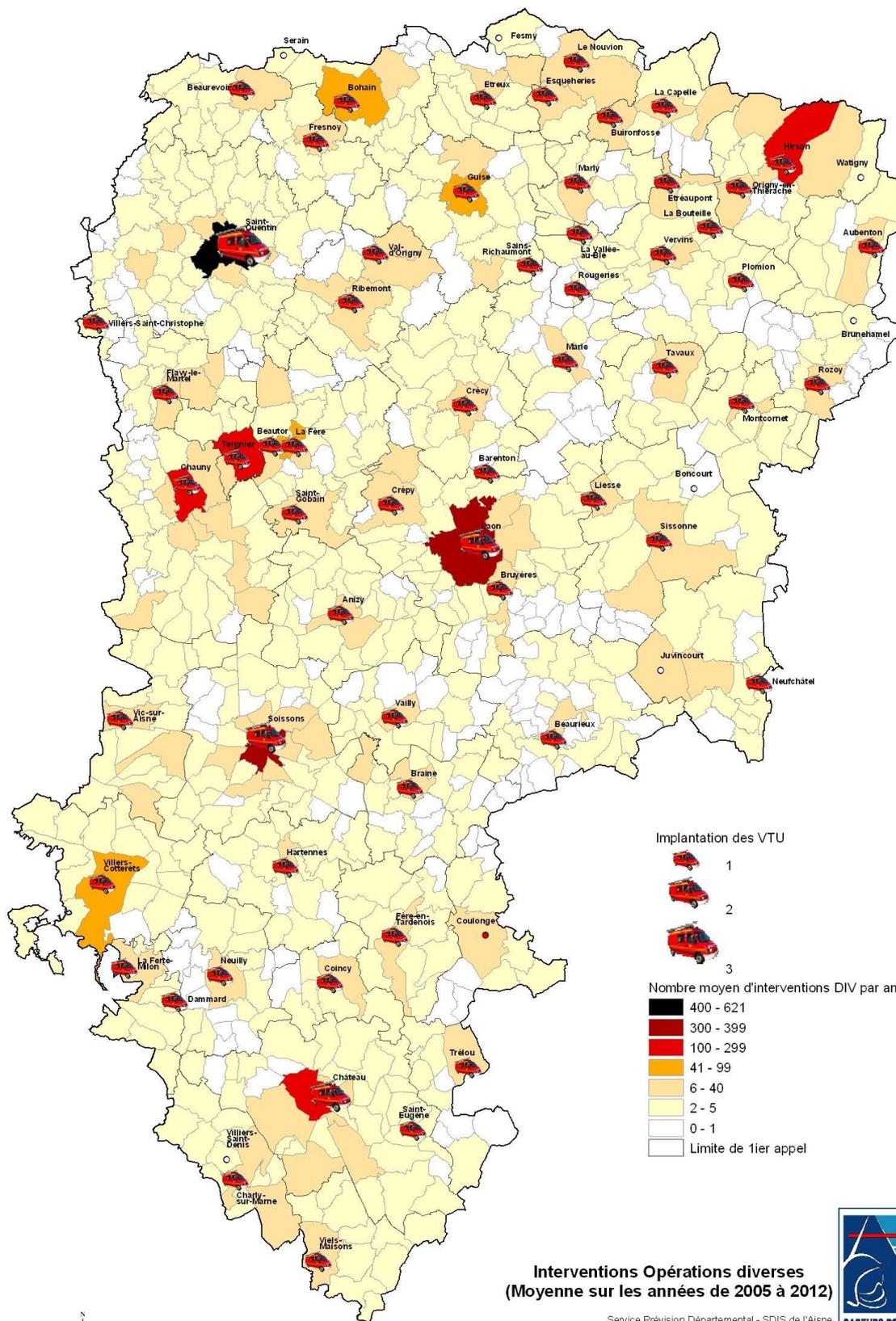
La baisse de l'activité globale de 37,97% qui s'opère en 2011 et 2012, est particulièrement marquante pour ce qui concerne les destructions de nids d'insectes (- 59,36%) et les dégagements de personnes bloquées dans des cabines d'ascenseurs (- 69,03%). Ceci est dû, d'une part, à l'émergence d'auto-entreprises qui prennent en charge toutes les demandes de destructions d'insectes ne présentant pas de dangers immédiats pour la population et, d'autre part, l'application des termes des contrats d'entretien des ascenseurs qui prévoient l'intervention des sociétés spécialisées pour libérer les personnes bloquées.

5.4.1 Optimiser l'implantation des moyens d'intervention et les dotations des centres

Les interventions diverses, sauf le cas des fuites de gaz qui nécessitent l'intervention de moyens de lutte contre l'incendie, sont, en règle générale, réalisées à l'aide de "véhicules tous usages" (VTU ou VLTU). Dans les centres de première intervention, elles peuvent l'être avec l'engin polyvalent du centre le "véhicule de première intervention" (VPI). Chaque centre, y compris le CPI, est doté de 1 ou plusieurs VTU ou VLTU qui est l'engin le plus sollicité.

La carte suivante présente l'implantation actuelle des VTU.

Implantation des VTU



**Interventions Opérations diverses
(Moyenne sur les années de 2005 à 2012)**

Service Prévision Départemental - SDIS de l'Aisne
Source IGN Paris 2013 Bd Topo/SDIS02
©Copyright- Reproduction interdite



L'étude de la sollicitation des VTU permet de calculer la probabilité d'indisponibilité de ces engins par centre, et d'optimiser les affectations par rapport aux besoins.

Centre	Engin	nbre moyen d'interventions par période	durée moyenne intervention en mn	Durée période (en jours)	nbre engins du centre	% d'indispo	temps d'indisponibilité en minutes par jour	interventions non réalisables par an	nbre engins du centre	% d'indispo	temps d'indisponibilité en minutes par jour	interventions non réalisables par an	nbre engins du centre	% d'indispo	temps d'indisponibilité en minutes par jour	interventions non réalisables par an
Anizy le château	VTU	0,22	70	1	1	1,08%	16	1	2	0,01%	0	0	3	0,0000%	0	0
Aubenton	VTU	0,06	72	1	1	0,32%	5	0	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
Beaurevoir	VTU	0,07	90	1	1	0,45%	7	0	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
Beaurieux	VTU	0,16	69	1	1	0,77%	11	0	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
Bohain	VTU	0,19	64	1	1	0,86%	12	1	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
Braine	VTU	0,15	60	1	1	0,63%	9	0	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
Charly / Marne	VTU	0,18	64	1	1	0,80%	11	1	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
Chauny	VTU	0,73	68	1	1	3,45%	50	9	2	0,06%	1	0	3	0,0004%	0	0
Château-Thierry	VTU	0,67	70	1	1	3,27%	47	8	2	0,05%	1	0	3	0,0006%	0	0
Coigny l'abbaye	VTU	0,07	69	1	1	0,34%	5	0	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
Coulonges Cohan	VTU	0,04	96	1	1	0,27%	4	0	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
Crécy / Serre	VTU	0,14	68	1	1	0,64%	9	0	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
Étreux	VTU	0,10	59	1	1	0,39%	6	0	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
Fère en Tardenois	VTU	0,14	59	1	1	0,57%	8	0	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
Flavy le martel	VTU	0,12	69	1	1	0,55%	8	0	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
Fresnoy le grand	VTU	0,13	53	1	1	0,46%	7	0	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
Guisse	VTU	0,25	61	1	1	1,06%	15	1	2	0,01%	0	0	3	0,0000%	0	0
Hartennes & taux	VTU	0,10	55	1	1	0,38%	5	0	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
Hirson	VTU	0,45	55	1	1	1,72%	25	3	2	0,01%	0	0	3	0,0001%	0	0
La capelle	VTU	0,13	61	1	1	0,53%	8	0	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
La Fère	VTU	0,47	53	1	1	1,74%	25	3	2	0,02%	0	0	3	0,0006%	0	0
La fertè Milon	VTU	0,10	57	1	1	0,40%	6	0	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
Laon	VTU	1,25	51	1	1	4,46%	64	20	2	0,10%	1	0	3	0,0020%	0	0
Le Nouvion en Thiérache	VTU	0,10	65	1	1	0,45%	6	0	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
Marle	VTU	0,12	64	1	1	0,52%	7	0	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
Marly Gomont	VTU	0,07	107	1	1	0,52%	7	0	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
Montcornet	VTU	0,09	81	1	1	0,53%	8	0	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
Neufchâtel / Aisne	VTU	0,11	54	1	1	0,42%	6	0	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
Neuilly saint front	VTU	0,11	70	1	1	0,55%	8	0	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
Ribemont	VTU	0,21	51	1	1	0,77%	11	1	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
Rozoy /Serre	VTU	0,08	7	1	1	0,04%	1	0	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
Saint-Quentin	VTU	2,08	55	1	1	7,89%	114	60	2	0,30%	4	2	3	0,0050%	0	0
Sissonne	VTU	0,14	52	1	1	0,52%	7	0	2	0,00%	0	0	3	0,0001%	0	0
Soissons	VTU	1,38	49	1	1	4,70%	68	24	2	0,11%	2	1	3	0,0015%	0	0
Tavaux & Ponséricourt	VTU	0,06	75	1	1	0,29%	4	0	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
Tergnier	VTU	0,41	59	1	1	1,68%	24	3	2	0,01%	0	0	3	0,0001%	0	0
Trélou / Marne	VTU	0,09	65	1	1	0,39%	6	0	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
Vailly / Aisne	VTU	0,15	92	1	1	0,96%	14	1	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
Vervins	VTU	0,21	68	1	1	0,98%	14	1	2	0,00%	0	0	3	0,0001%	0	0
Vic /Aisne	VTU	0,20	86	1	1	1,18%	17	1	2	0,01%	0	0	3	0,0000%	0	0
Viels maisons	VTU	0,10	89	1	1	0,59%	9	0	2	0,00%	0	0	3	0,0000%	0	0
Villers-Cotterêts	VTU	0,32	53	1	1	1,16%	17	1	2	0,01%	0	0	3	0,0000%	0	0

Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

Dans la mesure où un véhicule léger tous usages (VLTU) a vocation à assurer également un certain nombre de missions opérations diverses, l'armement actuel des centres permet de répondre aux besoins.

La réalisation des opérations diverses nécessite également la mise en œuvre de petits matériels divers, le VTU ou le VLTU ne constituant souvent que le moyen de transport de l'équipe et du matériel adapté et chargé à la demande pour effectuer la mission.

Ainsi des lots d'interventions spécialisées sont créés dans chaque centre afin d'optimiser et d'uniformiser les moyens d'interventions adaptés aux différentes opérations diverses.

Les lots créés sont les suivants :

- ▲ Lot LHYM « Destruction d'hyménoptères »
- ▲ Lot LPDB « Protection des biens »
- ▲ Lot LEPE « Épuisement électrique et assèchement »
- ▲ Lot LEPT « Motopompe Épuisement thermique »
- ▲ Lot LCAP « Capture d'animal »
- ▲ Lot LECL « Énergie - Éclairage »
- ▲ Lot LTRO « Tronçonnage »

Ils sont affectés dans les différentes catégories de centres comme suit :

Type de lot	CPI	CS	CSP
LHYM	1	1	1
LPDB	1	2	3
LEPE	1 (*)	2 (*)	4 (*)
LEPT	1 (*)	2 (*)	4 (*)
LCAP	-	1	1
LECL	1	2	2
LTRO	1	2	3

(*) à l'exception des CIS dotés d'Unité d'Épuisement Remorquable(UEPR).

CONCLUSION – PROPOSITIONS

Le positionnement et la dotation en moyen de secours dédiés aux opérations diverses répond au besoin de couverture.

Le dispositif permet également de répondre aux fortes sollicitations résultants d'événements climatiques importants (tempêtes, orages, crues, épisodes neigeux...)

- ▲ **il convient d'adapter aux besoins et de développer le concept de "lot d'intervention", de maintenir un parc de VTU moderne et correspondant aux besoins des centres.**
- ▲ **il faut veiller, dans le domaine des opérations diverses, tout en assurant la population du département d'une réponse adaptée à la demande, à ne pas concurrencer les sociétés de service offrant des prestations similaires dans le cadre de leurs activités.**

6 Dimensionnement des équipes de garde et d'astreinte

Pour mener à bien leurs missions, les centres d'incendie et de secours doivent disposer en permanence de personnels disponibles, en nombre suffisant pour assurer l'armement des engins de secours.

Le code général des collectivités territoriales fixe un cadre qu'il convient de considérer comme le "plancher" à respecter pour chacun des centres.

- ▲ Les centres de secours principaux (CSP) assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;
- ▲ Les centres de secours (CS) assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;
- ▲ Les centres de première intervention (CPI) assurent au moins un départ en intervention.

Cette exigence de réponse opérationnelle permet d'établir que les centres doivent disposer en permanence de personnels de garde et/ou en astreinte suivant :

- ▲ CSP : 14 Hommes,
- ▲ CS : 6 Hommes,
- ▲ CPI : 3 Hommes.

Cet effectif est majoré selon le cas en fonction,

- ▲ de l'activité de chaque centre, la présence ou non d'un "stationnaire" ou de fonction particulière à tenir (chef de groupe, chef de colonne...),
- ▲ de la sollicitation constatée ou prévisible suivant la période, jour/nuit, semaine/week-end, activité saisonnière.

Les calculs de probabilités peuvent aider au dimensionnement des effectifs de garde et d'astreinte.

La formule proposée par les mathématiciens tient compte :

- du nombre d'engins disponibles dans le centre (VSAV, FPT, VSR),
- de l'activité constatée durant les 7 dernières années (nombre de sorties d'engins comptabilisées),
- de la durée moyenne des sorties de ces engins.

Le tableau page suivante présente, en fonction des effectifs de garde et d'astreintes proposés (POJ) et des engins de type VSAV, FPT, VSR disponibles dans chaque centre, **le nombre d'interventions statistiquement non réalisables dans l'année pour chaque type d'engins.**

Centre	Potentiel Opérationnel Jour (P.O.J)	Engin 1	nbre SP par engin 1	nbre moyen d'interventions 1	durée moyenne intervention 1 en mn	Engin 2	nbre SP par engin 2	nbre moyen d'interventions 2	durée moyenne intervention 2 en mn	Engin 3	nbre SP par engin 3	nbre moyen d'interventions 3	durée moyenne intervention 3 en mn	% d'indisponibilité global	% d'indisponibilité engin 1	interventions engin 1 non réalisables par an		interventions engin 2 non réalisables par an		interventions engin 3 non réalisables par an	
ANIZY LE CHÂTEAU	9	VSAV	3	1,28	90	FPT	6	0,16	73	ESR	3	0,15	74	0,50%	0,38%	38	1,18%	1	0,84%	0	
AUBENTON	6	VSAV	3	0,23	91	FPT	6	0,05	127	ESR	3	0,03	83	1,83%	1,92%	2	2,09%	0	0,63%	0	
BEAUREVOIR	6	VSAV	3	0,62	81	FPT	6	0,06	80	ESR	3	0,07	77	3,53%	3,78%	8	4,13%	1	0,70%	0	
BEAURIEUX	6	VSAV	3	0,83	106	FPT	6	0,14	71	ESR	3	0,10	87	6,31%	6,76%	21	7,35%	4	1,28%	0	
BOHAIN	9	VSAV	3	1,81	91	FPT	6	0,14	72	ESR	3	0,12	69	0,73%	0,69%	5	1,38%	1	0,63%	0	
BRAINE	6	VSAV	3	0,89	79	FPT	6	0,10	58	ESR	3	0,11	65	4,83%	5,21%	17	5,67%	2	0,88%	0	
CHARLY / MARNE	6	VSAV	3	1,55	77	FPT	6	0,16	76	ESR	3	0,15	75	1,94%	1,20%	47	9,37%	5	1,90%	1	
CHAUNY	12	VSAV	3	5,06	60	FPT	6	0,51	57	ESR	3	0,47	62	2,01%	1,99%	37	2,07%	4	2,09%	4	
CHÂTEAU-THIERRY	12	VSAV	3	5,92	50	FPT	6	0,55	53	ESR	3	0,43	54	0,31%	0,19%	4	0,56%	1	1,66%	3	
COINCY L'ABBAYE	6	VSAV	3	0,37	87	FPT	6	0,07	90	ESR	3	0,07	70	2,44%	2,66%	4	3,00%	1	0,78%	0	
COULONGES COHAN	6	VSAV	3	0,23	107	FPT	6	0,04	90	ESR	3	0,05	93	1,78%	1,95%	2	2,26%	0	0,58%	0	
CRÉCY / SERRE	6	VSAV	3	0,99	92	FPT	6	0,09	105	ESR	3	0,10	79	6,49%	6,93%	25	7,44%	2	1,19%	0	
ÉTREUX	6	VSAV	3	0,82	106	FPT	6	0,08	71	ESR	3	0,08	83	6,02%	6,41%	19	6,82%	2	0,85%	0	
FÈRE EN TARDENOIS	6	VSAV	3	1,07	89	FPT	6	0,11	65	ESR	3	0,08	70	6,74%	7,10%	28	7,46%	3	0,89%	0	
FLAVY LE MARTEL	6	VSAV	3	0,98	91	FPT	6	0,10	106	ESR	3	0,08	78	6,52%	6,90%	25	7,32%	3	1,19%	0	
FRESNOY LE GRAND	6	VSAV	3	0,84	79	FPT	6	0,08	75	ESR	3	0,07	67	4,66%	4,95%	15	5,29%	1	0,75%	0	
GUISE	9	VSAV	3	2,02	68	FPT	6	0,17	47	ESR	3	0,16	60	0,54%	0,48%	4	1,04%	1	0,70%	0	
HARTENNES & TAUX	6	VSAV	3	0,53	83	FPT	6	0,08	95	ESR	3	0,07	75	3,28%	3,53%	7	3,90%	1	0,88%	0	
HIRSON	12	VSAV	3	3,16	47	FPT	6	0,36	55	ESR	3	0,22	59	0,50%	0,51%	6	0,16%	0	0,93%	1	
LA CAPELLE	6	VSAV	3	0,71	89	FPT	6	0,10	85	ESR	3	0,08	77	4,68%	4,99%	13	5,41%	2	1,04%	0	
LA FÈRE	9	VSAV	3	2,92	79	FPT	6	0,24	62	ESR	3	0,25	65	1,41%	1,34%	14	2,37%	2	1,29%	1	
LA FERTÉ MILON	6	VSAV	3	0,63	107	FPT	6	0,07	68	ESR	3	0,06	68	4,59%	4,92%	11	5,21%	1	0,61%	0	
LAON	15	VSAV	3	8,60	52	FPT	6	0,79	41	ESR	3	0,65	48	0,36%	0,41%	13	0,13%	0	0,04%	0	
LE NOUVION EN THIÉRACHE	6	VSAV	3	0,70	105	FPT	6	0,10	89	ESR	3	0,07	80	5,36%	5,71%	15	6,09%	2	1,02%	0	
MARLE	6	VSAV	3	0,85	101	FPT	6	0,10	87	ESR	3	0,08	90	6,14%	6,52%	20	7,00%	3	1,13%	0	
MARLY GOMONT	6	VSAV	3	0,28	115	FPT	6	0,05	125	ESR	3	0,03	114	2,47%	2,62%	3	2,87%	0	0,67%	0	
MONTCORNET	6	VSAV	3	0,67	113	FPT	6	0,06	75	ESR	3	0,05	81	5,29%	5,61%	14	5,90%	1	0,64%	0	
NEUFCHÂTEL / AISNE	6	VSAV	3	0,60	104	FPT	6	0,09	84	ESR	3	0,08	86	4,51%	4,84%	11	5,27%	2	0,97%	0	
NEUILLY SAINT FRONT	6	VSAV	3	0,63	102	FPT	6	0,10	91	ESR	3	0,07	89	4,72%	5,02%	11	5,42%	2	1,02%	0	
RIBEMONT	6	VSAV	3	1,23	79	FPT	6	0,12	76	ESR	3	0,12	65	6,85%	7,32%	33	7,84%	4	1,21%	1	
ROZOY /SERRE	6	VSAV	3	0,50	113	FPT	6	0,07	104	ESR	3	0,04	67	4,16%	4,39%	8	4,58%	1	0,73%	0	
SAINT-QUENTIN	18	VSAV	3	15,27	45	FPT	6	1,61	47	ESR	3	1,00	55	0,17%	0,16%	9	0,22%	1	0,09%	0	
SISSONNE	6	VSAV	3	1,14	96	FPT	6	0,14	76	ESR	3	0,12	70	7,78%	8,33%	35	8,86%	5	1,31%	1	
SOISSONS	15	VSAV	3	10,61	46	FPT	6	1,15	47	ESR	3	0,80	62	0,49%	0,54%	21	0,28%	1	0,10%	0	
TAVAUX & PONSÉRICOURT	6	VSAV	3	0,22	129	FPT	6	0,03	102	ESR	3	0,03	107	2,02%	2,17%	2	2,35%	0	0,42%	0	
TERGNIER	9	VSAV	3	3,35	61	FPT	6	0,27	51	ESR	3	0,23	53	1,14%	1,08%	13	2,00%	2	0,99%	1	
TRÉLOU / MARNE	6	VSAV	3	0,41	94	FPT	6	0,07	86	ESR	3	0,06	83	2,90%	3,11%	5	3,44%	1	0,76%	0	
VAILLY / AISNE	6	VSAV	3	0,85	87	FPT	6	0,09	83	ESR	3	0,11	75	5,27%	5,69%	18	6,22%	2	1,11%	0	
VERVINS	9	VSAV	3	1,30	101	FPT	6	0,16	99	ESR	3	0,13	83	0,63%	0,50%	48	1,56%	1	0,82%	0	
VIC /AISNE	6	VSAV	3	1,22	87	FPT	6	0,12	95	ESR	3	0,10	75	7,69%	8,14%	36	8,64%	4	1,34%	1	
VIELS MAISONS	6	VSAV	3	0,36	108	FPT	6	0,06	87	ESR	3	0,05	82	2,81%	3,02%	4	3,28%	1	0,63%	0	
VILLERS COTTERÉTS	9	VSAV	3	2,52	85	FPT	6	0,24	69	ESR	3	0,27	75	1,32%	1,19%	11	2,35%	2	1,57%	2	

Le modèle de calcul permet d'établir :

- ▲ que le nombre d'Hommes nécessaire à la garde et/ou en astreinte **doit être un multiple de trois** afin de constituer des équipages en nombre statistiquement suffisant,
- ▲ qu'il faut corrélérer **effectif et armement matériel** des centres (en particulier le nombre de VSAV) afin de répondre au mieux à la sollicitation opérationnelle constatée et prévisible.

6.1 POSITION DES PERSONNELS DISPONIBLES

Le SDACR de 1999 approuvé, établit « qu'un centre de secours effectuant en moyenne plus de 3 interventions par jour doit disposer d'une garde opérationnelle.

Ainsi neuf centres de secours nécessitent **une garde au poste** au CS. Les CSP A, dont l'activité journalière moyenne est supérieure à 10, les CSP B, dont l'activité journalière moyenne est comprise entre 4 et 10, nécessitent une garde permanente :

- ▲ CSP LAON (CSP A)
- ▲ CSP ST-QUENTIN (CSP A)
- ▲ CSP SOISSONS (CSP A)
- ▲ CSP CHATEAU-THIERRY (CSP B)
- ▲ CSP CHAUNY (CSP B)
- ▲ CSP HIRSON (CSP B)

Les centres de secours de LA FERRE, TERGNIER et VILLERS-COTTERETS, avec une activité moyenne supérieure à 3 interventions par jour, nécessitent qu'une partie des effectifs au moins soit présente en permanence au CS, aux heures où l'activité constatée est la plus forte.

Les autres centres de secours doivent disposer de personnel d'astreinte équipé d'un dispositif d'alerte et susceptible de rejoindre rapidement le centre de secours dans les délais fixés par le règlement opérationnel.

Sur les 7 dernières années, la moyenne journalière constatée est la suivante (voir tableau ci-dessous). Ces données confirment la nécessité de disposer d'une garde dans les centres de LA FERRE, TERGNIER, VILLERS COTTERETS.

centres	moyenne intervention journalière	centres	moyenne intervention journalière	centres	moyenne intervention journalière
Anizy le château	1,70	Flavy le martel	1,20	Neuilly saint front	0,83
Aubenton	0,36	Fresnoy le grand	1,07	Ribemont	1,59
Beaurevoir	0,79	Guisse	2,45	Rozoy /Serre	0,65
Beaurieux	1,17	Hartennes & taux	0,72	Saint-Quentin	19,38
Bohain	2,22	Hirson	4,07	Sissonne	1,47
Braine	1,14	La capelle	0,97	Soissons	12,87
Charly / Marne	1,86	La Fère	3,74	Tavaux & Ponséricourt	0,33
Château-Thierry	6,99	La ferté Milon	0,78	Tergnier	4,11
Chauny	6,36	Laon	10,62	Trélou / Marne	0,60
Coincy l'abbaye	0,53	Le Nouvion en Thiérache	0,92	Vailly / Aisne	1,15
Coulonges Cohan	0,31	Marle	1,12	Vervins	1,75
Crécy / Serre	1,22	Marly Gomont	0,41	Vic /Aisne	1,49
Étreux	1,00	Montcornet	0,80	Viels Maisons	0,51
Fère en Tardenois	1,30	Neufchâtel / Aisne	0,87	Villers-Cotterêts	3,07

Concernant les CIS de Bohain en Vermandois et Guise qui effectuent en moyenne plus de 2 interventions/jour, principalement dans la période comprise entre 8h00 et 20h00, la présence de personnels de garde aux heures de plus forte sollicitation pourrait être organisée.

On relève enfin que la disponibilité en journée des sapeurs-pompiers volontaires peut être problématique dans certains CIS.

La conjonction de plusieurs mesures doit permettre en journée de garantir l'opérationnalité des centres essentiellement composés de sapeurs-pompiers volontaires :

- ▲ développer le volontariat et faciliter son exercice opérationnel :
 - mise en œuvre d'un plan d'action « volontariat 2020 »
 - développer les sections de jeunes et former les encadrants,
 - promouvoir le volontariat auprès des employeurs et en particulier, la disponibilité auprès des employeurs publics de proximité,
 - promouvoir le volontariat auprès de nos concitoyens et auprès des jeunes en particulier,
 - développer les partenariats avec l'éducation nationale.
 - Faciliter l'exercice au quotidien du volontariat et en particulier, des chefs de centres :
 - Simplifier la formation,
 - Mieux reconnaître les compétences acquises et favoriser leur exercice,
 - Simplifier les procédures et développer des outils de gestion partagés.
- ▲ Ponctuellement, renforcer pendant les périodes critiques, les centres dépourvus d'encadrement (chefs d'agrès) ou de conducteurs, lorsque cette mesure anticipée permet le départ d'un véhicule de secours. Cette ressource, professionnelle ou volontaire, pourrait être prise sur les centres en sureffectif sur les mêmes périodes.

CONCLUSION – PROPOSITIONS

Afin de rationaliser les effectifs, il est proposé :

- ▲ de considérer comme nécessaires et suffisants les effectifs de garde ou d'astreinte figurant dans le tableau de la page 62, hors personnels nécessaires au fonctionnement du centre (stationnaire ou besoin spécifique local) et à la chaîne de commandement (chef de groupe, chef de colonne, chef de site).
- ▲ de maintenir pour les centres de BOHAIN et GUISE, en journée, la disponibilité immédiate en personnel pour un départ VSAV.
- ▲ de développer le volontariat et faciliter son exercice.
- ▲ ponctuellement, renforcer pendant les périodes critiques, les centres dépourvus d'encadrement (chefs d'agrées) ou de conducteurs, en sollicitant l'appui des centres en sureffectif prévisible aux mêmes moments.

Partie 3

LES RISQUES PARTICULIERS

7 Présentations des Risques Particuliers

7.1 PRÉAMBULE

Avant de débiter la présentation des risques du département et d'arrêter leur niveau de couverture, il est essentiel de bien définir les notions de risque, de danger, d'aléa et d'enjeu. La compréhension et la lecture du document en seront simplifiées.

Un autre préalable est la présentation de la méthodologie employée pour l'étude de chaque risque.

7.1.1 Définitions

Les définitions retenues dans ce document doivent être compréhensibles de tous. Elles doivent impérativement être connues et reconnues par les autorités, centrales et territoriales, ainsi que par la communauté scientifique.

Le danger

Le danger est¹ la propriété intrinsèque d'une substance dangereuse ou d'une situation physique de pouvoir provoquer des dommages pour la santé humaine et/ou l'environnement.

L'aléa

L'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène dangereux produise, en un point du territoire, des effets d'une intensité physique définie².

Il peut être caractérisé par sa probabilité d'occurrence (à priori) ou sa fréquence (à postériori), son intensité et la cinétique du phénomène.

L'enjeu

Les enjeux sont les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés par un aléa ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci³.

Vulnérabilité

La vulnérabilité est la sensibilité plus ou moins forte d'un enjeu à un aléa donné. Elle exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux⁴.

Le risque

Le risque est la confrontation d'un aléa avec un enjeu.

Le risque majeur

Le risque majeur⁵ est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, d'occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

¹ Art 3, 5), directive 96/82 du conseil de l'union européenne du 9 décembre 1996 dite directive Seveso 2

² p 24, « Plan de prévention des risques technologiques, Guide méthodologique », Direction de la prévention des pollutions et des risques/MEDD et direction Générale de l'urbanisme et de l'habitat et de la construction/ MTETM

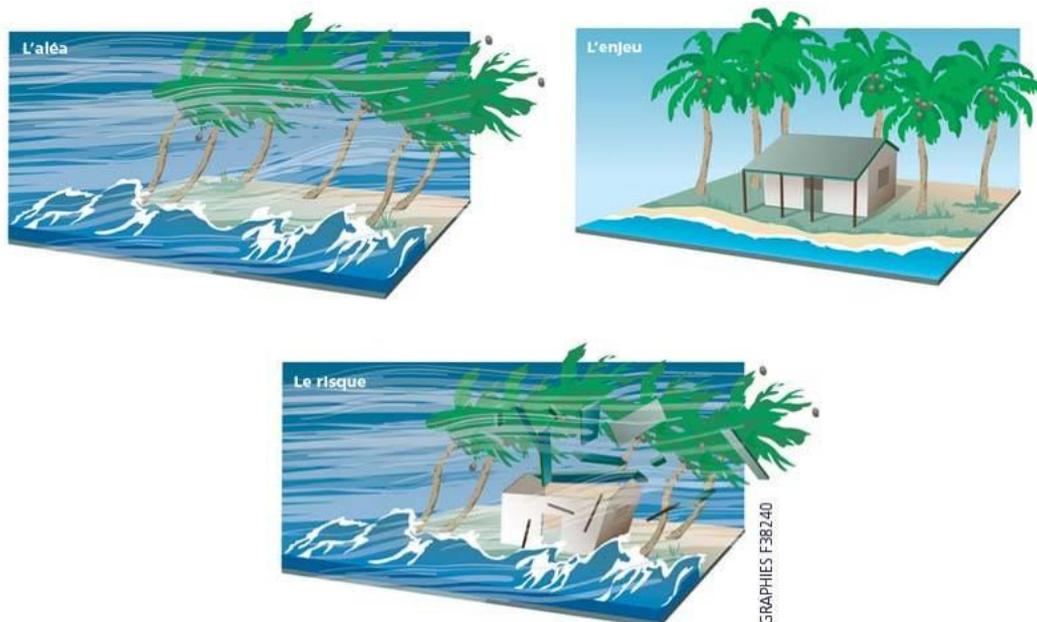
³ p 25, « Plan de prévention des risques technologiques, Guide méthodologique », Direction de la prévention des pollutions et des risques/MEDD et direction Générale de l'urbanisme et de l'habitat et de la construction/ MTETM

⁴ ww.prim.net

⁵ « Définition général du risque majeur », www.prim.net,

- ▲ d'une part, à la présence d'un événement qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique,
- ▲ d'autre part, à l'existence d'enjeux qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

"La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre" Haroun TAZIEFF.



L'aléa, l'enjeu, le risque (www.prim.net)

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son extrême gravité à l'opposé d'un risque courant qui se caractérise par une fréquence très élevée et une gravité faible.

7.1.2 Méthodologie

Tous les risques particuliers seront étudiés suivant la même séquence :

1. Le risque sera défini et présenté en s'appuyant sur des définitions connues et reconnues
2. Le risque sur le département :
 - ▲ Présence de l'aléa sur le département, les enjeux, l'évolution du risque et sa cartographie
 - ▲ Le retour d'expérience
 - Étude statistique des interventions relatives au risque étudié
 - Les faits marquants

▲ Le rôle des sapeurs-pompiers

- Les missions
- Les techniques opérationnelles : présentation très succincte de certaines techniques afin de faciliter la compréhension dans les solutions de couverture

3. La couverture existante

4. Propositions d'objectifs de couverture :

▲ Moyens matériels

▲ Implantations

▲ Personnels

▲ Formations

- Plan d'équipement
- Moyens privés et extra départementaux
- Organisation de la prévention, prévision et de l'opération.

8 Les risques particuliers

8.1 DÉFINITION DU RISQUE PARTICULIER

Le risque particulier est caractérisé par une probabilité d'occurrence faible et une gravité importante. Malgré une probabilité de réalisation difficilement quantifiable, les risques répondant à cette définition doivent être couverts sur le département. Cette couverture peut être réalisée par l'échelon départemental avec des renforts en provenance des départements limitrophes, de la zone de défense Nord ou des moyens nationaux.

Les moyens de couverture peuvent être des moyens classiques utilisés pour faire face au risque courant, des moyens spécialisés et souvent la combinaison des deux.

Une intervention nécessitant l'emploi de spécialités opérationnelles, quelle que soit son ampleur (réponse locale, départementale, zonale ou nationale), peut être également considérée comme une intervention sur un risque particulier. Ce risque n'est plus particulier de par sa fréquence et sa gravité mais par la spécificité des moyens qui seront engagés pour y faire face.

8.2 PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE

Les risques majeurs identifiés sur le département de l'Aisne font partie du champ d'étude du présent SDACR. Toutefois, leur couverture ne relève pas uniquement des seuls moyens départementaux mais doivent s'inscrire dans une démarche zonale voir nationale.

Les objectifs de couverture de ces risques seront donc fixés à un niveau départemental inclus dans une réponse zonale ou nationale. En effet, le préfet de zone « définit les orientations et les priorités d'action, sur la base de l'analyse préalable des risques et des effets potentiels des menaces susceptibles de concerner la zone de défense et de sécurité⁶ ».

Il doit veiller en particulier « à la complémentarité des moyens des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité pour faire face à des événements exceptionnels susceptibles de dépasser le cadre du département⁶ ».

8.3 LES RISQUES PARTICULIERS

Les risques particuliers étudiés sont d'origine anthropique (liée à l'activité humaine) ou naturelle.

8.3.1 Les risques d'origine anthropique

Les risques d'origine anthropique sont :

- ▲ Les risques industriels
- ▲ Le risque transport
- ▲ Le risque biologique
- ▲ Le risque nucléaire et radiologique

⁶ Art 3, Décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité

- ▲ Le risque munitions de guerre
- ▲ Le risque bâtiminaire
- ▲ Les risques sociétaux
- ▲ Les risques natech

8.3.2 Les risques d'origine naturelle

Les risques naturels sont :

- ▲ Les inondations
- ▲ Le mouvement de terrain
- ▲ La dépression atmosphérique
- ▲ Les feux de forêts
- ▲ Le séisme

Les risques cyclone, volcanisme et avalanche ont été sortis de l'étude car ils ne sont pas présents sur le département.

9 Les risques d'origine anthropique

9.1 LE RISQUE INDUSTRIEL

9.1.1 Définition et présentation

Définition

Un risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates [...] pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Représentation du risque industriel (www.prim.net)



L'étude du risque industriel est réalisée en fonction de la nature des sites étudiés. Ils sont réunis en 10 familles :

- ▲ Industries extractives
- ▲ Stockages ou emplois de gaz inflammables
- ▲ Stockages ou emplois de liquides inflammables
- ▲ Industries chimiques
- ▲ Entrepôts
- ▲ Silos et stockages d'engrais
- ▲ Industries agroalimentaires
- ▲ Industries de production d'énergie
- ▲ Ruptures de digue
- ▲ Les pollutions
- ▲ Transports d'énergie

Cette dernière sera traitée dans la partie consacrée au risque transport.

La réglementation

➔ Les installations classées⁷

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains peut être une installation classée. Le texte fondateur des installations classées pour la protection de l'environnement est la loi n°76-663 du 19 juillet 1976.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation avec servitude d'utilité publique, d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des nuisances pouvant être engendrés.

➔ Les établissements « Seveso »

La directive n° 96/82/CE du Conseil Européen du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses dites SEVESO II a été publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes du 14 janvier 1997. Elle remplace la directive n°82/501/CEE du 24 juin 1982 à compter du 3 février 1999.

Cette directive, reprise en France au travers de l'arrêté du 10 mai 2000, concerne certaines installations classées pour la protection de l'environnement utilisant des substances ou des préparations dangereuses. Elle renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'une organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations.

Cette directive définit deux catégories d'établissements :

- ▲ les « **Seveso seuil bas** » : présentant des risques forts,
- ▲ les « **Seveso seuil haut** » : présentant des risques majeurs.

9.1.2 Le risque sur le département

Les établissements Seveso

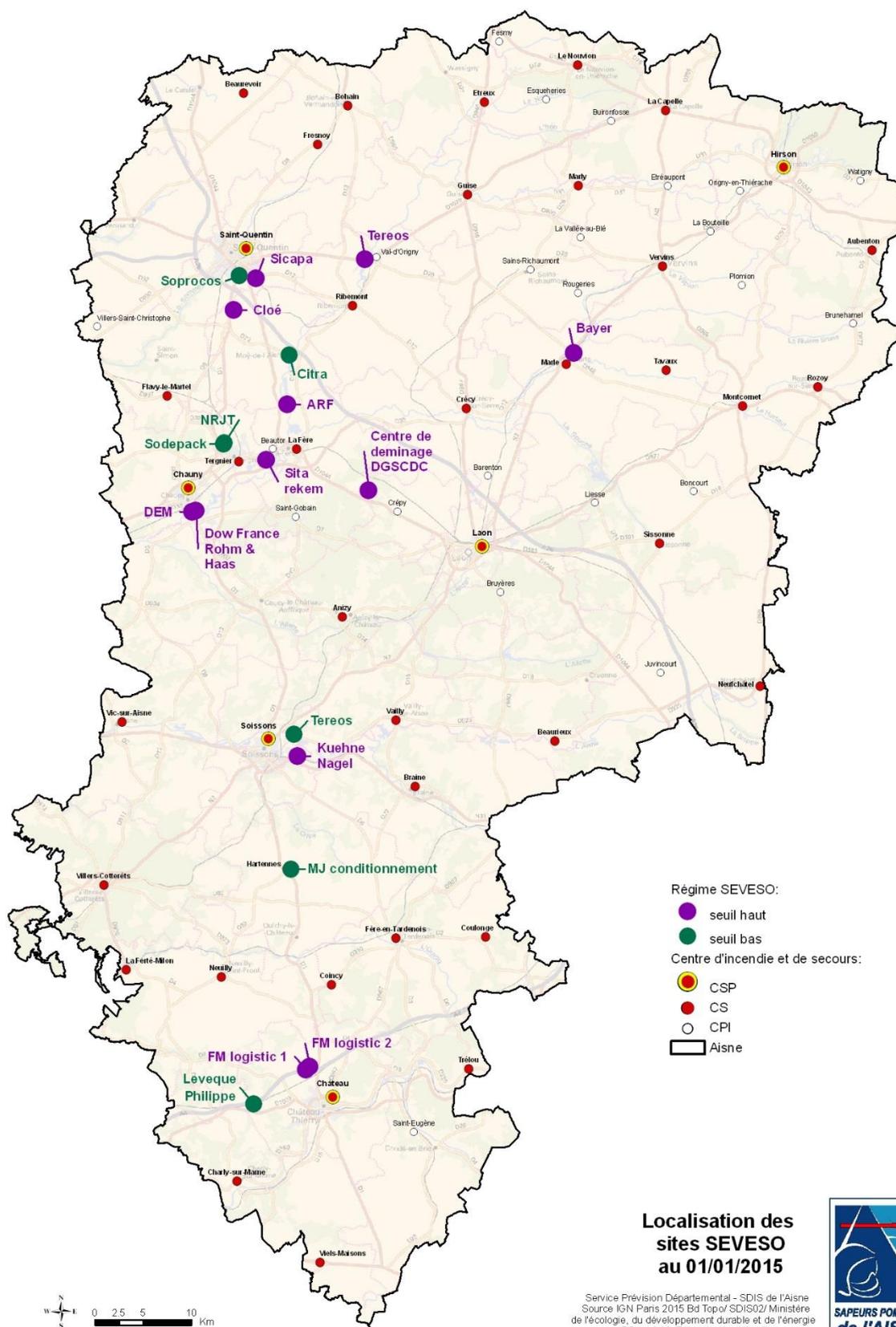
➔ Identification

Les établissements « Seveso » sont au nombre de 21 sur le département, 13 « seuil haut », dont 1 silo et 8 « seuil bas », dont 1 silo (Données DDRM 2015).

⁷

D'après www.mementodumaire.net, actualisé et augmenté par le service prévision départemental, SDIS 02

Localisation des établissements Seveso



➤ La planification

Les établissements Seveso seuil haut sont soumis, à l'exception de certains cas particuliers, à la rédaction par le Préfet d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Le PPI est une disposition spécifique de l'organisation de la réponse de sécurité civile départementale (ORSEC départementale). C'est un document inter-services pour lequel une déclinaison interne à chaque service est préférable. Dans ce cadre, le SDIS rédige des documents d'établissements répertoriés appelés ETARE.

La liste des établissements soumis à PPI est la suivante.

Nom établissement	PPI
SITA REKEM	Étude en cours
Röhm & Haas France	Approuvé
CLOÉ	Non prescrit
Bayer SAS	Approuvé
UBC Appro SICAPA	Approuvé
Téréos	PPI en cours d'élaboration
Kuehne + Nagel	Non prescrit
FM Logistic 1 et 2	Non prescrit
ARF	PPI en cours d'élaboration
DEM	Étude en cours

Le département compte également 7 établissements SEVESO seuil bas.

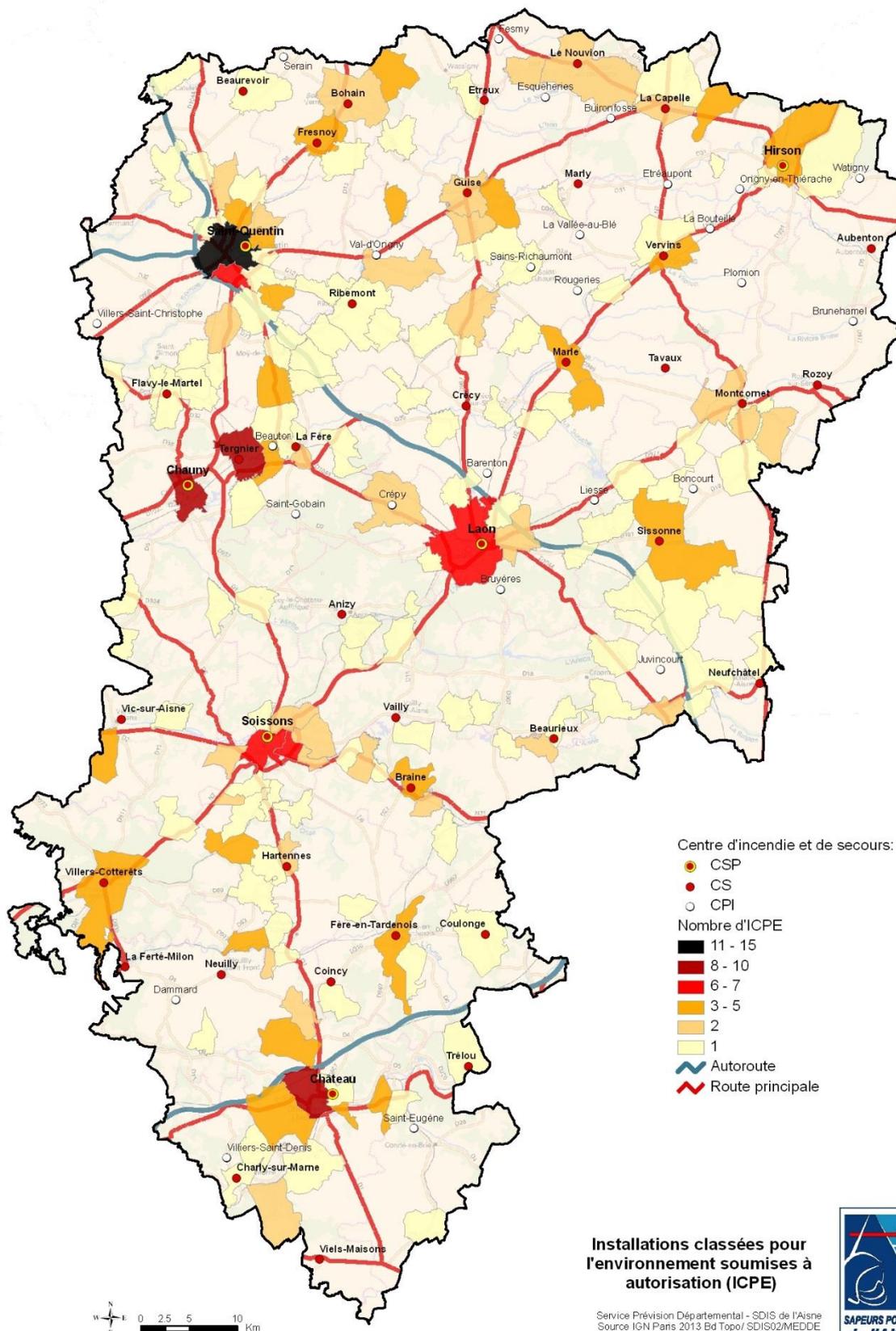
Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le département est couvert par 503 ICPE soumises au régime d'autorisation ou d'autorisation avec servitudes d'utilités publiques. Ces installations présentent les risques les plus importants mais toutes ne seront pas incluses dans le champ d'étude des risques particuliers. En effet, certaines installations ont des activités (activité ou substance) pouvant être couvertes comme un risque courant.

Les ICPE classées en fonction d'une activité ou d'une substance demandant une réponse spécifique ont été regroupées en 10 familles.

Toutes familles confondues, l'implantation des installations classées dans le département est la suivante :

Implantation des ICPE dans l'Aisne



Cette cartographie met en évidence la présence de « bassins et d'axes industriels ». Les premiers au nombre de 5 sont constitués par :

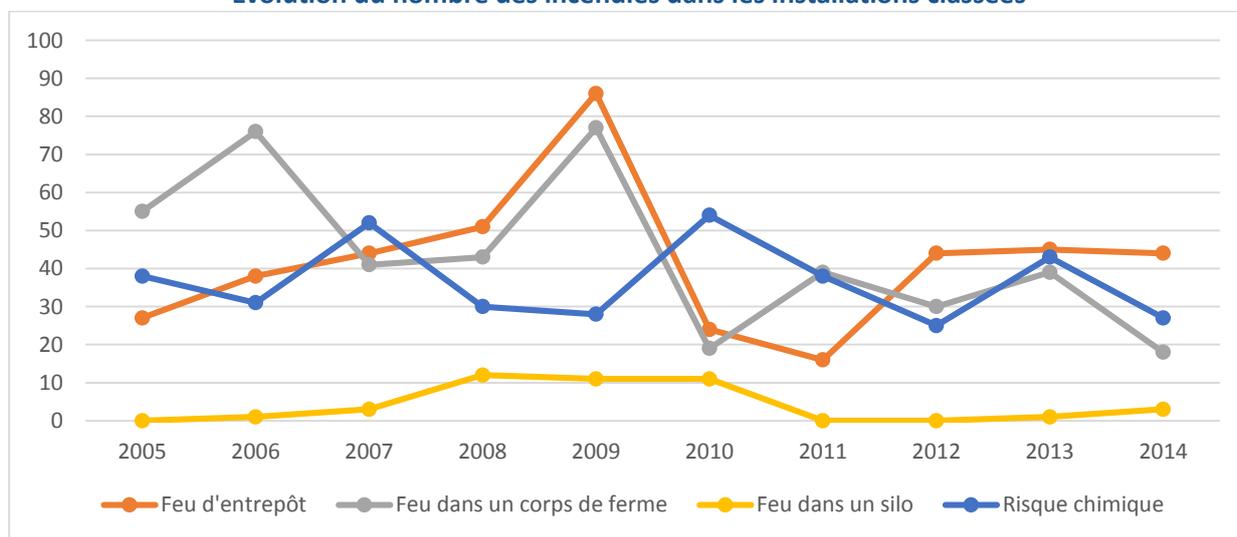
- ▲ Le bassin de Saint-Quentin - Gauchy
- ▲ Le bassin de Chauny – Tergnier
- ▲ Le bassin de Laon
- ▲ Le bassin Soissons – Villeneuve-saint-Germain
- ▲ Le bassin de Château-Thierry

La cartographie montre que les axes routiers ont une grande incidence sur le choix d'implantation des industries. Les principaux « axes industriels » du département sont :

- ▲ L'autoroute A 26
- ▲ Les routes nationales n°2 (Villers-Cotterêts/Soissons/Laon/Maubeuge) et n°31 (Compiègne/ Soissons/ Reims)
- ▲ Les routes départementales n°1(Château-Thierry/Soissons/Tergnier/Saint Quentin, 967 (Laon/Crécy-sur-Serre), 977 (Laon/Montcornet), 1003 (Montreuil aux Lions/Château-Thierry/Dormans et 1044 (Reims/Laon/Saint Quentin)

➔ **Statistiques opérationnelles.**

Évolution du nombre des incendies dans les installations classées



Nature d'intervention	Nombre de sorties de secours									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Feu d'entrepôt	27	38	44	51	86	24	16	44	45	44
Feu dans un corps de ferme	55	76	41	43	77	19	39	30	39	18
Feu dans un silo	0	1	3	12	11	11	0	0	1	3
Risque chimique	38	31	52	30	28	54	38	25	43	27

Il n'est pas possible d'établir une véritable tendance dans l'évolution du nombre des incendies dans cette catégorie d'établissements.

Le rôle du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le SDIS intervient à différents stades.

➤ La phase d'étude

Le SDIS a pour mission, entre autres, de concourir avec les autres services concernés à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence. Celle-ci est confiée pour le risque technologique et le risque industriel au service prévision départemental.

➤ La planification industrielle

Les exploitants de certaines ICPE et ceux d'établissements Seveso seuil haut doivent réaliser un plan d'opération interne. Le POI utilise comme base l'étude de danger et pour chacun des scénarii étudiés, apporte une réponse opérationnelle adaptée. La participation des services de secours extérieurs peut être prévue dans le POI. Celui-ci doit être transmis au SDIS qui peut émettre des observations qui pourront porter sur la compréhension générale du document et sur sa pertinence opérationnelle.

➤ La planification opérationnelle

Dispositions spécifiques ORSEC : les Plans Particuliers d'Intervention (PPI)

Le Préfet doit réaliser pour les établissements Seveso seuil haut, à l'exception des cas prévus par le décret du 13 septembre 2005, un plan particulier d'intervention. Le PPI est la suite logique du POI et comme lui, il s'appuie sur l'étude de danger réalisée par l'exploitant.

Le PPI prévoit la réponse de l'ensemble des acteurs, qu'ils soient publics ou privés, à un événement majeur sur le site étudié. Le SDIS participe à sa rédaction.

La répertorialisation

Les sapeurs-pompiers réalisent, pour des établissements identifiés comme présentant un risque particulier ou susceptibles d'être le siège d'une intervention complexe, des plans d'intervention qui leurs sont spécifiques. Ils sont nommés documents d'établissements répertoriés ou documents ETARE.

Les exercices

Des exercices, à l'échelle locale ou départementale, sont réalisés tout au long de l'année sur le département de l'Aisne sur ces sites industriels.

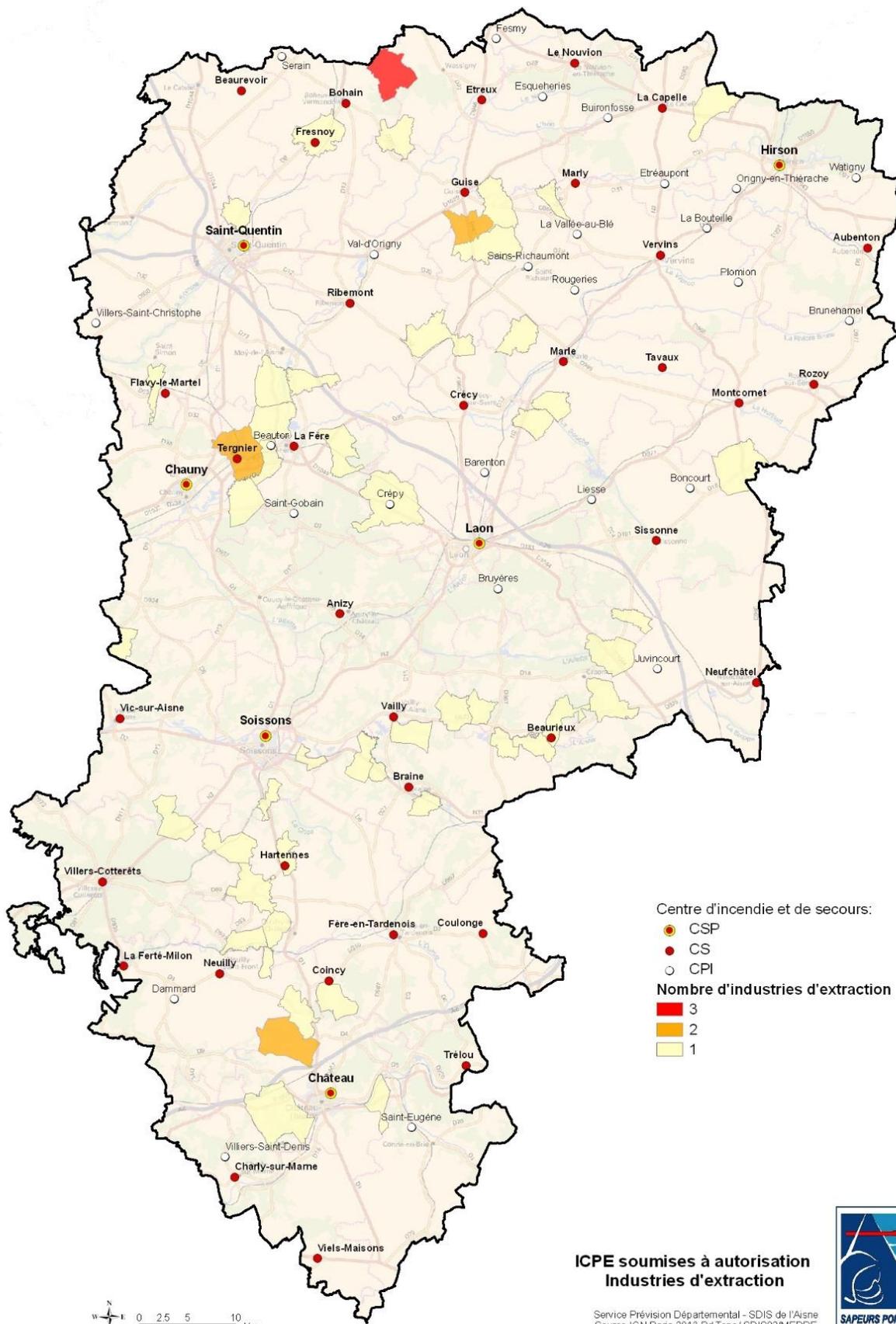
Les Opérations

La quantité et la qualité des moyens engagés sur un sinistre seront adaptées soit à l'activité de l'exploitation soit, pour les établissements répertoriés, à l'établissement en lui-même.

9.1.3 Les Industries extractives

Le Département comporte un certain nombre de Carrières localisées sur la carte Suivante.

Nombre d'ICPE autorisées extractives



Les carrières présentent essentiellement des risques d'incendie d'engins de manutention ou des locaux techniques de faibles surfaces mais également des risques liés aux mouvements de terrain.

Le risque incendie présenté par ces installations ne nécessite pas une couverture particulière. La réponse déployée pour faire face au risque courant est pertinente dans ce cas.

Les risques liés aux mouvements de terrain sont traités dans un chapitre dédié à ce risque.

9.1.4 Le Stockage ou emploi de gaz inflammables

Les risques présentés par les gaz inflammables

Les gaz combustibles liquéfiés présentent des risques d'incendie et d'explosion. Les effets seront de deux ordres : effets thermiques et effets de pression.

Les gaz combustibles liquéfiés sont aussi utilisés comme propulseur dans les générateurs d'aérosols (peinture, parfums, mousse coiffante,...). Le gaz liquéfié est généralement soit du butane, du propane, de l'isobutane ou un mélange de ces trois substances.

En cas d'incendie, les enveloppes sont détruites et libèrent le gaz, le développement du sinistre est extrêmement rapide et d'une très grande intensité, il est très difficile de l'éteindre. Les stockages de grande ampleur de générateurs d'aérosols sont donc très sensibles au danger incendie, et doivent présenter d'importantes garanties de prévention et de protection.

Localisation

Dans l'Aisne, l'implantation des stockages ou installations d'emploi de gaz inflammables est diffuse.

Retour d'expérience

Le SDIS de l'Aisne est intervenu le 22 septembre 2003 sur l'incendie de la société Kir'Aviv, société de fabrication d'aérosols, sur la commune de Château-Thierry.



L'union Champagne/Ardennes/Picardie

Laon

N° 18068 du 23 septembre 2003

Cette intervention, en ville, a nécessité l'engagement de nombreux moyens incendie et la mise à l'abri d'un établissement scolaire. Suite à l'explosion de containers de 1 m³ de liquides inflammables, 11 sapeurs-pompiers ont été légèrement blessés.

Couverture du risque

Des moyens de détection doivent être mis à disposition des premiers intervenants.

Actuellement, tous les fourgons pompe tonne du département sont déjà dotés de moyens de détection gaz.

9.1.5 Le Stockage ou emploi de liquides inflammables

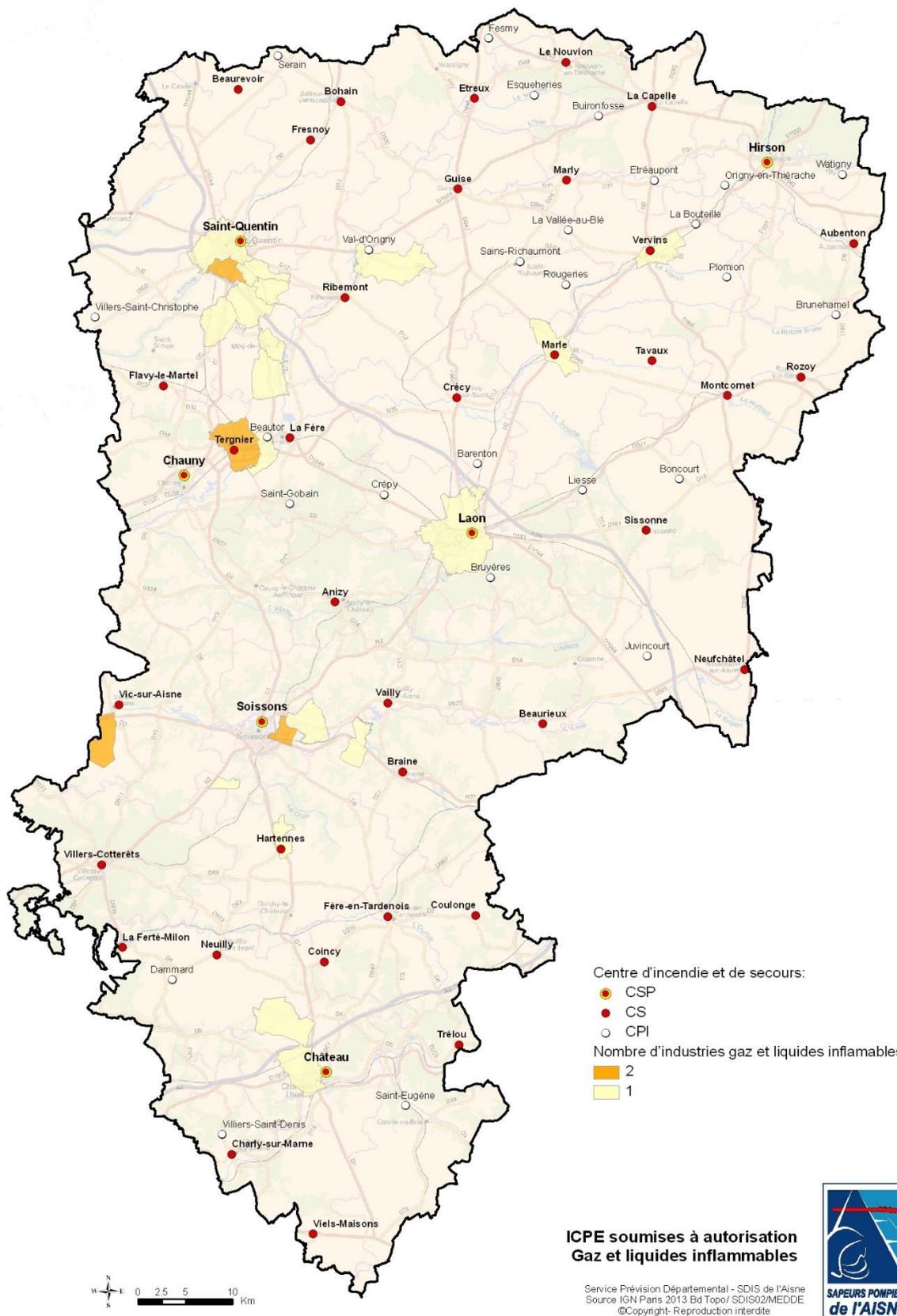
Effets des accidents:

Comme les gaz combustibles liquéfiés, les liquides inflammables de 1^{ère} catégorie provoquent des incendies et des explosions, générant des effets thermiques et effets de pression.

Sur les feux de réservoir de grande capacité, des phénomènes complexes peuvent rendre difficile l'intervention des secours et compliquer les opérations d'extinctions

La carte suivante détaille les implantations de stockages et d'emploi de liquides inflammables autorisés au titre des installations classées.

Localisation des industries de stockage ou d'emploi de gaz ou liquides inflammables



Les industries de stockage ou d'emploi des liquides inflammables sont présentes dans 3 secteurs (Saint-Quentin, Chauny et Soissons)

Bien que le bassin de Chauny concentre 4 ICPE de ce type, les installations les plus sensibles sont les distilleries et dépôts d'alcools d'Origny-Sainte-Benoîte (Seveso seuil haut) et de Bucy-le-Long (Seveso seuil bas).

Les installations de stockage et d'utilisation de liquides inflammables du bassin de Chauny sont des industries de la chimie ou de recyclage de produits de l'industrie chimique.

Retour d'expérience

Le Département a connu plusieurs accidents majeurs liés au stockage de liquide inflammable. Le plus récent concerne l'explosion d'un bac de stockage de fioul lourd à Pouilly-Sur-Serre.

« Une explosion non suivie d'incendie sur une cuve de fioul lourd dans l'installation de chaufferie d'une usine de fabrication de plats cuisinés. La cuve 145 t d'hydrocarbures. Une entreprise extérieure effectuait des travaux de soudure sur des événements lors de l'accident. Sept employés sont blessés légèrement ».

Rôle des sapeurs-pompiers et techniques opérationnelles

Les techniques opérationnelles visant à traiter un feu de liquide inflammable consistent à supprimer l'apport d'oxygène au niveau du combustible par la projection de mousse (mélange d'émulseur d'eau et d'air) sur le liquide de manière à former un écran hermétique et à protéger les installations voisines. Le dimensionnement des moyens de lutte contre l'incendie d'un liquide inflammable est fonction de la surface en feu. Les secours doivent donc disposer de la quantité d'émulseur nécessaire pour traiter le sinistre, des moyens de projection adaptés.

L'ensemble de ces moyens peut être mis en œuvre par l'exploitant qui a l'obligation légale de se prémunir contre l'incendie de son dépôt et par le SDIS.

Le travail de prévision du SDIS consiste, en partie, à étudier le risque et à préparer la réponse adaptée.

Couverture du risque

Il est proposé que le SDIS dispose :

- ▲ des moyens d'extinction de feux de véhicule de transport de liquides inflammables
- ▲ des moyens d'extinction pour lutter contre les incendies de petits dépôts de liquides inflammables du département ;
- ▲ avec les moyens des SDIS de la zone, de la capacité d'intervenir sur la plus grande sous-cuvette de rétention d'alcool du département de 2791 m² surface des bacs compris.

La couverture existante

Le Service d'Incendie et de Secours de l'Aisne dispose de moyens de production et de projection de mousse permettant de faire face à un risque courant tels que les feux de liquides inflammables de petites surfaces. Ces moyens normalisés sont en dotation et sont constitués de lances à mousse de 200 l/min ou 400 l/min.

L'émulseur utilisé est un émulseur filmogène de classe I.

Les moyens présents dans un FPT permettent de traiter pendant 20 minutes le feu d'une flaque de liquide inflammable de 36 m².

Le SDIS est doté d'une cellule mousse (CEM) qui est constituée de 5 compartiments de 1000 litres d'émulseur. Le matériel de production et de projection de la mousse est constitué de 2 lances canon mixtes (LCM) de 2000 l/min.

La CEM peut, au maximum et dans des conditions optimums, traiter un feu de cuvette de 800 m² pendant 20 minutes avec ses 2 LCM 2000 au taux d'application faible de 5,5 l/min/m².

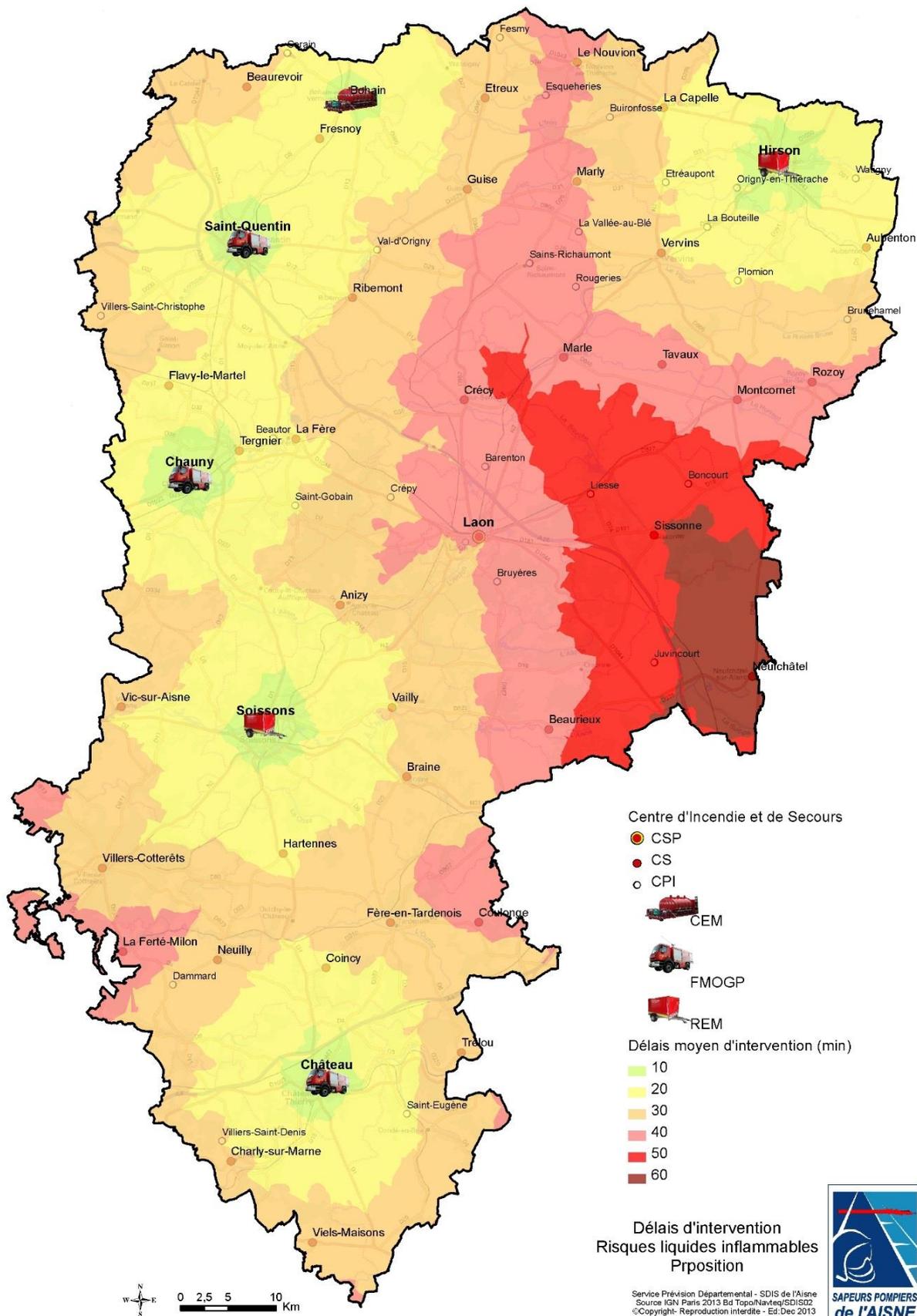
La CEM permet de traiter 400 m² pendant plus de 30 minutes et de couvrir le risque de réinflammation.

PROPOSITIONS

- Compléter l'équipement de la cellule émulseur par un système d'injection électronique,
- Remplacer au fur et à mesure l'actuel émulseur synthétique polyvalent 6,6 par un émulseur polyvalent 3,3 permettant de doubler la capacité d'extinction,
- Disposer au total de 18 m³ d'émulseur à 3%,
- Acquérir à terme 3 fourgons mousse grande puissance aux caractéristiques suivantes : autopompe de 4000 l/min 15 bars, réserve d'eau de 10000 litres au moins, réserve d'émulseur 2000 litres au moins. (Saint-Quentin, Chauny, Château Thierry). Ces moyens complètent également le dispositif d'alimentation en eau des zones où la DECI est insuffisante.
- Disposer de tenues d'approche en nombre suffisant (2 par unités de production de mousse),
- Poursuivre la formation des cadres à la lutte contre les feux d'hydrocarbures (POI 1, 2 et 3),
- Poursuivre la programmation d'exercices en relation avec les industriels et la formation des personnels à la lutte contre les feux hydrocarbures.

La carte suivante résume l'implantation proposée des moyens de lutte contre les feux d'hydrocarbures.

Implantation proposée des moyens de lutte contre les feux d'hydrocarbures.



9.1.6 Les Industries chimiques

Industrie chimique et risque chimique

L'industrie chimique regroupe entre autres la pétrochimie, la chimie phytosanitaire, l'industrie pharmaceutique, la fabrication de polymères, de peintures et l'oléochimie.

Le risque chimique va dépendre :

- ▲ de la nature du produit : composés chimiques, état physique, caractéristiques chimiques
- ▲ du conditionnement
- ▲ du processus de défaillance dans lequel il est engagé
- ▲ des cibles : présence et caractéristiques des populations
- ▲ des paramètres environnementaux : météo, heure, topographie,

Les dangers présentés par les produits chimiques sont :

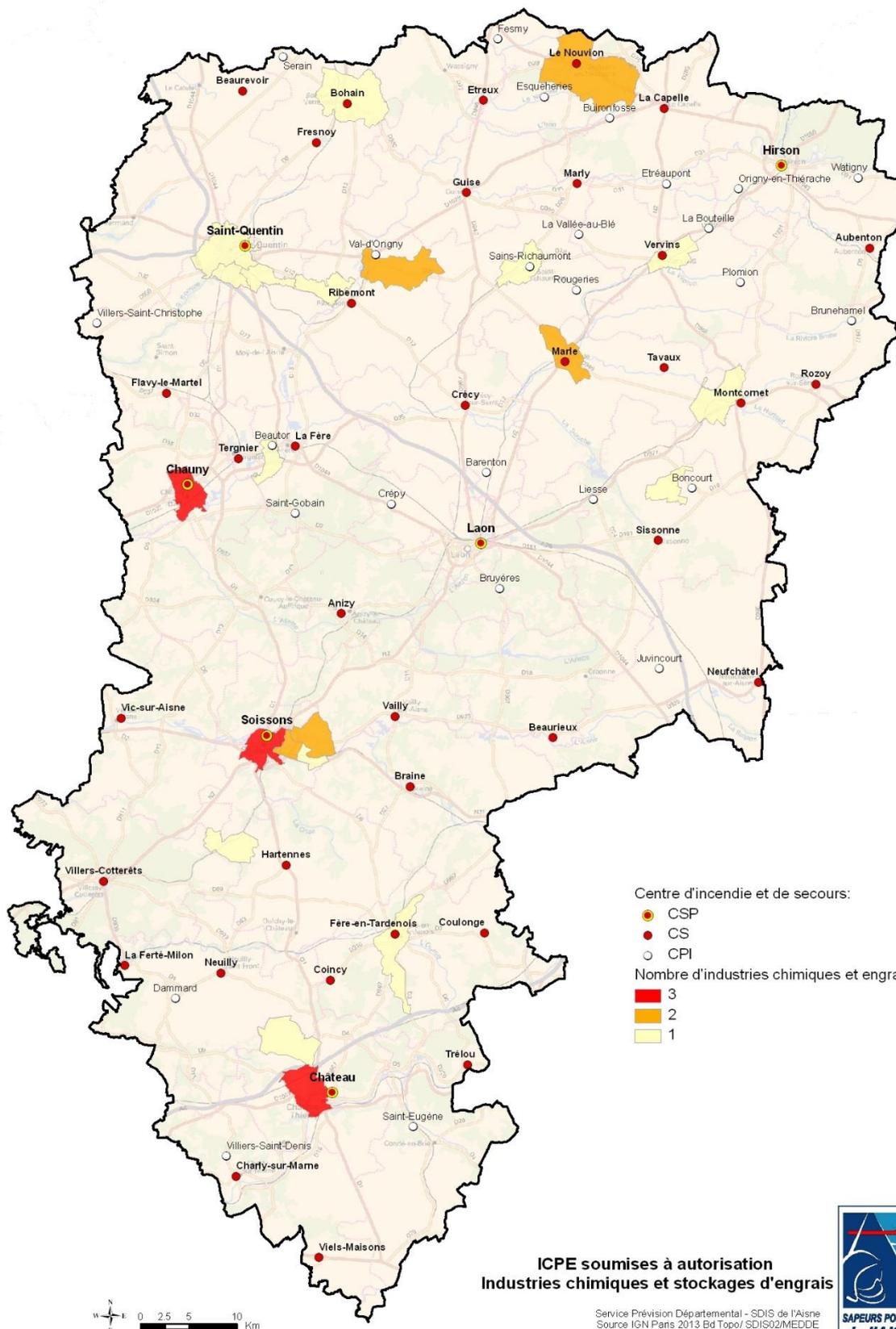
- ▲ Explosif
- ▲ Inflammable
- ▲ Comburant
- ▲ Toxique
- ▲ Radioactif
- ▲ Corrosif

Les liquides inflammables ont été traités dans la partie précédente. Les risques présentés par les matières radioactives seront traités dans le chapitre dédié à ce risque.

Les effets présentés par la manifestation du risque chimique sont :

- ▲ des effets thermiques lors d'incendie
- ▲ des effets toxiques dus aussi bien à l'épandage de produit toxique et/ou corrosif qu'aux fumées d'incendie
- ▲ des effets toxiques pour l'environnement dus aussi bien à l'épandage de produit chimique qu'aux eaux d'extinction d'incendie
- ▲ des effets de pression dus à des explosions d'origine diverse (mécanique, chimique, électrique, ...).

Les industries chimiques et stockage d'engrais



Deux bassins d'industries chimiques sont mis en évidence, celui de Chauny et celui de Soissons.

Toutefois, il faut souligner que le risque chimique concerne des installations fixes mais aussi des transports de matières dangereuses (routier, ferroviaire, fluvial). Il s'agit donc d'un risque diffus sur le département.

Rôle des sapeurs-pompiers

Les sapeurs-pompiers interviennent sur le risque chimique avec pour missions :

- ▲ d'identifier le risque
- ▲ de prendre les mesures de sauvegarde
- ▲ d'assurer la protection des personnes et des intervenants
- ▲ et en limiter les conséquences par la mise en œuvre de procédures et de matériels qui relèvent de la spécialité risque chimique.

Retour d'expérience

Plusieurs accidents se sont produits au cours des 20 dernières années sur les sites industriels de Chauny ou Saint-Quentin :

- ▲ Déversement de diméthylamine lors d'une opération de dépotage (toxique),
- ▲ Explosion d'un bac d'ortho-xylène lors de travaux d'entretien,
- ▲ Déversement d'ortho-xylène dans un cours d'eau,
- ▲ Rejet de produit toxique dans l'atmosphère,
- ▲ Explosion et feux sur un stockage de solvant.

On dénombre également plusieurs accidents de transports routiers et ferroviaires mettant en cause des produits toxiques, corrosifs ou inflammables.

Proposition de couverture

Sur les sites chimiques, des moyens spécialisés risques chimiques interviendront en complément des moyens classiques et des moyens de commandement. Il est proposé qu'un premier élément d'intervention risques chimiques puisse, en tous points du département, mener les missions de réduction des risques avec un délai de route inférieur ou égal à 30 mn.

De plus, sur risque chimique, la première reconnaissance consistant à confirmer le caractère chimique de l'événement, il s'agirait de compléter en tant que besoins, les moyens de détection en fonction des risques identifiés dans le département.

Couverture existante

Le département est actuellement doté de 5 véhicules ou cellules risque chimique implantés à Saint-Quentin, Chauny, Laon, Soissons et Château-Thierry.

PROPOSITIONS

- ⤴ Il est proposé de mutualiser les équipes risque chimique et risque radiologique au sein d'unités RT (risques technologiques) et de faire évoluer le parc matériel RCH et RAD en unités RT réparties dans 3 CSP (Saint-Quentin, Chauny, Soissons). Les unités RT permettent l'engagement d'équipe d'intervention RCH ou d'équipe de reconnaissance RAD.
- ⤴ Les CSP Hirson, Château-Thierry et Laon pourraient être également le siège d'une équipe de première intervention.
- ⤴ Une équipe d'appui RT serait également positionnée à Fresnoy le Grand, Tergnier et Villers-Cotterêts.
- ⤴ En ce qui concerne la lutte contre les pollutions, il est proposé de positionner l'unité de lutte contre les pollutions au CSP Laon. Les unités de première intervention seront, quant à elles, réparties à Hirson, Saint-Quentin, Chauny, Soissons et Château-Thierry.
- ⤴ Il est proposé de doter le groupement Opérations / Prévision, d'un logiciel de simulation de rejet atmosphérique couplé au SIG.
- ⤴ En cas de dotation par L'État d'une unité de décontamination, celle-ci sera positionnée au CSP de Laon ou à proximité.
- ⤴ Enfin, la création d'un lot primo-intervenant R, B, C sera mise à l'étude afin d'équiper chaque CIS.

Les Délais d'intervention des équipes Risques Technologiques et Luttres Contre les Pollutions

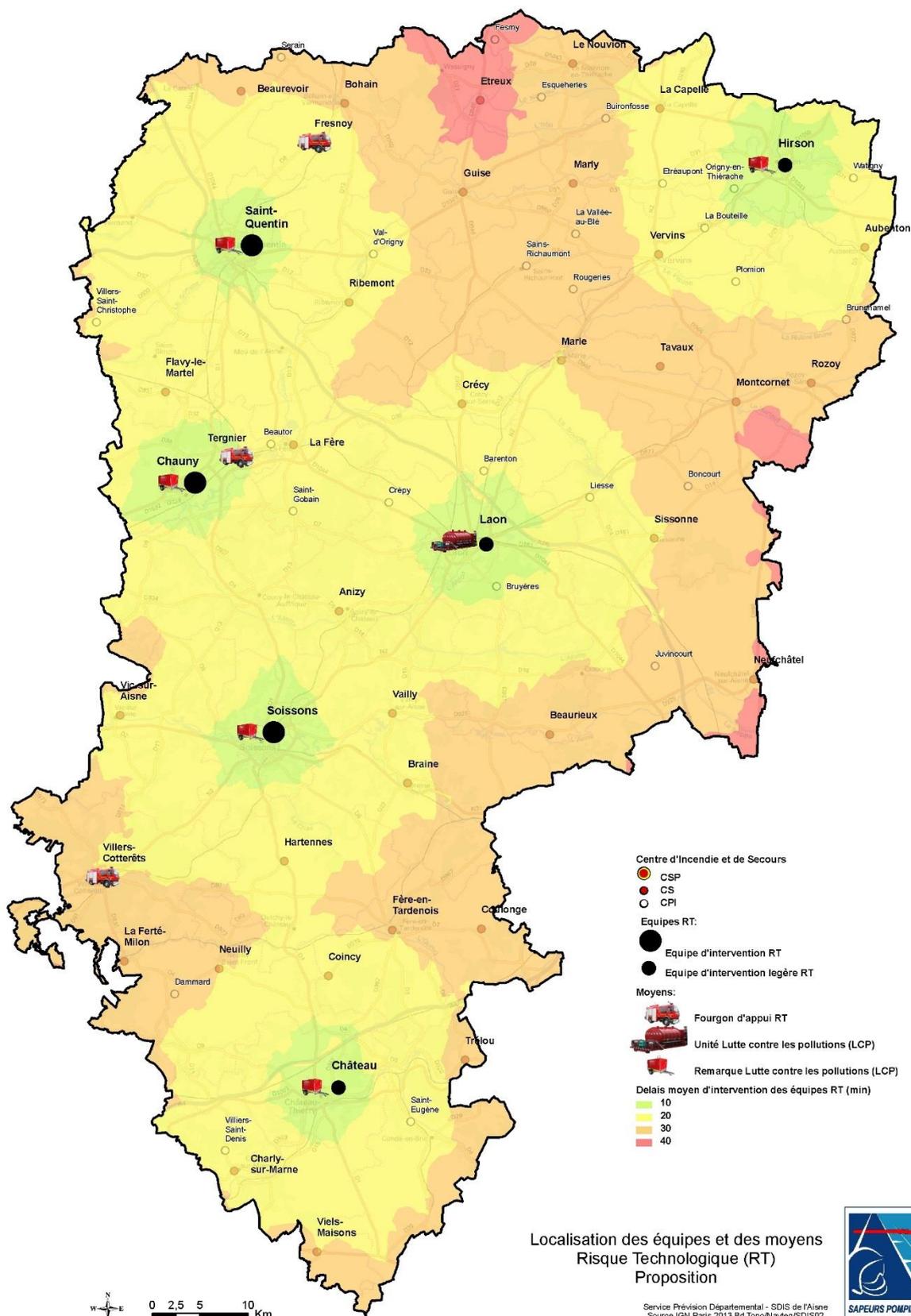


Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

9.1.7 Les entrepôts

Depuis quelques années dans le département de l'Aisne, avec la proximité de la région parisienne, des entrepôts de très grande surface (jusqu'à 78 000 m²), s'implantent aux abords des grands axes de circulation ou à proximité des unités de production. Ils permettent d'entreposer des matières très diverses, souvent combustibles, parfois toxiques.

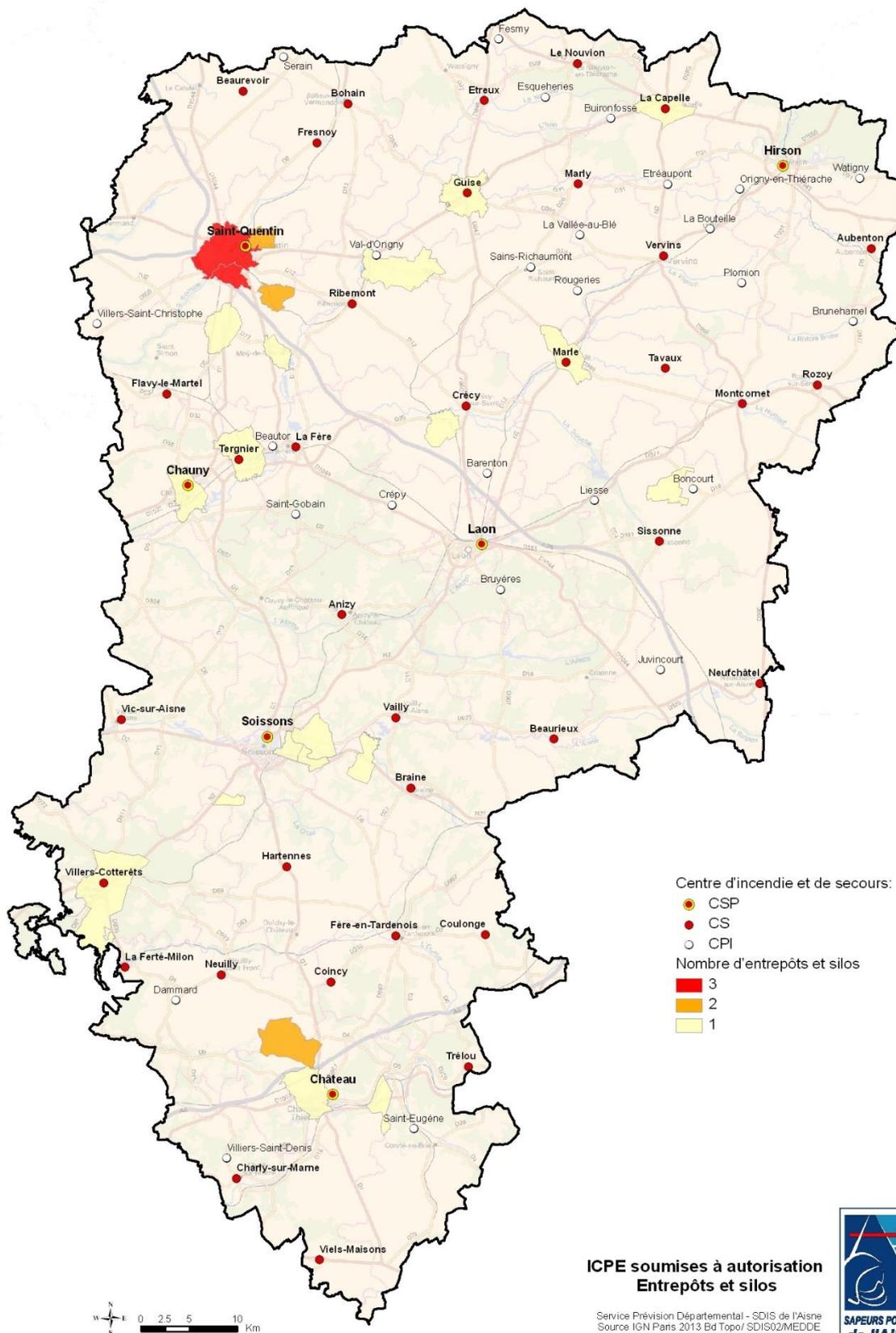
Lorsque des incendies se déclarent dans ces entrepôts, leurs dimensions et leurs volumes importants compliquent l'intervention des secours et rendent difficile la lutte contre la propagation du sinistre aux parties de bâtiment contiguës.

Les moyens hydrauliques d'extinction nécessaires sont importants et la ressource en eau doit être dimensionnée en conséquence.

Sur la carte suivante figure l'implantation des grands entrepôts dans le département.

Plusieurs projets de construction d'entrepôts sont à l'étude sur les ZAC du plateau proche de Soissons, ZAC des autoroutes à Saint Quentin et ZAC du Griffon à Laon.

Localisation des entrepôts couverts et silos



Retour d'expérience

Le département n'a pas connu à proprement parlé de feux de grand entrepôts, mais à noter l'incendie de la société SOGES destiné au stockage de pâtes alimentaires à Saint-Quentin en septembre 2008 et l'incendie de l'entreprise France Pinceaux à La Capelle.

PROPOSITIONS

La couverture de ce type de sinistre est actuellement assurée par les moyens développés dans l'étude sur les risques courants complétée si nécessaire par des moyens de spécialités telle que la spécialité RCH ou RAD.

Compte tenu des difficultés particulières liées aux dimensions importantes de ces nouveaux entrepôts, le SDIS doit se doter de moyens d'extinction plus puissants qu'actuellement.

Les moyens de lutte contre les incendies de grande ampleur sont identiques à ce qui est proposé pour la lutte contre les incendies de liquides inflammables (3 FMOGP à terme dans le département).

De même les moyens de ventilation grande puissance également préconisés dans le chapitre relatif aux risques bâtiments et ERP sont adaptés à la lutte contre les incendies dans les entrepôts.

Il est également proposé de doter les centres de Château-Thierry et Saint-Quentin d'un Bras élévateur (BEA) permettant de limiter la propagation des incendies par les toitures sur les bâtiments de très grandes dimensions.

9.1.8 Les Silos et stockage d'engrais

Le risque

Les silos sont des bâtiments de stockages de céréales (ou d'autres produits alimentaires comme le sucre) qui présentent des risques d'explosion de poussières. Historiquement des accidents ont eu des conséquences dramatiques (Blaye en Gironde).

Il existe de nombreux stockages dans le département de l'Aisne où sont présents différents types d'engrais : NPK, ammonitrates, ...

Chacun de ces engrais présente un risque qui lui est propre et qu'il convient de connaître avant d'intervenir. Les fumées d'incendie de certains (pour ne pas dire tous) sont souvent fortement toxiques. Certains engrais sont à combustion auto-entretenue, d'autres présentent en cas d'incendie des risques d'explosions

L'implantation dans l'Aisne des silos et stockage d'engrais est illustrée avec la carte précédente.

Les silos sont présents sur le département de manière diffuse. Toutefois, certains silos sont considérés comme sensibles par leur implantation dans ou à proximité d'une zone urbaine

Les silos classés SEVESO seuil haut ou seuil bas, ainsi que les silos de céréales sensibles, sont :

- ▲ Origny Sainte Benoite TEREOS SA
- ▲ Bucy le Long TEREOS

▲ Artonges	SOUFFLET
▲ Aulnois sous Laon	SAINT LOUIS SUCRE
▲ Breny	ACOLYANCE
▲ Chierry	ACOLYANCE
▲ Essomes sur Marne	LEVESQUE Philippe SA
▲ Fère en Tardenois	ACOLYANCE
▲ Flavy le Martel	ACOLYANCE
▲ Maizy	TERNOVEO
▲ Marle	CERENA
▲ Montcornet	VIVESCIA
▲ Montigny Lengrain	TEREOS (ancienne sucrerie)
▲ Saint Quentin	TERNOVEO
▲ Sissy	CERENA
▲ Soissons	ACOLYANCE
▲ Vendhuile	CERENA
▲ Vierzy	ACOLYANCE

Il n'est fait mention ici que des installations classées soumises au régime d'autorisation. Il faut rappeler que des volumes importants d'engrais peuvent être stockés dans les exploitations agricoles. Ces stocks peuvent être à l'origine d'accidents importants en cas d'incendie (voir carte précédente).

Rôle des sapeurs-pompiers

Concernant les silos, 2 cas sont possibles :

- ▲ L'explosion s'est déjà produite : l'opération consistera à traiter l'effondrement des structures, à porter secours aux victimes et à combattre un éventuel incendie.
- ▲ Le feu est en cours : le SDIS cherche à diminuer la quantité d'oxygène dans la cellule et la céréale est si possible évacuée.

Concernant les feux d'engrais, et la conduite à tenir des sapeurs-pompiers :

- ▲ Protection des populations et des intervenants par la mise en place d'un périmètre de sécurité,
- ▲ Extinction par déplacement de l'engrais ou par traitement du foyer en profondeur avec des moyens adaptés.

Retour d'expérience

- ▲ Incendie avec explosion dans une cellule de stockage de céréales à Evergnicourt, deux sapeurs-pompiers brûlés au 2^{ème} et 3^{ème} degré ;

- ▲ Incendie dans des cellules de stockage de céréales ou d'oléagineux ;
- ▲ Rupture d'une cellule de stockage dans un silo à Vailly-sur-Aisne en septembre 2002 ;
- ▲ Fissure d'un silo et déversement des céréales à Jussy en octobre 2002 ;
- ▲ Découverte de 500 tonnes d'engrais non conformes et instables (explosion et risque toxique) dans un site de stockage en centre-ville de Soissons et dans plusieurs points de négoce dans des exploitations agricoles du département.



Les personnels doivent être sensibilisés aux risques liés aux silos nombreux dans le département et aux dangers présentés par le stockage d'engrais solides en particulier. Les techniques d'extinction des feux de silos doivent être bien appréhendés par les intervenants. Des exercices doivent être réalisés à cet effet.

Couverture existante

La couverture actuelle de ce risque est réalisée par les moyens courants de lutte contre l'incendie décrit précédemment, des moyens de production de mousse et des moyens de détection des unités risques technologiques.

PROPOSITIONS

- ▲ Disposer de lances auto-propulsives,
- ▲ poursuivre la formation des personnels intervenants aux risques feux de silos et les sensibiliser aux risques particuliers des stocks d'engrais.

9.1.9 Les Industries agroalimentaires

L'industrie agroalimentaire transforme des matières premières issues de l'agriculture, de l'élevage ou de la pêche en produits destinés essentiellement à la consommation alimentaire.

Les bâtiments de l'industrie agroalimentaire sont conçus afin de garantir la qualité des « matières » tout au long du process et des produits finis. Les dispositions constructives, les enchevêtrements de locaux (SAS, ...) ainsi que certaines conditions de stockage (bâtiments grande hauteur) ou de production (chaleur, froid) peuvent rendre difficiles une intervention dans ces établissements. Outre le risque bâtimentaire classique, l'agroalimentaire peut renfermer des installations présentant des risques :

- ▲ d'explosion (stockage ou production de matières pulvérulentes, silos)
- ▲ toxique (utilisation d'ammoniac, ...)
- ▲ d'incendie avec production de fumées particulièrement toxiques (chargées en acide cyanhydrique pour les feux de panneaux de polyéthylène).
- ▲ pollution

Les moyens engagés sur ce type d'établissement sont des moyens courants auxquels peuvent s'ajouter les moyens des unités risques technologiques.

ICPE avec risques agroalimentaires

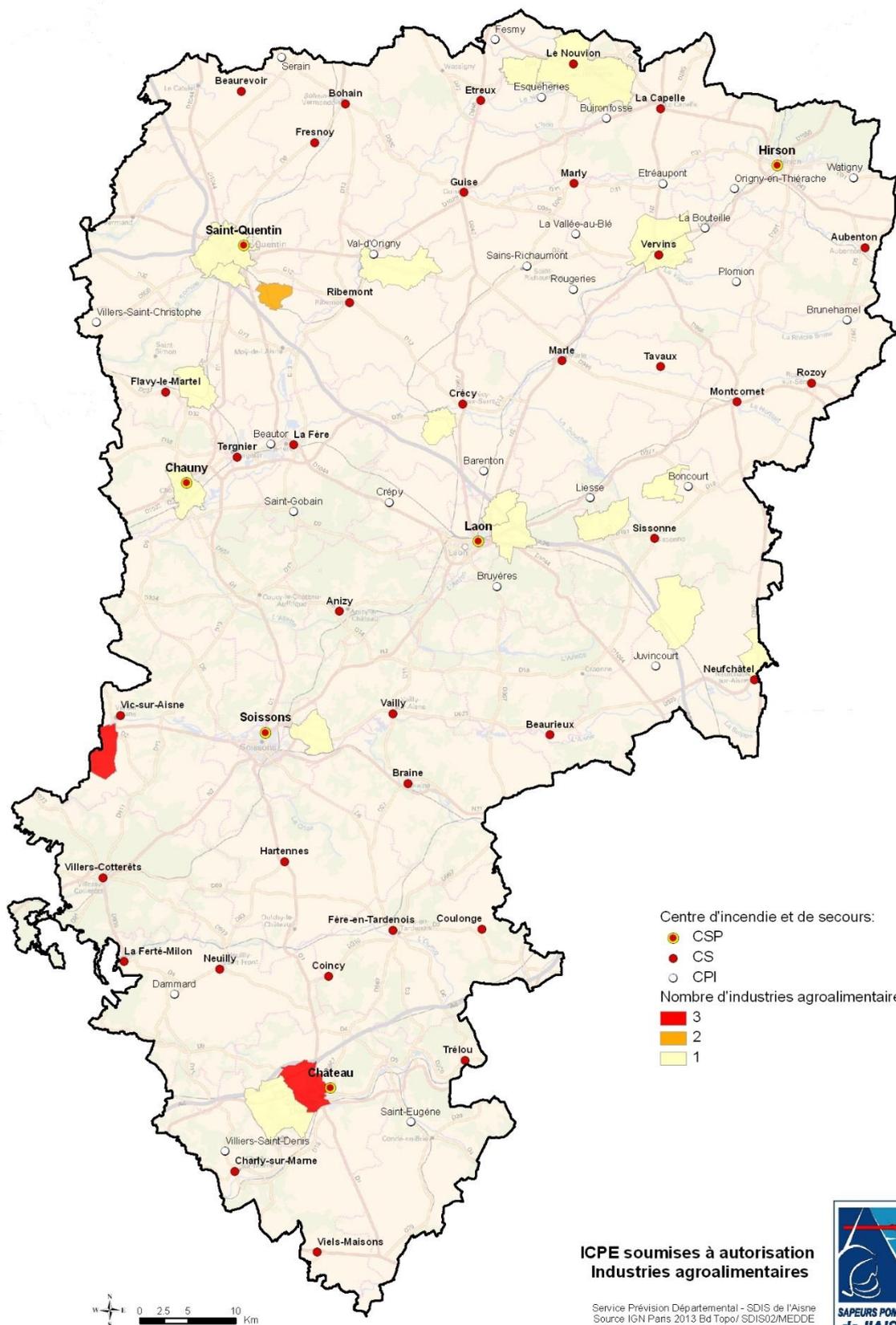


Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques



9.1.10 Les Industries de production d'énergie

Il n'existe pas, dans l'Aisne, d'unité nucléaire de base ou de centrale électrique classique. Toutefois, certaines ICPE produisent leur propre énergie par l'utilisation de chaufferies. Les combustibles utilisés peuvent être :

- ▲ le gaz (de ville ou de fermentation)
- ▲ le fuel
- ▲ la biomasse

Le risque est alors lié à la nature du combustible et les phénomènes associés sont ceux déjà évoqués pour les gaz et liquides inflammables.

L'actualité est marquée par l'utilisation d'énergies renouvelables avec l'implantation dans le département de nombreux parcs éoliens. Il en va de même avec le développement des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments d'habitation ou des bâtiments relevant du code du travail et l'apparition d'installations de méthanisation (en particulier des bâtiments agricoles).

Les risques présentés par ces deux technologies de production d'énergies, outre le risque d'électrocution, sont différents.

Les éoliennes, d'une hauteur parfois supérieure à 100 m à la nacelle, sont isolées et éloignées de toute construction. Les flux de danger sont donc localisés. Sur ce type d'installation, les sapeurs-pompiers sont confrontés aux incendies, aux risques de chute de matériaux ou au secours à personne en hauteur.

En cas d'incendie, l'intervention SP se limitera souvent à l'établissement d'un périmètre de sécurité. Toutefois, que ce soit pour l'incendie ou pour le secours de personnes en milieu périlleux, l'emploi d'équipes spécialisées GRIMP sera nécessaire.

Les interventions sur sinistre en présence de panneaux photovoltaïques peuvent s'avérer dangereuses car l'arrêt de production de courant électrique est difficile à réaliser. De plus, la combustion de ces panneaux produit des fumées particulièrement toxiques.

La carte suivante présente l'implantation des parcs éoliens existants ainsi que les unités de production d'énergie électrique soumises à autorisation.

Éoliennes et ICPE autorisées avec production d'énergies

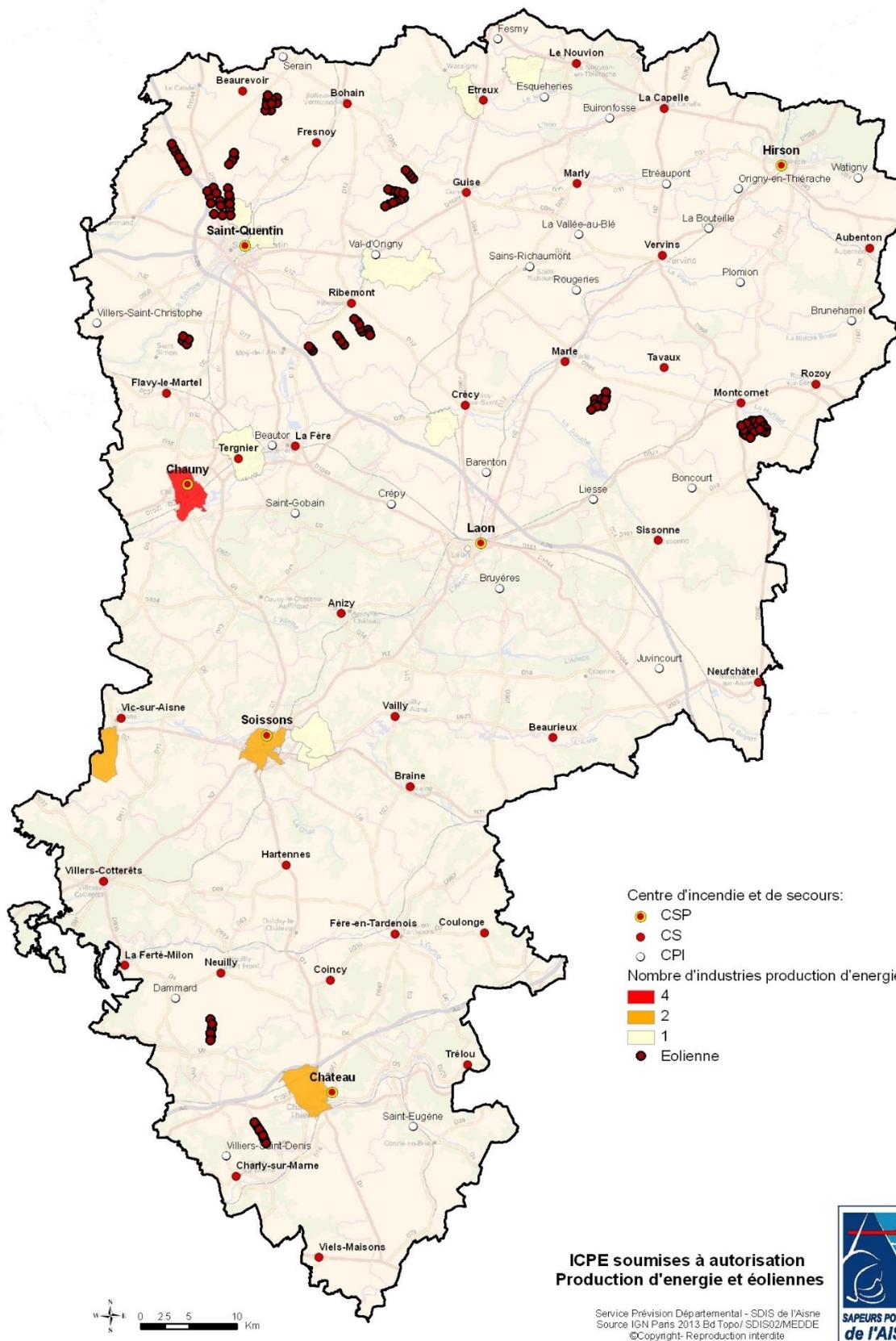


Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

Retour d'expérience

- ▲ Feu sur une nacelle d'éolienne à 100 m de hauteur, commune d'Omissy. Cette intervention a nécessité l'emploi de l'équipe GRIMP. L'extinction a été réalisée au moyen d'extincteurs.
- ▲ Secours à deux techniciens de maintenance d'éoliennes gravement brûlés par un arc électrique.

PROPOSITIONS

Sensibiliser les personnels aux risques présentés par les installations photovoltaïques, les installations de méthanisation et les éoliennes.

9.1.11 La Rupture de digue

Le risque

Une digue est un ouvrage, le plus souvent artificiel, utilisé soit pour constituer un réservoir d'eau, soit pour protéger une zone urbanisée des inondations.

Les digues servent principalement à la régulation des cours d'eau, à l'alimentation en eau des villes, à l'irrigation des cultures et aux activités industrielles ou de loisirs.

Les digues étant de mieux en mieux conçues, construites et surveillées, les ruptures sont des accidents rares de nos jours.

Certaines entreprises agro-alimentaires (sucrieries, transformation des légumes, etc.) disposent, en outre, de bassins de décantation dont la rupture pourrait présenter des risques pour la population.

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées par les services en charge de ce type de dossier (DDPP, DDT, SPC, Inspecteurs des installations classées).

Les conséquences d'une rupture de digue s'apparentant à une inondation rapide, ce risque ne sera donc pas plus développé.

Localisation

Les communes concernées sont :

- ▲ Anizy le Château (barrage Monampteuil)
- ▲ Bichancourt (digue de Marizelle)
- ▲ Chamouille (barrage de l'Ailette)
- ▲ Chauny (barrage Arkema)
- ▲ Chavignon (barrage de Monampteuil)
- ▲ Chevregny (barrage de l'Ailette)
- ▲ Colligis Grandelain (barrage de l'Ailette)

- ▲ Conde-sur-Suipe (barrage de l'Ailette)
- ▲ Crécy-au-Mont (barrage de Monampteuil)
- ▲ Flavigny le Grand et Beaurain (barrage de Proisy)
- ▲ Guise (barrage de Proisy)
- ▲ Guny (barrage de Monampteuil)
- ▲ Hirson (barrages des étangs de Blangy et de Pas Bayard)
- ▲ Landricourt – hameau de Courson (barrage de Monampteuil)
- ▲ Leuilly sous Coucy (barrage de Monampteuil)
- ▲ Malzy (barrage de Proisy)
- ▲ Monceau-sur-Oise (barrage de Proisy)
- ▲ Monampteuil (barrage de l'Ailette)
- ▲ Montigny L'Allier (barrage de l'Ailette)
- ▲ Pargny-Filain (barrage de Monampteuil)
- ▲ Pinon – D14 et 26 (barrage de Monampteuil)
- ▲ Pont-Saint-Mard (barrage de Monampteuil)
- ▲ Proisy (barrage)
- ▲ Pancy Courtecon (barrage de l'Ailette)
- ▲ Romery (barrage de Proisy)
- ▲ Trucy (barrage de l'Ailette)
- ▲ Vervins (barrage de la Garenne)
- ▲ Fontaine les Vervins (barrage de la Garenne)

9.1.12 Les pollutions

Il n'est pas question ici des pollutions chroniques auxquelles l'environnement est soumis.

Il existe trois types de pollutions, dues à une perte de confinement d'un produit (chimique, alimentaire ou autre), entraînant une modification des paramètres physico-chimiques de l'environnement :

- ▲ Les pollutions atmosphériques,
- ▲ Les pollutions aquatiques,
- ▲ Les pollutions terrestres.

Les pollutions atmosphériques

Les polluants atmosphériques peuvent être solides (particules), liquides (aérosols) ou gazeux.

Les pollutions atmosphériques sur lesquelles les sapeurs-pompiers ont une action sont les rejets à l'atmosphère de produits chimiques tels que définis dans le chapitre Industries chimiques.

Les pollutions aquatiques

« De nombreuses substances rejetées accidentellement ou volontairement dans les eaux se trouvent être toxiques ou génératrices de diverses nuisances⁸ ». Certains éléments, à très faible dose, sont nécessaires à la vie. Mais au-delà d'un seuil, très bas, le caractère toxique ou éco-toxique prend le pas sur le caractère bénéfique. Les caractéristiques physico-chimiques du milieu récepteur sont alors modifiées.

Deux cas sont possibles, soit le produit est polaire et donc miscible avec l'eau, comme les alcools, les acides organiques ou inorganiques, soit il est apolaire et donc non miscible avec l'eau, comme les hydrocarbures.

➤ Les polluants miscibles

Le produit se mélange dans toute la masse d'eau et sa présence peut, dans un premier temps, passer inaperçue surtout s'il est incolore. Seuls les effets visibles du produit sur les organismes vivants, surmortalité, eutrophisation accélérée, permettront de penser à une pollution.

L'action des sapeurs-pompiers est ici très limitée. Elle consistera en

- ▲ la recherche de paramètres physico-chimiques de l'eau permettant de confirmer une pollution (conductivité, pH, oxygène dissous, ...),
- ▲ la recherche de la source,
- ▲ l'arrêt du rejet,
- ▲ le conseil aux populations avec les autorités et les services associés (ARS).

➤ Les polluants non miscibles

L'action des sapeurs-pompiers est limitée dans le cadre d'une pollution de fond. Toutefois, des solutions existent pour des pollutions de rus ou de petites rivières et consistent en la pose d'un barrage total permettant la récupération du polluant en pied de barrage.

Sur les pollutions de surface, l'action des sapeurs-pompiers est plus efficace car il est possible, avec la pose d'un barrage flottant, de limiter l'extension du polluant et de procéder à sa récupération par des entreprises spécialisées.

Les pollutions terrestres

Elles peuvent concerner les sols et les eaux souterraines et se produire dans les mêmes conditions que les autres types de pollutions.

L'action des sapeurs-pompiers sera sensiblement la même que pour une pollution aquatique :

- ▲ identification de la pollution
- ▲ recherche et suppression de la source
- ▲ limitation de la pollution par pose d'un barrage
- ▲ récupération éventuelle du produit
- ▲ conseil aux populations

⁸ P528, « Guide d'intervention face au risque chimique », Fédération Nationale des sapeurs-pompiers de France », 2002

Le risque sur le département

Les pollutions atmosphériques et terrestres peuvent se produire sur tout le département comme le risque TMD. Il s'agit d'un risque diffus.

Les pollutions aquatiques, par définition, ne sont localisées qu'au niveau de cours d'eau ou de lacs.

**Propositions de grille départementale de montée en puissance des moyens
pour l'ensemble du risque industriel**

Il est proposé la grille de couverture générale suivante pour l'ensemble des risques industriels :

Famille d'intervention	Premier échelon	Délai de route des moyens
Incendie	- 1 chef de groupe - 2 fourgons pompe tonne (FPT) - 1 moyen aérien	30 minutes
	- 1 Camion Dévidoir Hors Route (CDHR) + Moto Pompe Remorquable (MPR) ou un dévidoir automobile léger	30 minutes
	- 1 réserve d'eau mobile d'au moins 6 m3 de type camion-citerne feu de forêt 6000 CCF 6000), camion-citerne grande capacité (CCGC) ou fourgon mousse grande puissance (FMOGP)	45 minutes
Feu de liquide inflammable	- 2 fourgons pompe tonne (FPT) munis de lance canon de 2000 l/min - 1 fourgon mousse grande puissance (FMOGP) - 1 Camion Dévidoir Hors Route (CDHR) + Moto Pompe Remorquable (MPR) ou un dévidoir automobile léger (DAL)	45 minutes
Risque chimique	1 première équipe risque chimique	30 minutes

9.2 LE RISQUE TRANSPORT

9.2.1 Le risque transport collectif

Quel que soit le mode de transport en commun ou de transport collectif, le principal risque est un accident occasionnant de nombreuses victimes, nécessitant une organisation des secours adaptée.

On s'accorde à classer le risque de transport collectif comme un risque « diffus » réparti sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial.

Il ne faut toutefois pas oublier de prendre en considération les transports de petites tailles développés dans la partie risque courant.

9.2.2 Le transport collectif routier

Analyse : Au cœur d'un réseau routier important (145 km d'autoroutes, 164 km de routes nationales, 5490 km de routes départementales, sur une superficie de 7373 km²), l'Aisne connaît un fort trafic de cars de tourisme (142 entreprises de transport de voyageurs) mais aussi un important trafic interne. (Lignes régulières, lignes de proximité, « ramassages » scolaires).

Entreprises de transports routiers

Département	Aisne	Oise	Somme	Picardie
Nombre d'entreprise voyageurs	142	311	165	618

Source : Observatoire régional des transports de Picardie (01/01/2014)

Les transports collectifs urbains

Communauté de communes/d'agglomération	Population	Km/habitant	Voyages/habitant
Saint-Quentin	75 074	21,55	65,75
Soissons	61 575	8,28	20,09
Laon	44 706	15,78	32,94
Château-Thierry	32 507	21,74	13,84
Chauny-Tergnier	41 315	6,90	5,54

Source : Observatoire régional des transports de Picardie (01/01/2014)

Trafic routier moyen journalier annuel en 2006 (Nombre de véhicules / jour tous types confondus) :

Type de voies de circulation	AISNE	SOMME
Autoroutes	55 157	129 538
Routes nationales	135 354	128 274

Source : ORT Picardie

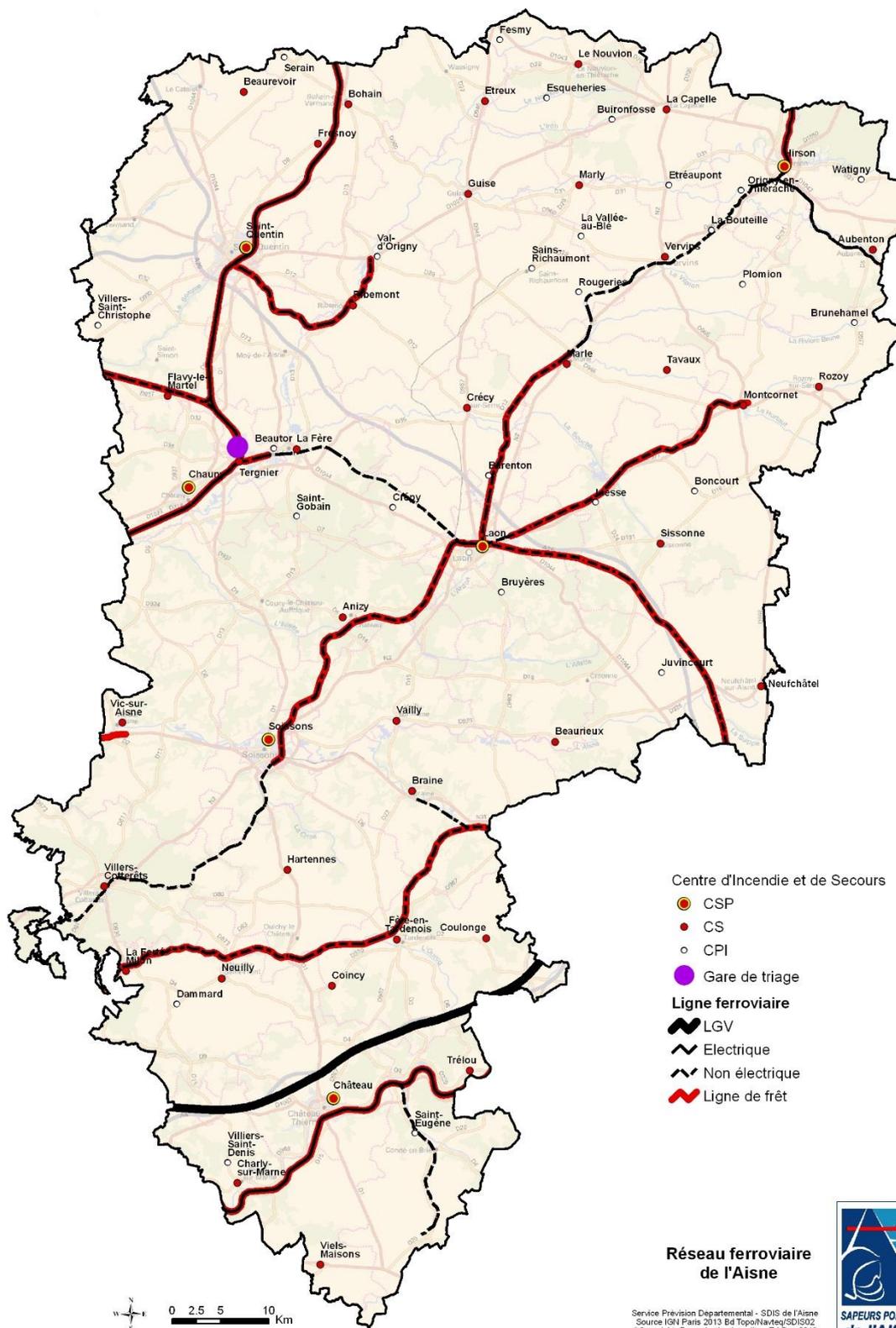
Le réseau routier de l'Aisne



9.2.3 Le transport ferroviaire

Analyse : Le réseau ferroviaire représente 510,8 kilomètres de voies avec de nombreux tunnels, ponts et passages à niveaux.

Le Réseau ferroviaire de l'Aisne



Les grandes lignes TER du département les plus fréquentées :
(Vkm = nombre de voyageurs * distance)

Lignes	En milliers de VKM
Soissons - Paris	29 661
Château-Thierry - Paris	25 081
Laon - Paris	14 498
Villers-Cotterêts - Paris	16 807

Source : Observatoire régional des transports de Picardie (2010)

On dénombre peu d'accidents ferroviaires avec victimes en France et dans l'Aisne. Il ne faut toutefois pas oublier que la probabilité d'un accident grave n'est pas nulle. L'Aisne fut, en juin 1972, le théâtre de l'accident ferroviaire de Vierzy qui fit 108 morts et 111 blessés (l'accident le plus meurtrier en France depuis 1933).

9.2.4 Le transport collectif fluvial

Les voies navigables du département de l'Aisne représentent **310 km** (Canal de l'Oise, Canal de la Sambre à l'Oise ? Canal de St Quentin, Aisne canalisée, Canal latéral à l'Aisne, Marne et l'Ourcq canalisés).

Il existe quelques transports collectifs fluviaux (Marne, Canal de l'Ourcq, et uniquement des petites embarcations familiales qui ne font que traverser le département (surtout des étrangers qui se dirigent vers Paris). Aucun accident de transport à passagers fluvial n'est connu dans l'Aisne.

Il faut noter que le transport de passager semble se développer sur la Marne et l'Ourcq ces dernières années.

Le réseau hydrographique de l'Aisne

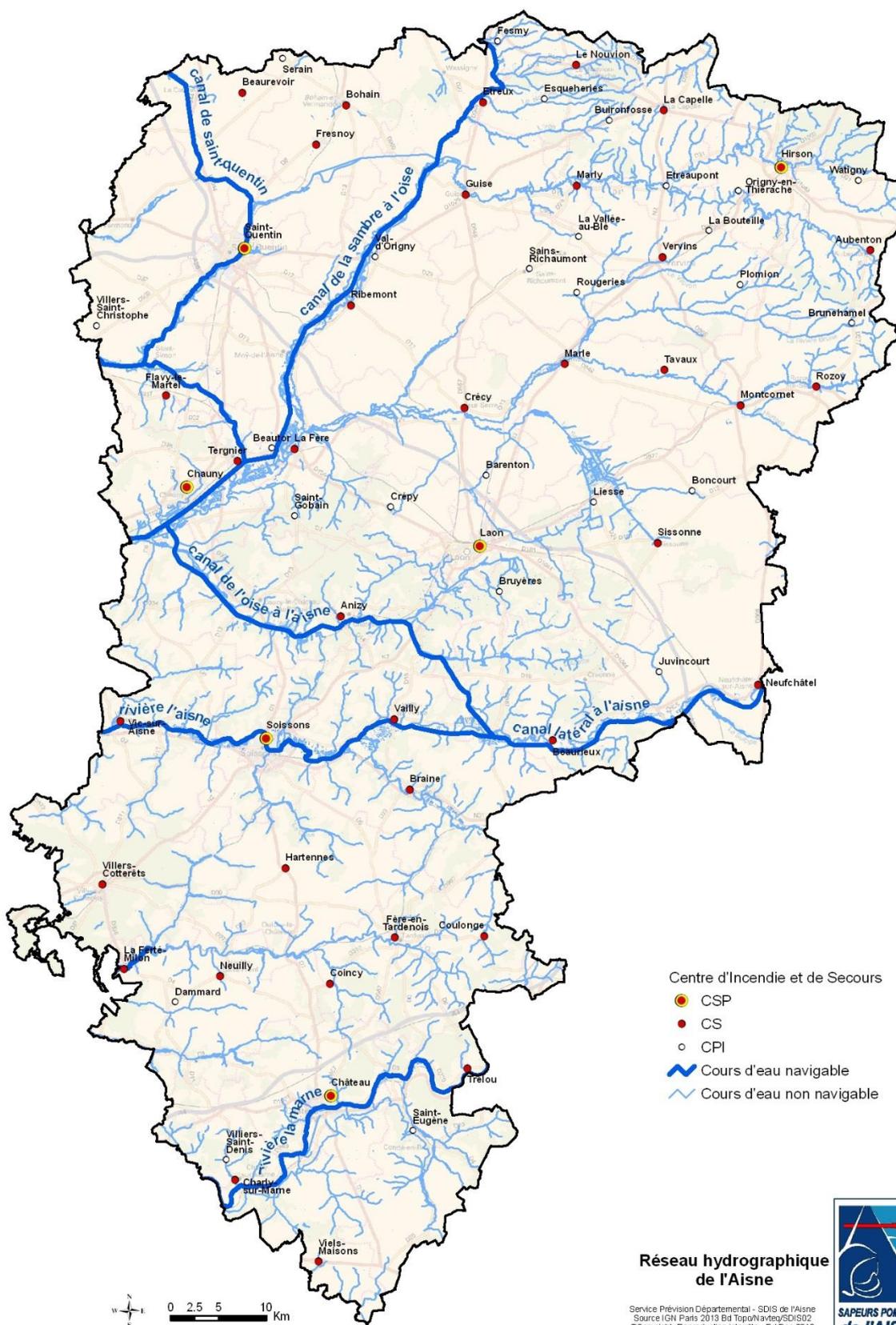


Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

Réseau hydrographique de l'Aisne



Service Prévision Départemental - SDIS de l'Aisne
Source IGN Paris 2013 Bd TopoNavteq/SDIS02
©Copyright- Reproduction interdite - Ed Dec 2013

9.2.5 Le transport collectif aérien

Le département de l'Aisne dispose de 5 aérodromes :

- ▲ SAINT-QUENTIN,
- ▲ CHAUNY,
- ▲ LAON,
- ▲ SOISSONS,
- ▲ CHÂTEAU THIERRY.

Il est concerné également par les aéroports les plus proches du département qui sont Reims, Beauvais, Roissy - Charles de Gaulle avec le survol du département pendant la phase d'approche avant l'atterrissage.

Peu d'accidents sont connus dans l'Aisne. Ils concernent tous des aéronefs de petites tailles (civils ou militaires) avec peu de victimes. L'accident connu le plus important s'est produit en novembre 1997 à proximité de l'aérodrome de Laon et concernait un avion civil de transport de parachutistes, occasionnant 8 morts. Mais d'importantes catastrophes se sont déjà produites dans des départements proches (chute d'un DC10 en mars 1974 en forêt d'Ermenonville dans l'Oise, chute du concorde en juillet 2000 à Gonesse dans le Val d'Oise).

9.2.6 les ouvrages d'art des réseaux de transport

La présence d'ouvrage d'art peut constituer un facteur aggravant dans le risque de survenue d'un accident ou une difficulté supplémentaire pour l'organisation des secours.

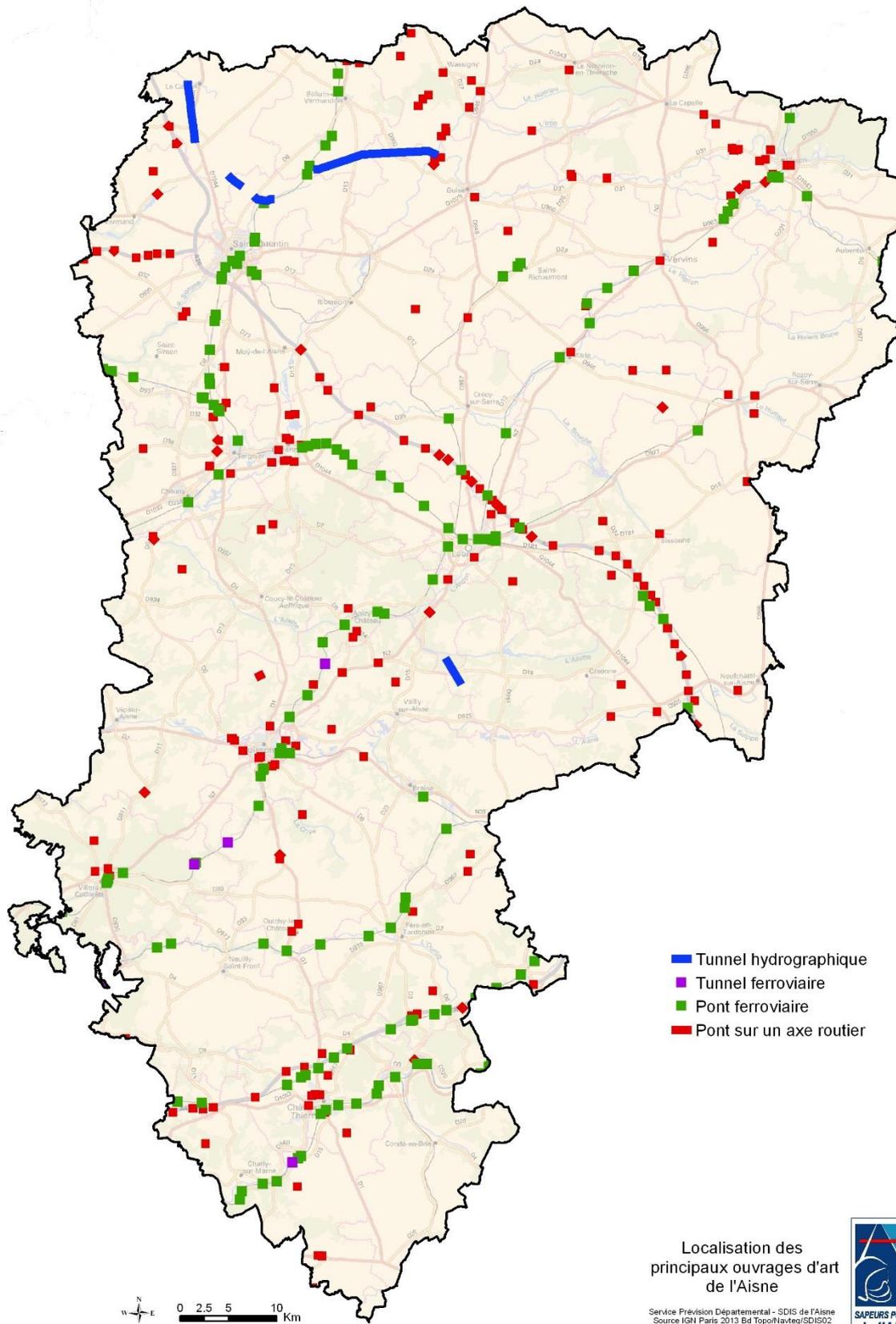
Le département compte de nombreux ouvrages

- ▲ tunnels
- ▲ ponts
- ▲ passages à niveau

La présence de ces ouvrages est susceptible d'accentuer la probabilité de survenue d'un accident et en cas d'intervention, certains rendent l'accès aux secours plus difficile.

La mission principale du SDIS consiste à les recenser et les cartographier puis à étudier la zone d'intervention (chemins d'accès possibles pour les secours, zones de stationnement des véhicules, locaux accessibles à proximité, ressources en eau,...).

Ouvrages d'art principaux de l'Aisne



- Tunnel hydrographique
- Tunnel ferroviaire
- Pont ferroviaire
- Pont sur un axe routier

Localisation des principaux ouvrages d'art de l'Aisne

Service Prévision Départemental - SDIS de l'Aisne
 Source IGN Paris 2013 Bd Topo/Navteq/SDIS02
 ©Copyright - Reproduction interdite - Ed: Dec 2013



9.2.7 La couverture opérationnelle des accidents de transports collectifs

En cas d'accidents, les secours peuvent être confrontés à :

- ▲ des difficultés d'accès au lieu de l'accident, environnement complexe (tunnels)
- ▲ des opérations de désincarcération difficiles et longues
- ▲ des risques d'incendie
- ▲ de nombreuses victimes à secourir et à évacuer en milieu hospitalier

La réponse opérationnelle la plus adaptée dépend surtout du nombre de victimes.

Si le nombre de victimes est faible, la réponse opérationnelle correspond au déclenchement de moyens classiques de secours (VSAV, VSR, ...). Le risque peut être considéré comme courant.

Lorsque le nombre de victimes est important, la réponse opérationnelle doit être particulière et exceptionnelle. Elle correspond notamment à la mise en œuvre de moyens conséquents et de nombreux personnels.

Cette réponse doit s'inscrire dans un plan prévisionnel adapté à la situation et en adéquation avec les moyens du SDIS. L'organisation des secours la plus appropriée rentre dans le cadre du dispositif ORSEC NOVI (**ORSEC NO**mbreuses **VI**ctimes).

Pour cette organisation des secours, des moyens spécifiques sont à prévoir (Poste Médical Avancé, Lot NOVI, ...).

Le dispositif ORSEC NOVI doit pouvoir être mis en œuvre rapidement en tous lieux du département.

En cas de désincarcération difficile, en particulier lors d'un accident ferroviaire, il est nécessaire de disposer de matériels adaptés.

Enfin la problématique de prise en charge de nombreuses victimes est traitée dans le chapitre « Soutien Commandement et NOVI ».

CONCLUSION-PROPOSITIONS

- ▲ Compléter l'équipement des 2 VSRS avec du matériel adapté aux désincarcérations particulières (type accident ferroviaire).
- ▲ Compléter l'équipement des équipes SD/ GRIMP pour assurer, entre autre, l'éclairage et la ventilation lors des opérations de secours dans les tunnels.
- ▲ Conforter l'organisation NOVI (cf. : chapitre Soutien Commandement et NOVI).

9.2.8 Le risque transport de matières dangereuses (TMD)

On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :

- ▲ Le risque TMD rapproché : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un plan particulier d'intervention (c'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux de TMD) et/ou une installation n'ayant pas de PPI mais effectuant un transport de matières dangereuses.

- ▲ Le risque TMD diffus : le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial ;
- ▲ Le risque TMD canalisation : c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

9.2.9 Les différents types de transport de matières dangereuses :

Le transport par route représente environ 80 % du tonnage transporté sur l'ensemble de la France.

Le transport par voie ferrée est d'environ 15 % du tonnage. Le transport de produits dangereux peut se faire dans des citernes ou dans des emballages tels que jerrycans, fûts...

Le transport par voie d'eau ne représente que 5 % du trafic. Ce type de transport est en véritable évolution car il permet un transport de grande capacité.

Le transport par canalisations enterrées. Ce type de transport se compose d'un ensemble de réseaux sous pression, de diamètres variables, qui sert à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés (oléoducs, gazoducs).

Le transport par air. Ce type de transport ne fait que traverser le département car il n'y pas de structures adaptées pour faire atterrir/décoller un avion cargo.

Le TMD ROUTIER

Le département est traversé par des axes autoroutiers (145 km) Nord Sud (A29 et A26) et Ouest Est (A4) générant un transit de TMD conséquent.

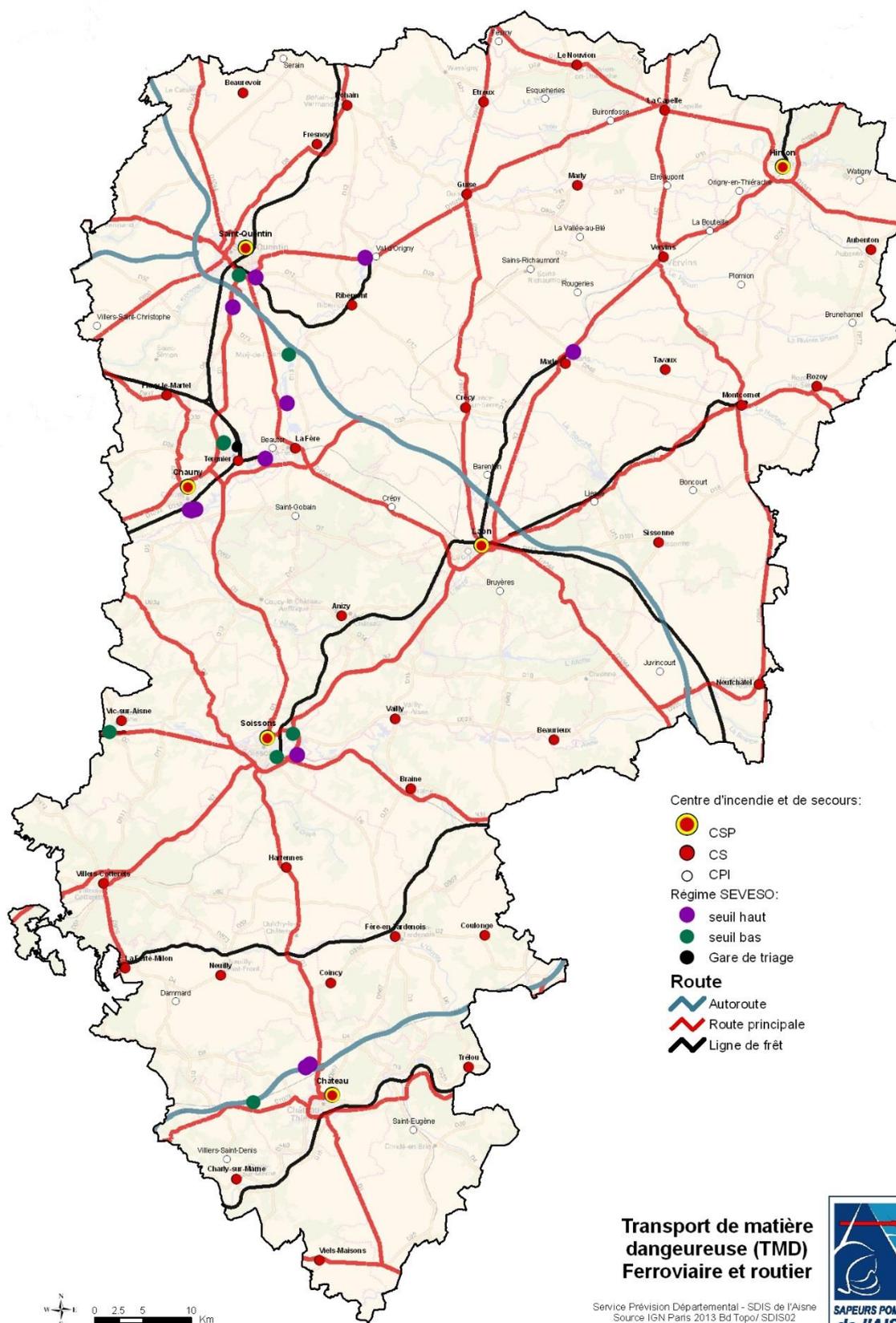
Le maillage routier est important (164 km de RN, 5490 km de RD, 145 km d'autoroute). Le risque TMD est donc diffus sur l'ensemble du département.

Flux de transport TMD dans L'Aisne (Source année 2008 unité : tonne)				
Aisne	Engrais	Produit Pétrolier	Produit Chimique	Total
Interne		616 032	41 180	657 212
Entrée	120 663	519 508	491 711	1131882
Sortie	234 003	132 866	490 806	857 675
Total	354 666	1 268 406	1 023 697	2 646 769

Les conséquences prévisibles en cas d'accident sont les suivantes :

- * Explosion
- * Incendie
- * Nuage toxique
- * Pollution terrestre et/ou aquatique
- * Contamination et/ou rayonnement radioactif

Transports de matières dangereuses de l'Aisne



Transport de matière dangereuse (TMD) Ferroviaire et routier

Service Prévision Départemental - SDIS de l'Aisne
 Source IGN Paris 2013 Bd Topo/SDIS02
 ©Copyright- Reproduction interdite



Le TMD FERROVIAIRE

- ▲ Le réseau ferroviaire représente 510,8 km comportant de nombreux tunnels.
- ▲ À Tergnier, le réseau comporte une gare de triage

La gare de triage de Tergnier est la plus grande installation de ce type dans le département. Elle accueille un nombre important de wagons en attente de réacheminement. Le fret de passage sur ce site regroupe de nombreuses matières dangereuses (toxiques et/ou inflammables).

Situé au cœur d'une zone très urbanisée, les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont susceptibles d'être importantes pour les populations avoisinantes.

Des incidents réguliers sont observés (fuites sur canalisations, surpression entraînant des ruptures de confinement et moins fréquemment des déraillements de wagons citernes).

9.2.10 La couverture opérationnelle du risque transport TMD

Les secours sont susceptibles d'être confrontés à :

- ▲ des explosions,
- ▲ des incendies,
- ▲ la dispersion de gaz toxiques,
- ▲ des pollutions terrestres et/ou aquatiques,
- ▲ des difficultés d'accès au lieu du sinistre,
- ▲ un confinement en tunnel,
- ▲ l'absence de ressources en eau.

Le risque « transport de matières dangereuses » dans l'Aisne est recensé en fonction de l'existence et de la localisation des axes de transports (routiers et ferroviaires). Le réseau étant important et dense, le risque TMD est considéré comme un risque diffus.

En cas d'accident mettant en cause des matières dangereuses, la réponse opérationnelle adaptée doit être composée d'une part, de moyens traditionnels de lutte contre les incendies et d'autre part, de moyens spécialisés en Risques Chimiques et lutte contre les pollutions (équipes RCH).

CONCLUSION-PROPOSITIONS

Le risque radiologique, comme le risque transport, ainsi que le risque industriel nécessitent une couverture par des unités spécialisées en risque chimique et biologique et en risque radiologique.

Ces unités, leur répartition sur le territoire ainsi que la mutualisation des équipes risque chimique et risque radiologique sont abordées dans les parties de ce document consacrées à ces risques

En matière de lutte contre les incendies de transports TMD les propositions de l'étude des risques industriels sont également pertinentes pour assurer la couverture efficace des accidents de transport.

9.3 LE RISQUE BIOLOGIQUE

La probabilité de survenue d'un accident biologique est très faible mais ne peut être écartée. Le retentissement d'un tel événement sur la population est extrêmement important compte tenu du caractère « insidieux », et des peurs que suscitent tout risque de contagion.

Le SDIS intervient dans ce type de situation en appui des moyens déployés par les services chargés de sécurité sanitaire.

Face à un accident de type biologique ; l'action du SDIS s'inscrit dans un plan de secours coordonné par les services de l'État.

Le risque de pandémie a toujours été présent mais sa cinétique a évolué avec le développement des transports modernes et des échanges internationaux.

En interne, la pandémie grippale aviaire puis A H1N1 a conduit le SDIS 02 à mettre en place un plan de continuité de service sur la base du plan national du 6 janvier 2006 et de la circulaire DGSCGC/DHOS/DGS n° 2006-26.

9.3.1 Définition et présentation du risque

Définition du risque biologique

Risque lié à des maladies à priori infectieuses transmissibles ou contagieuses (virus, bactéries, champignons) ou en rapport avec des toxines de micro-organismes. La principale voie de pénétration est la voie aérienne ; viennent ensuite les voies de pénétration cutanéomuqueuse et digestive.

Présentation du risque

Les attentats du 11 septembre 2001 puis les alertes aux enveloppes contaminées par le bacille du charbon (Anthrax) en octobre-novembre 2001 (10 000 alertes en France, 2 000 sujets traités par antibiotiques) ont rendu crédible l'éventualité d'un acte malveillant à caractère biologique compte tenu de la relative facilité à produire et à répandre un agent infectant.

Les principaux risques : définition

- ▲ le bioterrorisme : utilisation intentionnelle ou menace d'emploi à des fins terroristes de micro-organismes ou de toxines dans le but d'induire une maladie ou la mort chez les hommes, les animaux ou les plantes. 4 principales sources : charbon, botulisme, variole et peste.
- ▲ les maladies « émergentes » d'importation (SRAS, grippe aviaire, grippe A H1N1, fièvres virales hémorragiques, West Nile virus ...).
- ▲ les infections à germes banaux (tuberculose, shigelles, salmonelles, pneumocoques...).

9.3.2 Les scénarios envisageables

Le bioterrorisme

- ▲ contamination à partir d'une lettre ou d'un paquet contaminé
- ▲ dissémination au moyen d'un outil de dispersion : épandage d'un aérosol, diffusion par un nébuliseur portable dans un lieu public (aéroport, gare.)

- ▲ dispersion à l'intérieur d'un bâtiment (système de climatisation)
- ▲ contamination à partir d'un aliment ou d'un réseau d'eau potable
- ▲ attentat dans un laboratoire

Épizooties et zoonoses

- ▲ transmission par un vecteur humain ou animal

TMD/ laboratoires

- ▲ accident de transport de matières biologiques
- ▲ accident dans un laboratoire

Négligence

- ▲ découverte fortuite de déchets ou de matières biologiques

9.3.3 Le risque sur le département

Présence de l'aléa sur le département

Le risque est présent de façon constante et inopinée caractéristique de l'acte terroriste ; statistiquement, il y a peu de « chance » qu'un acte terroriste survienne dans le département de l'Aisne ; cependant, le risque d'un acte isolé, le conflit dans une entreprise, le déversement d'un produit contaminé dans un réservoir d'eau potable... n'est pas impossible et doit être pris en compte.

Le transport de matières dangereuses biologiques est présent dans le département au titre des TMD et doit être également considéré.

Le risque de pandémie humaine et de zoonoses (maladie transmise naturellement des vertébrés à l'homme) existe et constitue le principal risque biologique pour le département.

Retour d'expérience

Le département de l'Aisne a fait l'objet d'un certain nombre d'alertes concernant le risque biologique :

- ▲ Octobre 2001 : Alerte Anthrax
- ▲ Août 2009 à mars 2010 : grippe A H1N1
- ▲ Juin 2010 : à Marle ,découverte de « fioles » portant des indications faisant suspecter un risque biologique
- ▲ Épizootie : fièvre aphteuse

9.3.4 La couverture existante des risques

La surveillance épidémiologique et la mise à disposition rapide des informations

➤ à l'échelon international :

- ▲ missions de l'OMS
- ▲ réseaux mondiaux d'alerte et de réponse aux épidémies (Global Alert and Response Network)

➤ à l'échelon national :

- ▲ surveillance épidémiologique : l'InVS, ARS, GROG,
- ▲ information des professionnels de santé et du public : InVS, DGS
- ▲ schéma national de réponse à un risque sanitaire (DGS, DHOS, InVS, SAMU, Hôpitaux...)

Les moyens courants et les moyens spécialisés

➤ Les moyens courants ou couverture non spécialisée

La sensibilisation des sapeurs-pompiers aux risques NRBC est réalisée au cours de la formation initiale d'application ; la directive européenne 96-29 rend obligatoire la généralisation de celle-ci à l'ensemble du personnel.

L'ensemble des VSAV du département est doté d'un kit de protection des intervenants permettant de faire face aux risques biologiques.

Le récent épisode de pandémie grippale A H1N1 a nécessité la rédaction d'une note opérationnelle rappelant l'ensemble des mesures à mettre en œuvre en cas de suspicion de risque biologique. Une campagne de sensibilisation aux risques biologiques a également été mise en place à cette occasion par le Service de Santé et de Secours Médical.

Le SDIS 02 dispose d'une réserve de tenues de protection gérée par la Chefferie Santé du SDIS02

➤ Les moyens spécialisés :

Les moyens spécialisés « risque biologique » reposent sur la Cellule Mobile d'Intervention Chimique.

Le rôle de la CMIC 02 peut être le suivant

- ▲ recherche d'éléments d'identification
- ▲ délimitation de la zone de danger

➤ Moyen actuels du SDIS :

- ▲ personnels formés RCH
- ▲ personnels SSSM (Médecins, Vétérinaires, Biologistes, Pharmaciens)

Les unités RCH ne disposent pas de matériel de détection spécifique pour le risque biologique ; aussi la levée de doute ne peut être que partielle. Celle-ci doit être effectuée en laboratoire à partir de prélèvements.

9.3.5 Objectif de couverture

Formation

Mettre en place une formation spécifique risque biologique pour l'encadrement.

Recherche de moyens privés et extra départementaux

La lutte contre une menace biologique dépasse la seule capacité d'un SDIS et fait appel à de nombreuses compétences dont la mobilisation relève de l'État : SIDPC, État-Major de Zone et COGIC qui pourront mobiliser des moyens spécialisés.

Les principaux moyens nationaux susceptibles de nous renforcer sont :

- ▲ La BSPP, l'UIISC 1, la Préfecture de police de Paris qui disposent de moyens :
 - d'expertise, d'appréciation de situation et d'évaluation des conséquences sanitaires,
 - de reconnaissance, de prélèvements et de conditionnement en vue du transfert vers un laboratoire spécialisé
 - de détection et d'identification sur le terrain par l'analyse des solides et des liquides (HAZMAT et Prime Alert Biodétection), l'analyse des gaz aérosols (Biocollecteur d'aérosols Coriolis, KIM)
- ▲ Les cellules spécialisés NRBC (C2NRBC) de la Gendarmerie Nationale
- ▲ L'EPRUS qui dispose de :
 - vaccins (variole, grippaux)
 - d'antibiotiques (fluoroquinolones, doxycyclines, ampicillines)
- ▲ Le service de santé des armées :
 - dispose de laboratoires de terrain permettant les prélèvements et analyses grâce à un module risque biologique

CONCLUSION - PROPOSITIONS

- ▲ Compléter la formation NRBC de l'encadrement par un module spécifique risque biologique.
- ▲ Maintenir le stock des EPI spécifiques risque biologique géré par le SSSM.

9.4 **LE RISQUE NUCLÉAIRE ET RADIOLOGIQUE**

9.4.1 **Définition et présentation du risque**

Les activités nucléaires sont exercées de façon à prévenir les accidents. Même si la probabilité d'un accident grave est très limitée, il ne peut pas être totalement écarté.

L'expression « situation d'urgence radiologique » désigne une situation qui découle d'un accident risquant d'entraîner une émission de matières radioactives ou un niveau de radioactivité susceptible de porter atteinte à la santé publique.

Le terme « crise nucléaire » est utilisé pour les événements pouvant conduire à une situation d'urgence radiologique sur une installation nucléaire de base ou lors d'un transport de matières radioactives.

9.4.2 **Le risque sur le département**

Présence de l'aléa sur le département

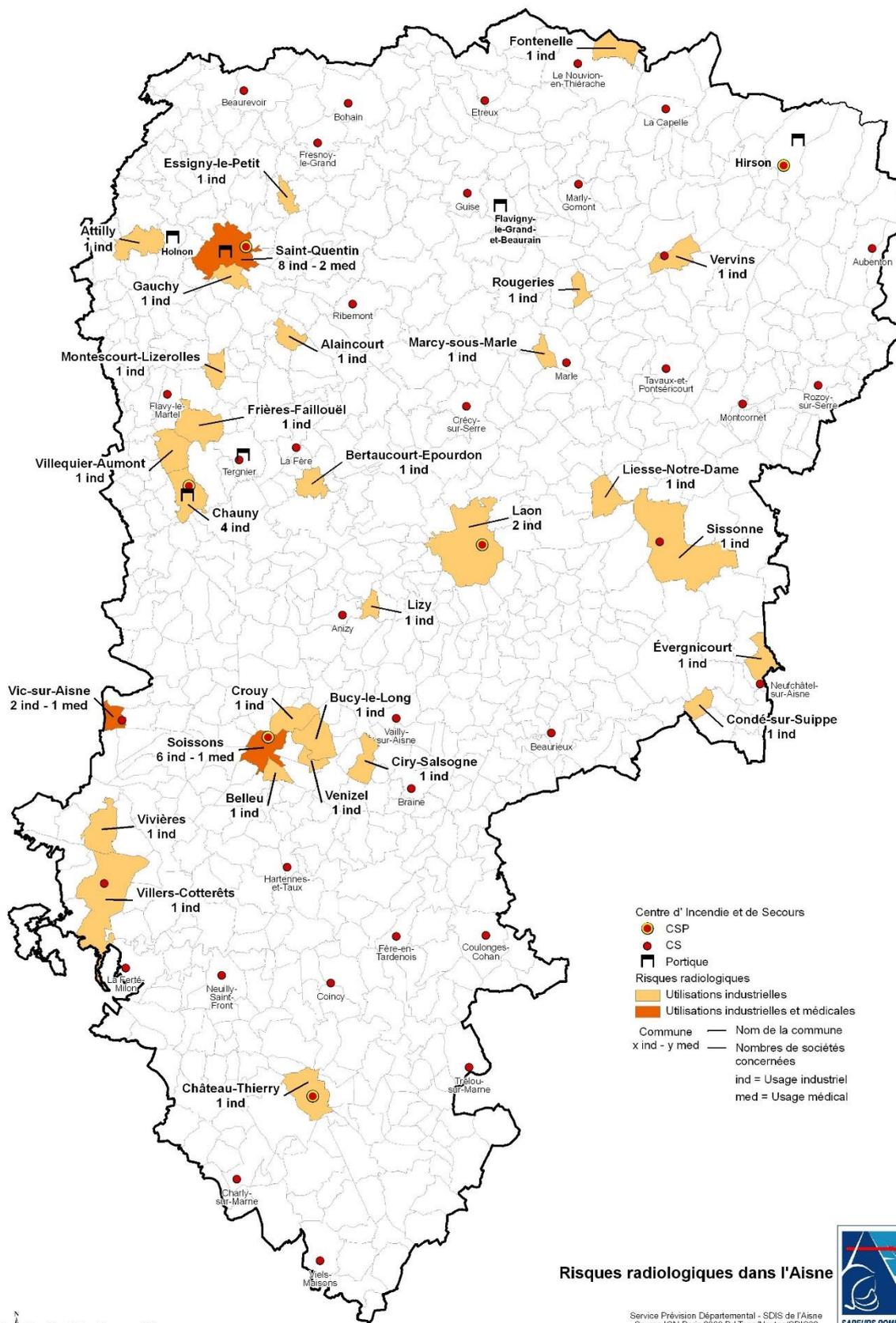
Le département de l'Aisne ne comporte pas d'industrie nucléaire de base (I.N.B) bien que des centrales nucléaires de production d'électricité (CNPE) soient implantées dans deux départements proches.

Malgré cela, des sources radiologiques sont utilisées principalement dans les domaines industriels et médicaux. Notre département est également fréquemment traversé par des transports de produits radiologiques (sources et déchets).

Les centres d'enfouissement de déchets, les centres de traitement par incinération, les récupérateurs de ferrailles et les fonderies peuvent également être destinataires de produits radioactifs non désirés signalés par les portiques de détection qui équipent ce type d'établissement.

Il semble important d'estimer l'importance de l'utilisation des radioéléments et les flux de transports dans l'Aisne.

Carte de localisation des utilisateurs de sources et des sites équipés de portique de détection de la radioactivité



Les sites équipés de détecteurs de radioactivité

Certains sites susceptibles de recevoir des déchets comportant des radioéléments non souhaités sont équipés de portiques de détection à l'entrée de leur établissement. Il s'agit généralement des centres d'enfouissement de déchets, des récupérateurs de ferrailles, des fonderies et des centres de traitements par incinération. Ce dispositif assure la protection des travailleurs du centre ainsi que celle des populations avoisinantes et de l'environnement. La carte précédente localise les sites connus.

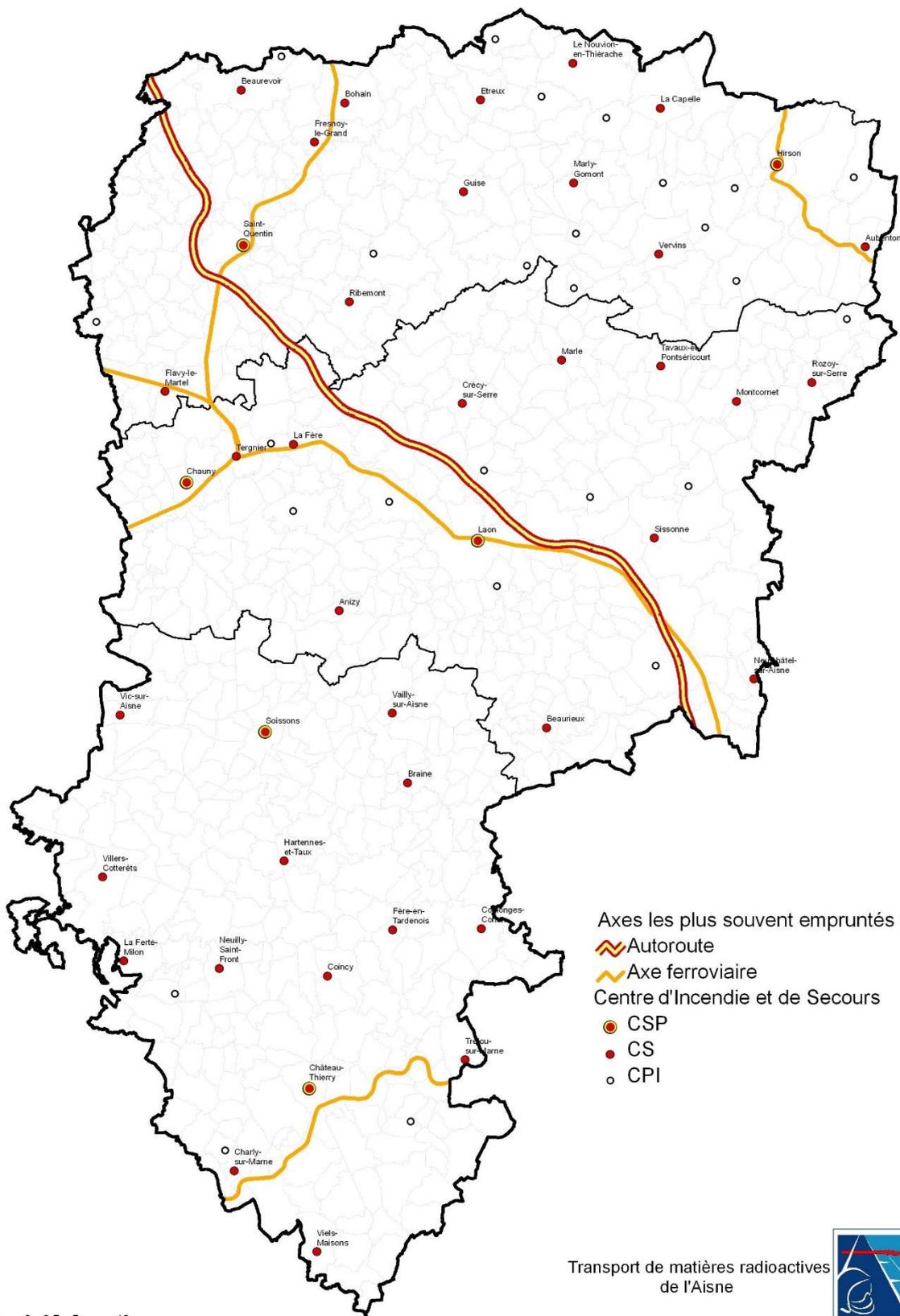
Le transport des matières radiologiques.

Environ 900 000 colis de matières radioactives circulent en France annuellement, ce qui représente un faible pourcentage du trafic de marchandises dangereuses.

Les deux tiers sont constitués de radio-isotopes destinés à un usage médical, pharmaceutique ou industriel : c'est le cas par exemple des sources radioactives utilisées pour le contrôle technique dans les secteurs de l'immobilier (contrôle de présence de plomb dans les peintures) et de l'industriel (contrôle de soudure par gammagraphie, contrôle de densité sur chantier...).

Nous ne disposons pas de données récentes relatives au transport de matières radioactives et nucléaires dans le département.

Carte de localisation des axes empruntés par les transports de matières radioactives faisant l'objet d'une déclaration



Établissements détenant des déchets radioactifs

Les établissements utilisant des matières radioactives doivent assurer après leur utilisation l'élimination des déchets. La prise en charge des déchets et notamment le transport peut-être générateur de danger. L'ANDRA établit un "inventaire géographique" par région des déchets radioactifs. Pour l'Aisne, ne sont concernés que les Centres Hospitaliers de Saint-Quentin et Soissons, par l'utilisation de radioéléments de diagnostic ou thérapie.

Les objets radioactifs

L'utilisation passée de la radioactivité dans des domaines variés (médical, éducatif, paramédical, industriel, paratonnerre...) implique des découvertes d'objets en tous genres, considérés aujourd'hui comme pouvant présenter un certain danger et nécessitant une prise en charge. Il s'agit d'un risque diffus qui ne peut donner lieu à localisation précise.

CNPE (Centrale Nucléaire de Production d'Électricité)

Deux départements limitrophes ont sur leur territoire une CNPE. Plus précisément, les Ardennes pour la centrale de Chooz à environ 60 km d'Hirson et ensuite le Nord avec la centrale de Gravelines à 170 km de Saint-Quentin.

9.4.3 La couverture existante du risque

Par les moyens courants

Au cours de leur formation d'intégration et d'adaptation aux emplois, les sapeurs-pompiers sont formés au risque radiologique leur permettant ainsi de prendre les premières mesures adaptées. Les CSP Hirson et Château-Thierry, bien que ne disposant pas d'équipes de reconnaissance, possèdent du matériel de détection.

Par les moyens Spécialisés du SDIS 02

Le SDIS02 dispose de 4 équipes de reconnaissance localisées au niveau des CSP :

- ▲ Saint-Quentin
- ▲ Chauny
- ▲ Laon
- ▲ Soissons

L'état des effectifs dans la spécialité indique que nous disposons de 55 spécialistes de niveaux différents.

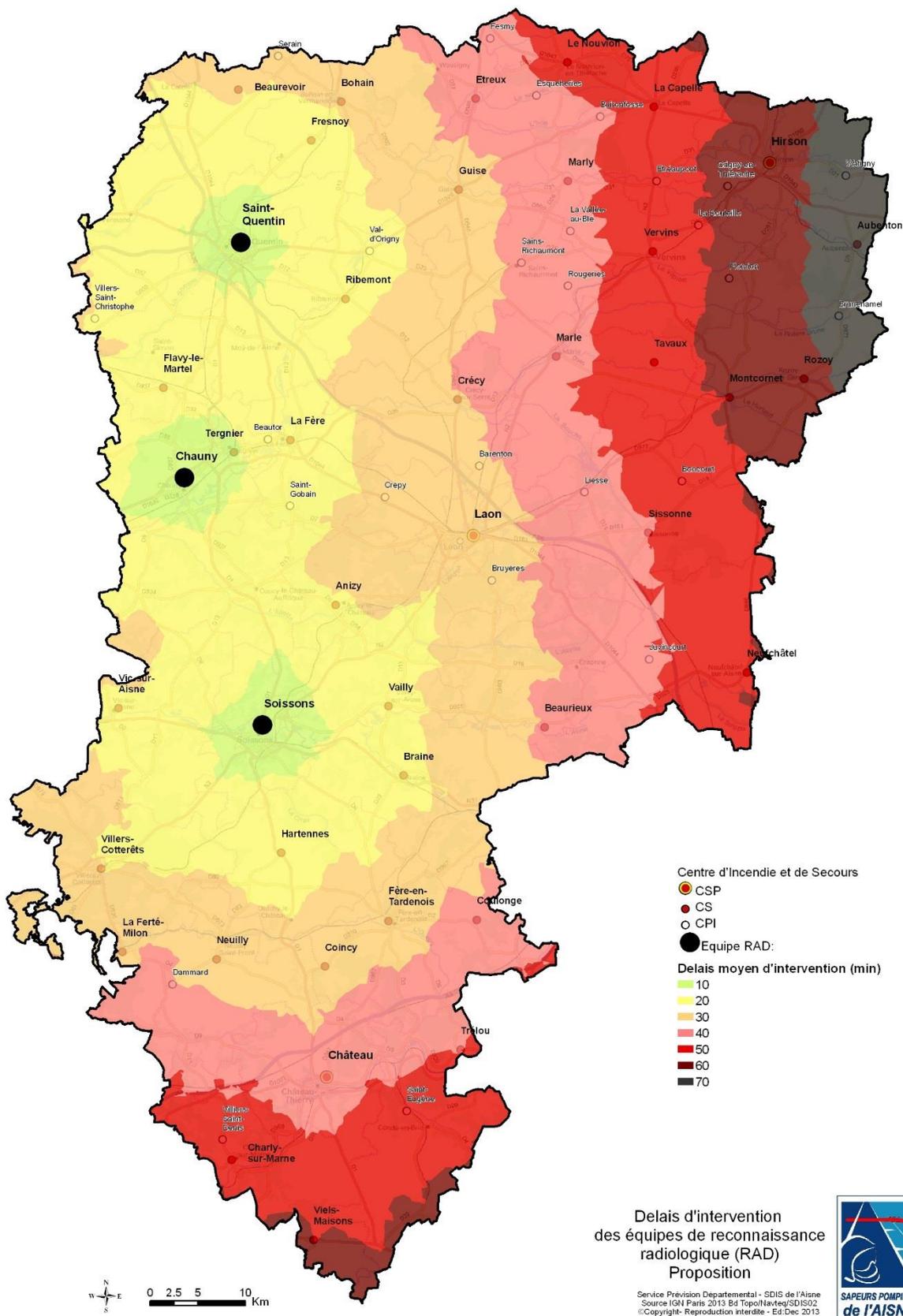
Il n'y a pas de véhicules spécifiques aux équipes de reconnaissance du risque radiologique. Le matériel est remisé sous forme de caisse. Le départ des équipes s'effectue avec un VTU dans lequel les matériels sont chargés et les moyens du RCH permettant ainsi d'utiliser le matériel commun (Sas, dispositif de balisage...).

Les équipes de reconnaissance sont dotées de matériels permettant de répondre aux besoins fixés par le guide national de référence. Certains de ces matériels seront à renouveler dans les années à venir.

MISSIONS	MOYENS
Déplacement de l'équipe	Pas de véhicule affecté à la spécialité.
Protection des personnels	Dosimètre photographique individuel
	Dosimètre électronique à lecture directe et alarmes audibles
	Lot d'habillage pour équipier :
	combinaison de protection poussière, liquide
	gants, bottes, surbottes
	Masque filtrant
	Cartouche filtrante (iode, P3)
Protection des impliqués	Lot de prise en charge des impliqués : tenues, charlottes, masques ...
Matériel de balisage	Rubalise et panneaux de signalisation du risque radiologique
Dispositif sas	Utilisation des SAS des CMIC
	Rouleaux de film polyéthylène, poubelles.
Appareils de mesure	Radiamètre portatif
	Couineur
	Ictomètre

Le SDIS de l'Aisne ne dispose pas d'équipe d'intervention ou de CMIR.

Carte de couverture du département par les équipes de reconnaissance



Par les moyens extérieurs

La problématique du traitement d'une intervention à caractère radiologique entraîne la nécessité de renforts extérieurs :

- ▲ CMIR 59, 77.
- ▲ Équipes d'interventions d'autres SDIS : SDIS 59, SDIS 51, SDIS 77.
- ▲ IRSN, Institut National de Sûreté et de Radioprotection. Appui opérationnel en cas de crise ou de situation d'urgence radiologique notamment par le SIAR, Service d'Intervention en Radioprotection opérationnelle disposant de GIRO (Groupe d'intervention en Radioprotection Opérationnelle). Les GIRO les plus proches de notre département sont basés sur les sites de Fontenay-aux-Roses et du Vésinet.
- ▲ ASN. Autorité de Sûreté Nucléaire. Division de Châlons-en-Champagne.
- ▲ ANDRA, siège social, 1/7 rue Jean-Monnet 92298 Chatenay-Malabry
- ▲ Moyens du CEA. Équipes des zones d'intervention de 1er échelon (ZIPE). La ZIPE de SACLAY couvre le département de l'Aisne.
- ▲ Hôpital de référence pour la Zone Nord : C.H.U de Lille. SAMU 59.

9.4.4 Objectif de couverture

Compte tenu des risques faibles sur notre département, le dimensionnement de nos moyens doit se limiter à des équipes de reconnaissance, pouvant se rendre rapidement sur les lieux d'un accident radiologique afin de prendre les premières mesures de protection pour la population, et caractériser la nature du risque en attente de renforts extérieurs, CMIR ou autres. La création d'équipes d'intervention nécessiterait un investissement matériel et humain important qui ne serait pas en adéquation avec la réalité des risques à couvrir.

Moyens matériels

Le Guide National de Référence précise l'équipement minimum des équipes de reconnaissance. Pour maintenir nos équipes à niveau et évoluer vers plus d'efficacité opérationnelle, nous pouvons améliorer certains points :

- ▲ Modernisation de l'équipement de protection, de dosimétrie et de mesure

Il est proposé, comme cela a été évoqué par ailleurs, de mutualiser les équipes RCH et RAD au sein d'unités RT (Risque Technologique)

La mise en place de véhicules « Risque Technologique et Nucléaire (RTN) » regroupant les équipes de reconnaissance du risque radiologique et les équipes d'intervention du Risque Chimique permettrait de mutualiser une partie des moyens matériels, tels que :

- ▲ Matériels de balisage
- ▲ Dispositif de SAS
- ▲ Appareil Respiratoire Isolant
- ▲ Matériel de transmission
- ▲ Bottes

Implantation

L'analyse précédente précise certains risques mais ceux liés au transport et à l'utilisation itinérante restent diffus. L'implantation des équipes de reconnaissance au sein d'équipes RTN dépend donc de l'analyse globale du risque RTN.

Besoins en personnels

Il convient de disposer :

- ▲ de deux équipiers de reconnaissance (RAD1) et d'un chef d'équipe de reconnaissance par jour et par unité
- ▲ d'un à deux équipiers d'intervention par unité (RAD 2)
- ▲ de deux chefs de cellule mobile d'intervention risque radiologique (RAD3) par unité
- ▲ d'une à deux personnes radio compétentes (PCR) au plan départemental
- ▲ de deux conseillers techniques risque radiologique (RAD4) au plan départemental

➔ Synthèse des besoins :

- ▲ 27 équipiers RAD1 par CIS siège d'une équipe de reconnaissance (possibilité de varier ces effectifs en fonction de l'importance du CIS)
- ▲ 2 RAD2 pour chaque équipe de reconnaissance.
- ▲ 2 RAD3 pour chaque équipe de reconnaissance et complément pour garantir l'effectif de garde départemental minimal.
- ▲ 2 RAD4
- ▲ 1 à 2 PCR

Plan d'équipement

La mutualisation et l'évolution des équipes RCH et RAD vers des unités RTN est également prise en compte par ailleurs.

Dans le cadre de la création d'équipe de reconnaissance, prévoir l'équipement correspondant en complément du risque chimique (*peut être réalisé à budget constant*)

Recherche de moyens privés et extra-départementaux.

Les moyens à mettre en œuvre en complément de nos équipes et les schémas d'alertes sont précisés dans les plans de secours spécialisés (PSSTMR de l'Aisne) ou font l'objet de la Directive interministérielle du 07 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ainsi que de la circulaire n° 2005/1390 relative aux principes d'intervention en cas d'événements susceptibles d'entraîner une situation d'urgence radiologique hors situations couvertes par un plan de secours ou d'intervention. Ces moyens sont ceux précisés en 3.3.

Conclusion – Propositions

Modernisation des équipements de protection, de dosimétrie et de mesure.

La mise en place d'unités véhicule Risque Technologique (RTN) regroupant les équipes de reconnaissance du risque radiologique et les équipes d'intervention du risque chimique permettrait de mutualiser une partie des moyens matériels

Il convient de disposer de :

- ▲ Deux équipiers de reconnaissance et d'un chef d'équipe de reconnaissance par jour et par unité
- ▲ d'un à deux équipiers d'intervention par unité
- ▲ de deux chefs de cellule mobile d'intervention risque radiologique par unité
- ▲ d'une à deux personnes radio compétentes
- ▲ de deux conseillers techniques risque radiologique

9.5 LE RISQUE MUNITIONS DE GUERRE

9.5.1 Analyse du risque

Les deux dernières guerres mondiales ont profondément marqué l'histoire du département de l'Aisne.

Les terres axonaises ont été le théâtre de nombreuses batailles. Des milliers de tonnes de munitions restent enfouies et conservent après plusieurs décennies leur dangerosité.

C'est surtout la guerre 14/18 qui a laissé derrière elle une quantité considérable de munitions encore actives.

Les munitions de guerre peuvent être classées en 2 catégories :

- ▲ Munitions conventionnelles
- ▲ Munitions toxiques

Lors de la découverte de munitions de guerre, c'est le service du déminage qui est chargé de l'enlèvement et de la neutralisation des engins explosifs.

De plus en plus d'obus découverts par le service de déminage se caractérisent par une dégradation prononcée de leur enveloppe et, par conséquent, une augmentation sensible au fil du temps de leur fragilité et de leur instabilité qui augmente le risque d'une explosion ou d'une fuite en cas de manipulation et de transport.

Les Risques

- ▲ Risque d'explosion commun à toutes les munitions

- ▲ Risque spécifique de fuite de produit des munitions toxiques (Les principaux produits identifiés dans l'Aisne sont le phosphore, le phosgène et l'ypérite)

Situations accidentelles

- ▲ L'accident explosif par détonation d'une munition conventionnelle
- ▲ L'accident provoquant une menace d'intoxication par fonctionnement d'une munition chimique
- ▲ L'accident routier mettant en cause des munitions conventionnelles et/ou toxiques
- ▲ Incendie menaçant des munitions conventionnelles et/ou toxiques

Analyse statistique

Annuellement, le Centre de Déminage de Laon effectue sur le département de l'Aisne environ 800 interventions de déminage suite à des demandes provenant des mairies, entreprises de Travaux Publics, particuliers, Gendarmerie, Police et Sapeurs-Pompiers.

Les munitions découvertes représentent, suivant les années, un total de 40 à 60 tonnes soit 8 000 projectiles environ répartis comme suit :

- ▲ 95 % soit 38 à 57 tonnes de munitions conventionnelles (explosives, incendiaires, etc.).
- ▲ 5 % soit 2 à 3 tonnes de munitions toxiques (suffocantes, sternutatoires et vésicantes)

Chaque année, environ 240 tonnes de munitions conventionnelles sont détruites par le service de déminage sur le terrain militaire de SISSONNE.

Les munitions toxiques sont stockées puis acheminées à SUIPPE à raison de 3 à 5 convois par an.

Localisation du risque

Le risque munitions de guerre est un risque diffus. En effet, les découvertes d'engins ont lieu sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne.

Cependant, on note l'existence de 3 sites particuliers utilisés par le service du déminage :

- ▲ Le dépôt de munition de CREPY/FOURDRAIN : local administratif, garages véhicules, locaux techniques et soutes de stockages temporaires des munitions conventionnelles jugées transportables en attente de destruction, local de Levés de Doute (RX) et local de stockage des munitions douteuses (risque de chargement toxique).
- ▲ Le terrain de destruction de SISSONNE : situé sur le terrain militaire, dédié au service du déminage et permettant d'assurer la destruction de toutes les munitions conventionnelles du grand quart Nord-Est de la France.

Évolution du risque

Les munitions se détériorent avec le temps :

- ▲ La corrosion naturelle fragilise les munitions ,
- ▲ L'état des explosifs (avec le temps les explosifs perdent de leur stabilité, les rendant ainsi de plus en plus dangereux),

- ▲ Le comportement des agents toxiques (l'état physique des gaz peut varier dans le temps en fonction de leur nature).

Avec le temps, les munitions sont et seront de plus en plus dangereuses.

9.5.2 Le rôle du SDIS

Le SDIS peut être sollicité en cas de découverte de munitions de guerre dans les cas suivants :

- ▲ En cas d'explosion accidentelle de munitions
- ▲ En soutien du service du déminage et à sa demande, lors de chantier de récupération et de neutralisation de munitions

Missions du SDIS

- ▲ Sauvetage et protection des personnes et des équipes du service du déminage
- ▲ Extinction des incendies
- ▲ Mesures de sauvegarde et de protection en cas de menace toxique

Moyens du SDIS

- ▲ Moyens traditionnels (VSAV, FPT)
- ▲ Moyens spécifiques liés au risque toxique : équipes RCH
- ▲ Moyens du GRIMP / SD

Mesures opérationnelles

- ▲ Note opérationnelle relative à la découverte d'engins explosifs
- ▲ Note opérationnelle relative au déclenchement des moyens RCH
- ▲ Protocoles d'intervention SDIS/Service du déminage en cas de situations accidentelles (citées ci-dessus)
- ▲ Procédure commune SDIS/Service du déminage en cas de mise en œuvre d'un SAS de décontamination.

CONCLUSION-PROPOSITIONS

La couverture de ce risque utilise les moyens conventionnels de lutte contre les incendies et le secours à personne, ainsi que les moyens spécialisés RCH (voir chapitre risques chimiques) et du GRIMP (reconnaissance en milieu souterrain dans les sapes de guerre)

Poursuivre, dans le cadre de la formation RCH, le volet munitions de guerre spécifique au département de l'Aisne, en collaboration avec le service de déminage.

9.6 LE RISQUE BÂTIMENTAIRE

Le risque bâtimentaire peut concerner :

- ▲ Les bâtiments recevant du public,
- ▲ Les bâtiments à usage d'habitation,
- ▲ Les ouvrages d'art.

9.6.1 Les établissements recevant du public

Le terme établissement recevant du public désigne tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tous ou sur invitation, payantes ou non.

Les ERP sont soumis au respect d'un règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique. Les ERP sont classés suivant leurs activités et leur capacité d'accueil du public.

Établissements installés dans un bâtiment :

- ▲ J : structures d'accueil pour personnes âgées ou personnes handicapées,
- ▲ L : salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple,
- ▲ M : magasin de vente, centres commerciaux,
- ▲ N : restaurants et débits de boissons,
- ▲ O : hôtels et pensions de famille,
- ▲ P : salles de danse et salles de jeux,
- ▲ R : établissements d'enseignement, colonies de vacances,
- ▲ S : bibliothèques, centres de documentation,
- ▲ T : salles d'exposition,
- ▲ U : établissements sanitaires,
- ▲ V : établissements de culte,
- ▲ W : administrations, banques, bureaux,
- ▲ X : établissements sportifs couverts,
- ▲ Y : musées

Établissements spéciaux :

- ▲ PA : établissements de plein air,
- ▲ CTS : chapiteaux, tentes et structures itinérants ou à implantations prolongées ou fixes,
- ▲ SG : structures gonflables,
- ▲ PS : parcs de stationnement couverts,
- ▲ OA : hôtels – restaurants d'altitude,
- ▲ GA : gares accessibles au public,

- ▲ EF : établissements flottants ou bateaux stationnaires et bateaux,
- ▲ REF : refuges de montagne,
- ▲ Centres pénitentiaires

Immeubles de grande hauteur (IGH) :

- ▲ GHA : habitations,
- ▲ GHO : hôtels,
- ▲ GHR : enseignements,
- ▲ GHS : dépôts d'archives,
- ▲ GHU : usage sanitaire,
- ▲ GHW : bureaux,
- ▲ GHZ : usage mixte

La capacité d'accueil ou « catégorie », est désignée par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) :

- ▲ 1ère catégorie : au-dessus de 1500 personnes,
 - ▲ 2ème catégorie : de 701 à 1500 personnes,
 - ▲ 3ème catégorie : de 301 à 700 personnes,
 - ▲ 4ème catégorie : 300 personnes et inférieur à l'exception des établissements de 5ème catégorie,
 - ▲ 5ème catégorie : inférieur au seuil dépendant du type d'établissement
-
- ▲ 1er groupe : 1ère à 4ème catégorie,
 - ▲ 2ème groupe : 5ème catégorie

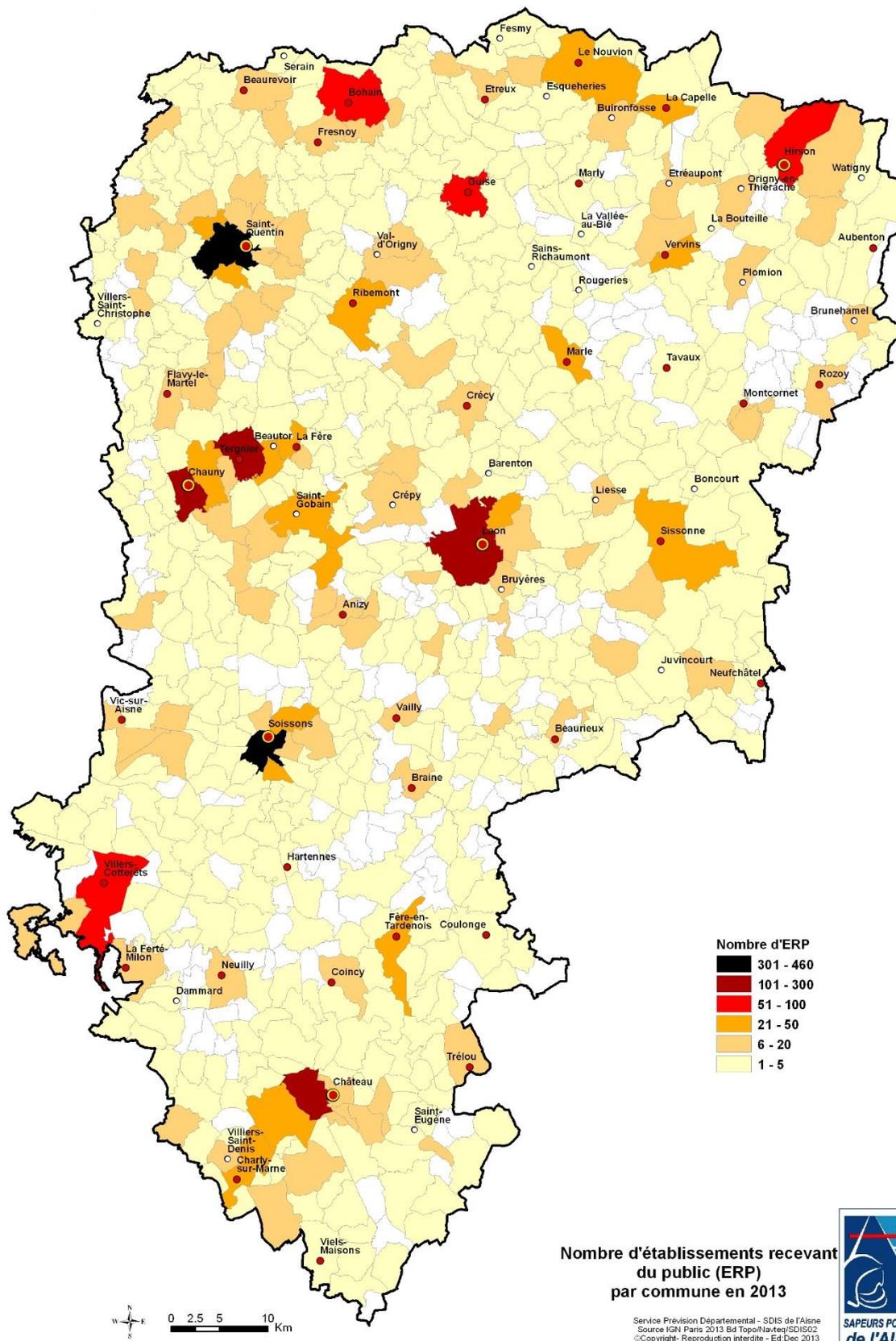
9.6.2 ERP : le risque dans le département

Dans le département, de l'Aisne, sont recensés :

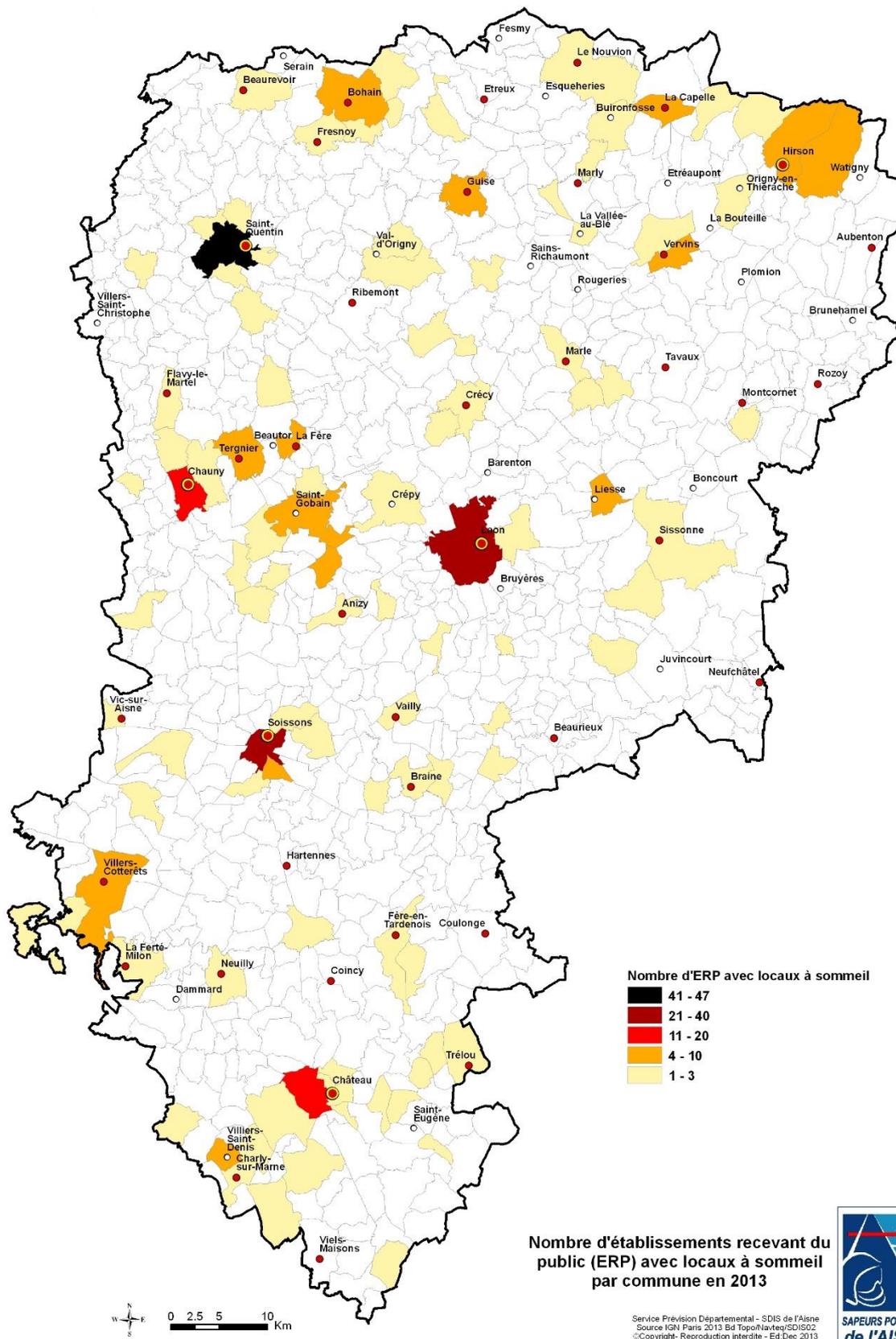
- ▲ 83 ERP de 1^{ère} catégorie
- ▲ 227 ERP de 2^{ème} catégorie
- ▲ 582 ERP de 3^{ème} catégorie
- ▲ 1100 ERP de 4^{ème} catégorie
- ▲ 2358 ERP de 5^{ème} catégorie dont 201 comportent des locaux à sommeil

Dans lesquels sont inclus des pôles de loisirs remarquables par le nombre de visiteurs à savoir « le Center Parcs » à Chamouille, « Axo Plage » à Monampteuil.

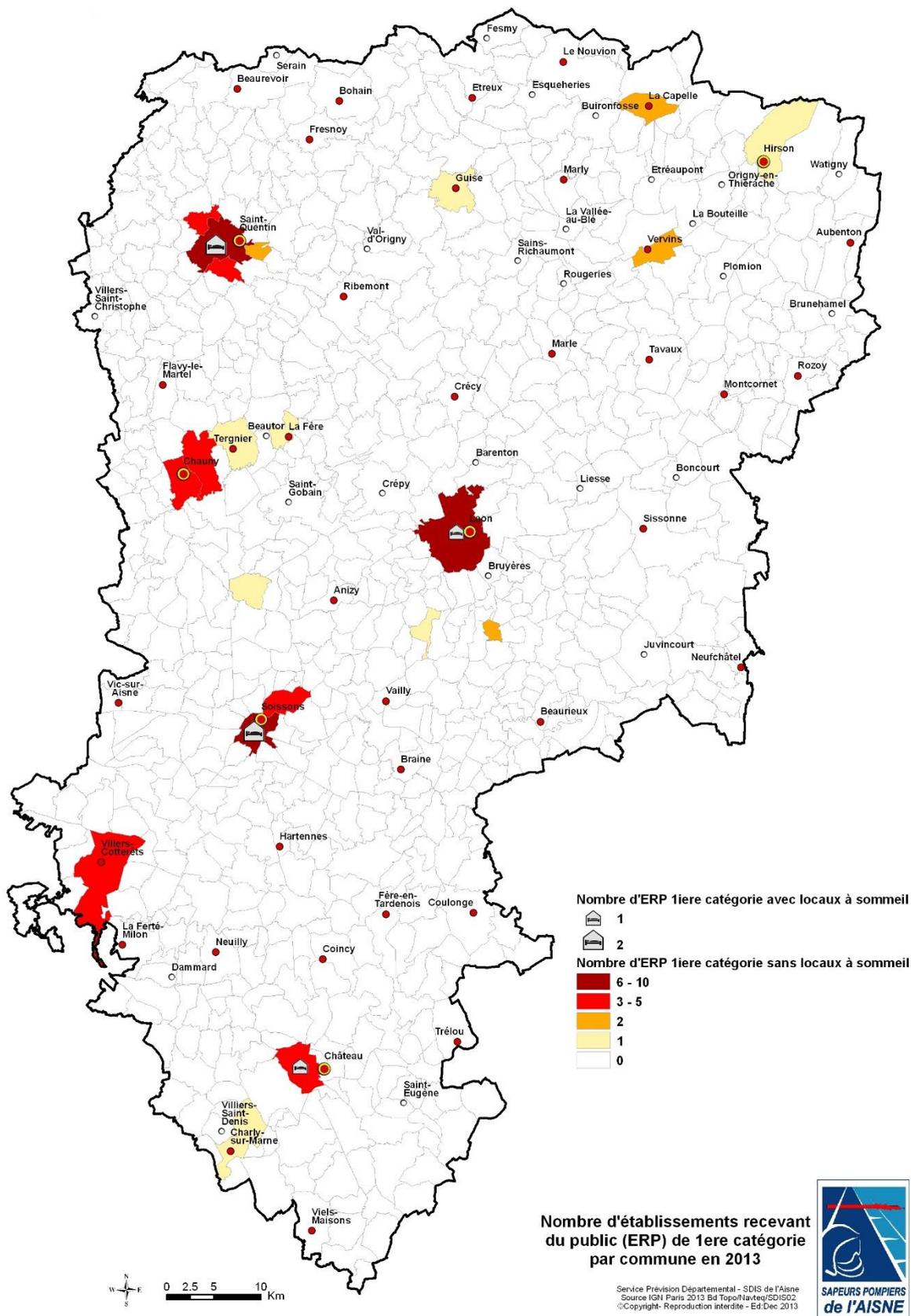
Localisation des ERP toutes catégories confondues



Localisation des ERP comportant des locaux à sommeil



Localisation des ERP de la 1ère catégorie



9.6.3 Les bâtiments d'habitation

Les bâtiments d'habitation sont classés en quatre familles distinctes.

1^{ère} famille : habitations individuelles isolées ou jumelées à un étage sur rez-de-chaussée, au plus ; habitations individuelles à rez-de-chaussée groupées en bande ; habitations individuelles à un étage sur rez-de-chaussée, groupées en bande avec structures porteuses indépendantes de celles des habitations contiguës.

2^{ème} famille : habitations individuelles isolées ou jumelées de plus d'un étage sur rez-de-chaussée ; habitations individuelles à un étage sur rez-de-chaussée seulement, groupées en bande avec structure porteuse non indépendante ; habitations individuelles de plus d'un étage sur rez-de-chaussée groupées en bande ; habitations collectives dont le plancher bas du logement le plus haut est situé à moins de 8 mètres au-dessus du sol (bâtiments construits après 1970), habitations collectives comportant au plus trois étages sur rez-de-chaussée (bâtiments construits après 1986) .

3^{ème} famille : habitations n'entrant pas dans les catégories précédentes et dont le plancher bas du logement le plus haut est situé à vingt-huit mètres au plus au-dessus du sol utilement accessible aux engins des services de secours et de lutte contre l'incendie.

4^{ème} famille : habitations dont le plancher bas du logement le plus haut est situé à plus de vingt-huit mètres et à cinquante mètres au plus au-dessus du niveau du sol utilement accessible aux engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie.

9.6.4 Les Immeubles de Grande Hauteur (IGH)

Les immeubles de grande hauteur regroupent tous les bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 50 mètres du sol pour les immeubles d'habitation, et plus de 28 mètres pour les autres immeubles.

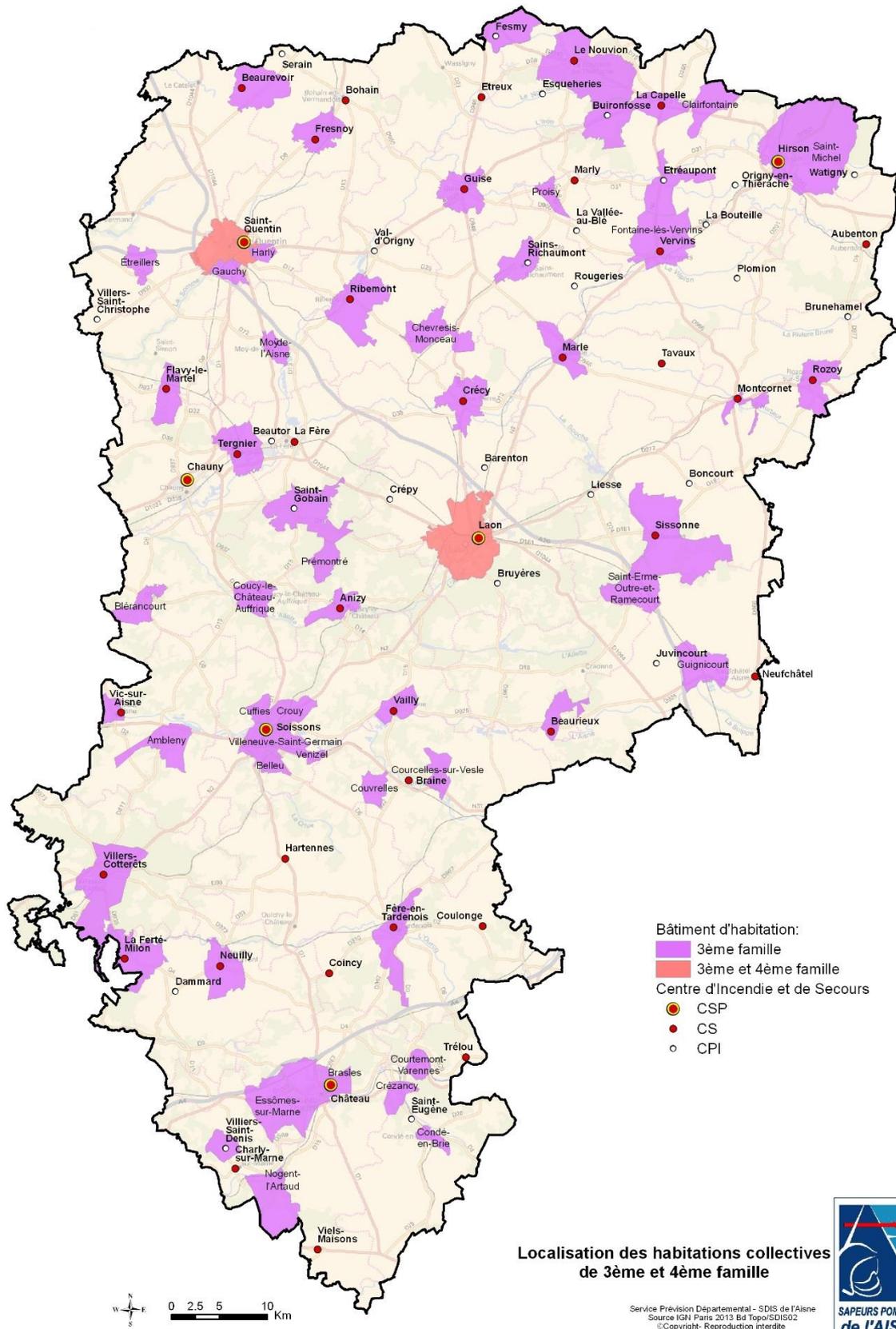
Ils sont classés :

- ▲ GHA : habitations,
- ▲ GHO : hôtels,
- ▲ GHR : enseignements,
- ▲ GHS : dépôts d'archives,
- ▲ GHU : usages sanitaires,
- ▲ GHW : bureaux,
- ▲ GHZ : usages mixtes

9.6.5 Les bâtiments d'habitation et les IGH : le risque sur le département

Dans le département, de l'Aisne, il est recensé un immeuble de grande hauteur GHU à SAINT-QUENTIN.

Localisation des bâtiments d'habitation de 3^{ème} et 4^{ème} famille



9.6.6 Les moyens de Prévention

Pour réduire au maximum la probabilité de survenue d'un incendie et limiter le risque d'atteinte aux personnes le SDIS de l'Aisne dispose d'un groupement « prévention » qui s'appuie sur une équipe spécialisée d'officiers préventionnistes, affectée à temps plein sur cette mission à l'État-Major et dans les groupements territoriaux. Elle s'appuie aussi sur les préventionnistes de centre de secours. Ce travail d'anticipation vient aussi en soutien de l'autorité préfectorale et des maires.

Les missions du groupement prévention sont les suivantes :

- ▲ Conseiller les différents responsables détenteurs de l'autorité de police (Maires, Préfet) ;
- ▲ Donner un avis sur des dossiers de demandes de travaux pour des établissements recevant du public ;
- ▲ Animer les commissions de sécurité, vérifier la conformité des travaux réalisés (visites d'ouverture) et que les conditions de sécurité ne se dégradent pas au fil du temps (visites périodiques) ;
- ▲ Assurer le secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité ;
- ▲ Déterminer les besoins en eau nécessaires en cas d'intervention dans ces bâtiments ;
- ▲ Présider les jurys d'examen d'agents de sécurité incendie (SSIAP).

La sécurité des personnes et des biens dans les ERP repose donc sur:

- ▲ Une réglementation que doivent respecter les constructeurs et les exploitants (l'exploitant ou le propriétaire est le premier responsable de la sécurité dans son établissement) ;
- ▲ Un contrôle de chaque établissement ;
- ▲ Le contrôle de l'application de la réglementation qui est une responsabilité du Maire. Ce dernier s'appuie sur les avis des « Commissions de Sécurité » et sur le groupement prévention du service départemental d'incendie composé de 7 sapeurs-pompiers préventionnistes. Le Maire fait procéder aux visites de réception, de contrôle inopiné par la commission de sécurité compétente. En cas de carence du Maire, le Préfet peut intervenir dans le cadre de son pouvoir de substitution.

Les commissions de sécurité ont un rôle consultatif, leurs avis ne sont que des mesures préparatoires aux décisions des autorités de police. Elles sont créées par le Préfet.

Dans le département de l'Aisne les commissions sont les suivantes :

- ▲ La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur présidée par le Préfet ;
- ▲ 5 commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public placées sous la présidence du Sous-Préfet territorialement compétent (Saint Quentin, Vervins, Laon, Soissons, Château Thierry) ;
- ▲ 4 commissions communales présidées par le Maire, (Saint Quentin, Laon, Soissons, Château-Thierry).

L'activité de contrôle des commissions de sécurité est traduite comme suit :

Commissions	Nombre d'établissements du 1 ^{er} groupe	Nombre d'établissements du 2 ^{ème} groupe	Nombre de visites effectuées en 2014	Nombre d'avis défavorables à la poursuite de l'exploitation au 07/12/2015	% d'avis défavorables émis (par rapports aux visites effectuées)
Sous-Commissions départementales ERP/IGH			21	1	4,76%
Arrondissement de SAINT-QUENTIN	253	333	52	4	7,69%
Arrondissement de VERVINS	280	249	48	5	10,41%
Arrondissement de LAON	494	701	123	17	13,82%
Arrondissement de SOISSONS	240	191	51	13	25,49%
Arrondissement de CHATEAU-THIERRY	187	242	36	13	36,11%
Communale de SAINT-QUENTIN	191	263	45	7	15,55%
Communale de LAON	124	125	18	6	33,33%
Communale de SOISSONS	145	167	45	8	17,77%
Communale de CHATEAU-THIERRY	78	87	18	9	50%
	1992	2358	457	83	18,16%

Retour d'expérience

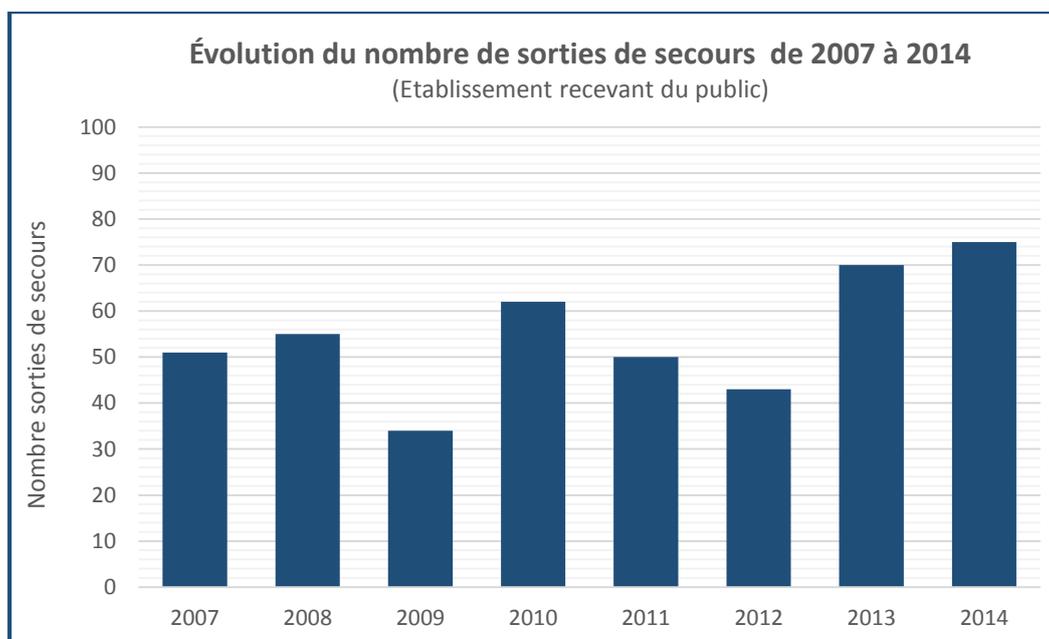
Les sapeurs-pompiers de l'Aisne interviennent en moyenne **50 fois par an** dans un établissement recevant du public et **1074 fois** dans un immeuble d'habitation collective pour combattre un incendie consécutif ou non à une explosion.

Ces interventions conduisent à la prise en charge, en moyenne chaque année, de 161 victimes d'intoxications par les fumées ou de brûlures plus ou moins graves. On dénombre toutefois en moyenne 2 décès (2013 s'est avérée être une année particulièrement meurtrière avec 10 décès).

➤ Établissements recevant du public

Évolution du nombre de sorties de secours entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2014:

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de sorties de secours	51	55	34	62	50	43	70	75

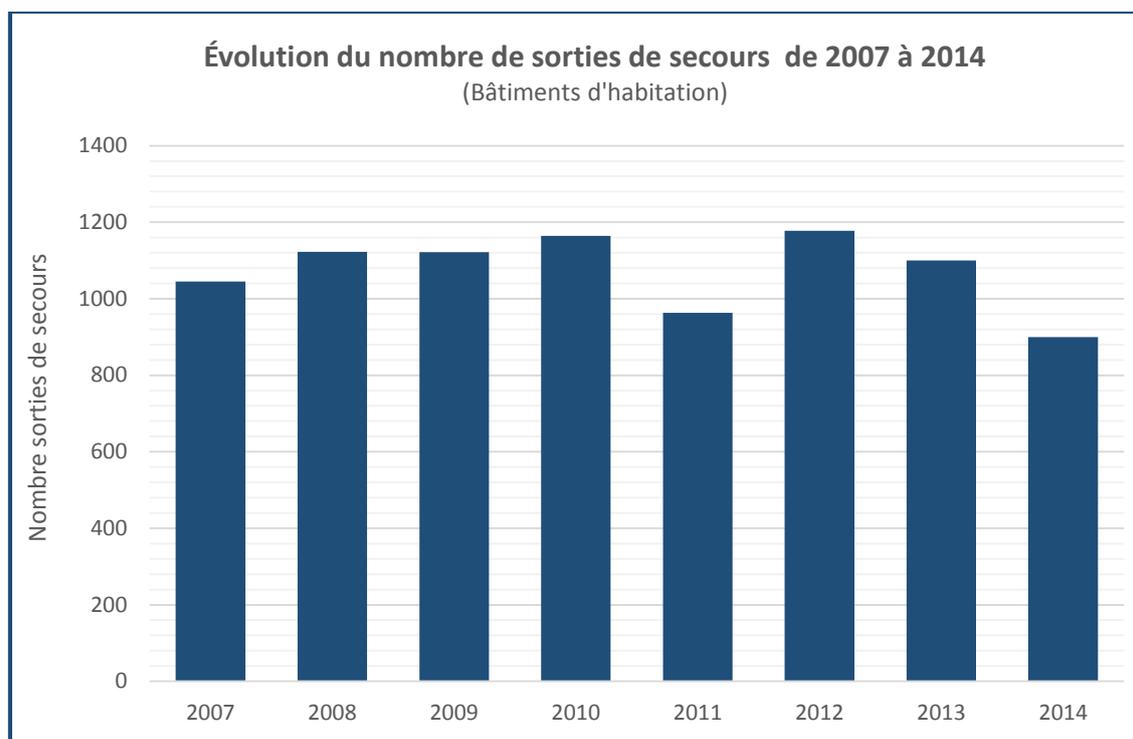


Sur la période étudiée, le nombre de sorties de secours pour incendie dans un établissement recevant du public a progressé d'environ 47%.

➤ Bâtiments d'habitation

Évolution du nombre de sorties de secours entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2014 :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de sorties de secours	1045	1123	1122	1164	963	1178	1100	900



Objectifs de couverture

Le dimensionnement des moyens de secours nécessaires est différent selon l'importance des bâtiments que ce soit au niveau de leur superficie, de leur hauteur, du nombre de personnes reçues, ou du type de population : maison de retraite, centre pénitentiaire, hôpital...

Il est proposé que 90 % des communes, possédant des immeubles d'habitations collectives dont la hauteur du plancher bas pouvait être supérieure à 8 mètres, soient couvertes par un moyen aérien (échelle, bras élévateur) en moins de 30 minutes. Pour les bâtiments plus hauts ou difficiles d'accès, les spécialistes de l'unité GRIMP peuvent être sollicités pour effectuer des sauvetages ou des mises en sécurité des biens.

Pour les locaux de grands volumes (sous-sols d'immeubles, parkings souterrains), il est nécessaire d'être équipés en moyens de ventilation grande puissance. Ces moyens sont aussi utiles pour la lutte contre les feux industriels seront étudiés dans la partie consacrée aux risques industriels.

Enfin en terme de prévision il est primordial de poursuivre la réalisation de documents d'établissements répertoriés (ETARE) pour les bâtiments présentant des risques importants, en particuliers tous les ERP avec locaux à sommeil.

La prise en charge de nombreuses victimes sur ces incendies ou ces explosions relèvent de l'organisation de plan NoVi traitée par ailleurs.

La couverture existante

Il ressort de cette étude que 39,9 % de la population est couverte par un moyen aérien en 10 minutes, 91,3 % en 20 minutes et 100 % en 30 minutes. Toutefois, comme le démontre le tableau suivant, la sollicitation de certains moyens aériens est particulièrement faible.

centres	moyenne /an
ST QUENTIN	227
SOISSONS	143
LAON	131
CHATEAU	85
CHAUNY	80
HIRSON	53
GUISE	50
VILLERS	33
LA FERRE	30
SISSONNE	17
FRESNOY	12
CHARLY	10
BEAURIEUX	8
VERVINS	7

Il semble donc nécessaire, compte tenu du coût de maintenance et de renouvellement de ces équipements (entre 400 000 et 550 000 € suivant le modèle), de rationaliser le parc tout en préservant notre objectif de couverture du territoire départemental.

L'équipe départementale GRIMP compte aujourd'hui 47 membres répartis sur 8 centres et la direction.

Outre l'équipement individuel de chaque IMP2 et 3, l'équipe départementale dispose de deux véhicules de transports de matériel basés à Saint-Quentin et Soissons. De plus, les CSP Chauny, Hirson, LAON, château disposent d'un « lot d'unité » permettant aux primo-intervenants de préparer l'intervention dans l'attente de la constitution du groupe élémentaire réglementaire (5 sauveteurs).

Propositions pour optimiser et améliorer la couverture

➔ **Les moyens aériens**

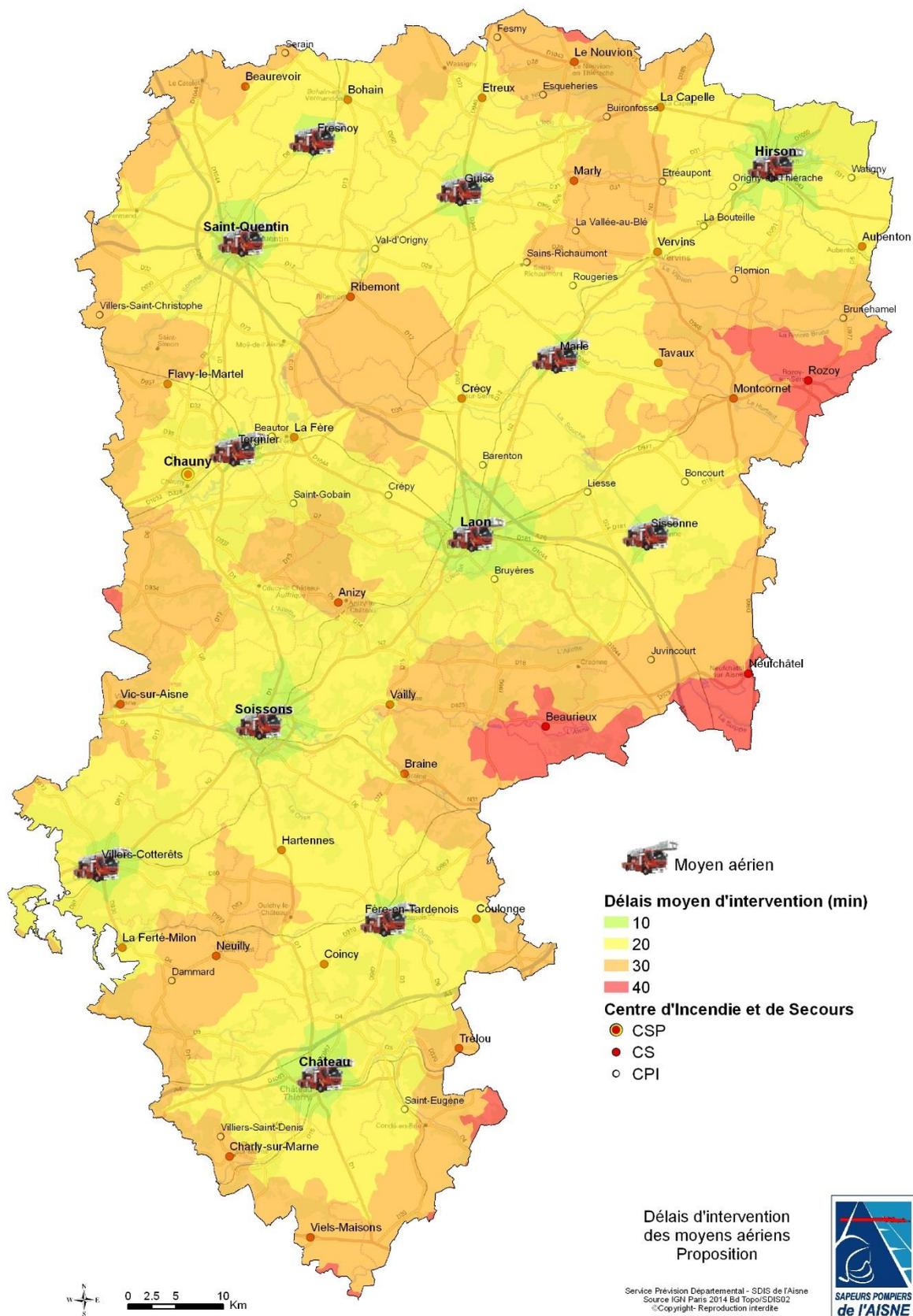
Il semble possible d'optimiser la couverture départementale en réduisant le nombre des échelles aériennes tout en gardant des délais d'intervention satisfaisant.

Il est proposé de porter à 12 le nombre de moyens aériens (+ 1 échelle de réserve) en service opérationnel sur le département.

De plus l'EPS actuellement positionnée à Charly-Sur-Marne pourrait être déplacée à Fère-en-Tardenois et celle du CS Vervins sur le CS Marle.

Ces propositions sont exprimées dans la carte suivante.

Implantation de 12 échelles aériennes



Les ventilateurs grande puissance

Chaque engin de type FPT est équipé d'un ventilateur thermique à pression positive ; il est proposé que le SDIS dispose de ventilateur grande puissance.

L'équipe GRIMP

La spécialité GRIMP fait appel à des qualités individuelles particulières à la fois physiques et psychologiques.

Il n'est pas possible d'en imposer l'exercice, c'est donc une démarche individuelle qui peut conduire un sapeur-pompier professionnel et volontaire à intégrer l'équipe départementale GRIMP aujourd'hui principalement mobilisée en journée.

Il est proposé de la porter à 60 personnels répartis si possible sur les 3 groupements territoriaux : 3 IMP3, 17 IMP2 (total de 9 IMP3 et 51 IMP2 opérationnels).

Parmi les 9 IMP3, le conseiller technique départemental et son adjoint sont désignés par le directeur.

Enfin, l'équipement et le mode d'organisation actuel de l'unité GRIMP répond parfaitement aux besoins.

CONCLUSION-PROPOSITIONS

- ▲ Optimiser l'implantation du territoire départemental pour le couvrir par un moyen aérien (échelle, bras élévateur) en moins de 30 minutes.
- ▲ Doter les centres de secours de moyens de ventilation à plus grand débit afin d'assurer la couverture du département en 45 minutes. Ces moyens seront positionnés en fonction en particulier de la présence de parkings souterrains collectifs (St Quentin - Laon - Soissons).
- ▲ Poursuivre la réalisation de documents d'établissements répertoriés (ETARE) pour les bâtiments présentant des risques importants, en particuliers tous les ERP avec locaux à sommeil.
- ▲ Porter à 60 membres l'équipe GRIMP, répartis si possible de façon égale sur les 3 groupements territoriaux.

9.7 LE RISQUE SOCIÉTAL

Les risques sociétaux regroupent les dérives possibles, internes ou externes à nos sociétés, d'origine humaine, sociale, économique, législative ou politique, ou bien encore liées à un problème de communication, susceptibles d'entraîner non seulement des dommages économiques mais aussi humains.

9.7.1 Les grands rassemblements

Les grands rassemblements sont des regroupements localisés, dans l'espace et dans le temps, d'un nombre très important de personnes. Ils peuvent avoir lieu à l'extérieur ou à l'intérieur d'un établissement ou d'une enceinte.

Ces manifestations peuvent être à l'origine de troubles à l'ordre public et de mouvement de foule ou de panique. Elles peuvent donner lieu dans ces cas à de nombreuses victimes.

9.7.2 Mouvements sociaux

Dans la plupart des cas, les mouvements sociaux résultent de la mise en place d'une doctrine qui vise à placer l'action syndicale, sous toutes ses formes (grèves, manifestations...), au centre de l'actualité en affirmant la primauté de la mobilisation, sur les pratiques de négociation.

Certains modes d'expression ou d'actions radicaux sont potentiellement générateurs de risques pour les personnes, les biens et l'environnement.

Dans ce contexte, les mouvements sociaux peuvent prendre la forme de :

- ▲ Piquet de grève : groupe de personnels empêchant ou non les non-grévistes de travailler ;
- ▲ Grève avec occupation : conflit collectif au cours duquel les grévistes occupent les locaux ;
- ▲ Défilé et manifestation collectives : défilé dans les rues pour afficher leurs revendications.

Les manifestations et les grèves d'occupation sont susceptibles de générer des risques d'incendies, de pollutions et des secours à personne.

En cas d'emploi ou de détournement des produits dangereux employés sur les sites de production, des risques importants peuvent être générés (se reporter au chapitre relatif au risque industriel).

9.7.3 Les zones sensibles

Les violences envers la société

Dans certaines zones sensibles, des épisodes de violences urbaines peuvent intervenir. Les cibles majoritaires de ces actions sont :

- ▲ Les représentations de l'autorité et des pouvoirs publics (bâtiments et enceintes) ;
- ▲ Les forces de l'ordre et les sapeurs-pompiers ;
- ▲ Les transports urbains ;
- ▲ Les commerces ;
- ▲ Les écoles.

Des prises à partie, des caillassages et des outrages sont le plus souvent observés. Les violences graves sont moins fréquentes mais restent possibles en cas de fortes tensions.

Les causes des violences urbaines sont multiples. Les explosions de violences sont souvent déclenchées par des rumeurs ou par des actions considérées comme injustifiées. Les dégradations et agressions sont plus généralement commises par les jeunes.

Les risques liés aux violences urbaines sont en particulier :

- ▲ Feux de véhicules,
- ▲ Incendies de biens publics,
- ▲ Feux de poubelles ou de détritux,
- ▲ Violences collectives à l'encontre des services de secours et de santé, jets de projectiles,
- ▲ Occupations de halls d'immeubles, dégradations de mobiliers urbains,
- ▲ Affrontements entre bandes,
- ▲ Rodéos automobiles.

Les violences envers les sapeurs-pompiers

Les sapeurs-pompiers sont victimes par extension du rapport de force qui s'instaure entre les jeunes et les institutions, d'autant que les services de secours incarnent celles-ci de façon visible (gyrophare, sirène, uniforme).

Pour s'en prémunir, ou en limiter les conséquences, les sapeurs-pompiers s'adaptent à ces comportements nouveaux :

- ▲ Formation des personnels ;
- ▲ Travail et collaboration avec les forces de police ;
- ▲ Modification de la doctrine opérationnelle ;
- ▲ Adaptation des effets de protection, des matériels et des agrès ;
- ▲ Prise en charge psychologique des intervenants.

9.7.4 Les installations touristiques et culturelles

Les installations touristiques regroupent toutes les infrastructures et tous les équipements destinés à accueillir des touristes ou des visiteurs. Ces sites ou activités présentent, du fait de la concentration du public, un point de vulnérabilité

On compte parmi elles, les infrastructures :

- ▲ d'hébergements (hôtels, campings, chambres d'hôtes,...) ;
- ▲ d'activités culturelles (musées, découverte des activités industrielles,...) ;
- ▲ d'activités sportives de plein air ou de pleine nature (randonnées, VTT, activités nautiques,...) ;

9.7.5 Terrorisme

D'après le livre blanc du gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme, «⁹ La France est un objectif particulier au sein de l'Europe, cible du terrorisme ».

⁹ p33, « La France face au terrorisme, livre blanc du gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme », La documentation française, juin 2006

Le livre blanc¹⁰ de la défense civile du haut comité français pour la défense civile, présente les traits que peut prendre la menace terroriste :

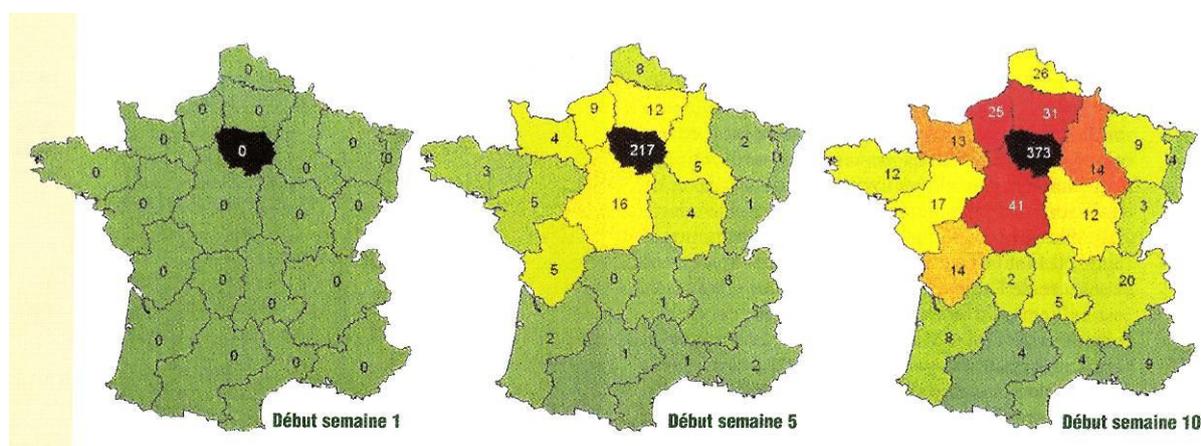
- ▲ des effets d'agression sur le territoire touché comparable à la guerre conventionnelle
- ▲ l'absence de préavis [...]
- ▲ l'absence de planification précise et perceptible
- ▲ la décentralisation et l'autonomie des groupes terroristes
- ▲ la nature des cibles qui peuvent être des cibles d'opportunité significatives ou à très haut rendement
- ▲ [...]

Les responsables gouvernementaux européens évoquent la possibilité que les terroristes aillent plus loin : recours à des agents chimiques, bactériologiques et radiologiques voire à la technologie nucléaire.

Les cibles potentielles, d'après le livre blanc de la défense et de la sécurité nationale¹¹, peuvent être :

- ▲ les infrastructures vitales pour le fonctionnement de l'économie de la société ou des institutions,
- ▲ la chaîne de production et de transport d'hydrocarbures,
- ▲ la chaîne alimentaire,
- ▲ les systèmes d'information.

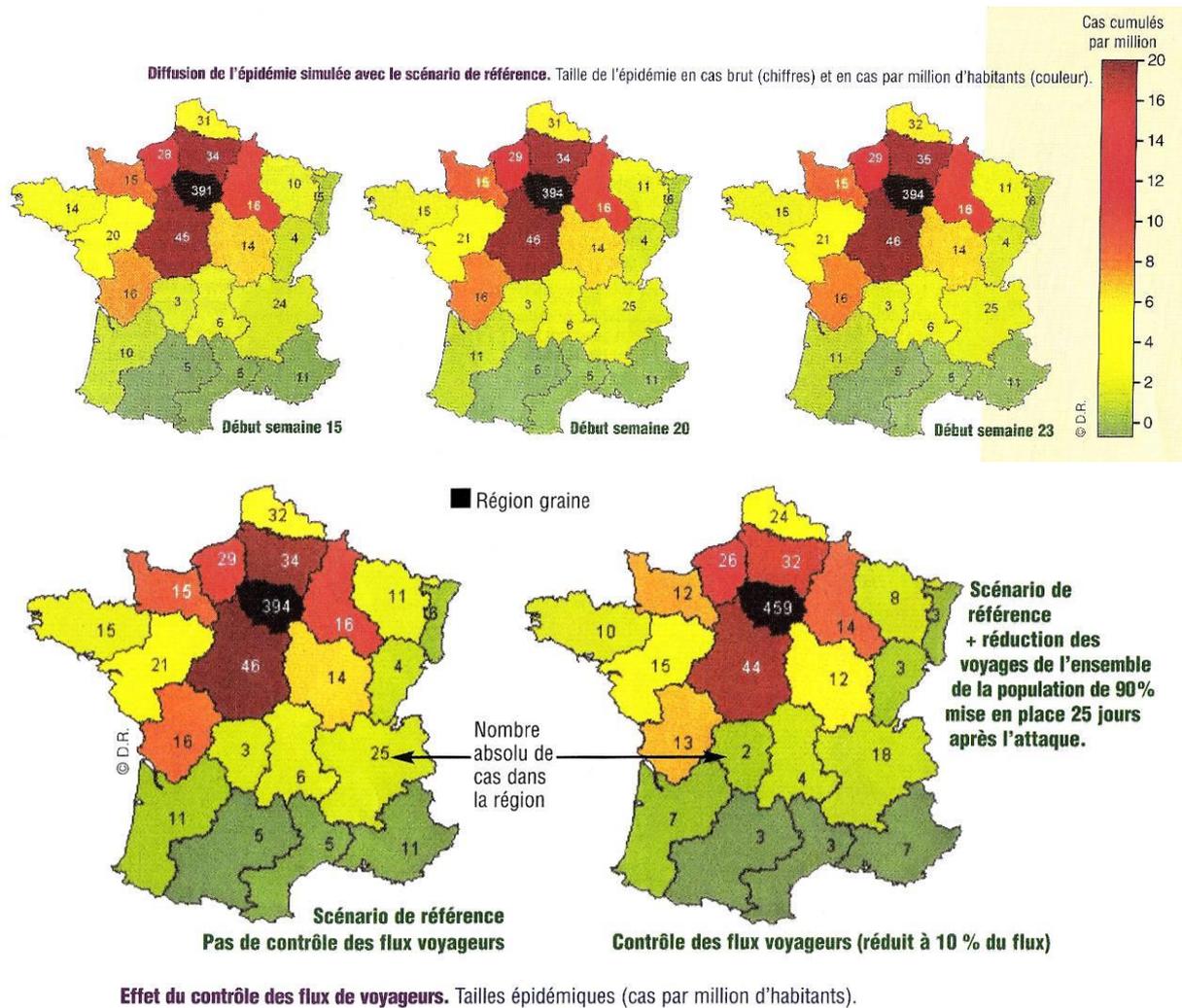
Exemple de la simulation de diffusion spatio-temporelle de la variole en France depuis 100 cas index en Île-de-France¹².



¹⁰ p22, « Rapport défense civile, Actualisation du livre blanc HCFDC 2003, Haut comité français pour la défense civile », 2008

¹¹ p50, « Livre blanc Défense et Sécurité nationale », éditions Odile Jacob et la documentation française, 2008

¹² « La propagation des maladies infectieuses », Antoine Flahaut et Judith Legrand, p36, Biofutur n° 248, octobre 2004



9.7.6 Le risque sur le département

Les grands rassemblements

Chaque année, de nombreux grands rassemblements ont lieu sur le département. Les principaux sont :

Nom de la manifestation	Lieu
Commémoration des batailles du chemin des dames	Chemin des dames
Les Euromédiévales	Laon
La montée historique	Laon
Coucy la merveille	Coucy-le-Château
Meeting aérien	Roupy
Foire aux fromages	La Capelle

Festival d'histoire vivante	Marle
Le festival Pic'Art	Septmonts
Festival Jean de la Fontaine	Château-Thierry
La braderie	Saint-Quentin
La foire	Saint-Quentin
La fête du bouffon	Saint-Quentin
Le tour de France	Département
Le tour de Picardie	Département
Le Paris - Roubaix	Département

Certains rassemblements nécessitent une étude prévisionnelle permettant de définir et de résoudre les problèmes d'accessibilité et de défense extérieure contre l'incendie. Le SDIS participe à certaines manifestations sous forme de mise à disposition de personnels et matériels intégrant un dispositif prévisionnel de secours. Cette mise à disposition est réalisée par le biais d'une convention financière conformément à une décision du conseil d'administration du SDIS.

Mouvements sociaux

Le département de l'Aisne est fortement touché par les fermetures de sites ou par des restructurations nécessitant des licenciements.

Les conflits sociaux nés de ces fermetures ou restructurations, bien que visibles dans les médias ou sur le terrain, n'ont pas fait l'objet de menace de destruction de l'outil de production, de pollution de l'environnement ou de « prise d'otages » de l'encadrement.

Les installations touristiques et culturelles

Le département de l'Aisne est un département chargé d'histoires et présente donc de nombreux sites culturels. Les principaux sont :

- ▲ La caverne du dragon, Oulches-la-Vallée-Foulon,
- ▲ Le chemin des dames,
- ▲ Le plateau de la ville de Laon,
- ▲ L'abbaye de Vauclair,
- ▲ Le musée des temps barbares de Marle,
- ▲ Le musée archéologique de Laon,
- ▲ Le musée Quentin de La Tour,
- ▲ La cathédrale de Laon,
- ▲ La basilique de Saint-Quentin,
- ▲ Et d'autres...

Des sites de loisirs aquatiques sont présents sur le département et présentent un risque de noyades :

- ▲ AXO'Plage à Monampeuil,
- ▲ L'école de voile Cap'Aisne à Chamouille,
- ▲ Center Parcs sur le plan d'eau de l'Ailette,
- ▲ Base nautique de La Frette à Tergnier,
- ▲ et de nombreux plans d'eau et cours d'eau non surveillés

Terrorisme

Le département de l'Aisne n'a pas fait l'objet d'actes de terrorisme. Seuls des actes isolés de séquestration nécessitant l'intervention des équipes spécialisées du GIGN ont eu lieu.

Toutefois, certains points sensibles et certaines infrastructures peuvent être des cibles potentielles :

- ▲ Center Parcs : présence de nombreuses nationalités
- ▲ Oléoduc de défense TRAPIL

De plus, comme il a été vu plus haut, dans le cas d'un attentat bioterroriste en Île-de-France, la Picardie fait partie des régions rapidement touchées.

9.7.7 Retour d'expérience

Les grands rassemblements

Le tour de France 2006 : le 5 juillet 2006, le tour de France traverse le Nord du département et fait étape à Saint-Quentin. Cet événement a nécessité :

- ▲ la réalisation d'une étude prévisionnelle multi-services
- ▲ la rédaction d'un ordre d'opération
- ▲ la participation de 122 sapeurs-pompiers

L'Aisne a également accueilli à plusieurs reprises de grands rassemblements évangéliques de gens du voyage (30 000 pèlerins) et des Technivals (25 000 participants).

Les installations touristiques et culturelles

Le 14 juillet 2010 sur le plan d'eau de la commune de Chamouille : le CTA 02 a enregistré une demande de secours concernant le chavirement de plusieurs bateaux à voiles, avec présence d'enfants à bord, suite à un épisode orageux. D'importants moyens sont engagés à cette occasion.

Cette opération a mis en évidence d'une part, l'importance de disposer d'équipes spécialisées pour le secours aquatique de surface (SAV), ou de sapeurs-pompiers formés à ces techniques, rapidement projetables en tout point du département et, d'autre part, de disposer d'un moyen aérien permettant de réaliser de vastes reconnaissances.

9.7.8 Le rôle des sapeurs-pompiers

Les grands rassemblements

Le service intervient à deux niveaux : prévisionnel et opérationnel.

Le travail de prévision consiste en la réalisation d'une étude de dossier permettant, le cas échéant, de constituer un ordre d'opération conduisant à la mise en place de moyens humains et matériels avec une organisation spécifique.

L'aspect opérationnel débute à partir du moment où des moyens sont utilisés pour la réalisation d'une mission de secours en rapport avec l'événement. Des accidents ou incendies lors de grands rassemblements peuvent conduire à de nombreuses victimes.

Mouvements sociaux

Comme précédemment, le SDIS intervient aux deux niveaux : prévisionnel et opérationnel. Toutefois, le travail prévisionnel ne peut être réalisé qu'en cas de préavis de la part des « agitateurs ». Ces mouvements peuvent conduire à la réalisation d'un risque technologique. Les missions du SDIS sont celles du risque industriel.

Les zones sensibles

Les sapeurs-pompiers interviennent en tout point du territoire et même en zone sensible. Pour ce faire, leur formation comporte des séances relatives aux violences urbaines. Des techniques opérationnelles spécifiques sont alors enseignées.

Les installations touristiques et culturelles

Le rôle des sapeurs-pompiers est ici similaire à celui tenu dans le cadre du risque bâtimentaire. Toutefois, dans le cadre des sites aquatiques, les missions peuvent être proches de celles réalisées lors des grands rassemblements et peuvent aller jusqu'à la mise à disposition conventionnée de moyens humains et matériels.

Terrorisme

Il est question ici de traiter des conséquences de l'acte terroriste qui peut conduire à :

- ▲ de nombreuses victimes
- ▲ des conséquences technologiques
- ▲ des conséquences bâtimentaires
- ▲ des conséquences R, B et C (radiologique, biologique et chimique).

Il faut tout de même conserver une forme de veille car le rôle des primo-intervenants est capital dans ce type d'intervention.

CONCLUSION-PROPOSITIONS

Pour les sites aquatiques ou, comme dans le cas des inondations à cinétique rapide, il est judicieux de disposer sur le département des équipes SAV capables de réaliser un sauvetage dans des délais raisonnables.

Les autres propositions relèvent des autres risques étudiés : bâtementaire, industriel, et NoVi.

Les propositions relatives aux risques bâtementaires, industriels, biologiques, chimiques, nucléaires et NoVi sont pertinents pour la couverture des risques sociétaux.

9.8 LE RISQUE NA TECH

9.8.1 Définition et présentation

Définition

D'après l'INERIS, « Les risques dits « Na Tech » (Naturels-technologiques) décrivent les séquences accidentelles ou les accidents industriels majeurs causés ou aggravés par la manifestation de risques naturels ».

Tous les risques naturels peuvent être impliqués dans les « Na Tech ». Toutefois, le risque inondation concerne plus particulièrement le département de l'Aisne.

Présentation

Dans l'Aisne, lors des inondations de 1993, le site de Bayer à Marle a été touché mais sans conséquence pour l'environnement. Le site de Röhm & Haas (Dow France) à Chauny a été menacé.

D'autres sites comme Alcatel cuivre à Chauny ont été touchés provoquant des pollutions non maîtrisables. Les stockages d'hydrocarbures et d'engrais dans la vallée de l'Aisne ont été menacés, obligeant au déplacement des produits ou à la mise en place de digues et d'importants moyens de pompage. De nombreux postes de distribution EDF ont dû être protégés par des travaux de terrassement conséquents et la mise en place de pompes.

Ainsi les conséquences ont été importantes, que ce soit au niveau de la continuité de l'activité économique ou des pollutions engendrées.

9.8.2 Le risque sur le département

L'étude porte sur 2 types d'établissements, touchant à l'organisation du SDIS ou des établissements sensibles

- ▲ les centres d'incendie et de secours
- ▲ les établissements Seveso

Un recouplement sera donc effectué entre la localisation des établissements cités ci-dessus et les zones d'aléa, des plus hautes eaux connues ou des zones réglementées identifiées dans les plans de prévention des risques inondations.

9.8.3 Les centres d'incendie et de secours

CIS Étréaupont

Le CIS, route de Mont d'Origny, est inclus dans une zone inondable. Toutefois, le terrain est surélevé par rapport aux terrains voisins.

En janvier 2011, les eaux sont parvenues à quelques mètres du terrain mais n'ont pas entravé l'activité opérationnelle.

CIS Guise

Le CIS Guise est implanté place Lesur, en zone réglementée bleue foncée du PPRI.

En janvier 2011, le CIS n'a pas été touché par les inondations. En 1993 et en 1995, le centre disposait d'un accès permanent à la RD 1029 via le boulevard Jean Moulin. Toutefois, l'accès au centre hospitalier était menacé et a nécessité le pré positionnement d'un VSAV de l'autre coté au nord-est de l'agglomération

Pour le CIS Guise, le risque est à prendre en considération et des actions préventives doivent être planifiées comme le pré positionnement des moyens de part et d'autre des accès susceptibles d'être menacés.

Appelé à être reconstruit, l'emplacement du nouveau centre devra tenir compte du risque inondation (terrain insubmersible et voie d'accès garantie afin d'être en mesure d'intervenir sur tout le secteur).

CIS La Fère

Le CIS La Fère, rue du Millénaire, est localisé en zone réglementée bleue foncée du PPRI.

En 1993, l'actuel CIS était en phase de construction et n'était pas directement touché par les eaux. Toutefois, le chantier était dans une zone isolée.

Lors de la crue de 2011, le CIS est resté opérationnel et a servi de PCO.

Compte tenu de l'antécédent de 1993, il ne faut pas exclure la possibilité que ce centre soit coupé de tous ses accès. Il convient d'appliquer les mêmes consignes que pour le CIS Guise. Il serait également intéressant d'envisager l'acquisition de batardeaux à disposer au droit des ouvertures du centre pour empêcher ou limiter l'intrusion de l'eau.

CIS Neufchâtel

Le CIS Neufchâtel est actuellement implanté dans la zone des plus hautes eaux connues.

Le centre n'a pas été touché par les inondations de 1993, 1995 et de janvier 2011. Toutefois sa situation le rend particulièrement vulnérable.

Appelé à être reconstruit, l'emplacement du nouveau centre devra tenir compte du risque inondation (terrain insubmersible et voie d'accès garanties afin d'être en mesure d'intervenir sur tout le secteur).

CIS Soissons

Le CSP Soissons est situé dans la zone des plus hautes eaux connues. Le centre a déjà été inondé et était accessible en barque. Son activité opérationnelle a, bien entendu, été fortement impactée. L'ensemble des engins a été déplacé.

Depuis cet épisode, le SDIS s'est équipé d'une digue mobile. Il n'a jamais été nécessaire d'en faire usage jusqu'à présent.

Un projet de construction d'un nouveau centre hors zone inondable est envisagé.

9.8.4 Les établissements Seveso

Sur les 14 établissements Seveso du département, 4 sont susceptibles d'être impactés par le risque inondation :

- ▲ Téréos à Origny-Sainte-Benoîte,
- ▲ Téréos à Bucy-Le-Long,
- ▲ Bayer à Marle,
- ▲ Röhm & Haas (Dow Chemical) à Chauny.

Téréos à Origny-Sainte-Benoîte

➔ Description

L'établissement Téréos est classé Seveso seuil haut. Ses activités sont la production et le stockage d'éthanol à usage d'alcool de bouche ou de biocarburant.

Son emprise s'étend sur les communes d'Origny-Sainte-Benoîte et de Thenelles. Le site est traversé par l'Oise, le canal de la Sambre à l'Oise et par la RD 1029.

De nombreuses installations sont présentes sur le site :

- ▲ production de sucre,
- ▲ production d'alcool,
- ▲ stockage d'alcool,
- ▲ stockage de pellet,
- ▲ stockage de glucose,
- ▲ postes de chargement des citernes routières et ferroviaires.

Une partie du terrain et certaines installations sont implantées dans les zones réglementées rouges et bleues foncées du PPRI d'Origny-Sainte-Benoîte.

La partie Ouest du site, localisée sur Thenelles, n'est pas concernée.

➔ Retour d'expérience

Le site a été le siège d'inondations en 1993. Une partie du terrain était accessible uniquement en embarcation.

Lors des inondations de novembre 2010, l'établissement n'a pas été touché.

Toutefois, en janvier 2011, l'inondation a touché le site. Même si les installations ne semblent pas avoir été concernées, il apparaît que des accès, la cour à betteraves ainsi que certaines zones de stockages mobiles aient été immergées. L'activité a été arrêtée et les stocks de betteraves ont été déplacés.

Photo aérienne du site Téréos, le 8 janvier 2011 à 13H34



Depuis la crue de 1993, une procédure inondation a été mise en place. Elle consiste en une surveillance du niveau de la rivière Oise sur les stations en amont d'Origny-Sainte-Benoîte permettant la préparation de mesures de sauvegarde :

- ▲ Déplacement de stockages de produits (chimiques ou agricoles, ...)
- ▲ Préparation de l'arrêt de certaines activités
- ▲ Mise en place de barrières mobiles (barrages)

Le réseau incendie, depuis l'extension du site à l'Est du canal de la Sambre à l'Oise est alimenté depuis 3 sources distinctes. Le réseau incendie serait utilisable même en cas d'inondations.

➔ **Conclusion**

Compte-tenu des éléments ci-dessus, et bien que des procédures existent, le site de Téréos est à considérer comme sujet aux risques Na Tech. Des difficultés d'accès au site sont envisageables ainsi que des risques de pollution par divers produits chimiques présents en stockages mobiles.

L'action du SDIS auprès des services de l'État pourrait être en cas de crue annoncée :

- ▲ Information précoce des exploitants,
- ▲ Évaluation du risque,
- ▲ Reconnaissance visuelle,
- ▲ Mise en œuvre de procédure de sauvegarde avec l'exploitant.

Téréos à Bucy-Le-Long

➔ Description

L'établissement Téréos de Bucy-le-Long est classé Seveso seuil bas. Ses activités principales sont la production de sucre, la production de glucose pour la production d'alcool, le stockage d'alcool et de sucre.

Localisé à l'Ouest de Bucy-Le-Long, il est, en partie, implanté en zone orange et en bordure de zone rouge du PPRI de la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt.

Les stockages d'alcool et de glucose ne sont pas susceptibles d'être submergés.

➔ Retour d'expérience

Lors des inondations de 1993, le site a continué à fonctionner normalement. Par contre, la crue de 1995 a nécessité la mise en place de barrières pour la protection de groupes motopompes, alimentant une partie du réseau incendie, en bordure de l'Aisne.

Des études ont été réalisées afin de définir les impacts sur les installations. Des stockages de produits chimiques ont été déplacés et des barrières amovibles, dont l'efficacité n'est pas démontrée, ont été mises en place afin d'éviter l'immersion des installations de pompage.

La protection du stockage d'alcool est assurée par l'intermédiaire de sources autonomes.

➔ Conclusion

Une crue peut entraîner une mise hors service d'une partie du réseau incendie du site et rendre impossible les accès aux zones de pompage dans l'Aisne.

L'action du SDIS et des services de la Préfecture seraient identiques à celles préconisées ci-dessus pour l'établissement Téréos d'Origny-Sainte-Benoîte.

- ▲ Information précoce des exploitants,
- ▲ Évaluation du risque,
- ▲ Reconnaissance visuelle,
- ▲ Mise en œuvre de procédure de sauvegarde avec l'exploitant.

Bayer à Marle

➔ Description

L'établissement Bayer Cropscience est classé Seveso seuil haut. L'activité est la fabrication et le conditionnement de produits phytosanitaires.

Il est situé Rue Lavoisier, au Nord-Est de Marle à proximité de la rivière le Vilpion. L'exploitation est composée de 5 ensembles de bâtiments de 5100 m², 11000 m², 610 m², 9100 m² et 7500 m².

Le site est présent en zone réglementée orange du plan de prévention du risque inondation de la Vallée de la Serre dans sa partie Aval entre Anguilmont et Marle.

➔ Retour d'expérience

L'établissement Bayer Cropscience de Marle a été touché par les inondations de 1993. Le BARPI en donne la description suivante sous le n° 4296 :

« Une entreprise classée SEVESO conditionnant, formulant et stockant des produits phytosanitaires est totalement inondée à la suite de fortes pluies. La hauteur d'eau dans l'usine est comprise entre 0,5 et 1 m. Par sécurité et bien qu'aucune pollution ne soit constatée, les produits susceptibles d'être inondés sont placés sur rack hors d'eau. Les dommages matériels et les pertes de production s'élèvent à 23,5 MF. »

Les sources du dispositif sprinklers n'ont pas été touchées.

La cote atteinte par l'inondation était, au 21 décembre 1993, de 79,32 m NGF (Nivellement Général de la France). Le PPRI actuel demande à ce que les nouvelles constructions soient à une altitude de 80,7 NGF.

Des inondations ont touché des communes des Vallées de la Serre et de l'Oise dans le département de l'Aisne en janvier 2011. La commune de Marle a été touchée le 7 janvier matin. Les rues donnant accès au site Bayer ont été submergées.

Depuis la crue de 1993, la société a réalisé de nombreux investissements pour la protection contre le risque inondation :

- ▲ réhabilitation de la digue existante,
- ▲ création d'une digue au Nord,
- ▲ mise en place de batardeaux au droit des entrées du site et des entrées des bâtiments de stockage de produits phytosanitaires.

Remarque : En cas de rupture de l'alimentation électrique, la détection incendie sera maintenue sur un délai permettant la mise en place, si besoin, de solutions de substitutions.

Une procédure inondation a été élaborée et mise en œuvre. Elle comprend des phases de veille, de surveillance, d'alerte. Elle décrit les différentes tâches à accomplir. Elle a été mise en œuvre à l'occasion des inondations du 11 novembre 2010 et de janvier 2011.

Grâce à ce dispositif, l'établissement n'a pas été touché et son activité s'est poursuivie.

➔ Conclusion

Le site de Bayer Cropscience est à considérer comme sujet aux risques Na Tech. Toutefois, de nombreux travaux et procédures, mis en œuvre en janvier 2011, ont démontré leur efficacité, mais en cas de crue majeure, les voies menant à l'établissement peuvent être submergées, rendant difficile l'accès des services de secours.

L'action du SDIS est identique à celle décrite pour les établissements précédents.

Dow Chemical de Chauny

➤ Description

La société Dow Chemical est classée Seveso seuil haut. Son activité consiste en la production de résines échangeuses d'ions.

Le site est implanté en partie Sud de Chauny, au Nord de Sinceny. Il est bordé par l'Oise. Une de ses particularités est de ne posséder qu'un seul accès par l'Ouest.

De nombreuses installations sont présentes :

- ▲ stockages de produits chimiques (très toxiques, inflammables, ...),
- ▲ réacteurs de polymérisation.

➤ Retour d'expérience

Lors des crues de 1993, le site a été inondé sur sa partie Sud-Est, au niveau du stockage de produits finis. À cet emplacement, les polymères (semblables à des billes de polystyrène) sont stockés en bidons de 200 litres.

Lors de l'événement de janvier 2011, le site a été inondé au niveau du parking VL et de l'accès à l'usine. Les poids-lourds ont toutefois pu continuer leurs rotations et l'activité du site n'a pas été touchée.

➤ Conclusion

Le site de Dow Chemical est à considérer comme sujet aux risques Na Tech. La difficulté est renforcée du fait de la présence d'un accès unique qui peut, lui-même, être menacé en cas de crue majeure.

L'action du SDIS est identique à celle décrite pour les établissements précédents.

Les ICPE hors Seveso et les autres installations

L'étude précédente porte uniquement sur les établissements associés à un risque majeur. Ces établissements connus et suivis présentent l'avantage d'être extrêmement vigilants et préparés à faire face aux situations complexes.

Il n'en est pas de même pour beaucoup de petites installations industrielles ou commerciales finalement beaucoup plus vulnérables. Il est important de les identifier.

Les établissements industriels et commerciaux

De nombreux établissements industriels sont situés en zones inondables. En fonction de leurs activités, des substances utilisées ou produites, il est possible qu'une inondation entraîne des pollutions des eaux de surface, des nappes phréatiques, des captages, des sols. Ainsi, par exemple, des stations de distribution de carburants sont à prendre en compte.

Lors des crues de 1993 et suivantes, des actions préventives ont dû être réalisées au niveau d'installations très diverses : levée de digue de fortune, coulée de béton sur des trappes d'accès à des stockages enterrés, transfert de stock d'engrais. Certaines entreprises ont été touchées avec pour conséquences des pollutions et des arrêts de production ou de fonctionnement.

Les stockages de combustible domestique

Les habitations particulières ou collectives peuvent posséder des moyens de chauffage alimentés en fuel domestique, en GPL ou en gaz de ville (méthane). Ces stockages peuvent être menacés par la montée des eaux.

Cela a été le cas en 2011 où de nombreuses cuves de fuel ont été touchées entraînant une pollution, notamment sur le secteur d'Hirson ou encore à Origny-Sainte-Benoîte où une cuve de GPL s'est détachée de son socle, engendrant un risque d'explosion

9.8.5 Le rôle des sapeurs-pompiers

Les risques Natech étant la combinaison de risques Naturels et technologiques, le SDIS participe à leur couverture comme déjà développé lors de l'étude des risques naturels et celle des risques technologiques. L'aspect prévision (recensement, évaluation du risque, de ses conséquences, et détermination de la réponse adaptée) revêt, dans ce domaine, une importance particulièrement importante.

CONCLUSION – PROPOSITIONS

Dans le cadre des risques Na Tech qui, comme nous l'avons vu, sont intimement liés au risque inondation, il est moins question de proposer une couverture du risque par l'acquisition de moyens que de rechercher à gérer le risque par la mise en place de bases de connaissances et de méthodes. En effet, comme les retours d'expérience l'ont démontré, notamment pour l'établissement Bayer Cropscience de Marle, la connaissance et la planification dans la gestion du risque ont permis de soustraire les enjeux à l'aléa inondation et donc d'éliminer ou de réduire le risque Na Tech.

La notion de moyens permettant de faire face au risque Na Tech ne doit pas être en totalité écartée. En effet, des moyens particuliers doivent être mis en œuvre afin d'effectuer les reconnaissances ou simplement afin d'atteindre le lieu de l'intervention. Or, le risque Na Tech étant lié dans l'Aisne au risque inondation, ces moyens sont ceux permettant de couvrir le risque inondation.

Concernant les centres d'incendie et de secours susceptibles d'être impactés par une inondation, soit directement, soit au niveau de leur accès, il convient d'acquérir et de mettre en œuvre des moyens permettant de diminuer les conséquences sur le centre et/ou sur les capacités d'intervention.

- ▲ **inventorier l'ensemble des installations soumises au risque inondation, évaluer le risque et ses conséquences,**
- ▲ **suivre les propositions de couvertures des risques naturels et des risques technologiques,**
- ▲ **construire les nouveaux centres d'incendie et de secours loin des zones à risque, étudier des solutions de mise en protection des centres vulnérables, et mettre en place des procédures afin d'être en mesure d'assurer la continuité du service pour ces centres en cas de crue.**

10 Les Risques naturels

10.1 LE RISQUE INONDATION

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

L'eau peut déborder du lit mineur mais également affluer dans les thalwegs ou les dépressions.

Le risque inondation peut être représenté comme suit :

Représentation du risque inondation



Il existe 5 types d'inondations qui peuvent être classés en 2 groupes suivant la cinétique du phénomène :

Les inondations à cinétique lente :

- ▲ Les inondations de plaines
- ▲ Les inondations par remontées de nappes phréatiques

Les inondations à cinétique rapide

- ▲ Les inondations rapides
- ▲ Les inondations torrentielles
- ▲ Les inondations par ruissellement urbain

Les conséquences des inondations diffèrent en fonction du phénomène et de sa cinétique. Elles peuvent être résumées ainsi.

Conséquences	Inondation à cinétique	
	Lente	Rapide
Délai d'apparition du phénomène	Relativement lent	Très rapide (brutal)
Durée de l'événement	Très long (plusieurs semaines à plusieurs mois)	Relativement court : quelques heures à quelques jours
Zone touchée par l'aléa	Très grande zone géographique	Localisée
Personnes	Conséquences limitées	Conséquences graves (mortelles)
Biens	Dégâts importants	Dégâts très importants
Environnement	Pollution	Changement de paysage Pollution

10.1.1 Le risque sur le département

Les inondations lentes

Les inondations à cinétique lente ont été localisées par commune sur le département.

Les données sont issues du dossier départemental des risques majeurs, du SDACR 1999 ainsi que de la base de données GASPARD sur les arrêtés de catastrophes naturelles par remontée de nappe (extraction depuis le site internet www.prim.net).

Les informations de la base de données GASPARD sur les autres inondations n'ont pas pu être exploitées car elles ne différencient pas les inondations des coulées de boues.

165 communes de l'Aisne sont soumises à un plan particulier risque inondation.

Les inondations rapides

Les inondations à cinétique rapide sont par définition non prévisibles et très localisées. Elles peuvent se produire dès qu'un relief est présent.

Il n'existe pas de données fiables relatives à ces événements. De plus, le département de l'Aisne présente du relief sur la totalité de son territoire. Le risque est donc considéré comme uniforme sur l'ensemble du département.

10.1.2 Retour d'expérience

Statistiques opérationnelles

Les demandes de secours lors d'inondations sont nombreuses dans un laps de temps réduit. Le centre de traitement de l'alerte, dans ce cas, met en œuvre la salle de débordement. Elle permet de

traiter les appels liés à l'événement et ne relevant ni du secours à personne, ni de l'incendie. Les alertes sont ensuite transmises aux CIS sous la forme d'alertes multiples.

Les inondations génèrent également l'engagement de spécialistes (PLG ou SAV) pour des missions de reconnaissances ou de sauvetages.

Retour d'expérience

Le département de l'Aisne a connu de nombreuses inondations. Les dernières sont :

- ▲ inondation des vallées de l'Oise et de l'Aisne en décembre 1993 ;
- ▲ inondation de janvier 1995, janvier 2003, novembre 2010 et janvier 2011 ;
- ▲ inondation à cinétique rapide de Coincy en juillet 2000 ;
- ▲ inondation des vallées de l'Oise et de l'Aisne en janvier 2003 ;
- ▲ inondation à cinétique rapide de Chézy-sur-Marne en juin 2009.

Un retour d'expérience a été réalisé pour l'inondation de 1993 et pour celle de 2009.

10.1.3 Le rôle des sapeurs-pompiers

Les missions que devront accomplir les sapeurs-pompiers et les conditions dans lesquelles elles devront être réalisées sont semblables, quel que soit le type d'événement. Toutefois, l'ampleur et l'urgence de certaines missions, dont les sauvetages de vies humaines, dépendent de la cinétique de l'inondation.

Missions	Compléments
Longues reconnaissances	Organisation des reconnaissances Utilisation de moyens adaptés (moyens hors route, embarcations) Accès limités, difficiles, ...
Sauvetages (surtout dans le cas d'événement à cinétique rapide)	Utilisation de moyens hors route, de moyens aériens intervention de spécialistes
Mise en sécurité des personnes	Utilisation de moyens hors route intervention de spécialistes
Mise en sécurité des biens dont les animaux	Utilisation de moyens hors route intervention de spécialistes, moyens SSSM
Épuisement	Utilisation de moyens adaptés : moyens hors route + unité d'épuisement
Soutien sanitaire et logistique aux sapeurs-pompiers	Alimentation des effectifs sur une vaste zone et durant une longue période
Soutien logistique des engins	Carburant, mécanique
Organisation du commandement	Mise en œuvre de PC, transmissions, ...
Gérer l'opération dans le temps	Organisation de relèves importantes
Assurer la sécurité des sapeurs-pompiers	Moyens du SSSM
Lutte contre les pollutions	Réalisation dans un environnement déjà dégradé

10.1.4 Objectifs de couverture

Les inondations lentes

Lors d'inondations à cinétique lente, l'alerte est transmise à la population. Les mesures de sauvegarde peuvent être prises préventivement dans le délai entre l'alerte et la survenance du risque. Il s'agit de mise en sécurité de personnes et des biens, rarement de sauvetages.

L'accès aux zones sinistrées peut être rendu difficile voire être impossible. Les reconnaissances menées par les sapeurs-pompiers permettent de définir la zone d'intervention, ses accès, ses cibles et ses ressources. Elles sont primordiales et doivent souvent être réalisées avec des matériels spécifiques : engins hors route disposant d'une garde au sol suffisante, embarcations, moyens aériens)

Il est proposé d'organiser une montée en puissance des moyens permettant, dans un premier temps, de réaliser les reconnaissances. Celles-ci permettent de qualifier et quantifier les moyens nécessaires au traitement de l'événement.

Délais de route (min)	GOC 4	GOC 3	GOC 2	VLHR	CCF	BLS + tracteur	UEPR	VTU + Lot « épuisement thermique »
30		1	2	2	1	1	1	
45						1		1
60	1	1	2	2	1		1	1
Total	1	2	5	5	2	2	2	2

L'utilisation de moyens aériens peut s'avérer utile afin de pouvoir réaliser une première reconnaissance sur un vaste territoire et de mieux identifier les zones d'intervention et les risques potentiels.

Les inondations rapides

La notion de sauvetage est pour les inondations à cinétique rapide l'élément qui doit dimensionner la première réponse opérationnelle. Ensuite, comme dans le cas des inondations à cinétique lente, les reconnaissances avec des moyens adaptés permettent de définir la zone d'intervention et ses composantes : accès, cibles, ressources,

Délais de route (min)	GOC 4	GOC 3	GOC 2	SAV	VLHR	CCF	BLS + tracteur	UEPR	VTU + Lot « épuisement thermique »
30		1	2	2(*)	2	1	1	1	
45							1		1
60	1	1	2		2	1		1	1
Total	1	2	5	2	5	2	2	2	2

(*) D'après le GNR secours aquatique, les SAV interviennent en binôme sous les ordres d'un chef d'agrès.

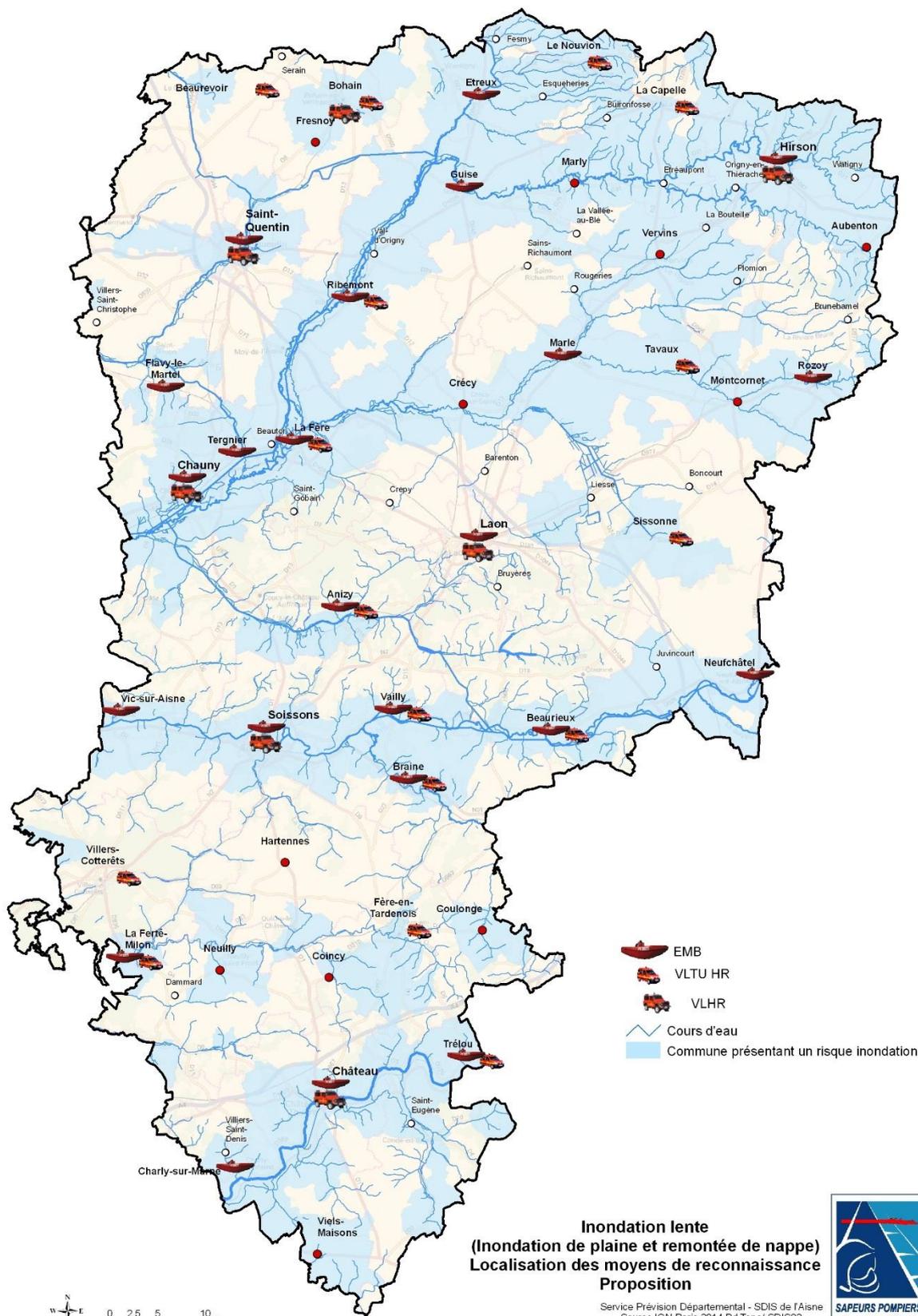
Inondations lentes et inondations rapides

Les problématiques de commandement, d'alimentation et de nombreuses victimes étant communes à plusieurs risques, qu'ils soient naturels ou anthropiques, l'analyse de leur couverture sera réalisée d'une manière générale pour l'ensemble des risques.

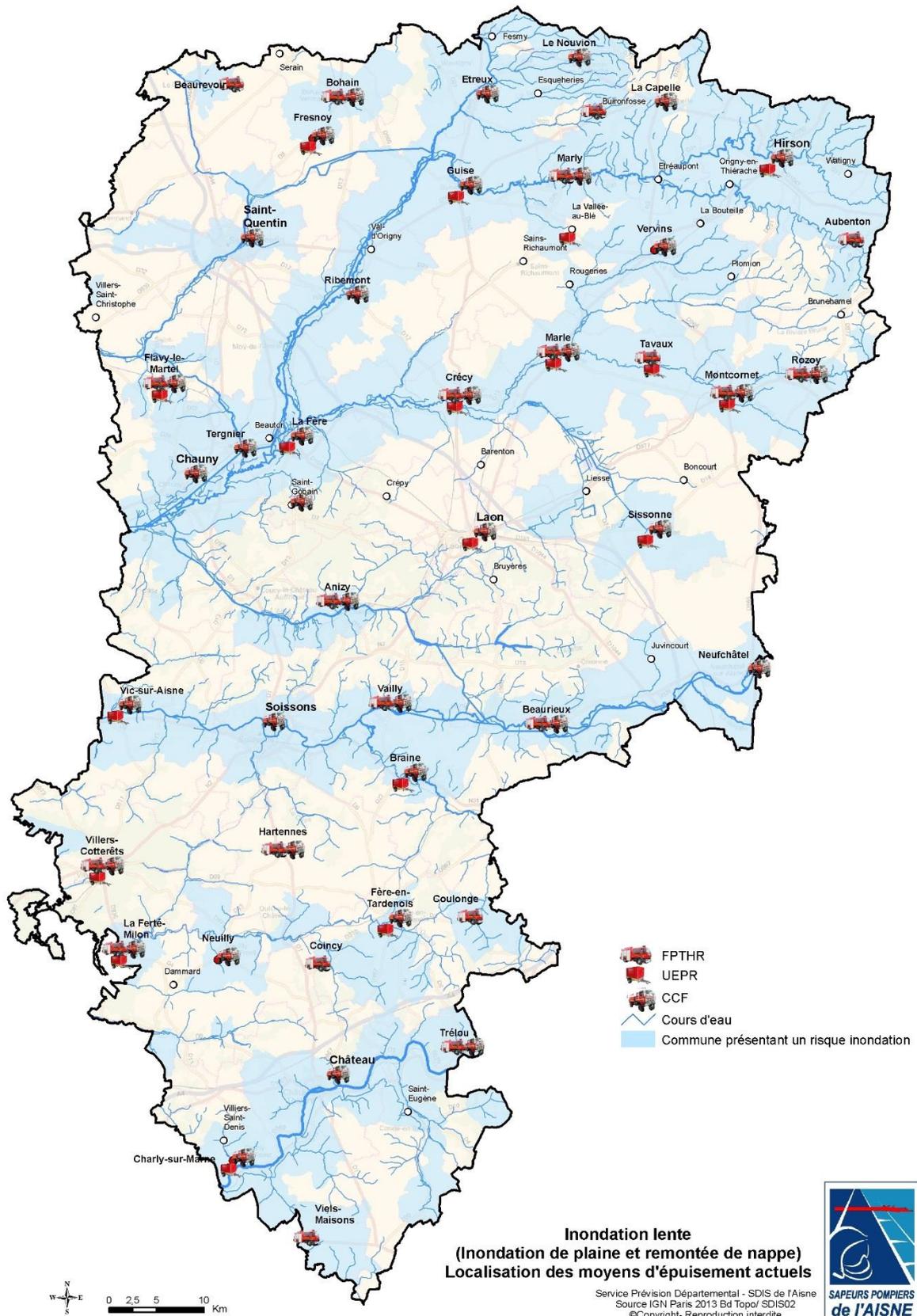
10.1.5 La couverture existante

La couverture existante sera regardée en fonction des objectifs de couverture définis ci-dessus. La localisation et le nombre de moyens de reconnaissance, de moyens d'épuisement et des spécialistes sont présentés ci-dessous.

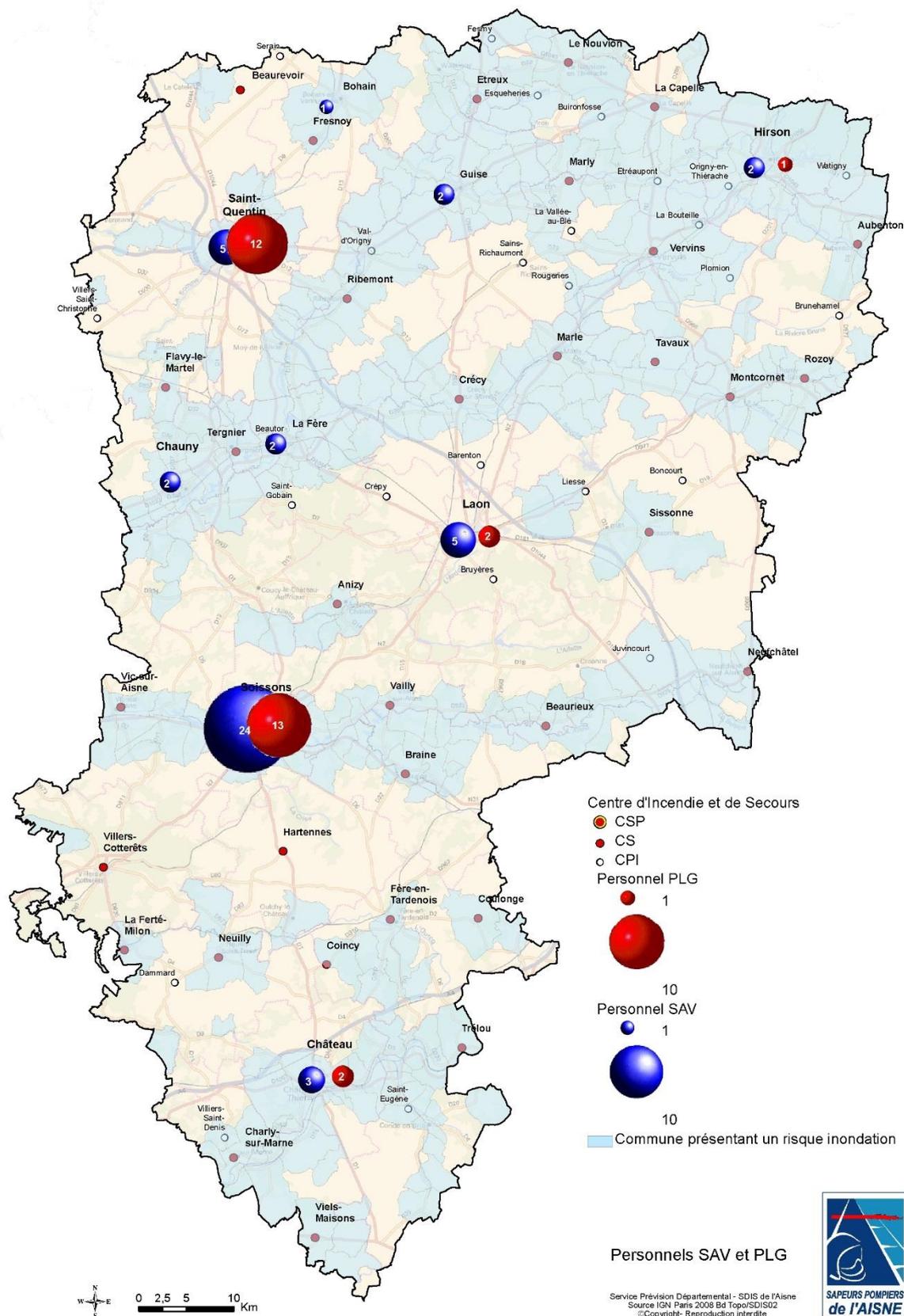
Localisation des moyens de reconnaissance adaptés



Localisation des moyens spécifiques inondations



Localisation des PLG et des SAV



10.1.6 Les propositions

Équipement / infrastructure

➔ Constructions

Pour les nouvelles constructions de centres de secours, le choix du terrain tiendra compte de l'aléa inondation :

- Réaliser une analyse de la vulnérabilité des Centres d'incendie et de secours susceptibles d'être concernés par le risque inondation
- Pour les constructions futures, le terrain retenu et ses accès ne seront pas en zone inondable

➔ Moyens de reconnaissance

Les Centres d'incendie et de secours pourraient être dotés, au fur et à mesure du renouvellement du parc existant, de VLHR ou de VLTUHR présentant de meilleures capacités de franchissement.

La répartition des embarcations doit permettre d'assurer une couverture opérationnelle à 30 minutes des zones inondables.

Il serait également utile d'acquérir 5 unités d'embarcations à fond plat destinées en particulier à la prise en charge des populations des zones habitées.

➔ Moyens d'épuisement

Concernant les moyens d'épuisement lourds :

- Assurer une couverture à 30 minutes des zones inondables d'une unité d'épuisement,
- harmoniser la constitution des unités d'épuisement (capacité et modalités d'engagement).

Opération

➔ Le traitement de l'alerte

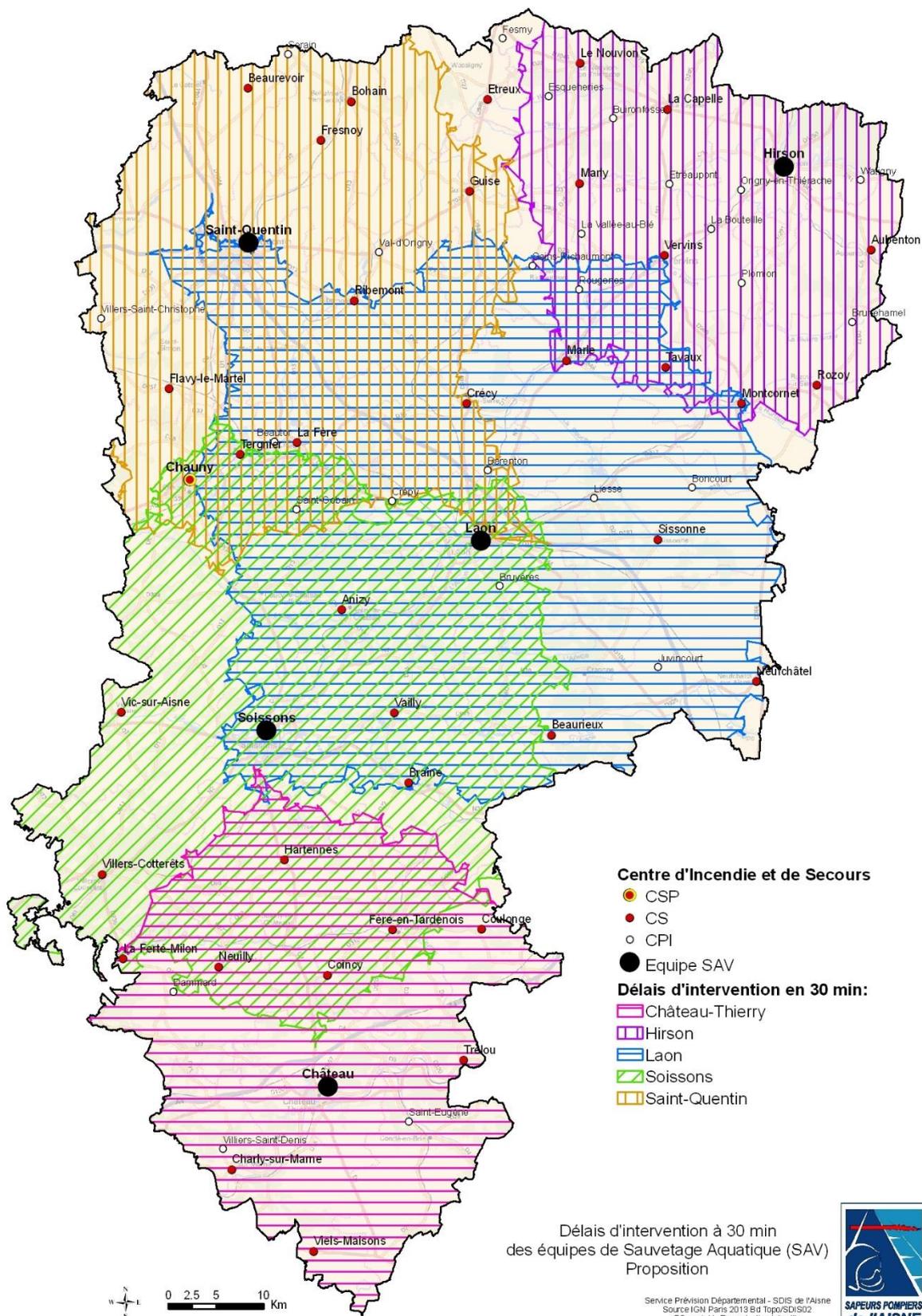
- Optimiser le traitement des alertes multiples (outil de gestion et de tri des appels entrants, rappel de personnel pour le centre de traitement de l'alerte et le suivi des interventions multiples).

➔ Les équipes spécialisées

Lors des opérations liées aux inondations et à fortiori en cas d'inondation à cinétique rapide, il est souhaitable de disposer d'équipes spécialisées SAV ou PLG pour procéder aux sauvetages ou mises en sécurité des populations et veiller à la sécurité des personnels en intervention. L'objectif serait de disposer d'un premier binôme de spécialistes à 30 mm en tous points du département.

- Disposer d'un binôme PLG/SAV ou SAV permettant d'intervenir en tous points du département en 30 minutes (5 unités au total),
- Orienter les spécialistes PLG vers la double spécialité SAV et PLG et organiser la spécialité plongée sur 2 unités (CSP Saint-Quentin et Soissons).

Proposition d'organisation de la spécialité SAV en 5 pôles



Proposition d'organisation de la spécialité PLG en 2 pôles

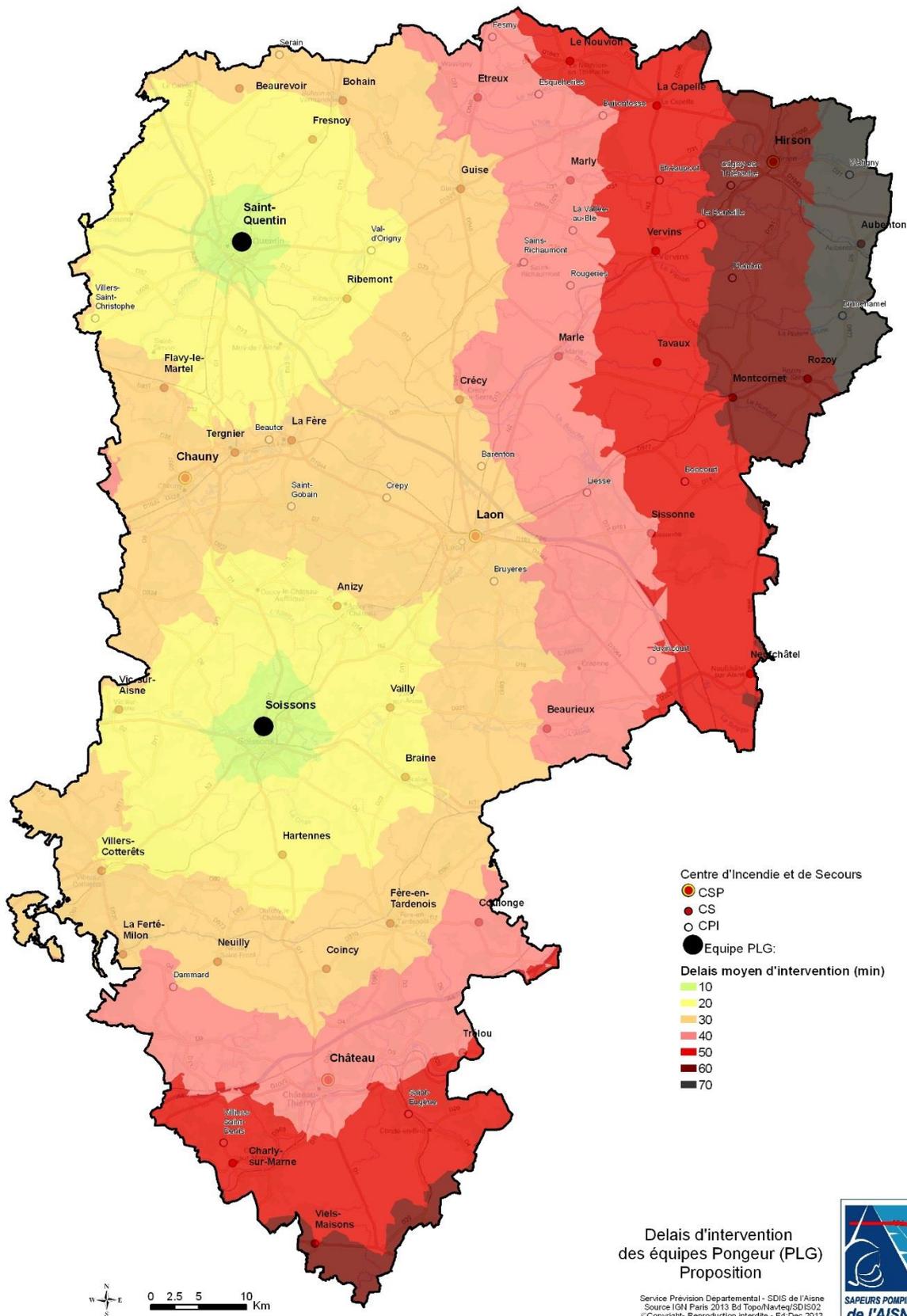


Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

CONCLUSION - PROPOSITIONS

- ▲ Réaliser une analyse de la vulnérabilité des CIS et de leurs accès au risque inondation et à l'aléa crue,
- ▲ Pour les constructions futures, le terrain retenu et les accès ne seront pas en zone inondable,
- ▲ Concernant le parc de petits véhicules utilitaires, il convient de privilégier l'acquisition de VLHR et de VLTUHR dans les CIS,
- ▲ Il convient également
 - De doter les CIS Charly sur Marne et Neuilly-Saint-Front d'une embarcation,
 - d'assurer une couverture à 30 minutes des zones inondables en unité d'épuisement,
 - d'acquérir 5 lots d'embarcations à fond plat qui seront en dotation dans 5 pôles. Ces 5 pôles sont rattachés à 5 CSP,
 - d'organiser la spécialité plongée sur 2 CSP Saint-Quentin et Soissons,
 - de disposer, en complément, d'une équipe SAV à 30 minutes et organiser la spécialité en 5 pôles autour de 5 CSP.
- ▲ De poursuivre la formation COD4.

10.2 LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropiques (exploitation de matériaux, terrassement, etc.). Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux et de leurs structures.

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées de boue.

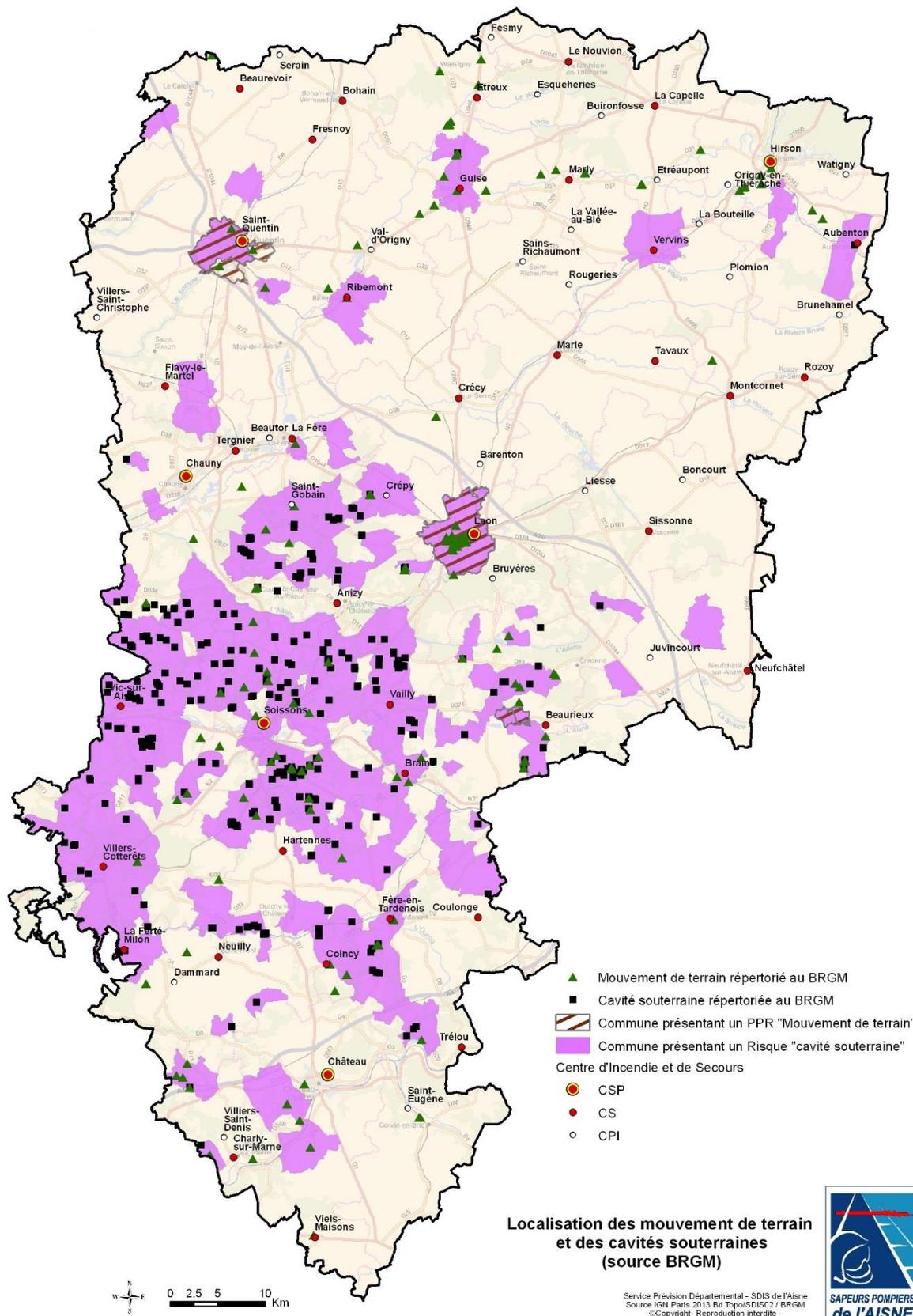
10.2.1 Le risque sur le département

Aléas dans le département

L'Aisne est principalement concernée par les mouvements de terrain liés aux effondrements, glissements, et coulées de boue.

- ▲ 5 plans de prévention des risques naturels pour « mouvements de terrain » : Laon, Saint-Quentin, Harly, Gauchy, Pargnan.
- ▲ 197 communes concernées par un plan de prévention des risques naturels « coulée de boue » réparties sur le territoire.
- ▲ De nombreuses cavités souterraines réparties principalement sur le centre du département.

Risque cavité souterraine et Mouvement de terrain



Retour d'expérience

Les mouvements de terrain peuvent affecter le bâti au même titre que certains risques courants (explosion de gaz, accident de circulation,...). La couverture opérationnelle du risque mouvement de terrain peut être analysée plus largement avec l'étude de toutes les causes possibles de désordres bâtimentaires.

10.2.2 Le rôle des sapeurs-pompiers

Dans le cadre du risque mouvement de terrain, les sapeurs-pompiers spécialisés en sauvetage-déblaiement et les équipes cynotechniques interviennent pour effectuer des reconnaissances, des sauvetages et la sécurisation des sites effondrés ou menaçant ruine, lorsque les moyens traditionnels sont insuffisants ou inadaptés en raison des risques présents.

Les équipes cynotechniques peuvent, à la demande des forces de police, être engagés pour la recherche de disparus ou personnes égarées.

10.2.3 Objectifs de couverture

Couverture existante

➔ Ressources humaines

Le SDIS comptabilise 160 spécialistes sauvetage déblaiement (SDE) dont 73 % sont répartis sur les 3 CSP : Saint-Quentin, Laon, Soissons ainsi que 3 infirmiers du SSSM attachés à la spécialité.

Le service dispose également d'une équipe cynotechnique positionnée à Château-Thierry.

➔ Ressources matérielles

- ▲ SOISSONS. Berce SD et VSRS
- ▲ CHATEAU-THIERRY..... CSD
- ▲ SAINT-QUENTIN VSRS

Objectifs de couverture

➔ Rappels des éléments réglementaires

La spécialité SD permet d'intervenir en matière de reconnaissance, de sauvetage et de sécurisation d'un site dans les milieux effondrés ou menaçant ruine. Cette spécialité fait l'objet d'un GNR traitant des généralités, des emplois et des formations, en application depuis le 1^{er} avril 2004.

➔ Définition des missions

Toutes les missions se déroulant dans les sites effondrés ou menaçant ruine relèvent de la spécialité sauvetage-déblaiement. La recherche des ensevelis est également opérée par l'équipe cynotechnique.

Il en est de même de toutes les interventions, à priori courantes, mais qui finalement nécessitent la mise en œuvre de manœuvres de force ou d'étaisements. Ainsi, des secours routiers complexes, des

déblais particuliers ou des sauvetages d'animaux peuvent faire appel à la spécialité SD en complément des moyens habituels.

➔ Matériel

Compte-tenu de la présence de nombreuses cavités souterraines, il est nécessaire d'étudier la constitution un groupe de personnels formés aux reconnaissances longues durées sous appareils respiratoires. Ces appareils permettent également de mener des reconnaissances dans les tunnels sur de grandes distances.

➔ Implantation des équipes

À terme, regrouper les spécialistes SDE sur 3 pôles autour de 3 CSP et maintenir leur nombre à 160 avec 130 SDE1, 25 SDE2, 5 SDE3 dont 1 conseiller technique et 1 adjoint.

- ▲ SOISSONS. Berce SD et VSRS
- ▲ SAINT-QUENTIN VSRS
- ▲ LAON CSD

CONCLUSION-PROPOSITIONS

- ▲ Compte-tenu de la présence de nombreuses cavités souterraines et de tunnels de longue distance, il est nécessaire de constituer un groupe de personnels formés aux reconnaissances de longues durées sous appareils respiratoires.
- ▲ À terme, regrouper les spécialistes SDE sur les 3 pôles autour de 3 CSP et maintenir leur nombre à 160 avec 130 SDE1, 25 SDE2, 5 SDE3 dont 1 conseiller technique et 1 adjoint.
- ▲ Disposer de 2 équipes cynotechniques sur le département.

Délais d'intervention des équipes Sauvetage Déblaiement

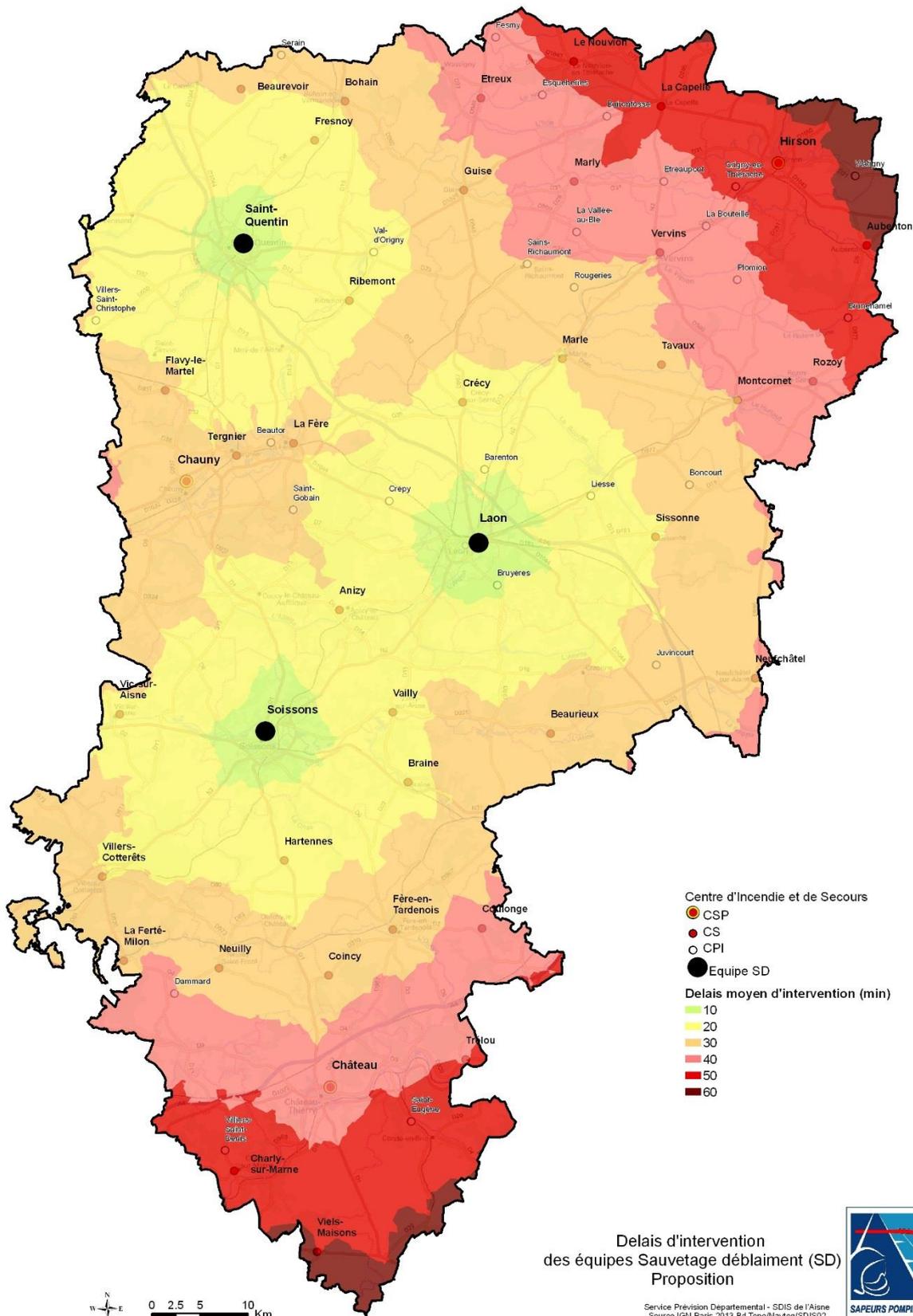


Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques



10.3 LE RISQUE ATMOSPHÉRIQUE

Les risques atmosphériques sont :

- ▲ Les tempêtes dont les tornades sont une manifestation extrême
- ▲ les orages et pluies intenses
- ▲ Les grands froids
- ▲ La chaleur

10.3.1 Le risque sur le département

Climatologie

L'Aisne dispose d'un climat tempéré avec une influence océanique.

➔ Températures

Les données météorologiques de l'Aisne indiquent que le mois de l'année le plus froid est janvier, avec pour température moyenne 2,5°C sur les 55 dernières années, et les plus chauds sont juillet et août avec une moyenne de 17°C. La température moyenne annuelle est voisine de 11°C sur la majeure partie du département. Sur les plateaux de la Thiérache et dans les Ardennes, les températures sont moins élevées qu'ailleurs en été. Mais l'hiver y est plus clément, comme dans les grandes vallées.

L'amplitude thermique entre les mois les plus chauds (juillet-août) et le plus froid (janvier) est d'environ 15°C.

➔ Pluviométrie

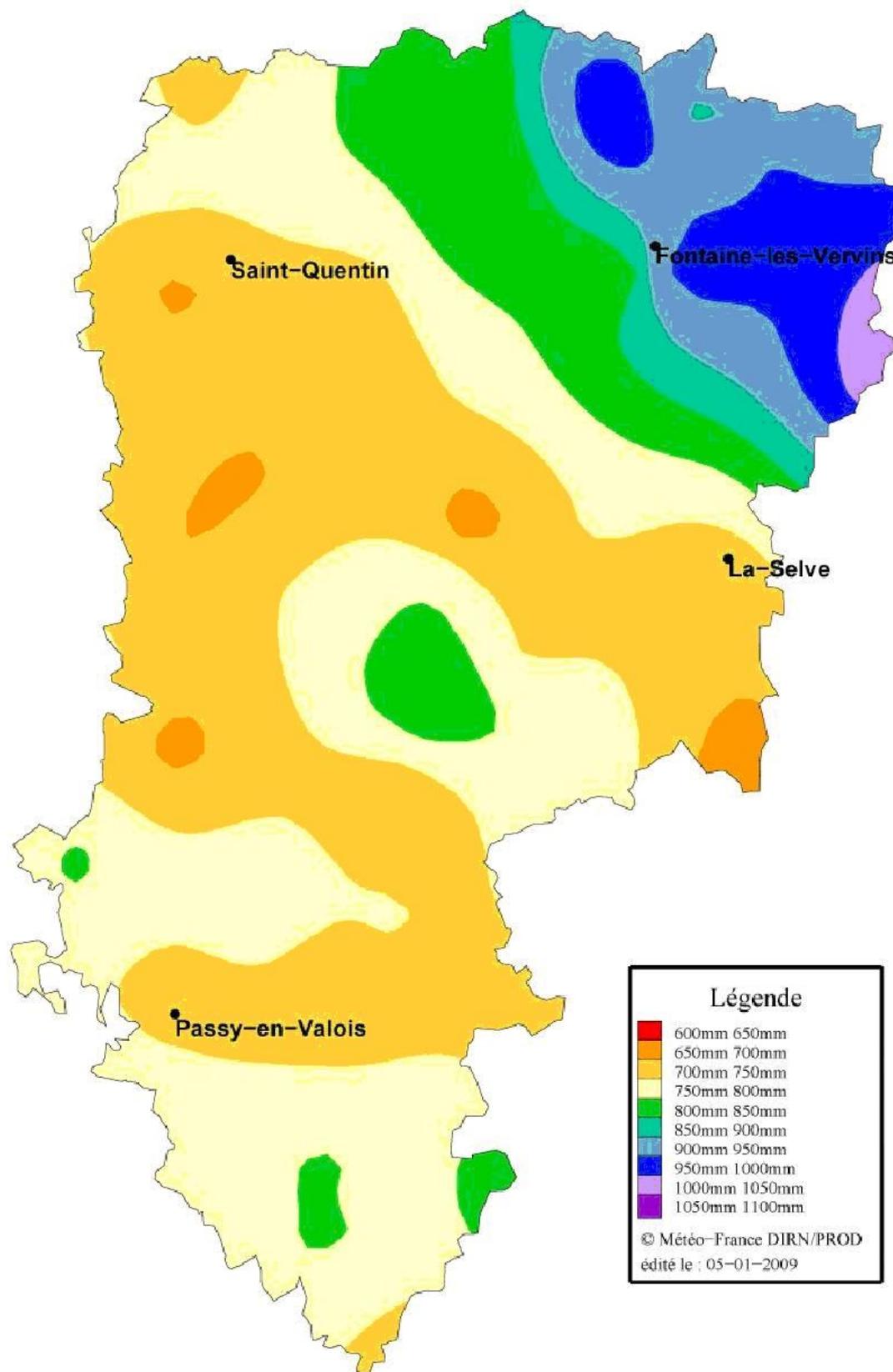
Le département de l'Aisne est modérément et régulièrement arrosé. Il y a une faible variation saisonnière des précipitations, ce qui est une caractéristique du climat océanique : le mois d'avril, avec environ 45 mm, est le moins pluvieux, tandis que le mois de novembre à la pluviométrie la plus élevée (un peu plus de 60 mm).

Les cumuls annuels de précipitations permettent de découper le département en trois zones distinctes :

- ▲ En Thiérache, région influencée par le relief des Ardennes naissantes, la pluviométrie est maximale avec en moyenne 900 mm par an ;
- ▲ Dans le centre du département, la moyenne annuelle est de 700 mm, à l'exception de la vallée de l'Ailette et du plateau entre la vallée de l'Aisne et la vallée de l'Automne, plus arrosés ;
- ▲ Dans le Sud du département elle se situe entre 750 et 800 mm.

Les minimales (650 mm par an) sont observables dans les plaines crayeuses et dans les vallées de l'Aisne et de la Marne, dans le Valois et la Champagne. À Saint-Quentin, station météorologique de référence, la moyenne annuelle est de 700 mm. Sur 4 années (2004 à 2007), on constate une augmentation de la pluviométrie dans tout le département. Mais l'augmentation est la plus flagrante à

Saint-Quentin puisque les précipitations y ont augmenté de 36,6 % entre 2004 et 2007 pour atteindre 823 mm, valeur supérieure à la moyenne.



2004 et 2005 sont deux années où les pluies efficaces se sont avérées très faibles, en particulier en période hivernale (période où la recharge des nappes est habituellement maximale). Il faut attendre 2007 pour retrouver un fonctionnement hydrologique habituel, avec des pluies efficaces de novembre à mars. Les conséquences de ces pluies efficaces se répercutent sur les variations piézométriques : on observe en effet depuis 2007 des niveaux de nappes proches des moyennes saisonnières, supérieurs à ce qu'ils ont été depuis 2003.

➔ Évapotranspiration

Seules deux stations mesurent l'évapotranspiration (ETP), celles de Saint-Quentin /Roupy et de Braine. L'ETP est de 459,4 mm à Saint-Quentin pour la période estivale (mai à août), contre seulement 70,5 mm pour la période qui s'étend de la dernière décade de décembre à la fin mars.

Dans l'Aisne, les précipitations ne permettent pas de différencier les saisons. Ce sont plutôt les variations de températures, de vent et la durée des précipitations qui marquent ces changements.

Intempéries

Plusieurs événements ont eu lieu dans le département de l'Aisne, les plus récents étant ceux de :

- ▲ décembre 2010 / janvier 2011
- ▲ mai 2009
- ▲ septembre 2008
- ▲ décembre 2006
- ▲ juin 2006

Des tornades ont également été observées et ont nécessité l'engagement de nombreux moyens comme au mois d'août 2004 sur le secteur de Rozoy-sur-Serre.

10.3.2 Le rôle des sapeurs-pompiers

Les intempéries génèrent des dégâts qui peuvent menacer les personnes, les biens et l'environnement avec une emprise géographique pouvant atteindre la totalité du département.

Ces phénomènes s'accompagnent d'une importante augmentation du nombre d'appels au centre de traitement de l'alerte (CTA). La première mission du SDIS consiste à adapter son organisation pour la réception et la transmission de l'alerte afin de poursuivre classiquement le traitement des urgences (incendies, accidents, secours à personne) tout en absorbant les demandes de secours relevant de l'événement atmosphérique.

Une fois l'alerte transmise, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) assure une gestion des moyens permettant de traiter l'événement et veille à préserver la couverture opérationnelle du risque courant.

On retrouve ensuite les mêmes missions relatives aux risques naturels :

Missions	Compléments
Longues reconnaissances	Organisation des reconnaissances Utilisation de moyens adaptés (moyens hors route) Accès limités, difficiles, ...
Mise en sécurité des personnes	Utilisation de moyens hors route Utilisation de spécialités
Mise en sécurité des biens dont les animaux	Utilisation de moyens hors route Utilisation de spécialités, des moyens SSSM
Épuisement / protection des biens / dégagement de voies de circulations en renfort des gestionnaires de réseaux	Utilisation de moyens adaptés : moyens hors route + unités d'épuisement + lots de tronçonnage, ...
Soutien sanitaire et logistique aux sapeurs-pompiers	Alimentation des effectifs sur une vaste zone et durant une longue période
Soutien des engins	Carburant, mécanique
Organisation du commandement	Organisation de PC, transmissions, ...
Gestion l'opération dans le temps	Organisation de relèves importantes
Sécurisation des sapeurs-pompiers	Moyens du SSSM
Lutte contre les pollutions	Réalisation dans un environnement déjà dégradé

10.3.3 Objectifs de couverture

Lors d'événements climatiques, le SDIS doit être en mesure de :

- ▲ d'assurer le bon fonctionnement du CTA et du CODIS pour gérer l'affût d'appels et la bonne gestion des moyens,
- ▲ mobiliser les moyens adaptés permettant de réaliser les reconnaissances,
- ▲ être efficace dans la durée,
- ▲ d'organiser le commandement ainsi que le soutien des sapeurs-pompiers, et des moyens engagés,

Lors d'événements climatiques importants, les missions sont généralement conventionnelles mais nombreuses, elles sont donc réalisées par les moyens classiques : CCF, VLHR, VTU constituant l'armement de base des centres.

De plus, les lots d'interventions diverses sont en dotation dans tous les centres (épuisement, bâchage, tronçonnage, ...).

CONCLUSION-PROPOSITIONS

Un événement climatique est caractérisé par la multitude des demandes d'interventions adressées aux sapeurs-pompiers qui interviennent avec les moyens classiques dont ils disposent.

Les propositions reprennent donc à la fois les préconisations déjà formulées :

- ▲ en matière de couverture du risque courant « interventions diverses »,
- ▲ en ce qui concerne le fonctionnement du CTA/ CODIS et sa montée en puissance ainsi que l'organisation du commandement.

10.4 LE RISQUE FEUX DE FORÊTS ET DE VÉGÉTAUX

10.4.1 Définition et présentation

Définition

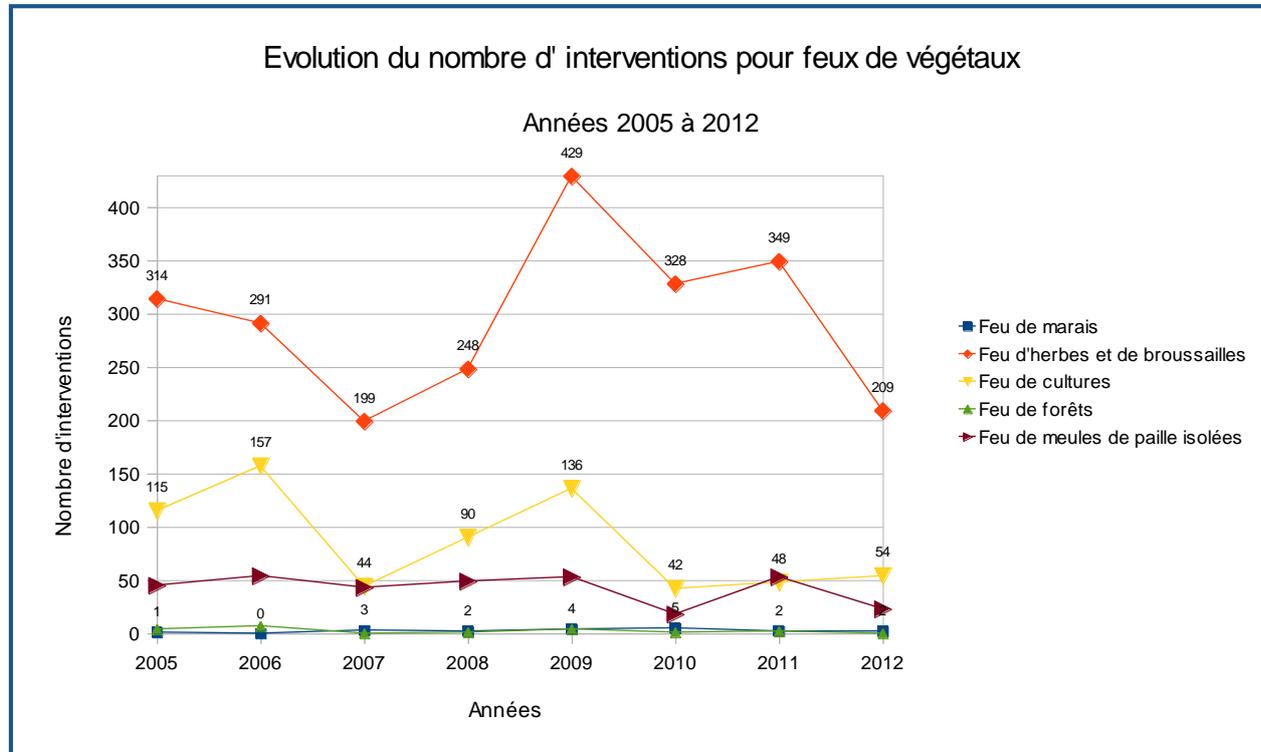
On parle d'incendie de forêts lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

En plus des forêts au sens strict, les incendies concernent des formations sub-forestières de petites tailles : le maquis, formation fermée et dense sur sol siliceux, la garrigue, formation plutôt ouverte sur sol calcaire et les landes, formation sur sols acides, assez spécifique de l'Ouest de la France (Vendée et Bretagne), composées de genêts et de petits arbustes.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêts et aux feux de végétation en général, est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux forestiers ou agricoles.

10.4.2 Retour d'expérience

Le SDIS de l'Aisne est rarement confronté à des feux de forêts, mais doit combattre régulièrement des feux de végétaux.



10.4.3 Objectifs de couverture

Nature du risque et Objectifs de couverture

Le risque feux de forêts existe dans le département de l'Aisne mais la probabilité d'un feu important est très faible et n'est pas comparable à la situation des départements du Sud et de l'Ouest de la France. Certains massifs (Villers-Cotterêts, Fère-en-Tardenois) comportent toutefois des zones plus vulnérables qu'il convient de bien identifier.

Toutefois, chaque année en période estivale, le service doit faire face à des feux de végétaux et de récoltes.

Les CCF sont également très utiles pour accéder aux zones submergées en cas d'inondations ou en cas de chutes abondantes de neige.

Le choix des CCF, et en particulier la capacité de leur citerne, ainsi que leur positionnement dans le département se fera donc également en tenant compte des problèmes de déficit de défense extérieure contre l'incendie des communes rurales.

Couvertures existantes

Le SDIS de l'Aisne dispose d'une flotte de 35 CCF répartis sur le département. La capacité de la réserve en eau peut varier suivant le type de CCF.

CONCLUSION-PROPOSITIONS

Équipement

- ▲ Maintenir un parc de CCF permettant :
 - de disposer en tout point d'un CCF en 30 minutes de route,
 - la constitution de 7 groupes d'attaques (4CCF)

Compte tenu des problèmes de défense extérieure contre l'incendie qui peuvent apparaître en zone rurale, lors du renouvellement du parc, l'uniformisation de la capacité en eau des engins nouveaux sera à prendre en compte.

- ▲ Poursuivre le remplacement des CCF par des CCFS (réserve d'eau plus importante).

Formation

- ▲ Maintenir le niveau de formation des personnels en nombre suffisant en FDF (feux de forêts) niveau 2,
- ▲ Maintenir les formations de la spécialité FDF.

Opération - Prévision

- ▲ Définir la constitution des moyens feux de forêts pour un engagement extra départemental,
- ▲ Identifier et cartographier les zones forestières à risque (accès, ressources en eau).

10.5 LE RISQUE SISMIQUE

10.5.1 Définition et présentation

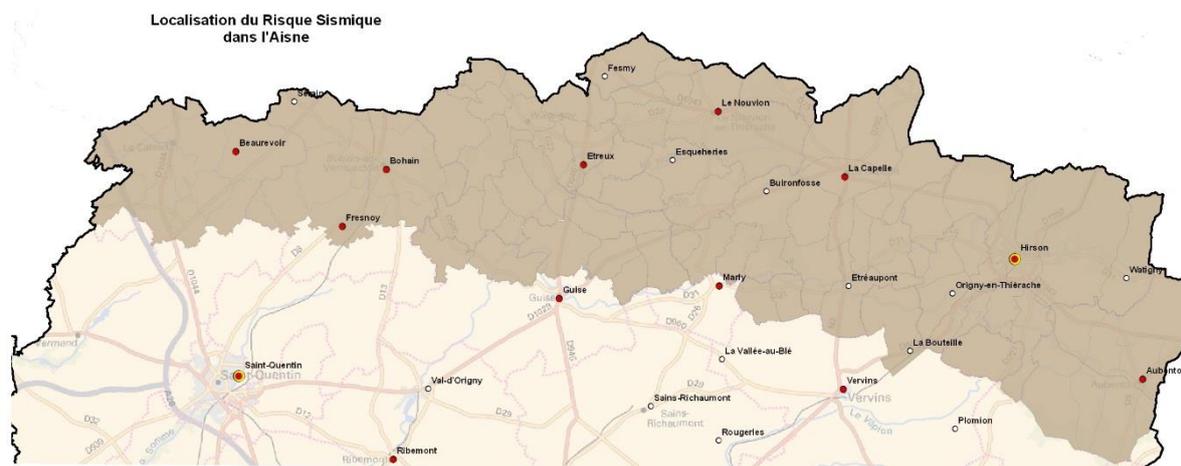
Définition

Un séisme correspond à un ébranlement brutal plus ou moins violent de l'écorce terrestre, consécutif à une rupture brutale des roches en profondeur.

Le risque sur le département

Sur le département est présent un risque sismique faible (décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français).

Risque sismique



10.5.2 Objectifs de couverture

Les conséquences d'un séisme sur le département sont limitées et le risque sera couvert par les moyens assurant la couverture du risque mouvement de terrain présentés par ailleurs, avec les mêmes conséquences pour les populations et pour les biens et l'environnement.

Toutefois, à noter que dans la zone concernée les nouvelles constructions, y compris celles affectées à l'usage du SDIS, devront répondre aux dispositions des textes réglementaires relatifs au risque sismique.

CONCLUSION-PROPOSITION

Construire les centres d'incendie et de secours sur les communes concernées par le risque en respectant les normes parasismiques en vigueur.

11 DECI et Commandement

11.1 DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

11.1.1 Définition et présentation

La défense extérieure contre l'incendie (**DECI**) désigne les moyens hydrauliques mobilisables par les sapeurs-pompiers pour maîtriser un incendie et limiter son extension.

La complexité de la DECI tient de ses fondements juridiques par l'imbrication de nombreux textes réglementaires et du concours de ces différents acteurs dont la responsabilité est susceptible d'être engagée.

Le SDIS est acteur de la DECI, comme conseiller technique et utilisateur en cas de sinistre.

11.1.2 Les fondements juridiques

Les principes généraux relatifs à la DECI sont décrits dans les circulaires interministérielles du 10 décembre 1951, du 20 février 1957 et du 9 août 1967.

La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 précise, d'une part, que pour un risque moyen, les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place en tout temps 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures. Elle précise également que ces besoins peuvent indifféremment être satisfaits, à partir du réseau de distribution, par des points d'eau naturels ou par des réserves artificielles.

Lorsqu'il s'agit du réseau de distribution, les prises d'eau (poteau incendie ou bouche incendie) doivent fournir un débit minimum de 60 m³/heure sous 1 bar de pression, se trouver à une distance de 200 à 300 mètres les unes des autres, être réparties en fonction des risques à défendre et avoir leurs emplacements accessibles en toutes circonstances.

Les points d'eau naturels doivent être en mesure de fournir en 2 heures 120 m³, se trouver à une distance maximale de 400 mètres, par voie carrossable, des risques à défendre et être accessibles aux autopompes grâce à une aire aménagée de 32 m².

Les réserves artificielles doivent avoir une capacité minimum de 120 m³ d'un seul tenant, être accessibles en toutes circonstances et se situer à moins de 400 mètres des risques à défendre.

Enfin, Le Règlement Opérationnel du SDIS de l'Aisne, arrêté le 11 février 2003, prévoit que « la vérification des points d'eau (accès, fonctionnement) est effectuée au moins une fois par an par le centre d'incendie et de secours concerné ».

11.1.3 Les acteurs et leurs responsabilités en matière de DECI

La gestion de la DECI est placée sous l'autorité du Maire, qui sollicite l'avis technique des distributeurs d'eau, d'autres services tels que le SDIS et la Direction Départementale des Territoires (DDT) afin de trouver les solutions les plus adaptées, conformément à l'article L 2213-32 du CGCT et de l'article L 2321-2 du même code qui rend les dépenses correspondantes obligatoires.

L'autorité qui délivre les permis de construire, les autorisations de lotir, les certificats d'urbanisme et les autorisations d'exploiter une installation classée, est tenue de veiller à ce que les conditions permettant la lutte contre l'incendie soient remplies. Doivent être pris en compte : l'accès à la construction par les engins de lutte contre l'incendie ainsi que la quantité d'eau nécessaire hydrants

(pression et débit suffisants dans les réseaux) , réserve artificielle ou point d'eau naturel adaptés et suffisants.

De plus, l'article L 5211-9-2 permet aux maires membres d'un établissement public de coopération intercommunale, à fiscalité propre compétent en matière de DECI, de transférer au président de cet établissement des attributions permettant de réglementer cette activité.

L'exercice du pouvoir de police du Maire engage la responsabilité civile de la commune devant la juridiction administrative, sur le fondement de l'article L. 2216-2 du CGCT : « *les communes sont civilement responsables des dommages qui résultent de l'exercice des attributions de police municipale, quel que soit le statut des agents qui y concourent. Toutefois, au cas où le dommage résulte, en tout ou partie, de la faute d'un agent ou du mauvais fonctionnement d'un service ne relevant pas de la commune, la responsabilité de celle-ci est atténuée à due concurrence. La responsabilité de la personne morale autre que la commune dont relève l'agent ou le service concerné ne peut être engagée que si cette personne morale a été mise en cause, soit par la commune, soit par la victime du dommage. S'il n'en a pas été ainsi, la commune demeure seule et définitivement responsable du dommage* ».

Les projets de réforme

Un projet de réforme des règles d'implantation des points d'eau servant à la défense incendie dans les communes rurales est à l'étude depuis le début de l'année 2005.

A l'heure actuelle, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a modifié le CGCT et créé une nouvelle police spéciale : la DECI. Un décret d'application est en cours d'examen par les différentes instances.

Bien qu'aucune disposition n'ait donné compétence au SDIS pour la gestion et l'entretien des infrastructures relatives à la lutte contre l'incendie, le SDIS de l'Aisne accompagne les maires dans l'amélioration de la DECI de leur commune.

➔ SDACR et DECI

La défense extérieure contre l'incendie des communes est disparate :

- ▲ absence totale de DECI,
- ▲ DECI assurée uniquement par des points d'eau naturels ou des réserves incendie,
- ▲ DECI mixte, assurée à la fois par des hydrants et par des points d'eau naturels ou des réserves incendie.
- ▲ DECI assurée uniquement par des hydrants raccordés sur le réseau d'eau public (poteaux et bouches d'incendie),

En cas de sinistre, les secours seront d'abord engagés conformément au règlement opérationnel du SDIS.

En fonction de son ampleur, le dispositif pourra être complété afin de tenir compte des problèmes en eau du secteur identifié au préalable par les services prévision (zones à problèmes remarquables « fiches PBR »).

Une fiche de zones à problèmes remarquables d'un secteur concerné est réalisée dès qu'il est constaté, soit un problème de conformité du réseau, soit la mise hors service d'un hydrant, toujours dans l'objectif de tenir compte des problèmes en eau identifiés.

Ainsi il est parfois nécessaire, pour le SDIS, d'adapter sa réponse opérationnelle par l'envoi de moyens de secours en prenant en compte, à la fois, la nécessité de mettre les engins de lutte contre l'incendie en aspiration mais aussi, bien souvent, l'obligation de réaliser des établissements de tuyaux sur de plus longues distances

11.1.4 Le rôle des sapeurs-pompiers

Lors d'interventions de lutte contre un incendie, il est nécessaire de s'assurer de la permanence de l'alimentation en eau d'extinction.

Pour cela, lorsque la DECI d'une commune n'est pas satisfaisante, le SDIS est parfois dans l'obligation de renforcer ses moyens par un porteur d'eau conséquent de type Camion-Citerne Grande Capacité (CCGC), ou un Camion Dévidoir Hors Route (CDHR) armés d'une Motopompe Remorquable (MPR), en mesure de réaliser un établissement de tuyau de 2 000 m. Toutefois la mise en œuvre de ces moyens demande des délais plus importants d'acheminement et d'installation. Ils constituent donc un pis-aller qui n'offre pas les garanties d'efficacité équivalente à une DECI composée d'hydrants raccordés au réseau d'eau public.

Pour ces zones identifiées, une réflexion doit donc être menée quant à la réponse opérationnelle à adopter. Le départ initial peut être ainsi complété par des moyens complémentaires.

11.1.5 Les objectifs de couverture

La couverture existante

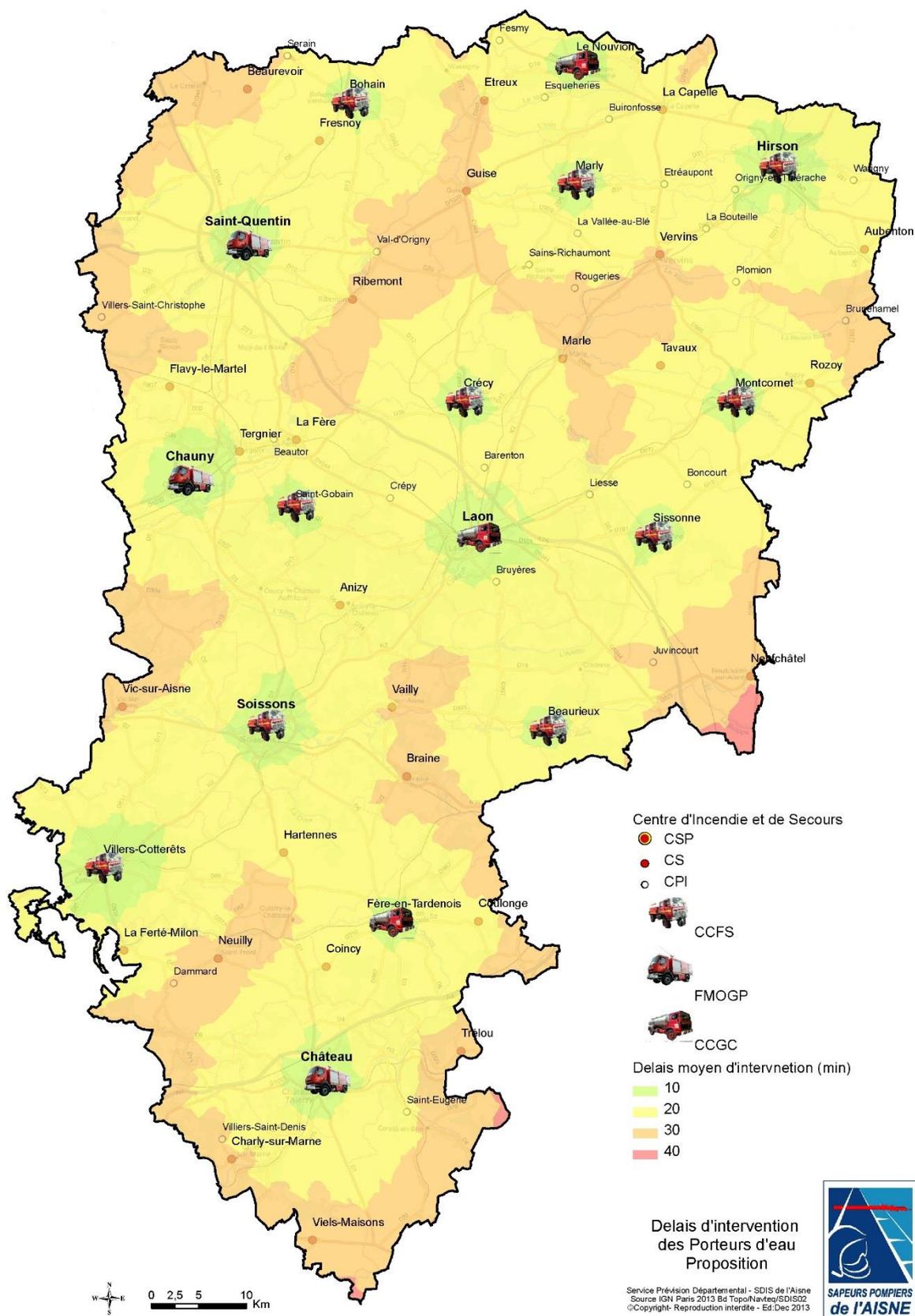
La couverture actuelle est assurée à la fois par des porteurs d'eau de plus grande capacité (CCGC 12 000 litres et CCF 6 000 litres) et des moyens d'établissement à grande distance (CDHR).

CONCLUSION - PROPOSITIONS

- Poursuivre le travail de prévision afin d'identifier toutes les ressources utilisables dans le cadre de la DECI. Mettre en place le règlement départemental de la DECI, dès la sortie des nouveaux textes.
- Intégrer l'ensemble des données de la DECI dès la prise d'alerte, afin d'adapter la réponse opérationnelle à la ressource en eau disponible.
- Dans le cadre du renouvellement du parc engins, remplacer les CCF existants par des engins de plus grande capacité type CCFS (Hirson, Bohain, Crécy-sur-Serre, Montcornet, Beaurieux, Sissonne, Villers-Cotterêts, Soissons, Saint-Gobain, Marly Gomont).
- Compléter le parc CDHR existant par des (DAL) dévidoirs automobiles légers dotés de 1000 m de tuyaux de 110 mm (Villers-Cotterêts, Guise et Sissonne).
- Repositionner le CCGC de Charly-sur-Marne à Fère en Tardenois (ou Hartennes et Taux).
- Les 3 FMOGP proposés dans le cadre de la couverture du risque industriel et positionnés à Saint Quentin, Chauny et Château Thierry complètent ce dispositif.

11.1.6 Configuration de la couverture après modification

Carte d'implantation des moyens de transport d'eau et délais de couverture



Implantation des moyens d'établissement de tuyaux sur longue distance et délais de couverture

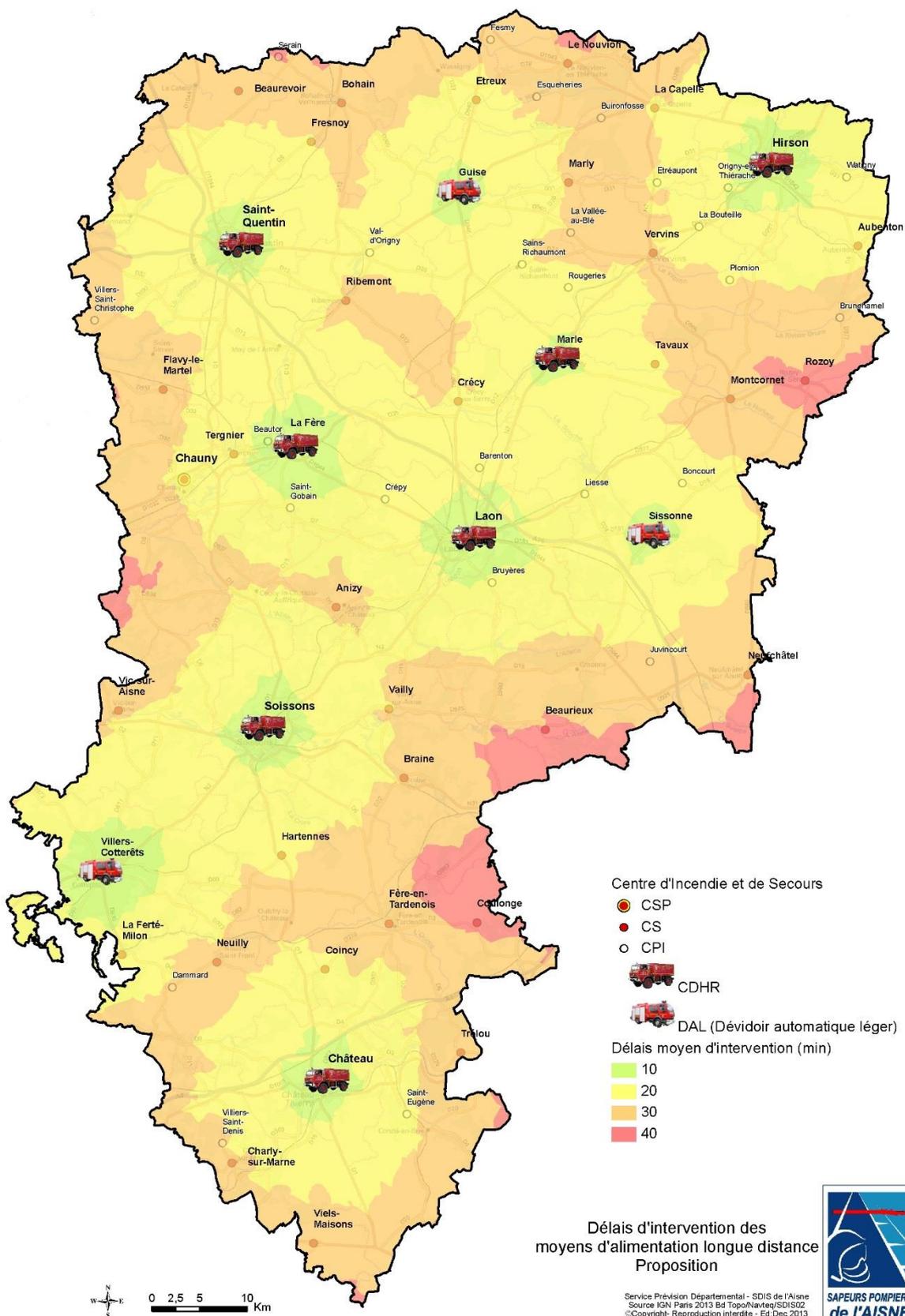


Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques



11.2 SOUTIEN ET COMMANDEMENT NOMBREUSES VICTIMES

11.2.1 Scénario dimensionnant

Le scénario dimensionnant a été déterminé en tenant compte des retours d'expérience récents au SDIS 02 sur des interventions présentant de nombreuses victimes et en tenant compte du risque transport. Il fait référence à la présence de 20 victimes.

11.2.2 Le rôle des sapeurs-pompiers

Suivant l'article L1424-1 du code général des collectivités territoriales, les SDIS concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, [...] ainsi qu'aux secours d'urgence. Ils ont notamment pour missions les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Les sapeurs-pompiers ont donc un rôle important dans le cadre des opérations présentant de nombreuses victimes puisqu'ils doivent :

- ▲ assurer le commandement de l'opération de secours,
- ▲ prendre en charge, avec d'autres services (SAMU, force de l'ordre) la totalité des personnes concernées,
- ▲ être en mesure de lutter contre le sinistre initial (explosion, incendie, effondrement,...).

11.2.3 Objectifs de couverture

Il est proposé comme objectifs de couverture pour les opérations présentant de nombreuses victimes :

- ▲ la prise en compte avec le SAMU de la totalité des personnes concernées, par des moyens du SDIS de l'Aisne, pour un total de blessés inférieur ou égale à 20,
- ▲ la prise en compte de la totalité des personnes concernées, par des moyens du SDIS de l'Aisne complété par des moyens extra-départementaux, pour un total de blessés supérieur à 20.

Il faut rappeler que dans ce type d'intervention, des moyens courants seront engagés (VSAV, VSR, FPT) et complétés par des moyens particuliers. Ces derniers sont constitués, pour ce qui concerne le SDIS, par les PMA (Poste Médical Avancé) et leur armement ainsi que par les personnels du SSSM.

11.2.4 La couverture existante

Le SDIS est doté de 3 PMA basés à Laon, Saint-Quentin et Fère-en-Tardenois et d'un « lot PMA » (brancards, secrétariat, rampe oxygène) situé à Vic-Sur-Aisne.

Les 3 unités permettent d'assurer la couverture du département.

Afin d'améliorer la couverture existante, il est proposé l'implantation d'une 4^{ème} unité PMA au Nord Est du département.

CONCLUSION - PROPOSITIONS

Équipement

- ▲ Uniformiser les équipements PMA et les répartir de manière à couvrir rapidement le département. Il est proposé de répartir les PMA ainsi :
 - Fère-en-Tardenois
 - Laon
 - Saint-Quentin
 - Vervins

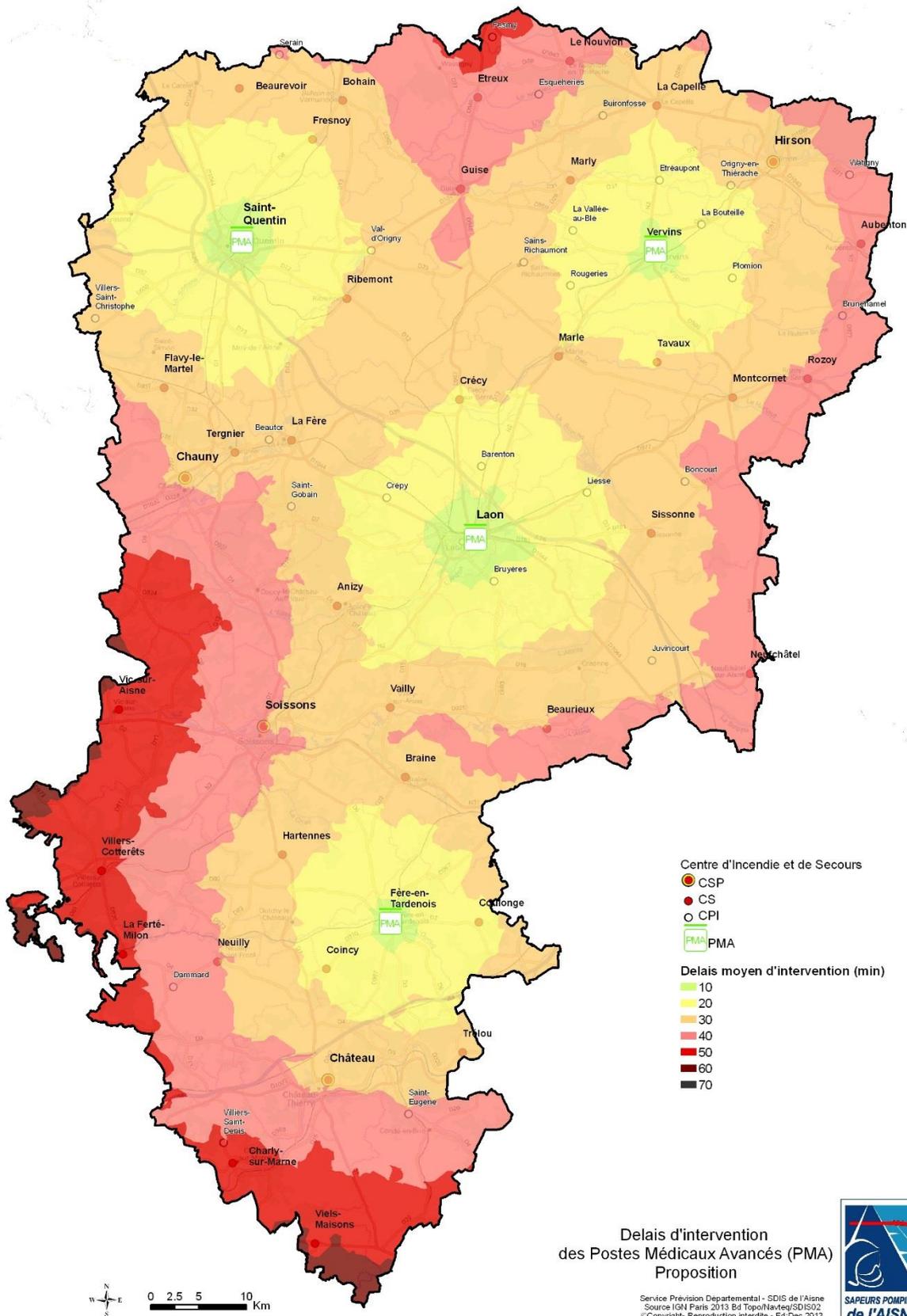
Formation

- ▲ Poursuivre la formation du personnel SSSM à la médecine de catastrophe.

Opérations/Prévision

- ▲ Réaliser 3 exercices inter centres mettant en œuvre l'organisation NoVi (1/an/groupement).
- ▲ Conforter l'astreinte DSM alternée entre le SAMU et le SDIS.

Délai moyen d'intervention



11.2.5 Soutien aux sapeurs-pompiers

Le soutien sanitaire est composé de deux volets : le soutien alimentaire et le soutien médical.

Le soutien médical

➔ Présentation

Le soutien médical ou secours d'urgence aux sapeurs-pompiers est défini dans le code général des collectivités territoriales comme une mission du service de santé et de secours médical. Il consiste en l'engagement préventif, d'un membre du SSSM, infirmier et/ou médecin lors d'intervention d'une certaine envergure ou d'interventions présentant des risques particuliers sur décision du chef de site et du Médecin de garde départemental.

➔ Proposition d'objectifs de couverture

Il est nécessaire d'avoir un infirmier et un médecin du SSSM disponibles 24H/24.

➔ La couverture existante

Actuellement, la couverture est réalisée par la mise en place d'astreinte d'un infirmier de garde départementale et d'un médecin de garde départementale.

CONCLUSION – PROPOSITIONS

Une montée en puissance est proposée comme suit :

▲ Mise en place de 3 niveaux de soutien médical :

- 1^{er} niveau : 1 infirmier, ou 1 médecin, local selon disponibilité,
- 2^{ème} niveau : 1 infirmier d'astreinte départementale,
- 3^{ème} niveau : 1 médecin d'astreinte départementale.

La décision d'engagement du soutien médical relève du médecin de garde départementale.

Le soutien vie

➔ Présentation

Le soutien vie est défini dans le code général des collectivités territoriales comme une mission du service de santé et de secours médical. Lors d'opérations d'envergures, nécessitant une importante dépense d'énergie ou devant durer un certain temps, le soutien vie est engagé sur décision conjointe du chef de site et du médecin de garde départementale.

➔ Proposition d'objectifs de couverture

Il est proposé ici de disposer des moyens permettant une alimentation rapide des intervenants notamment en eau et en aliments énergétiques.

➤ La couverture existante

Elle est constituée par des packs d'eau disponibles dans les CIS et par le véhicule de soutien alimentaire (VLSA) basé au CIS Saint-Gobain. Ce dernier est en capacité de fournir des packs d'eau, des boissons chaudes, des barres énergisantes ainsi que des repas chauds sous la forme de rations réchauffables.

CONCLUSION – PROPOSITIONS

Mettre en place une couverture sur 3 niveaux de soutien sanitaire :

- ▲ 1er niveau : existence de réserves d'eau (conditionnement en 0,5 l) dans les CIS et présence de stocks avancés dans les FPT),
- ▲ 2ème niveau : Doter les groupements territoriaux de lot « soutien vie » permettant d'alimenter localement le personnel en repas et boissons chaudes,
- ▲ 3ème niveau : un véhicule assurant une couverture départementale et permettant de répondre aux besoins d'une opération d'envergure et de longue durée nécessitant l'engagement d'une colonne de secours.

Les moyens du soutien vie sont engagés sur décision conjointe du chef de site et du médecin de garde départementale.

11.2.6 Commandement

Présentation

Dans le cadre d'opération nécessitant l'engagement de plusieurs engins de secours, suivant l'importance du dispositif, le commandement est confié à :

- ▲ Un chef d'agrès,
- ▲ un chef de groupe,
- ▲ un chef de colonne,
- ▲ un chef de site.

Comme outil de commandement, le chef de groupe dispose de son véhicule léger, le chef de colonne dispose, à la demande, d'un PC de colonne, le chef de site dispose, à sa demande, d'un PC de site.

Dans le cadre du déclenchement de plans particuliers d'intervention, plans définis par la loi du 13 août 2004 et par le décret du 13 septembre 2005, le Commandant des Opérations de Secours (COS) participe auprès du Directeur des Opérations de Secours (DOS) au fonctionnement du poste de commandement opérationnel ou PCO situé dans l'établissement ou dans un lieux prédéterminé (mairie, centre d'incendie et de secours, salle communale...). Le PC de colonne, ou le PC de site du SDIS devient alors l'outil du COS pour les transmissions et la gestion des moyens en relation avec le CODIS.

Il faut donc disposer des moyens humains et matériels permettant :

- ▲ la mise en place et l'armement d'un PC de colonne ou d'un PC de site,

- ▲ d'assurer une permanence du commandement de niveau CODIS, chef de groupe, chef de colonne et chef de site.

Couverture existante

La permanence du commandement est assurée par un système d'astreinte défini dans une programmation semestrielle appelé EMOD (État-Major Opérationnel Départemental). La permanence de l'EMOD est assurée par :

- ▲ 1 chef de site,
- ▲ 3 chefs de colonne,
- ▲ 12 chefs de groupe (4 par groupement territorial),
- ▲ 1 chef de salle CODIS.

3 PC de colonne Bohain, Tergnier et Coincy. Rassemblés, ils permettent la formation d'un PC de site.

Pour fonctionner,

- ▲ un PC de colonne est armé par un chef de colonne et deux chefs de groupes,
- ▲ un PC de site par deux chefs de site, deux chefs de colonne et 2 chefs de groupe

Le PC de colonne ou de site est renforcé, si besoin, par un membre du SSSM, en particulier en cas de présence de nombreuses victimes.

Proposition de couverture

Afin d'assurer la permanence du commandement, il est proposé d'assurer la réorganisation suivante :

➔ Pour les chefs de groupe

Chaque groupement territorial organise la disponibilité de 3 chefs de groupe (en astreinte ou en garde) judicieusement répartis géographiquement sur le groupement. La mission est d'assurer la « permanence de commandement », de suppléer les carences constatées localement par le système de gestion de l'alerte qui engage systématiquement le chef de groupe du secteur de premier appel et à défaut le plus proche, et d'armer le PC de colonne ou de site.

➔ Pour les chefs de colonne et les chefs de Site

L'organisation de la permanence des fonctions chef de colonne et chef de site est aujourd'hui pertinente et répond aux besoins opérationnels du SDIS

Elle permet d'assurer à la fois la gestion du commandement des opérations de secours et l'armement du CODIS et, en cas de besoin, celui du COD. Le règlement opérationnel devra toutefois définir les règles d'engagement des personnels en astreinte lorsque parallèlement la ressource de compétence existe localement.

Il faut également conforter la montée en puissance du niveau opérateur du CTA, du CODIS et des PC de colonne en associant et en formant personnels professionnels, personnel administratif et techniques et sapeurs-pompiers volontaires.

CONCLUSION – PROPOSITIONS

- ⤴ Organiser la permanence du commandement chef de groupe par groupement territorial et favoriser l'engagement de proximité,
- ⤴ Redéfinir les règles d'engagement des chefs de groupe et chefs de colonne,
- ⤴ Poursuivre la formation des personnels aux techniques GOC, maintenir les Formations de Maintien des Acquis,
- ⤴ Conforter la montée en puissance du CTA, CODIS et PC de colonne,
- ⤴ Équiper les CIS concernés de lot « Chef de groupe » (documentation, moyens de transmission).

12 Synthèse des objectifs et orientations

Depuis 1999 le SDIS de l'Aisne a connu une évolution notable avec en particulier :

- ▲ la mise en place de la loi de départementalisation des SDIS,
- ▲ le renforcement remarquable des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels,
- ▲ la réforme nationale des réseaux de transmissions devenus numériques,
- ▲ l'application des préconisations du précédent SDACR en matière de formation, d'équipement et de programme de construction.

De l'étude menée pour l'élaboration de cette nouvelle version du SDACR, il découle des orientations et des propositions qui seront déclinées dans une nouvelle version du Règlement Opérationnel du service, un plan pluriannuel de formation, un plan pluriannuel d'équipement

12.1 LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE SDIS

sont les suivantes

➔ Préparer les citoyens à devenir les premiers acteurs de leur sécurité et développer le volontariat

Le maintien, voir le renforcement des effectifs volontaires est un enjeu majeur. Cette politique peut tout d'abord se développer autour de la promotion des sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) en relation, au tout premier chef, avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne. De plus l'effort de communication entrepris, auprès des axonais et des entreprises, sur le volontariat sera développé avec l'utilisation des moyens modernes de communication (internet, réseaux sociaux) sans pour autant négliger l'importance des opérations de rencontres et de promotion telles que menées actuellement.

➔ Développer des actions de prévention et de prévision :

Indispensable pour identifier et évaluer les risques et pour anticiper l'intervention

Le groupement Prévention poursuivra sa mission d'expertise dans le domaine des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en s'attachant à garantir les délais d'instruction des permis de construire, ainsi que le respect du calendrier des visites d'établissements conformément aux textes en vigueur.

Le groupement Opérations / Prévision contribuera à conseiller les autorités de police, à leur demande, par une évaluation des risques. Il s'attachera à préciser les conditions d'accès des immeubles (pour les secours), celles de défense en eau contre l'incendie. Conformément à la réglementation à venir, un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie sera élaboré par le SDIS en collaboration avec les différents acteurs concernés par ce sujet.

Les communes conserveront la responsabilité d'élaborer les schémas communaux de défense. Parce que les données métiers nécessaires à la distribution des secours doivent être géo-référencées, la dynamique mise en place grâce au système d'information géographique (SIG) doit être confortée car indispensable au regard des attentes des acteurs de terrain. Le SIG permet également d'améliorer la qualité des secours distribués et offre un outil de pilotage permettant notamment une évaluation des objectifs du SDACR.

Le SDIS contribuera à maintenir un partenariat privilégié avec l'ensemble des acteurs identifiés, pour le partage des données géo-référencées.

➔ **Fixer des objectifs de qualité à notre service public**

L'élaboration du SDACR peut se résumer en la résolution d'une équation déterminée en fonction des risques, des moyens de couverture nécessaires et des délais d'intervention. Le SDIS s'organisera pour être en mesure d'intervenir sur tout le département dans les meilleurs délais. Pour cela, à l'aide de l'outil de traitement de l'alerte et du SIG, tous les acteurs du SDIS devront contribuer à constamment améliorer la réponse apportée aux demandes de secours d'urgence entre le décroché de l'appel reçu au numéro 18 et l'arrivée sur les lieux du sinistre du premier moyen de secours.

➔ **Maîtriser l'activité opérationnelle et la recentrer sur le cœur de métier**

Pour maîtriser l'évolution de son activité opérationnelle, le SDIS doit poursuivre l'effort de recentrage sur les missions de secours d'urgence. En ce sens, le SDIS doit favoriser sa collaboration avec le SAMU départemental et les entreprises de transports sanitaires, toute activité hors missions relèvera alors du champ de compétence des autres acteurs du secours à personne. En cas de carence des dits acteurs, le SDIS peut intervenir de façon supplétive. Dans ces situations, le SDIS sera exonéré de l'atteinte des objectifs de délais identifiés pour les missions d'urgence. De même occasionnellement, le SDIS pourra être contraint de refuser ces missions pour carence afin de préserver ses moyens pour assurer les missions d'urgence lui incombant.

En ce qui concerne les secours d'urgence, le principe d'une réponse graduée (secouriste, infirmière et médicale) assurée par le SDIS en complément de l'organisation de santé déployée sur le département (SAMU et SMUR), sera possible par voie conventionnelle.

➔ **Préserver un service public de proximité**

L'optimisation des ressources actuelles du SDIS ne doit pas s'effectuer au détriment d'un service public de secours de proximité, répondant à des objectifs de délais de couverture. Le maillage du territoire sera préservé au maximum, pour favoriser l'arrivée la plus rapide possible d'un premier moyen de secours complété, si nécessaire, par les renforts humains ou matériels indispensables à une réponse appropriée et réglementaire.

➤ Optimiser le dimensionnement du service

Le dimensionnement des centres d'incendie et de secours s'établit notamment avec la probabilité de devoir faire face à plusieurs interventions en même temps. Dans ce domaine, le SDIS organisera sa couverture territoriale pour atteindre un objectif d'impossibilité de réponse à une sollicitation simultanée, pour chaque centre, inférieure à 10 % du temps.

L'optimisation des ressources humaines constitue, à ce titre, un enjeu majeur. En termes de réponse opérationnelle, le SDIS doit adapter son dispositif de réponse à l'activité constatée.

Les effectifs de garde et d'astreinte pourront être amenés ainsi à varier en fonction des moments de la journée pour s'adapter à l'activité constatée. De même, une juste répartition entre la garde et l'astreinte sera recherchée.

Le SDIS veillera au maintien de la capacité opérationnelle des agents en les formant aux besoins exprimés dans le SDACR.

À cet effet, le SDIS élaborera un plan de formation intégrant l'ensemble des formations opérationnelles obligatoires pour couvrir les risques du département.

Afin d'optimiser les compétences des personnels de tous statuts, une attention particulière sera portée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience, ainsi que sur la reconnaissance des titres et diplômes.

➤ Poursuivre la politique de modernisation du parc immobilier

Depuis la départementalisation, le SDIS a mené une politique volontariste de modernisation du parc immobilier qui a permis la construction de 8 centres d'incendie et de secours et la restructuration de 2 autres ainsi que la construction d'une nouvelle direction et d'un CTA CODIS.

En dépit de la situation économique contrainte, il est indispensable de poursuivre le plan de construction des CIS en imaginant, si nécessaire, de nouveaux modes de financement. De même, une solution à court terme devra être recherchée pour l'implantation d'un centre technique et logistique plus proche de la direction avec un coût de fonctionnement inférieur à ce qu'il est actuellement (location-éloignement).

12.2 LES PROPOSITIONS

12.2.1 Propositions d'ordre organisationnel

➤ pour plus d'efficience :

- Optimiser le temps de prise d'appel des missions urgentes ;
- Optimiser et réduire le temps de transmission de l'alerte et de la diffusion de l'alarme des personnels ;
- Tendre vers des délais de départ du 1^{er} engin de 2 minutes le jour et 3 minutes de nuit dans les centres avec garde et tendre vers des délais de rassemblement des personnels de 6 minutes de jour et 7 minutes de nuit dans les centres avec astreintes ;

- À l'aide de l'outil de l'alerte, engager les secours les plus rapides dès que le gain de temps réalisé est supérieur à 2 minutes – Tenir compte de la présence des CPI en mesure d'apporter les premiers secours ;
- Poursuivre le travail de cartographie et de connaissance des itinéraires et secteurs ;
- Permettre dans les centres d'incendie et de secours de Bohain et Guise, en journée, le départ immédiat du VSAV ;
- Adapter l'effectif d'astreinte et de garde aux besoins calculés par rapport à la sollicitation constatée pour chaque centre ;
- Optimiser le nombre et l'implantation des moyens aériens pour obtenir, en ce qui concerne le risque courant, une couverture du territoire en 30 minutes
- Veiller à rester dans le cadre de nos missions, en particulier dans les domaines du secours à personne et des opérations diverses.

➤ pour rationaliser les équipes spécialisées

- Mutualiser les équipes RCH et RAD ; réorganiser la spécialité sur les 3 CSP St QUENTIN CHAUNY SOISSONS complétés par des équipes de 1^{ère} intervention à HIRSON, LAON et CHÂTEAU-THIERRY, repositionner les moyens de lutte contre les pollutions pour compléter le dispositif ;
- Organiser sur les CSP Saint-Quentin et Soissons, la spécialité Plongée et compléter le dispositif pour les équipiers SAV pouvant intervenir en 30 minutes en tout point du département (5 secteurs : Hirson, Guise, Chauny, Laon, Château-Thierry) ;
- Regrouper les spécialités SD autour des 3 CSP (Saint-Quentin, Laon et Soissons) ;
- Compléter le dispositif PMA par une unité supplémentaire implantée à Vervins. uniformiser les unités existantes de Saint-Quentin, Laon et Fère-en-Tardenois.

➤ pour optimiser le commandement et le soutien

- Organiser le soutien sanitaire des équipes en intervention autour de 3 niveaux d'engagement ;
- Organiser le soutien alimentaire des équipes en intervention autour de 3 niveaux d'engagement ;
- Organiser la montée en puissance du commandement chef de groupe de proximité, à défaut le chef de groupe d'astreinte le plus proche, 3 secteurs Chefs de Colonne, 1 Chef de Site ;
- Conforter la montée en puissance du CODIS et des PC de colonne ;
- Enrichir la documentation opérationnelle (base de données, retours d'expériences).

12.2.2 Propositions relatives aux équipements

➤ Dans le domaine du secours à personne

- Doter certains CPI de VSAV lorsque l'activité secours à personne le justifie et qu'ils sont en mesure d'assurer son armement en permanence ;
- Substituer dans 14 centres, le FPT et le VSR actuellement en dotation par un engin polyvalent de type FPTSR ; à terme, ne pas remplacer l'ESR dans 9 CIS ;
- Disposer de 2 ensembles de désincarcération adaptés aux accidents ferroviaires dans les VSRS existants.

➤ Dans le domaine des opérations diverses

- Maintenir un parc VTU moderne et adapté aux missions ;
- Poursuivre au fur et à mesure des besoins le remplacement des VLTU par des VLTUHR ;
- Développer le concept existant de lots d'interventions pour les interventions diverses ;
- Pour lutter contre les effets des inondations, compléter le dispositif pour disposer d'unité d'épuisement pouvant intervenir dans un délai de 30 minutes ;
- Répartir des embarcations à fond plat de manière à couvrir les zones inondables (2 embarcations en 30 minutes).

➤ Dans le domaine des secours spécialisés

- Doter les équipes GRIMP/SD d'un équipement commun d'éclairage de tunnels, sapes de guerre et galerie de grandes distances ;
- maintenir un stock d'EPI spécifique risque biologique ;
- Renforcer les moyens de transmissions des postes de commandement mobiles (liaison internet).

➤ Dans le domaine du sauvetage et de la lutte contre les incendies

- Redimensionner le parc des moyens aériens et se doter de 2 Bras Élévateurs Articulés ;
- Doter les 3 CSP Saint-Quentin, Laon, et Soissons d'un ventilateur grand débit ;
- Maintenir un parc des CCF adapté permettant :
 - de couvrir le département par un 1^{er} engin en 30 minutes au plus,
 - la constitution de 7 groupes d'attaque de feux de forêt (1 groupe d'attaque est constitué de 4 CCF) pour le département.
- Remplacer à terme les CCF existants dans les centres de Hirson, Bohain, Crécy-sur-Serre, Montcornet, Beaurieux, Sissonne et Villers-Cotterêts par des CCFS de plus grandes capacités ;

- ▲ Compléter le parc CDHR existant de Charly-sur-Marne à Fère-en-Tardenois afin de mieux répartir les moyens d'alimentation d'eau ;
- ▲ Acquérir à terme 3 FMOGP (cf. : risques industriels) assurant également le transport d'eau dans les zones où la DECI est insuffisante ;
- ▲ renforcer les moyens de lutte contre les feux de liquides inflammables (matériel, quantité et qualité d'émulseur) ;
- ▲ disposer d'une lance auto propulsive par groupement.

12.2.3 Propositions relatives à la formation

- ▲ Poursuivre l'enseignement des risques biologiques et munitions de guerre dans le cadre de la formation des équipes de risques technologiques avec le service de déminage ;
- ▲ former, dans les centres concernés, les spécialistes en nombre suffisant dans les domaines du risque chimique, risque radiologique ;
- ▲ poursuivre la formation des cadres dans le domaine de la lutte contre les feux d'hydrocarbures (POI1, POI2, POI3) ;
- ▲ sensibiliser les cadres aux risques silo, engrais et aux risques présentés par les nouvelles formes de production d'énergie (photovoltaïque, éolien, méthanisation) ;
- ▲ Maintenir un potentiel de personnels d'encadrement formés aux techniques feux de forêt FD1 FD2 et FD3 ;
- ▲ poursuivre la formation des personnels d'encadrement du SSSM à la médecine de catastrophe ;
- ▲ s'assurer du maintien des acquis des personnels assurant les fonctions de chef de groupe, chef de colonne, chef de site ;
- ▲ poursuivre et accentuer la politique d'exercices NOVI et risques industriels et technologique.

La définition d'orientations et l'atteinte d'objectifs n'ont de sens que s'ils peuvent s'inscrire dans un programme d'évaluation.

L'ensemble de ces mesures doit faire l'objet d'un suivi par la mise en place et l'utilisation de tableaux de bord diffusés et partagés au sein du service.

Enfin, afin de s'adapter à l'évolution des données opérationnelles et de valoriser le retour d'expérience, il est proposé que le groupe de travail, constitué de représentants de l'administration, de représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et des personnels administratifs et techniques du SDIS, examine chaque année la mise en œuvre du SDACR et si besoin, propose les ajustements qui lui semblent judicieux .

Glossaire

SIGLE	Définitions
ANDRA	Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs
ANTARES	Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours
ARICF	Appareil Respiratoire Isolant à Circuit Fermé
ARICO	Appareil Respiratoire Isolant à Circuit Ouvert
ARS	Agence Régionale de Santé
ASN	Autorité de Sûreté Nucléaire
ATSU	Association de Transports Sanitaires d'urgence
AVP	Accident sur la Voie Publique
BLS	Bateau Léger de Sauvetage
BRGM	Bureau des Recherches Géologiques et Minières
BSPP	Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris
CASDIS	Commission Administrative du SDIS
CCFL	Camion-Citerne Feux de Forêts Léger
CCFM	Camion-Citerne Feux de Forêts Moyen
CCFS	Camion-Citerne Feux de Forêts Super
CCGC	Camion-Citerne Grande Capacité
CCR SR	Camion-Citerne Rural - Secours Routier
CDHR	Camion Dévidoir Hors Route
CECH	Cellule d'intervention Chimique
CEM	Cellule Mousse
CFAPSR	Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours Routier
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
CMIC	Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR	Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
CNPE	Centrales Nucléaires de Production d'Électricité
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CORG	Centre Opérationnel de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
CPI	Centre de Première Intervention
CS	Centre de Secours
CSD	Camion Sauvetage Déblaiement
CSP	Centre de Secours Principal
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
DAL	Dévidoir Automobile Léger
DDPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DECI	Défense Extérieure Contre l'Incendie
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DHOS	Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins

DIV	Interventions Diverses
DOS	Directeur des Opérations de Secours
EMOD	État-Major d'officier Départemental
EPI	Équipement de Protection Individuelle
ERP	Établissement Recevant du Public
ESR	Équipement Secours Routier
ETARE	Établissement Répertoire
FDGP	Fourgon Dévidoir Grande Puissance
FMOGP	Fourgon Mousse Grande Puissance
FPS	Fourgon Premier Secours
FPT	Fourgon Pompe Tonne
FPTDA	Fourgon Pompe Tonne à Dévidoir Automobile
FPTHR	Fourgon Pompe Tonne Hors Route
FPTSR	Fourgon Pompe Tonne Secours Routier
VSRS	Fourgon De Secours Routier
GASPAR	Gestion Assistée des Procédures Administratives Relatives aux Risques Matériels Et Technologiques
GIRO	Groupe d'intervention En Radioprotection Opérationnelle
GNR	Guide National de Référence
GOC	Gestion Opérationnelle de Commandement
GPL	Gaz de Pétrole Liquéfié
GRIMP	Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieu Périlleux
GROG	Groupe Régional d'Observation de la Grippe
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGH	Immeuble de Grande Hauteur
INC	Incendie
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
INPT	Infrastructure Nationale Partageable Des Transmissions
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
InVS	Institut de Veille Sanitaire
IRSN	Institut National de Sûreté et de Radioprotection
LCM	Lance Canon Mousse
MPR	Moto Pompe Remorquable
Na Tech	Naturel Technologique
NOVI	Nombreuses Victimes
NRBC	Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PATS	Personnels Administratif, Technique et Spécialisé
PBR	Problèmes Remarquables
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCR	Personne Compétente en Radioprotection
PLG	Plongée
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPR	Plan de Prévention des Risques

PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondations
PSSTMR	Plan de Secours Spécialisé Transports en Matières Radioactives
RAD	Risques Radiologiques
REM	Remorque Émulseur
REP	Remorque d'épuisement
RIM	Règlement d'Instruction et de Manœuvre
RO	Règlement Opérationnel
RSR	Remorque Secours Routier
RT	Risques Technologiques
RTN	Risque Technologique et Nucléaire
SAL	Scaphandrier Autonome Léger
SAMU	Service d'aide Médicale Urgente
SAP	Secours À Personne
SD	Sauvetage et Déblaiement
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDE	Sauvetage et Déblaiement
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SEVESO	Plan d'alerte chimique - directive européenne de prévention des risques industriels majeurs SEVESO
SIAR	Service d'Intervention en Radioprotection Opérationnelle
SIC	Systèmes d'Information et de Communication
SPC	Signaux Parasites Compromettants
SPP	Sapeur-Pompier Professionnel
SPV	Sapeur-Pompier Volontaire
SSSM	Service de Santé et de Secours Médical
TMD	Transport des Matières Dangereuses
TRS	Transmissions
UEPR	Unité d'Épuisement Remorquable
UIISC	Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile
VLHR	Véhicule de Liaison Hors Route
VLSA	Véhicule de Soutien Alimentaire
VLTU	Véhicule Léger Tous Usages
VP	Voie Publique
VPIL	Véhicule de Première Intervention Léger
VPIM	Véhicule de Première Intervention Moyen
VRCH	Véhicule Risques Chimiques
VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
VSRL	Véhicule de Secours Routier Léger
VSRM	Véhicule de Secours Routier Moyen
VSRS	Véhicule de Secours Routier Super
VTU	Véhicule Tous Usages
ZIPE	Zone d'Intervention de Premier Échelon